

COMMUNE DE ESCALANS

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 1. RAPPORT DE PRÉSENTATION



## ELABORATION DU PLU

PROJET DE P.L.U. ARRETE  
par délibération du Conseil Communautaire  
du 25 Octobre 2011

PROJET DE P.L.U.  
soumis à ENQUETE PUBLIQUE  
du 26/03/2012 au 27/04/2012

PROJET DE P.L.U. APPROUVE  
par délibération du Conseil Communautaire  
le 24 Juin 2013

Affaire n°06-34e

Architectes D.P.L.G.

Urbanistes D.E.S.S.

Paysagistes D.P.L.G.

38, quai de Bacalan  
33300 BORDEAUX

Tél : 05 56 29 10 70  
Fax : 05 56 43 22 81

Email :  
contact@agencemetaphore.fr





# SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
----------------	---

## I. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE ET URBAIN 3

I-1. INTRODUCTION.....	4
I-2. EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES.....	4
I-2-1. L'Armagnac Landais : Une situation générale de baisse démographique qui semble aujourd'hui maîtrisée.....	4
I-2-2. Le cas d'Escalans : une situation différente de celle du Gabardan.....	6
I-2-3. Les composantes de la baisse démographique.....	6
I-2-3-1. Analyse relative au Gabardan.....	7
I-2-3-2. Analyse spécifique à la commune d'Escalans.....	7
I-2-4. Le Gabardan : un territoire caractérisé par un vieillissement de la population.....	8
I-2-5. Une taille des ménages en baisse constante.....	9
I-3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICULTURE.....	10
I-3-1. Le Gabardan, un territoire assez peu actif structuré autour d'une seule polarité économique.....	10
I-3-2. Le Gabardan, un bassin d'emploi sous dépendance.....	10
I-3-3. Un tissu de commerces et services concentré à Gabarret.....	11
I-3-4. Une population active qui se tertiarise.....	12
I-3-5. Un secteur agricole en mutation.....	12
I-4. EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET RESEAUX DIVERS.....	14
I-4-1. Les équipements scolaires.....	14
I-4-2. Les autres équipements collectifs.....	14
I-4-3. Le réseau d'adduction d'eau potable.....	15
I-4-4. Le traitement des eaux usées.....	15
I-5. L'HABITAT.....	16
I-5-1. La Communauté de Communes du Gabardan : un parc de logements dominé par l'habitat individuel.....	16
I-5-2. Le cas d'Escalans : une évolution du parc de logement comparable à celle du Gabardan.....	16
I-5-3. Des résidences principales de grande taille et plutôt anciennes.....	17
I-5-4. Une majorité de propriétaires.....	18
I-5-5. La question du logement social.....	19
I-6. LES TENDANCES RECENTES DE L'URBANISATION SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GABARDAN.....	20
I-6-1. Un rythme de construction qui s'est accéléré depuis quelques années.....	20
I-6-2. Un développement urbain qui s'effectue au gré des opportunités foncières.....	21

I-7. ORGANISATION SPATIALE ET LOGIQUES DE DÉVELOPPEMENT.....	22
I-7-1. A l'échelle du Gabardan.....	22
I-7-1-1. Les logiques historiques d'implantation du bâti.....	22
I-7-1-2. Structuration urbaine du Gabardan.....	22
I-7-2. Fonctionnement urbain à l'échelle de la commune d' Escalans.....	30
I-7-3. Bilan des contraintes agricoles.....	32

## II. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES 35

II-1. ENVIRONNEMENT ET MILIEUX NATURELS.....	36
II-1-1. Présentation physique générale.....	36
II-1-2. Topographie.....	36
II-1-3. Formations géologiques.....	38
II-1-4. Hydrologie.....	40
II-1-4-1. Les eaux superficielles.....	40
II-1-4-2. Les nappes aquifères.....	40
II-1-5. Pédologie.....	40
II-1-5-1. Sols podzoliques : Un plateau sableux monotone.....	40
II-1-5-2. Sols des «terres franches» des coteaux du Bas-Armagnac.....	40
II-1-5-3. Sols alluviaux.....	40
II-1-6. Milieux naturels sensibles et mesures de protection.....	42
II-1-6-1. La forêt de pins maritimes.....	42
II-1-6-2. Les lagunes.....	42
II-1-6-3. Les boisements ripicoles.....	42
II-1-6-4. La faune.....	42
II-1-6-5. Les mesures de protection des milieux naturels sensibles.....	42
II-2. ANALYSE PAYSAGERE.....	44
II-2-1. Escalans : un exemple de commune sans centralité affirmée caractérisée par de l'habitat diffus.....	44
II-3. PRISE EN COMPTE DES RISQUES.....	47
II-4. TOURISME ET PATRIMOINE.....	50

## III. MISE EN OEUVRE ET JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PLU 53

III-1. JUSTIFICATION DU PADD : UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE RESPECT DU PRINCIPE D'ÉQUILIBRE.....	54
III-1-1. - Le préambule communautaire.....	54
III-1-2. Les grandes orientations du PADD d'Escalans.....	55
III-2. UN PROJET QUI REpond AUX BESOINS IDENTIFIES.....	56
III-2-1. Perspectives démographiques communautaires.....	56

III-2-2. Les besoins en logements à l'échelle communautaire.....	57
III-2-3. Les besoins en logements pour Escalans et la cohérence avec la capacité d'accueil du PLU .....	57
<b>III-2-4. La cohérence avec la capacité des réseaux et équipements publics .....</b>	<b>58</b>
III-2-4-1. LES BESOINS EN MATIERE D'EAU POTABLE .....	58
III-2-4-2. LES BESOINS EN MATIERE DE DEFENSE INCENDIE .....	58
III-2-4-3. LES BESOINS EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT .....	58
III-2-4-4. LES BESOINS EN MATIERE SCOLAIRE .....	58
III-2-4-5. LES BESOINS EN MATIERE D'EQUIPEMENT PUBLIC SUR ESCALANS .....	58
III-2-4-6. LES BESOINS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES SOCIAUX.....	58
<b>III-2-5. Les besoins en matière de développement économique.....</b>	<b>59</b>
III-2-5-1. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE.....	59
III-2-5-2. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A L'ECHELLE D'ESCALANS .....	59
<b>III-2-6. Les besoins en matière d'agriculture .....</b>	<b>59</b>
III-2-6-1. L'ACTIVITE AGRICOLE A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE .....	59
III-2-6-2. L'ACTIVITE AGRICOLE A L'ECHELLE D'ESCALANS.....	59
<b>III-2-7. Les besoins en matière de protection de l'environnement.....</b>	<b>59</b>
III-2-7-1. A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE .....	59
III-2-7-2. A L'ECHELLE D'ESCALANS .....	60
<b>III-3. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES.....</b>	<b>60</b>
III-3-1. Les zones urbaines (zone U du PLU).....	60
III-3-2. Les zones à urbaniser (zone AU du PLU).....	61
III-3-3. Les zones agricoles (zones A du PLU).....	62
III-3-4. Les zones naturelles et forestières (zones N du PLU).....	62
III-3-5. Les éléments de paysage protégés au titre de l'article L.123-1-5-7°.....	63
III-3-6. Les constructions agricoles pouvant changer de destination .....	63
<b>III-4. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT D'URBANISME.....</b>	<b>64</b>
III-4-1. La zone urbaine .....	64
III-4-2. La zone 1AU.....	66
III-4-3. La zone agricole.....	68
III-4-4. La zone naturelle .....	69
<b>III-9. PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE .....</b>	<b>72</b>
<b>III-10. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....</b>	<b>72</b>

## IV. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 73

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>74</b>
<b>IV-1. INCIDENCES SUR LES EAUX ET MESURES COMPENSATOIRES .....</b>	<b>74</b>
IV-1-1. Les risques de rejets polluants dans les eaux de surface .....	74
IV-1-2. Les risques de rejets polluants dans les eaux souterraines.....	75
IV-1-3. Les risques d'aggravation de l'inondabilité de certains secteurs.....	75
IV-1-4. Mesures compensatoires .....	75
<b>IV-2. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES COMPENSATOIRES .....</b>	<b>75</b>
<b>IV-3. INCIDENCES SUR LA ZONE NATURA 2000 ET MESURES COMPENSATOIRES .....</b>	<b>75</b>
<b>IV-4. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE.....</b>	<b>76</b>
IV-4-1. LA PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION AGRICOLE DU TERRITOIRE DANS LE P.L.U. ....	76
IV-4-2. BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES .....	76
<b>IV-5. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET MESURES COMPENSATOIRES .....</b>	<b>78</b>
IV-5-1. Le paysage agricole et forestier.....	78
IV-5-2. Les paysages urbains.....	78
<b>IV-6. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR .....</b>	<b>79</b>

# PREAMBULE

## ➔ ARTICLE R. 123-2 : LE RAPPORT DE PRESENTATION

▶ 1° **Expose le diagnostic** prévu au premier alinéa L.123-1 ;

2. (L.123-1) **Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports d'équipements et de services.**

▶ 2° **Analyse de l'état initial de l'environnement ;**

▶ 3° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable la délimitation des zones, les règles qui y sont applicables et les orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du (a) de l'article L.123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles ;

(L.121-1) **Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :**

- ✦ a) - **L'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- ✦ b) - **La diversité des fonctions** urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- ✦ c) - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise «des besoins» de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des a), b), c) sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1.

(L. 111-1-1 – 1er alinéa) : **Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application «des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du présent livre», adaptées aux particularités géographiques locales (il n'existe pas de directive territoriale d'aménagement dans les Landes).**

(a de l'article L.123-2) Dans les zones urbaines, le plan local d'urbanisme peut constituer des servitudes consistant à interdire sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de 5 ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisées.

▶ 4° **Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.**

Outre le rapport de présentation, le PLU comprend le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes.



# I. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE ET URBAIN

## I-1. INTRODUCTION

Suite aux réflexions menées dans le cadre de l'étude intercommunale qui a conduit la Communauté de Communes du Gabardan à réaliser un diagnostic de son territoire et une charte d'urbanisme, d'architecture et de paysage, la commune d'Escalans a souhaité engager une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de ce document est de permettre à la commune d'élaborer, sur la base des problématiques et des enjeux identifiés à l'échelle du Gabardan, un document d'urbanisme qui lui permettra d'accompagner le développement de son urbanisation dans le respect de son identité.

Enfin de mieux appréhender la problématique communale, une réflexion est menée au-delà d'une simple analyse monographique. Il s'agit, en effet, d'apporter un éclairage sur certaines questions fondamentales relatives au développement de la commune.

La prise en compte d'une aire d'étude élargie correspondant au territoire du Gabardan, permettra, par conséquent, d'obtenir des éléments de comparaison entre la commune et son contexte général.

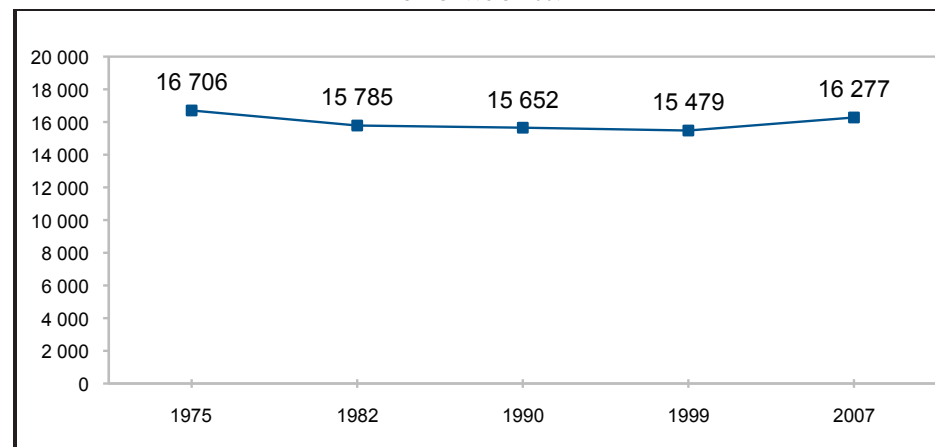
## I-2. EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

### I-2-1. L'Armagnac Landais : Une situation générale de baisse démographique qui semble aujourd'hui maîtrisée

Depuis le milieu des années 70, l'Est du Pays des Landes de Gascogne appelé également Armagnac Landais est confronté à une situation de baisse démographique ; ce secteur, composé des Communautés de Communes du Gabardan, du Pays de Roquefort et de Villeneuve-de Marsan en Armagnac Landais, a en effet perdu 1 227 habitants en 25 ans, soit près de 8% de sa population.

Cette situation de déclin démographique semble aujourd'hui maîtrisée car, au regard des derniers recensements effectués par l'INSEE depuis 2003, la plupart des communes de ce territoire ont vu leur situation évoluer. En effet, 15 des 21 communes recensées ont connu une augmentation de population. Il s'agit de Baudignan, Créon-d'Armagnac, Lubbon, Parleboscq, Rimbez-et-Baudiets, Arue, Cachen, Maillas, Roquefort, Sarbazan, Arthez-d'Armagnac, Bourdalat, Lacquy, Perquie et Saint-Cricq-Villeneuve. Certaines communes comme Baudignan ou Perquie ont connu depuis 1999 une croissance annuelle moyenne supérieure à 3 %. Les autres étaient essentiellement concernées par une croissance comprise entre 1 et 2%/an.

Evolution démographique en Armagnac Landais  
entre 1975 et 2007



Source : RGP 2007 - INSEE

**Evolution de la population en Armagnac Landais  
entre 1999 et 2007**

		pop 1999	pop 2007
Communauté de Communes du Gabardan	ARX	57	65
	BAUDIGNAN	36	46
	BETBEZER-D'ARMAGNAC	106	138
	CREON-D'ARMAGNAC	282	306
	ESCALANS	219	248
	ESTIGARDE	74	74
	GABARRET	1296	1217
	HERRE	144	137
	LAGRANGE	190	205
	LOSSE	308	271
	LUBBON	95	104
	MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	86	104
	PARLEBOSQ	504	512
	RIMBEZ-ET-BAUDIETS	86	93
	SAINTE-JULIEN-D'ARMAGNAC	102	116
Communauté de Communes du Pays de Roquefort	ARUE	286	299
	BOURRIOT-BERGONCE	311	312
	CACHEN	216	216
	LABASTIDE-D'ARMAGNAC	707	690
	LENGOUACQ	403	396
	MAILLAS	102	115
	RETJONS	278	331
	ROQUEFORT	1894	1912
	SAINTE-GOR	270	270
	SAINTE-JUSTIN	888	873
	SARBAZAN	941	1084
	VIELLE-SOUBIRAN	197	238
	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	102	119
	BOURDALAT	187	213
	LE FRECHE	386	393
HONTANX	533	556	
LACQUY	221	226	
MONTÉGUT	81	71	
PERQUIE	297	369	
PUJO-LE-PLAN	544	574	
SAINTE-CRICQ-VILLENEUVE	406	417	
SAINTE-FOY	138	221	
SAINTE-GEIN	394	440	
VILLENEUVE-DE-MARSAN	2112	2333	

NC : non communiqué

- commune caractérisée par une croissance démographique
- commune caractérisée par une stabilité démographique
- commune caractérisée par une décroissance démographique

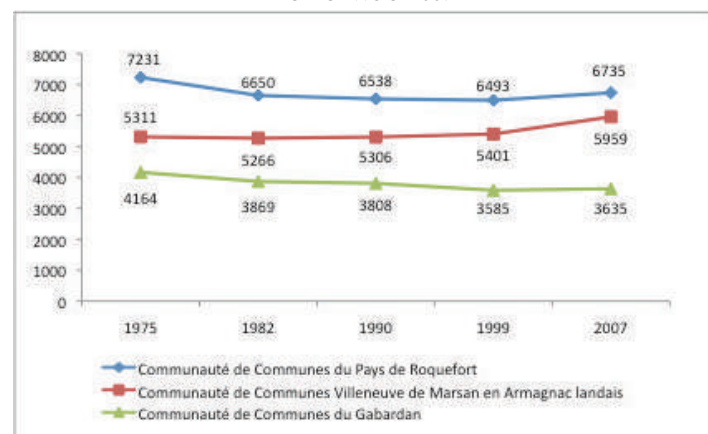
Source : RGP 2007

Spatialement, cette décroissance est inégalement répartie. Les 3 Communautés de Communes ont connu entre 1975 et 1999 des évolutions différentes :

- La Communauté de Communes du Gabardan s'inscrit dans une logique de décroissance de population régulière depuis 1975. En effet, entre les recensements de 1975 et de 2007, ce territoire a perdu 529 habitants soit un taux de décroissance de 14 %.
- La Communauté de Communes du Pays de Roquefort a connu une situation comparable à celle du Gabardan avec une perte de population régulière entre 1975 et 2007. Ce territoire a, en effet, perdu 496 habitants durant cette période, soit un taux de décroissance de 7 %.
- La Communauté de Communes de Villeneuve-de-Marsan en Armagnac Landais se distingue des deux autres, dans la mesure où elle a connu une augmentation de population entre 1975 et 1999. Seule la période 1975-1982 a été caractérisée par une baisse démographique.

Sur ce territoire, la population de 1999 est supérieure à celle de 1975 avec un gain de 90 habitants, soit un taux de croissance de 1,7 %.

**Evolution démographique des Communautés de Communes de l'Est Pays Landais  
entre 1975 et 2007**



Source : RGP 2007

Depuis 1975, l'évolution démographique observée sur l'ensemble de l'aire d'étude peut-être analysé ainsi :

- Entre 1975 et 1982, la décroissance démographique qui caractérise l'aire d'étude est due en grande partie à la perte d'attractivité des trois principales polarités : Gabarret, Roquefort et Villeneuve-de-Marsan. Sur cette période, les trois communes ont connu respectivement des taux de décroissance annuel moyen de -2,25 %/an, -2%/an et -0,6 %/an. Parallèlement, la croissance démographique de quelques communes périphériques n'a pas permis de compenser la perte d'attractivité de ces trois communes.
- Entre 1982 et 1999, la perte de population des communes de Roquefort et Villeneuve-de-Marsan est maîtrisée puisque ces deux communes enregistrent une augmentation de population. Seule la commune de Gabarret connaît encore une perte de population. Ce regain de population qui concerne Roquefort, Villeneuve-de-Marsan et certaines de leurs communes périphériques permet de faire ralentir le rythme de décroissance démographique sur l'aire d'étude.
- Depuis 1999, Roquefort confirme sa légère croissance de population et Gabarret sa perte d'attractivité démographique. Par ailleurs, de nombreuses communes rurales périphériques connaissent un regain de population qui laisse supposer que la population globale de l'aire d'étude a augmenté depuis 1999.

La situation démographique de la Communauté de Communes du Gabardan n'échappe pas au phénomène de décroissance démographique qui touche l'ensemble de l'Armagnac Landais.

En effet, entre 1990 et 1999, 12 des 15 communes que comprend la Communauté de Communes du Gabardan ont connu un taux de croissance annuel moyen négatif alors qu'elles n'étaient que 7 entre 1982 et 1990. En effet, seules les communes de Herré, Lagrange, Rimbez-et-Baudiets ont vu leur population augmenter entre 1990 et 1999. Les situations les plus préoccupantes concernaient Arx et St-Julien-d'Armagnac dont les taux de décroissance annuels moyen étaient respectivement de -4,7%/an et -3,3%/an.

Cependant, comme on l'a vu précédemment, la situation a évolué favorablement depuis 1999. En effet, sur les 15 communes du territoire 11 ont vu leur population augmenter (cf. tableau ci-avant). Nous étudierons plus loin quels sont les facteurs de ce changement de conjoncture.

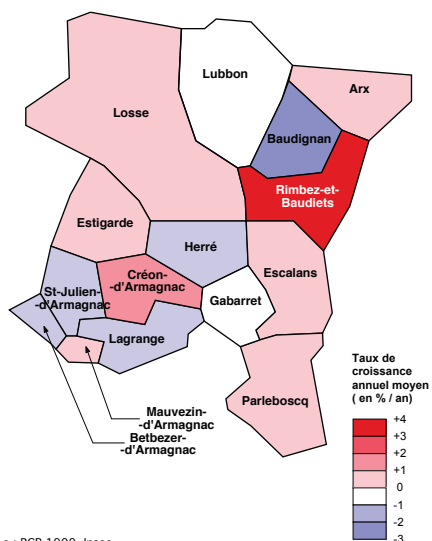
En ce qui concerne la répartition de la population sur la Communauté de Communes du Gabardan, on remarque que la population est inégalement répartie sur les 44 000 hectares que représente l'ensemble du territoire. En effet, la commune de Gabarret (1 690 ha, soit seulement 3,8% de l'ensemble du territoire) rassemble plus de 36% de la population.

Sur le plan démographique, on peut ainsi considérer que la Communauté de Communes du Gabardan est structurée autour :

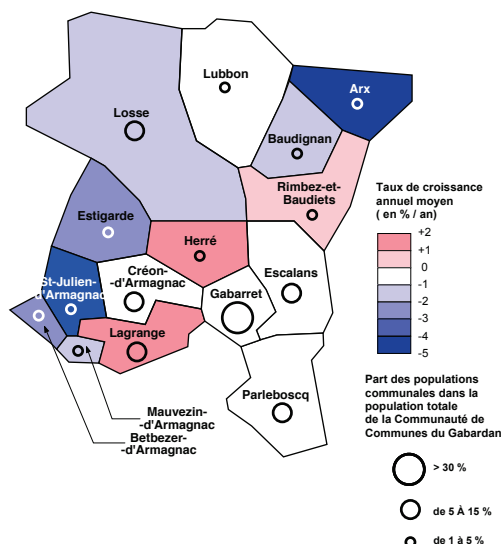
- D'une ville-centre, Gabarret qui constitue la principale polarité démographique au même titre que Roquefort ou Villeneuve-de-Marsan pour les Communautés de Communes voisines.
- De cinq polarités secondaires (Créon d'Armagnac, Parleboscq, Losse, Escalans et Lagrange) qui rassemblent 5 à 15% de la population totale.
- De neuf communes rurales représentées par les autres communes du territoire, et qui regroupent chacune d'entre-elles moins de 5% de la population totale.

#### CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION

CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 1982 ET 1990



CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 1990 ET 1999



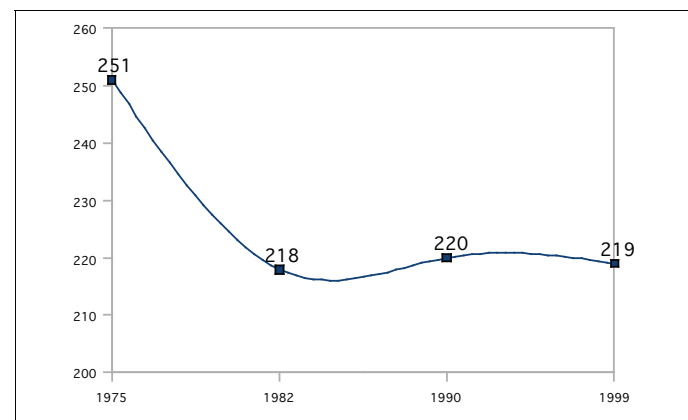
e : RGP 1999, Insee

## I-2-2. Le cas d'Escalans : une situation différente de celle du Gabardan

L'évolution démographique observée sur la commune d'Escalans depuis le milieu des années 1970 diffère des tendances observées sur l'ensemble du Gabardan. En effet, après une période de forte baisse de population entre 1975 et 1982 (- 33 habitants), la commune a connu une période de stabilité démographique.

En effet, alors que la plupart des communes du Gabardan connaissaient une perte de population, la commune d'Escalans a réussi à maintenir un niveau de population stable autour de 220 habitants. Actuellement, la commune ne dispose pas de recensement complémentaire permettant de confirmer cette stabilité démographique. Cependant, l'analyse des fichiers d'état civil laisse supposer que la population communale s'est maintenue depuis 1999.

Evolution démographique de la commune d'Escalans entre 1975 et 1999



Source : RGP 1975, 1982, 1990, 1999

## I-2-3. Les composantes de la baisse démographique

L'analyse des composantes de la baisse démographique qui concerne l'aire d'étude, à savoir les soldes naturels et les soldes migratoires permettent d'affirmer les tendances observées précédemment.

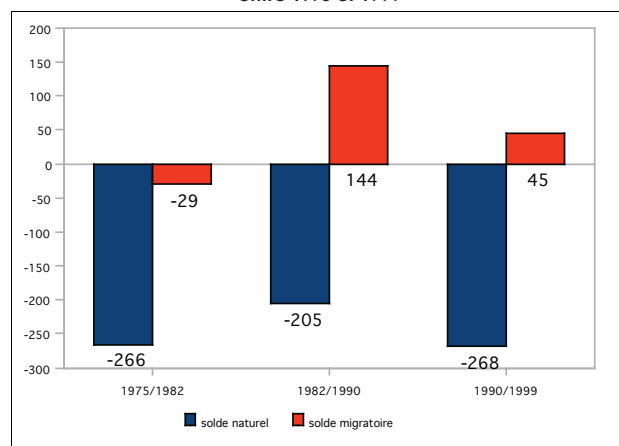
Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

Le solde migratoire correspond, quant à lui, à la différence entre les nouveaux résidents sur une commune et les personnes qui quittent le territoire.

Ainsi, cette analyse permet de voir si la décroissance démographique observée entre 1975 et 1999 est due à un phénomène d'exode ou au contraire à un phénomène endogène, naturel.

### I-2-3-1. Analyse relative au Gabardan

**Evolution des soldes naturels et migratoires du Gabardan entre 1975 et 1999**



Source : INSEE, RGP 1975, 1982, 1990, 1999

Le graphique ci-dessus permet de mieux cerner les causes de la décroissance de population sur le secteur d'étude. On constate, en effet que, hormis la période 1975-1982 où la baisse de la population était due à la conjonction des phénomènes migratoires et naturels, la décroissance démographique est le résultat d'un phénomène de vieillissement de la population. Depuis 1982, l'aire d'étude est caractérisée par un apport migratoire conséquent, qui ne parvient cependant pas à compenser le déficit des naissances sur les décès.

Depuis le début des années 1990, on constate, en effet, les arrivées de plus en plus nombreuses d'une population nouvelle, originaire d'autres régions françaises mais également du Nord de l'Europe (Angleterre, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, ...). Ces nouveaux résidents, attirés par le cadre de vie agréable de la région, sont pour la plupart des retraités. D'une manière générale, l'apport migratoire concerne donc une population en fin d'activité plutôt que des jeunes actifs. Ce phénomène explique en partie le déficit du solde naturel.

On constate cependant que, depuis 1999, la tendance globale démographique concernant la Communauté de Communes du Gabardan semble évoluer. En effet, en ce qui concerne le solde naturel entre 1999 et 2006, 3 communes sont désormais caractérisées par un solde naturel positif (Mauvezin-d'Armagnac, Lagrange et Escalans) alors qu'il n'y en avait qu'une seule entre 1990 et 1999 (Herré). Pour les autres communes, la situation est globalement stable, même si Losse, Estigarde, Herré et Parleboscq ont vu leur situation se dégrader (cf. carte page suivante).

En ce qui concerne le solde migratoire, les estimations effectuées à partir des derniers recensements de l'INSEE et des entretiens avec les maires des différentes communes montre que, hormis quelques cas particuliers (Herré par exemple), le nombre de nouveaux résidents reste supérieur aux personnes qui ont quitté le territoire.

Au vu de ces éléments, nous pouvons donc en déduire que la situation démographique de la Communauté de Communes du Gabardan semble s'améliorer depuis 1999. Il convient également d'ajouter que la réalisation de la zone d'activités économiques du Gabardan à Lapeyrade permettra de créer de nouveaux emplois sur le territoire et par conséquent aura certainement des répercussions sur les soldes naturels et migratoires. Ces éléments pourront être confirmés lors des prochains recensements de l'I.N.S.E.E.

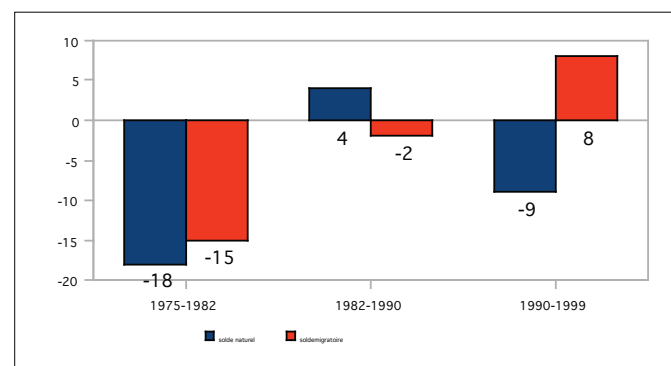
### I-2-3-2. Analyse spécifique à la commune d'Escalans

On a vu précédemment que la situation démographique d'Escalans s'est stabilisée depuis 1999. En effet, la population communale se situe depuis 25 ans autour de 220 habitants. Le graphique ci-dessous montre que cette stabilité démographique était due autrefois à un phénomène naturel (solde naturel positif), mais que depuis le début des années 1990 le maintien de la population est du avant tout à l'attractivité de la commune (solde migratoire positif).

En effet, entre 1990 et 1999, l'arrivée d'une population nouvelle est venue compenser le nombre important de décès sur la commune lié à un phénomène de vieillissement. L'arrivée de ces nouveaux habitants est liée à une dynamique de réhabilitations de constructions vacantes et à l'augmentation des constructions nouvelles (lotissement Pignada 2).

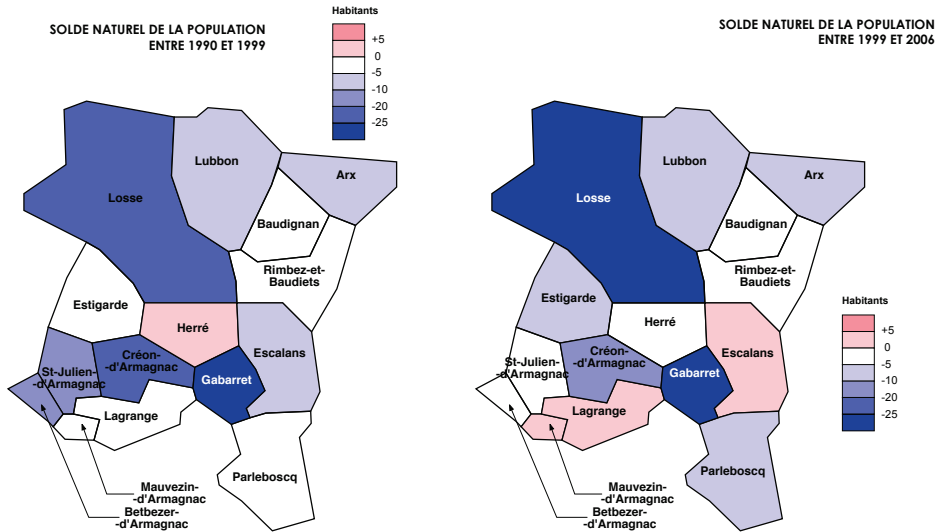
Aujourd'hui, on ne dénombre quasiment plus de constructions vacantes sur la commune et l'offre en terrains à bâtir devient de plus en plus rare compte tenu de l'absence de document d'urbanisme. Ainsi, le solde migratoire de la commune risque de diminuer dans les années à venir ce qui aurait pour conséquence de ne plus compenser le déficit du solde naturel et donc de contraindre la dynamique démographique.

**Evolution des soldes naturels et migratoires d'Escalans entre 1975 et 1999**



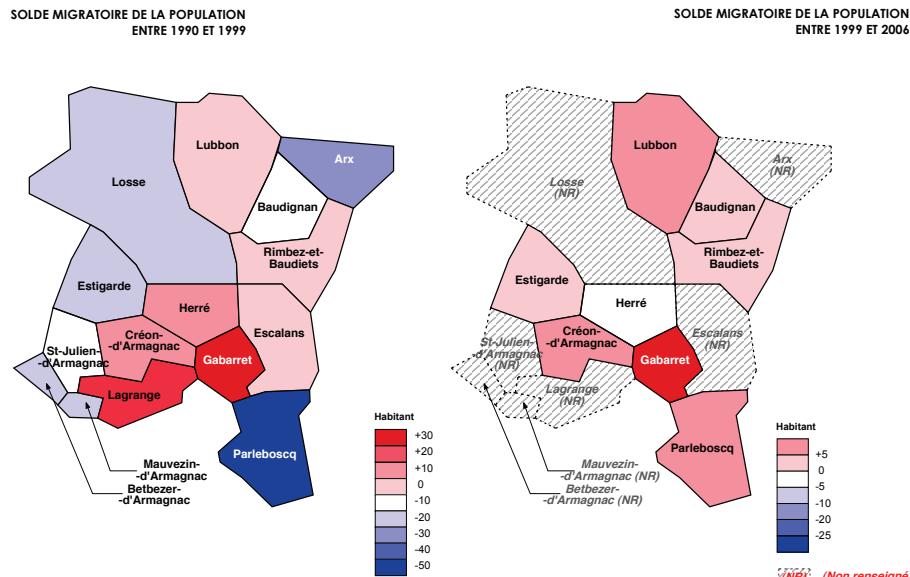
Source : INSEE, RGP 1975, 1982, 1990, 1999

**SOLDE NATUREL DE LA POPULATION**



Source : RGP 1999, Insee

**SOLDE MIGRATOIRE DE LA POPULATION**



Source : RGP 1999, Insee

**I-2-4. Le Gabardan : un territoire caractérisé par un vieillissement de la population**

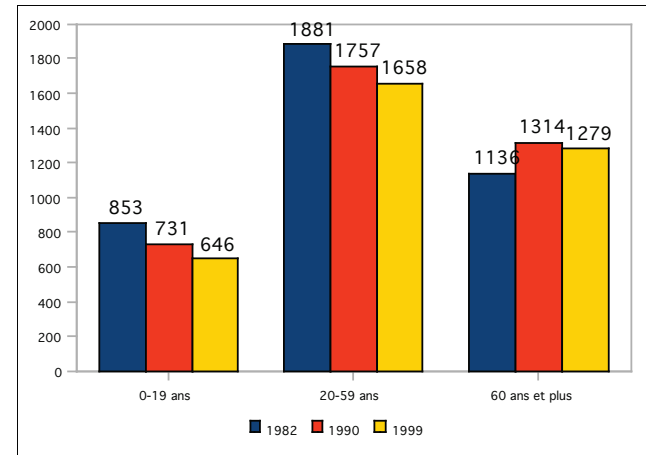
On a vu précédemment que l'apport migratoire observé sur le territoire du Gabardan n'a pas permis de compenser un solde naturel largement déficitaire. On peut donc en conclure que les migrations vers les communes du Gabardan concernent essentiellement des populations âgées, dont la plupart s'installent pour leur retraite.

L'indice de jeunesse<sup>11</sup> de l'aire d'étude est en baisse constante depuis 1982. Il est passé de 0,75 en 1982 à 0,5 en 1999 (cf. carte p. 8).

Le graphique ci-dessous témoigne du vieillissement structurel de la population qui caractérise l'ensemble de l'aire d'étude. La part de population des 0-19 ans et des 20-59 ans ne cesse de diminuer alors que celle des 60 ans et plus a largement progressé.

En effet, en 1999, les 60 ans et plus représentaient 36 % contre 29 % en 1982 et les moins de 20 ans représentaient 18 % contre 22 % en 1982. On note néanmoins, une baisse du nombre des 60 ans et plus entre 1990 et 1999.

**Evolution des classes d'âge de la Communauté de Communes du Gabardan entre 1982 et 1999**



Source : INSEE, RGP 1982, 1990, 1999

En ce qui concerne la commune d'Escalans, on constate plutôt un phénomène de stabilité par rapport au vieillissement de population. Aujourd'hui les personnes moins de 20 ans représentent la même proportion de la population communale que les personnes de plus de 60 ans (environ 20%).

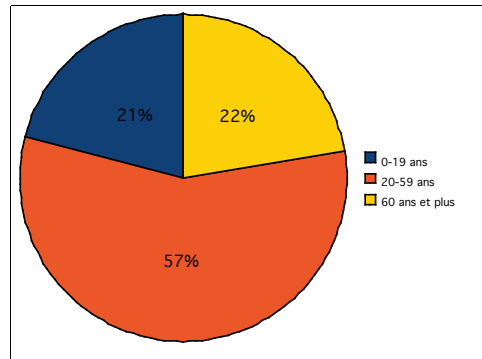
Avec un indice de jeunesse de 1,1 la situation d'Escalans se situe parmi les meilleures du Gabardan. En effet, la stabilité démographique observée depuis 25 ans a été générée essentiellement par l'arrivée d'une population jeune.

Le PLU devra par conséquent contribuer à poursuivre cette dynamique et maintenir les populations jeunes sur le territoire communal. Pour cela, les orientations prises dans le cadre de la politique de l'habitat devront permettre de promouvoir une diversité des produits d'habitat de manière à répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

<sup>11</sup> Indice de jeunesse : rapport entre les classes d'âge de 0-19 ans et celles des 60 ans et plus. Inférieur à 1, les personnes âgées sont plus nombreuses que les jeunes et vice-versa.

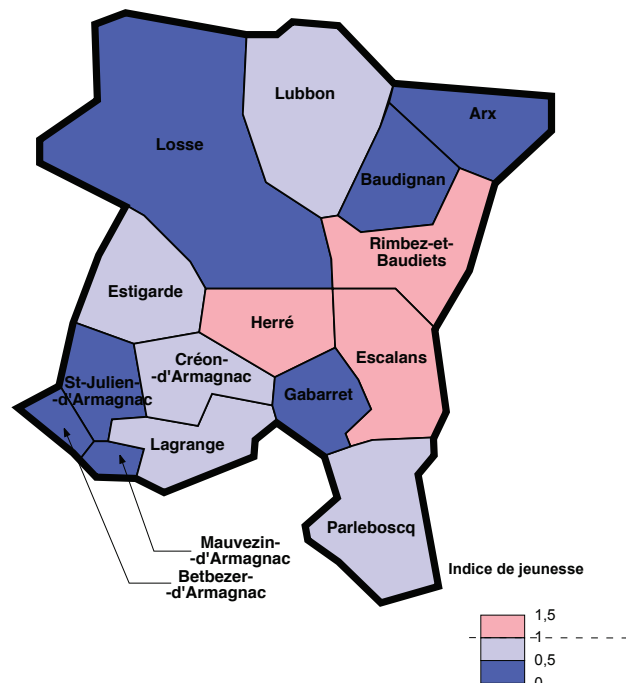


### Répartition de la population d'Escalans par tranche d'âge en 1999



Source : INSEE, RGP 1999

### INDICE DE JEUNESSE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE GABARDAN EN 1999



Source : RGP 1999, Insee

### I-2-5. Une taille des ménages en baisse constante

Depuis le début des années 1980, que ce soit à l'échelle de l'ensemble des communes Gabardan ou plus précisément à l'échelle de la Commune d'Escalans, la taille des ménages est en baisse.

#### Evolution de la taille des ménages entre 1982 et 1999

	1982	1990	1999
<b>Communauté de Communes du Gabardan</b>			
Nombre de ménages	1 340	1 462	1 495
Taille des ménages	2,8	2,5	2,3
<b>Escalans</b>			
Nombre de ménages	72	76	86
Taille des ménages	3	2,9	2,5

Source : INSEE, RGP 1999

L'analyse de la répartition des ménages par rapport à leur taille montre qu'en 1999, les ménages composés d'une ou deux personnes représentent en proportion la première structure familiale.

En ce qui concerne la Commune d'Escalans, les ménages de moins de 3 personnes représentent 57 % des ménages en 1999. Ils n'étaient que 45,8 % en 1982. A l'inverse, le pourcentage de ménages de plus de 5 personnes ne cesse de diminuer passant de 7 % en 1982 à 2,3 % en 1999.

Ce constat n'a rien de surprenant : à l'instar du territoire français, outre la dénatalité et le vieillissement de la population, la décohabitation se combine pour influencer sur la densité d'occupation des logements. La décohabitation se traduit par la diminution constante du nombre moyen d'occupants par logement provenant du dépassement de jeunes et de l'évolution des familles qui ne souhaitent plus la cohabitation entre plusieurs générations. Depuis 1968, toutes les communes ont enregistré ce phénomène de baisse de la densité d'occupation des logements.

## I-3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICULTURE

### I-3-1. Le Gabardan, un territoire assez peu actif structuré autour d'une seule polarité économique

En 1999, la Communauté de Communes du Gabardan accueillait une population active de 1 409 personnes. Avec un taux d'activité de 39,3 %, le Gabardan se situe largement au-dessous de la moyenne nationale (55 %) et de la moyenne départementale (44 %). La faiblesse de ce taux d'activité est liée à la nature rurale du territoire, à une tendance vieillissante de sa population et à la présence d'une seule polarité économique (Gabarret) dont l'attractivité est relativement limitée.

Cependant, même si le taux d'activité est faible, celui-ci reste stable depuis le début des années 1980. En effet, depuis 25 ans, la baisse du nombre d'actifs s'est effectuée dans une situation de décroissance démographique, ce qui a permis de stabiliser le taux d'activité du territoire.

**Evolution du taux d'activité sur le Gabardan entre 1982 et 1999**

	nombre d'actifs	Taux d'activité
<b>1982</b>	1 518	39,2 %
<b>1990</b>	1 525	40 %
<b>1999</b>	1 409	39,3 %

Le nombre d'emplois offerts sur le territoire du Gabardan a, quant à lui, diminué depuis 1990. En effet, le nombre d'emplois offerts est passé de 1 188 en 1990 à 1 108 en 1999 soit une baisse de 7 %.

La répartition géographique de l'offre d'emplois et de la population active est bien sûr conforme au poids démographique des communes. L'offre d'emploi est ainsi inégalement répartie. Elle se concentre autour de Gabarret qui regroupe 41,5 % des emplois offerts sur la Communauté de Communes.

On trouve ensuite une offre d'emplois regroupée sur les communes de Losse, Lubbon et Parleboscq. En effet, les Abattoirs de Losse occupent une soixantaine de salariés.

**Part de l'emploi offert par chaque commune au sein de la Communauté de Communes du Gabardan en 1999**

	Nombre d'emplois offerts	Part des emplois au sein de la communauté de Communes
<b>Arx</b>	17	1,5%
<b>Baudignan</b>	10	0,9%
<b>Beizeber-d'Armagnac</b>	17	1,5%
<b>Créon d'Armagnac</b>	56	5,1%
<b>Escalans</b>	36	3,2%
<b>Estigarde</b>	24	2,2%
<b>Gabarret</b>	460	41,5%
<b>Herré</b>	28	2,5%
<b>Lagrange</b>	33	3,0%
<b>Losse</b>	129	11,6%
<b>Lubbon</b>	115	10,4%
<b>Mauvezin d'Armagnac</b>	23	2,1%
<b>Parleboscq</b>	103	9,3%
<b>Rimbez et Baudiets</b>	15	1,4%
<b>St Julien d'Armagnac</b>	42	3,8%
<b>TOTAL</b>	<b>1 108</b>	

Concernant le taux de chômage, après avoir connu une hausse relativement importante entre 1982 et 1990, celui-ci est en baisse constante depuis 15 ans. En effet, le taux de chômage était de 7,1 % en 1982, de 10,7 % en 1990 et de 9 % en 1999. Ce phénomène de baisse s'explique par la baisse démographique et le vieillissement de la population. Comparé à l'échelle départementale (taux de chômage de 11,6 %), la situation économique du Gabardan apparaît donc plutôt favorable.

Cependant, le problème se pose davantage en terme de précarité de l'emploi. On constate depuis une vingtaine d'années une augmentation de personnes actives en difficulté financière. Cela s'explique par une part importante de main-d'oeuvre peu qualifiée et par le développement du travail intérimaire qui génère un fractionnement du temps global de travail.

### I-3-2. Le Gabardan, un bassin d'emploi sous dépendance

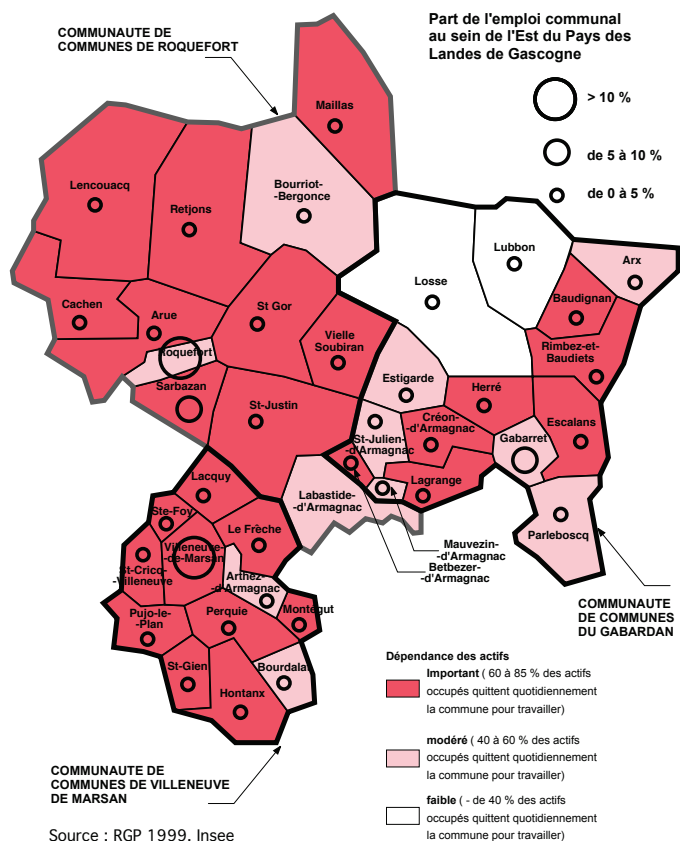
On a vu précédemment que le taux d'activité et le nombre d'emplois offerts sur le territoire étaient en baisse depuis 1990.

On constate en effet sur la carte, qu'à l'échelle de l'Armagnac Landais, les 2 principales polarités économiques correspondent à Roquefort et Villeneuve-de-Marsan. Avec moins de 10 % des emplois offerts pour l'ensemble de l'Armagnac Landais, Gabarret apparaît seulement comme une polarité économique secondaire, au même titre que Sarbazan. Les autres communes du Gabardan sont toutes considérées comme des communes au rôle économique restreint.

Ainsi, la dépendance économique de la plupart des communes vers d'autres lieux de centralité économique est donc élevée. Sur la carte page suivante, on constate que seules 2 communes de l'ensemble de l'Armagnac Landais (Losse et Lubbon) sont caractérisées par une dépendance économique relativement faible. Les autres communes subissent toutes l'attractivité des pôles économiques situés à proximité.

Ainsi, l'accessibilité liée à la RD 932 et à la RD 933 a pour conséquence de générer une évacuation des actifs des communes de la Communauté de Communes de Roquefort à celle de Villeneuve-de-Marsan vers l'agglomération de Mont-de-Marsan. Les communes du Sud et de l'Est du Gabardan subissent quant à elles l'influence des communes d'Eauze et de Cazaubon.

## EMPLOI ET DEPENDANCE ECONOMIQUE



## I-3-3. Un tissu de commerces et services concentré à Gabarret

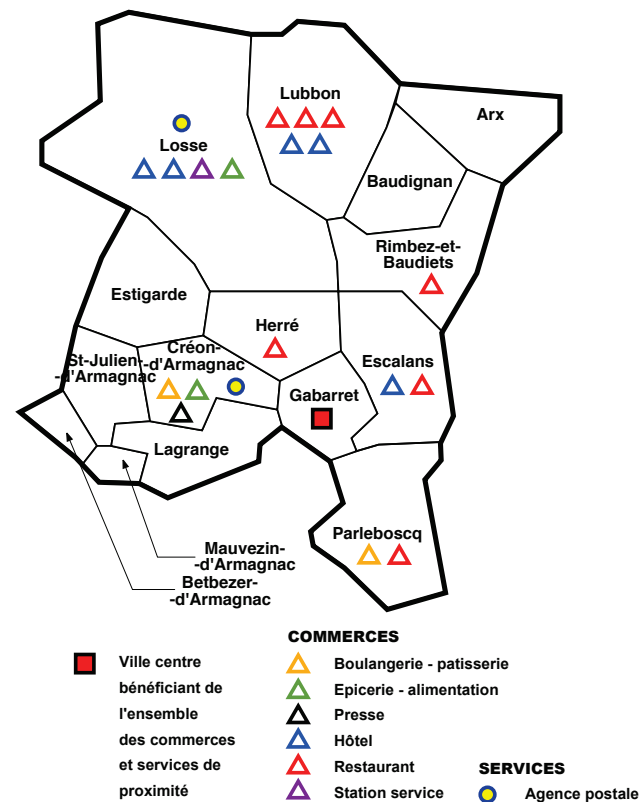
La répartition géographique du tissu de commerces et de services de proximité est comparable au poids démographique de chaque commune. La ville-centre de Gabarret regroupe par conséquent l'ensemble des commerces et services de proximité.

Les autres commerces et services se localisent essentiellement sur les communes de Losse et Créon-d'Armagnac. A Créon-d'Armagnac, la réalisation récente d'un multiple rural a permis de renforcer une offre commerciale pour une commune considérée comme une polarité secondaire à l'échelle du Gabarret.

La carte établissant un état des lieux en matière de commerces et de services de proximité montre que certaines communes telles que Arx ou Baudignan sont relativement éloignées des principaux commerces et services. Afin d'améliorer leur situation, et dans l'optique d'un développement urbain lié à la réalisation de la Z.A. du Gabarret, une réflexion pourrait être menée afin de rééquilibrer l'offre sur le quadrant Nord-Est du territoire.

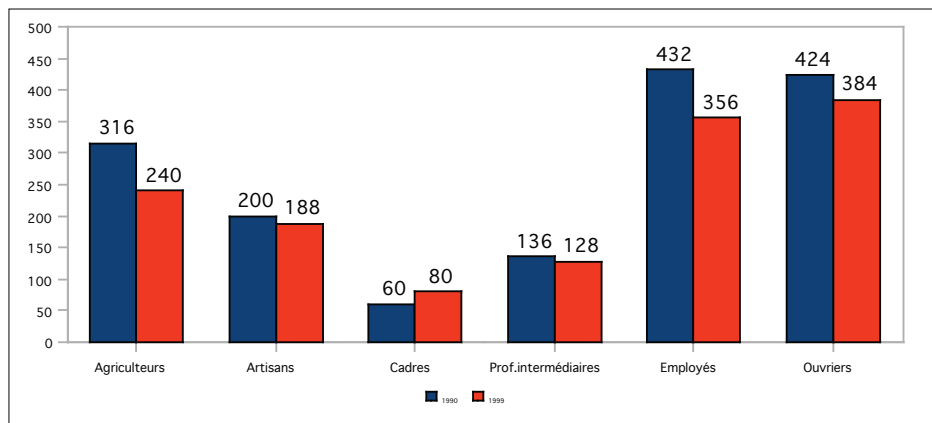
En effet, une stratégie visant à favoriser l'hébergement des futurs actifs sur des communes situées à proximité de la Z.A. du Gabarret pourrait s'accompagner du renforcement de l'offre en matière de commerces et services de proximité qui profiterait à l'ensemble du quadrant Nord-Est du territoire.

## CARTE DES COMMERCES ET SERVICES



### I-3-4. Une population active qui se tertiarise

Evolution des catégories socioprofessionnelles de la Communauté de Communes du Gabardan entre 1990 et 1999

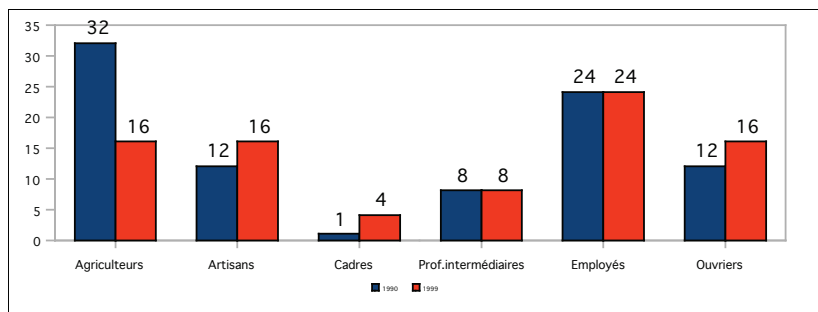


Source : INSEE, RGP 1990, 1999

La population active occupée des communes du Gabardan est passée de 1568 en 1990 à 1376 en 1999. Cette baisse générale des actifs occupés a concerné davantage les catégories socio-professionnelles des agriculteurs, des employés et des ouvriers. Seuls les cadres ont vu leurs effectifs progresser. D'une manière générale on assiste donc à un phénomène de tertiarisation de la population active locale même si, compte tenu de la baisse de la population active, la part du secteur tertiaire reste stable. En effet, les Catégories Socioprofessionnelles du secteur tertiaire représente aujourd'hui 41 % des actifs occupés alors qu'elle représentait 40 % en 1990.

On notera que l'évolution des catégories socioprofessionnelles constatée sur la commune d'Escalans suit globalement cette tendance (cf. graphique ci-dessous). En effet, les catégories socioprofessionnelles des cadres, artisans et professions intermédiaires ont augmenté ou se sont stabilisées alors que celles des agriculteurs ont baissé. Aujourd'hui, on ne compte plus que 16 agriculteurs sur la commune alors qu'ils étaient le double en 1990.

Evolution des catégories socioprofessionnelles de la Commune d'Escalans entre 1990 et 1999



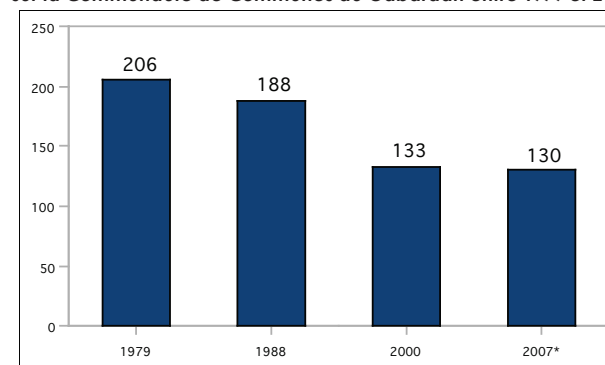
Source : INSEE, RGP 1990, 1999

### I-3-5. Un secteur agricole en mutation

Malgré une population active agricole en baisse, l'agriculture constitue une activité économique indissociable de l'identité du Gabardan. Avec 10 424 hectares cultivés, la superficie agricole utilisée représente près de 25 % du territoire. A cela, il convient d'ajouter les nombreux hectares de forêt de production de la Petite Lande.

Or, malgré l'importance de l'activité agricole sur le Gabardan, on constate une baisse du nombre d'exploitations agricoles professionnelles depuis 25 ans.

Evolution du nombre d'exploitations agricoles professionnelles sur la Communauté de Communes du Gabardan entre 1979 et 2007

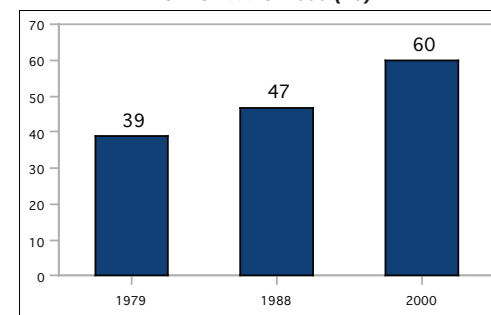


Source : RGA 2000

\* entretien réalisé en mairie

En effet, on ne dénombre plus que 130 exploitations en 2007 alors qu'elles étaient 206 en 1979. On constate néanmoins que depuis le début des années 2000, cette baisse semble maîtrisée.

Evolution de la taille moyenne des exploitations agricoles professionnelles entre 1979 et 2000 (ha)

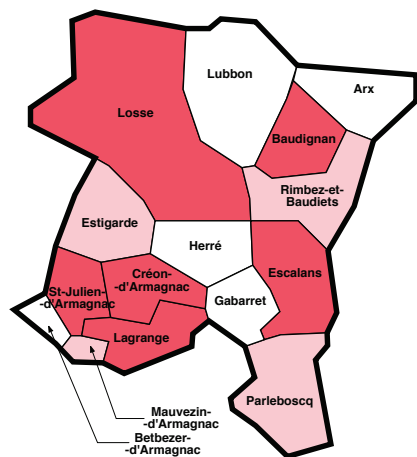


Source : RGA 2000

Le graphique ci-dessus montre que la baisse du nombre d'exploitations agricoles s'accompagne d'une augmentation de leur taille moyenne. En effet, on constate un phénomène de concentration des activités agricoles liée à la mécanisation du secteur agricole et aux conditions de viabilité économique. Ce phénomène de concentration n'est pas propre au Gabardan mais concerne l'ensemble du monde agricole.

La taille moyenne des exploitations agricoles sur le Gabardan est passée de 39 ha en 1979 à 60 ha en 2000.

**PART DES AGRICULTEURS DANS LA POPULATION ACTIVE TOTALE EN 1999**



■ **Elevée** (+ de 30% des actifs)  
 ■ **Moyenne** (de 10 à 30% des actifs)  
 ■ **Faible** (- de 10% des actifs)

Source : RGP 1999, Insee

Spatialement, on constate que la commune de Parleboscq accueille actuellement 32 sièges d'exploitations agricoles. Les phénomènes de concentration concernent par ailleurs davantage les communes de la Petite Lande pratiquant l'agriculture céréalière intensive plutôt que celles du Bas-Armagnac caractérisées par une agriculture plus traditionnelle.

Concernant la commune d'Escalans, seuls 17 sièges d'exploitation agricole sont encore en activité. Il s'agit néanmoins de la deuxième commune du Gabardan en matière de nombre de sièges d'exploitations agricoles.

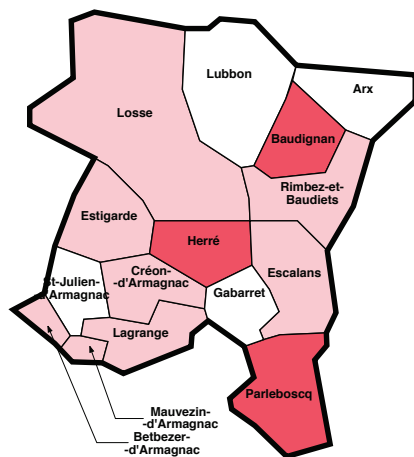
**Nombre de sièges d'exploitations agricoles par commune en 2007**

	<b>Sièges d'exploitation agricole</b>
Arx	2
Baudignan	3
Betbezer-d'Armagnac	3
Créon d'Armagnac	8
Escalans	17
Estigarde	4
Gabarret	13
Herré	8
Lagrange	12
Losse	10
Lubbon	2
Mauvezin d'Armagnac	6
Parleboscq	32
Rimbez et Baudiets	1
St Julien d'Armagnac	9
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>

Source : Entretien Mairie

**PART DES AGRICULTEURS DANS LA POPULATION ACTIVE**

**PART DES AGRICULTEURS DANS LA POPULATION ACTIVE TOTALE EN 1999**

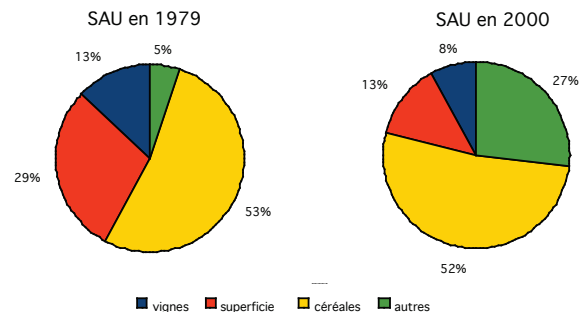


■ **Elevée** (+ de 30% des actifs)  
 ■ **Moyenne** (de 10 à 30% des actifs)  
 ■ **Faible** (- de 10% des actifs)

Concernant les types de production, le Gabardan se caractérise par une forte proportion de cultures céréalières et notamment de maïs. On constate en effet que depuis la fin des années 1970, la part des cultures de céréales s'est maintenue.

En revanche, celle de la vigne et des surfaces fourragères a largement diminué au profit des cultures de légumes et des mises en jachères. Cette évolution des superficies exploitées est liée en partie à la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne et à la crise viticole en Bas-Armagnac.

**Evolution de la nature des superficies agricoles utilisée entre 1979 et 2000**



Source : RGA 2000

L'élevage constitue également une activité agricole importante dans le Gabardan. Il existe un nombre important d'élevage de volailles (canards, poulets, cailles) sur le territoire. Les effectifs de volailles sont passés de 91 742 en 1979 à 454 293 en 2000, soit une augmentation de près de 500 % en 20 ans.

Enfin, il est important de signaler que certains exploitants agricoles pratiquent la pluriactivité. Ainsi, parallèlement à leur activité principale, il exerce une seconde activité souvent tournée vers l'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes, ...).



## I-4. EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET RESEAUX DIVERS

La Communauté de Communes du Gabardan se caractérise par un tissu d'équipements collectifs particulièrement centralisé sur la commune de Gabarret. Si les habitants disposent d'un tissu d'équipements collectifs de type scolaires, administratifs, socioculturels ou sportifs assez développé, ils doivent, la plupart du temps, se rendre à Gabarret pour en profiter. La structure démographique actuelle du territoire ne permet pas de prévoir une politique de développement réellement différente en matière d'équipements collectifs.

Néanmoins, un rééquilibrage géographique pourrait être étudié pour satisfaire certains besoins particuliers. En effet, les différents besoins en matière d'équipements collectifs vont dépendre directement des choix intercommunaux en matière de développement urbain et de l'armature territoriale qui va en découler.

### I-4-1. Les équipements scolaires

L'offre en matière d'équipements scolaires est concentrée sur les communes de Gabarret, Losse, Créon-d'Armagnac et Parleboscq. On constate que la partie Nord-Est du territoire ne dispose d'aucun équipement scolaire ni même de regroupement pédagogique intercommunal.

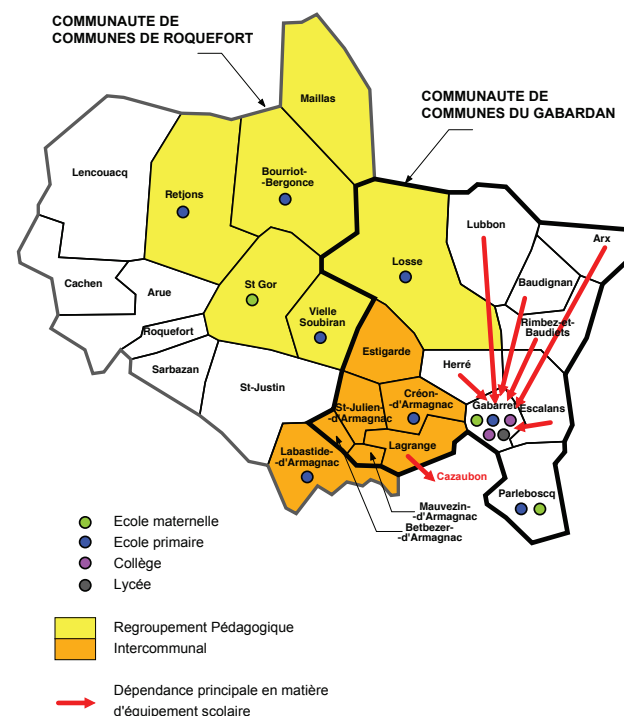
Le tableau suivant recense les différents équipements scolaires et leurs effectifs.

Commune	Equipements scolaires	Communes associées au regroupement pédagogique
Gabarret	Lycée d'Enseignement Professionnel	/
	Collège privé	/
	Collège public	/
	Ecole Elémentaire	/
	Ecole Maternelle	/
Parleboscq	Ecole Elémentaire	/
	Ecole Maternelle	/
Créon d'Armagnac	Ecole Elémentaire	Labastide d'Armagnac
		St Julien d'Armagnac
		Estigarde
		Lagrange
		Mauvezin d'Armagnac
		Betbezer d'Armagnac
Losse	Ecole Elémentaire	Mailas
		Bourriot Bergonce
		Retjons
		St Gor
		Vielle Soubiran

On constate une évasion scolaire en fonction du lieu de travail des parents. Ainsi, les enfants des communes du Nord-Est (Arx, Baudignan) sont généralement scolarisés sur les communes de Nérac ou Mézin en Lot-et-Garonne.

Pour les autres communes, ne disposant pas d'un regroupement pédagogique intercommunal, elles dépendent des équipements scolaires de Gabarret.

### CARTE DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES



### I-4-2. Les autres équipements collectifs

La carte des équipements collectifs page suivante montre que, hormis les équipements de loisirs (salle des fêtes notamment), l'offre en matière d'équipement collectif est concentrée sur Gabarret et dans une moindre mesure sur les communes de Losse et de Créon-d'Armagnac. Le poids démographique des autres communes ne permet pas actuellement de prévoir une répartition différente des équipements collectifs à vocation sportive, culturelle ou administrative.

Cependant, sur le territoire du Gabardan, il existe actuellement des besoins en matière d'accueil de la petite enfance et en matière de santé.

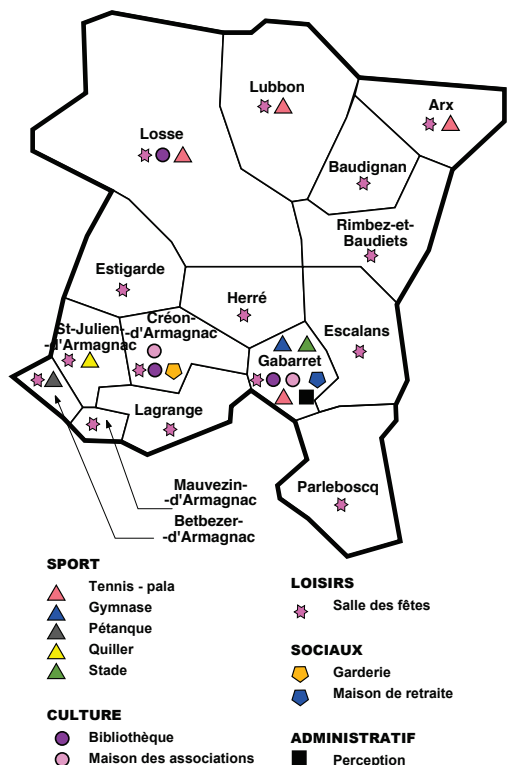
En effet, concernant l'accueil des enfants, seule la commune de Créon-d'Armagnac dispose d'une garderie. Les communes de Losse, Gabarret et Parleboscq n'en disposent pas malgré la présence d'équipements scolaires.

Concernant les équipements de santé, un projet privé en partenariat avec la Communauté de Communes du Gabardan devrait permettre de réaliser une Maison de Santé afin de regrouper les professions médicales sur un seul site (médecin, kinésithérapeute, pharmacien, infirmière, ...).

Enfin, il convient de préciser que les communes du Gabardan dépendent de St-Justin pour le Centre de Secours et d'Incendie, de Villeneuve-de-Marsan pour la Gendarmerie et de Roquefort pour les services de l'Équipement.

En effet, la perception actuellement implantée à Gabarret devrait prochainement être relocalisée à Roquefort.

## CARTE DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS



### I-4-3. Le réseau d'adduction d'eau potable

Le réseau d'adduction d'eau potable (AEP) de la commune d'Escalans est géré par le Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais (SINEL). Malgré le caractère dispersé de certaines constructions sur la commune, il semble que la plupart des quartiers soient correctement desservis en eau potable.

Une estimation de la capacité du réseau actuel sera effectuée sur la base du projet de développement de la commune de manière à bien évaluer les investissements nécessaires pour la collectivité. En effet, depuis la loi SRU, le financements des équipements publics (voirie et réseaux divers) générés par le développement de secteurs constructibles définis dans le PLU incombe directement à la collectivité.

### I-4-4. Le traitement des eaux usées

Le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune d'Escalans est également géré par le Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais (SINEL).

En ce qui concerne le traitement des eaux usées domestiques, la commune d'Escalans ne dispose pas de système d'assainissement collectif. L'ensemble des constructions de la commune doivent par conséquent être équipées d'un système d'assainissement autonome.

Un schéma directeur a été réalisé par le bureau d'études Sogreah afin d'évaluer l'aptitude des sols de certains secteurs et les filières d'assainissement autonome préconisées.

Ainsi, plusieurs secteurs ont fait l'objet de sondages. Il s'agit :

- des secteurs de Ste Meille, du bourg autour de l'église, du lotissement Pignada, de Rouses, de Maureil, de Lassagne et de Cantelauze. Dans ces secteurs caractérisés par la présence de sable, l'assainissement autonome des constructions devra être réalisé par le biais de tranchées d'infiltration.
- en revanche, dans les secteurs de Buros et de maisonnabe, la présence à faible profondeur de la nappe phréatique implique la réalisation de tertres d'infiltration.

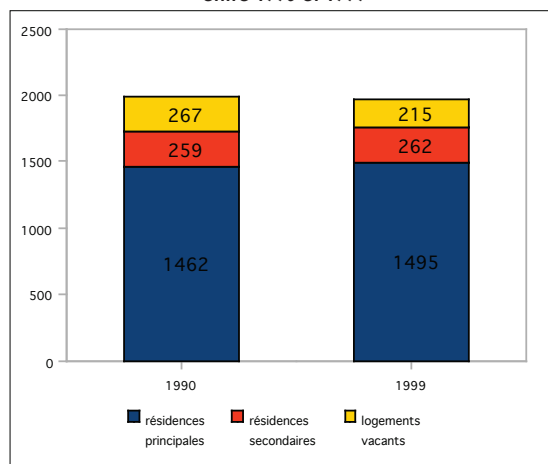
En tout état de cause, l'élaboration du PLU d'Escalans devra s'accompagner d'une révision du Schéma Directeur d' Assainissement de manière à harmoniser les deux documents en fonction des choix retenus en matière de développement urbain.

## I-5. L'HABITAT

### I-5-1. La Communauté de Communes du Gabardan : un parc de logements dominé par l'habitat individuel

La Communauté de Communes du Gabardan est caractérisée par un parc de logements tourné essentiellement vers la maison individuelle à titre de résidence principale. En effet, le taux de résidences principales était de 76 % en 1999, alors que celui des résidences secondaires ne représentait que 13 %. Le taux de résidences secondaires est largement inférieur à la moyenne du département (22 %). Ainsi, même si le Gabardan semble de plus en plus attractif, il reste cependant moins concerné par une pression touristique qui s'exerce davantage sur le littoral landais et s'accompagne d'une concentration des résidences secondaires.

#### Evolution de la composition du parc de logements sur la Communauté de Commune du Gabardan entre 1990 et 1999



Source : INSEE, RGP 1990, 1999

Le parc de résidences principales correspond quant à lui, quasiment exclusivement à de l'habitat individuel de type maison individuelle ou ferme. En effet, le nombre de logements collectifs présents sur le territoire est limité à une trentaine, soit 2 % des résidences principales.

Cette structure de l'habitat est caractéristique des communes rurales fortement représentées sur le territoire.

En ce qui concerne les logements vacants, même si leur proportion dans le parc de logement reste supérieur à la moyenne départementale (5,6%) ces derniers ont nettement diminué depuis 1990. On pouvait recenser 267 logements vacants en 1990 (soit 13,4 % du parc de logements). Ils n'étaient plus que 215 en 1999 (soit 10,9 % du parc de logements). De plus, cette baisse semble se confirmer puisque selon les entretiens réalisés avec les maires des différentes communes, le nombre actuel de logements vacants peut être estimé entre 130 et 150 logements.

La vacance observée sur le territoire est essentiellement liée à un phénomène structurel, c'est-à-dire qu'elle est liée à une forte vétusté de certains logements. Spatialement, on constate que 2 communes se distinguent par un taux de vacance relativement élevé. Il s'agit d'Escalans et de Gabarret. Cela s'explique en partie par l'importance de leur parc total de logement par rapport aux autres communes. Le cas de Losse semble plus préoccupant dans la mesure où il s'agit de la seule commune qui serait concernée par une augmentation du nombre de logements vacants depuis 1999.

#### Evolution des logements vacants sur la Communauté de Communes du Gabardan entre 1999 et 2007

	Nombre total logements RGP 99	Logements vacants RGP 99	taux de vacance 1999	estimation logements vacants 2007	estimation taux de vacance 2007
ARX	65	5	7,7%	2	3,1%
BAUDIGNAN	29	2	6,9%	1	3,4%
BETBEZER-D'ARMAGNAC	66	6	9,1%	1	1,5%
CREON-D'ARMAGNAC	145	11	7,6%	0	0%
ESCALANS	123	16	13%	0	0%
ESTIGARDE	43	1	2,3%	3	7%
GABARRET	690	100	14,5%	79	11,4%
HERRE	67	6	9%	0	0%
LAGRANGE	87	4	4,6%	0	0%
LOSSE	182	13	7,1%	21	11,5%
LUBBON	68	11	16,2%	0	0%
MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	54	6	11,1%	0	0%
PARLEBOSCQ	252	23	9,1%	16	6,3%
RIMBEZ-ET-BAUDIETS	42	0	0%	0	0%
SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC	59	11	18,6%	4	6,8%
<b>TOTAL CDC Gabardan</b>	<b>1972</b>	<b>215</b>	<b>10,9%</b>	<b>127</b>	<b>6,4%</b>

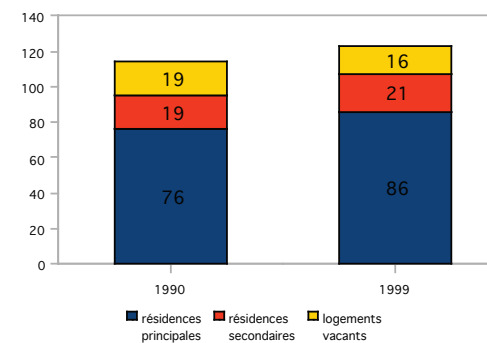
Source : INSEE, RGP 1990, 1999, entretiens maires

### I-5-2. Le cas d'Escalans : une évolution du parc de logement comparable à celle du Gabardan

Le parc de logement de la commune d'Escalans suit la dynamique observée sur la plupart des communes du Gabardan. En effet l'évolution du parc de logement s'est davantage réalisée en faveur des résidences principales plutôt qu'en faveur des résidences secondaires. En effet entre 1990 et 1999, le nombre de résidences principales est passé de 76 à 86 alors que celui des résidences secondaires est passé de 19 à 21.

En ce qui concerne le nombre de logements vacants, il est en constante diminution depuis la fin des années 1990. Aujourd'hui, on ne compte plus de logement vacant sur la commune.

#### Evolution de la composition du parc de logements sur la Commune d'Escalans entre 1990 et 1999



### I-5-3. Des résidences principales de grande taille et plutôt anciennes

La taille des résidences principales concernant l'ensemble des communes du Gabardan est relativement homogène. En effet, le parc de logement est composé essentiellement de résidences principales de grande taille (T4 ou T5).

Taille des logements en 1999

	Nombre de résidences principales	T1	T2	T3	T4	T5 et +
Communauté de Communes du Gabardan	1 495	18	51	216	438	772
		1,20%	3,40%	14,40%	29,30%	51,60%
Commune d'Escalans	86	0	3	19	23	41
		0,00%	3,40%	22,00%	26,70%	47,60%

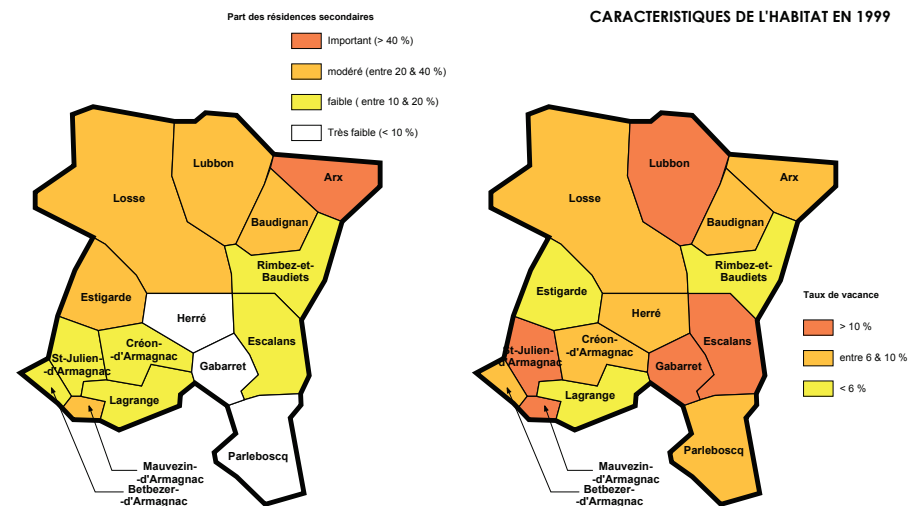
Source : RGP 1999

Concernant les communes du Gabardan, le profil résidentiel caractérisé par une part importante de maisons individuelles explique la sous-représentation de petits logements de type T1 ou T2 (4,6 % au total) et une forte proportion des logements de grande taille T4 et plus (81 %).

Le cas d'Escalans est encore plus marqué puisque qu'on ne dénombre aucune construction de type T1 sur la commune. Le parc des résidences principales est largement représenté par les T5 et plus.

Ce phénomène observable sur l'ensemble du territoire du Gabardan génère un déséquilibre dans l'offre de logements. Ainsi, la demande en faveur des petits logements est difficilement satisfaite.

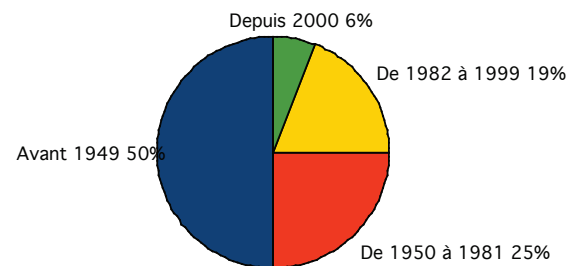
Or, même si cette demande pour les petits logements n'est pas la plus importante, elle concerne néanmoins certaines catégories de la population telles que les personnes âgées ou encore les jeunes ménages issus de la décohabitation et ceux qui souhaitent s'installer sur le territoire.



Source : RGP 1999, Insee

Concernant l'âge du parc de logements, aussi bien à l'échelle de la Communauté de Communes du Gabardan, on peut constater qu'il est plutôt ancien. En effet, 52,9 % des logements ont été construits avant 1949.

Age du parc de logements de la Communauté de Communes du Gabardan



Source : INSEE, RGP 1999

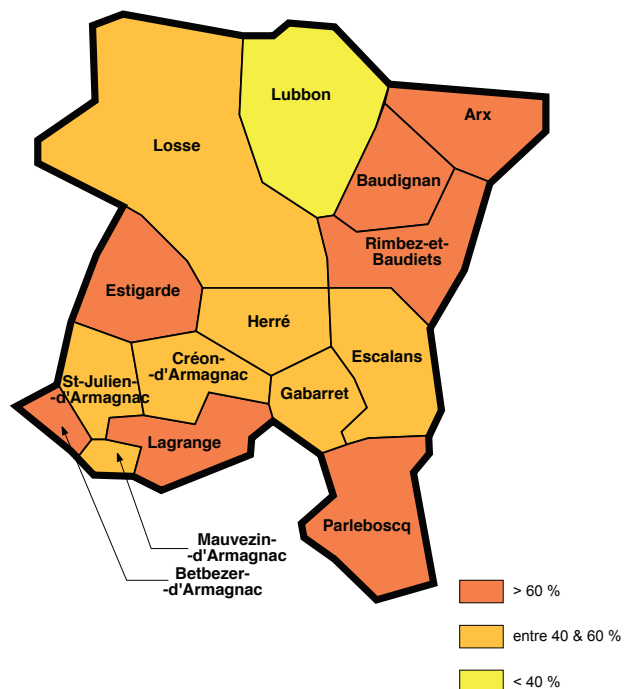
Cependant, d'après les entretiens en mairie, on peut constater que depuis 2000, le nombre de permis de construire accordés pour des maisons neuves est en progression. Nous étudierons ultérieurement sous quelle forme est réalisé ce développement urbain et quels sont les problèmes que cela génère en l'absence de documents d'urbanisme.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de permis de construire accordés dans chaque commune pour les constructions neuves à usage d'habitation.

	Nombre de Permis de Construire à usage d'habitation accordés depuis 2000	Part dans la parc de logements total
Arx	3	4,6%
Baudignan	0	0,0%
Betbezer-d'Armagnac	11	16,7%
Créon d'Armagnac	20	13,8%
Escalans	15	12,2%
Estigarde	6	14,0%
Gabarret	35	5,1%
Herré	1	1,5%
Lagrange	4	4,6%
Losse	9	4,9%
Lubbon	9	13,2%
Mauvezin d'Armagnac	4	7,4%
Parleboscq	9	3,6%
Rimbez et Baudiets	5	11,9%
St Julien d'Armagnac	2	3,4%
<b>TOTAL</b>	<b>133</b>	<b>6,7%</b>

Source : Entretien Maire

## PART DES LOGEMENTS ANCIENS (antérieur à 1949) dans le parc en 1999



Source : RGP 1999, Insee

### I-5-4. Une majorité de propriétaires

Les données I.N.S.E.E. de 1999 montrent que le taux de locataires des communes du Gabardan est légèrement inférieur à celui de l'ensemble des communes de l'Armagnac Landais.

En effet, en 1999 le taux de locataires sur la Communauté de Communes du Gabardan et sur l'ensemble de l'aire d'étude était respectivement de 27,9 % et de 29,8 %.

Ces chiffres reflètent la prédominance de l'accès à la propriété et sont étroitement liés au mode d'urbanisation, qui, on l'a vu, est très largement tourné vers la maison individuelle.

En 2007, l'offre globale en matière de logements locatifs pour la Communauté de Communes du Gabardan se décompose de la manière suivante :

- 445 logements avec loyers,
- 121 logements loués à titre gracieux.

Ces 566 résidences principales en locations se répartissaient entre :

- 510 logements locatifs privés, soit 90 % du parc locatif,
- 28 logements locatifs communaux, soit 5 % du parc locatif,
- 28 logements locatifs sociaux H.L.M., soit 5,2 % du parc locatif.

	Nombre de logements locatifs	Part de logements locatifs dans le parc total
Arx	17	40,0%
Baudignan	9	38,9%
Betbezer-d'Armagnac	13	17,0%
Créon d'Armagnac	53	33,6%
Escalans	30	27,9%
Estigarde	11	21,2%
Gabarret	224	31,8%
Herré	26	34,5%
Lagrange	20	16,4%
Losse	52	32,3%
Lubbon	12	18,4%
Mauvezin d'Armagnac	16	29,7%
Parleboscq	49	15,4%
Rimbez et Baudiets	16	34,3%
St Julien d'Armagnac	18	26,8%
<b>TOTAL</b>	<b>566</b>	<b>27,9%</b>

Source : Entretien Mairie

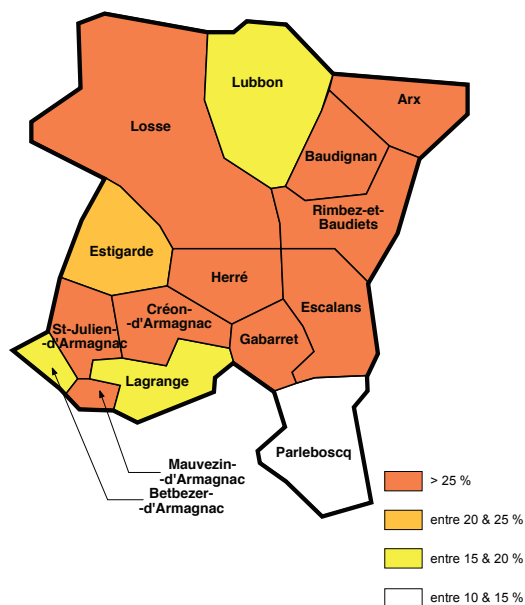
A l'inverse, sur le Gabardan, 64 % des résidences principales sont occupés par des propriétaires. Géographiquement, on remarque que les communes dont le taux de locataires est le plus faible sont Parleboscq, Betbezer-d'Armagnac, Lagrange et Lubbon. Ces communes disposent toutes de moins de 20 % de logements locatifs.

A l'inverse, Arx, Baudignan, Créon-d'Armagnac, Herré, Losse et Rimbez-et-Baudiets disposent toutes de plus de 30 % de logements locatifs.

Afin de compléter l'offre privée de logements locatifs, la plupart des communes ont mis des logements en location.

Pour la plupart, il s'agit de logements situés dans l'ancienne école et qui ont été réhabilités et remis sur le marché locatif.

**PART DU LOGEMENT LOCATIF DANS  
LE PARC TOTAL EN 1999**



Source : RGP 1999, Insee

Néanmoins, les différents parcs de logements communaux restent assez restreints puisque hormis Créon-d'Armagnac, l'ensemble des communes dispose moins de 5 logements.

	Nombre de logements communaux existants	Projets
Arx	2	1 (logement de l'instituteur)
Baudignan	2	1
Betbezer-d'Armagnac	2	2
Créon d'Armagnac	7	3 (restaurant)
Escalans	4	
Estigarde	3	
Gabarret	0	3 (presbytère)
Herré	2	
Lagrange	1	2
Losse	2	1
Lubbon	1	
Mauvezin d'Armagnac	0	
Parleboscq	0	1 (presbytère)
Rimbez et Baudiets	2	
St Julien d'Armagnac	1	
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>14</b>

Le développement des logements communaux procède d'une volonté de redonner l'usage à un patrimoine désaffecté et par la même occasion de redynamiser les bourgs.

Sans doute est-ce la raison pour laquelle la majorité des logements sont de type familial, le créneau des petits logements relevant davantage du domaine d'intervention du secteur privé.

Par ailleurs, le parc communal constitue un produit particulièrement attractif d'un point de vue qualité/prix et complète une offre locative sociale relativement faible.

**I-5-5. La question du logement social**

D'après les entretiens réalisés en mairie, le parc locatif social de la Communauté de Communes du Gabardan se limite à :

- 12 maisons (T4) à Gabarret,
- 12 maisons (7 T4 et 5 T5) à Losse,
- 4 maisons (T3) à Créon-d'Armagnac.

Au total, ces 28 logements sociaux ne représentent que 5 % du parc locatif et 1,5 % du parc total de logements de la Communauté de Communes du Gabardan. Ainsi, le nombre insuffisant de logements sociaux sur le territoire associé à la faible rotation dans le parc H.L.M. ne permet pas de satisfaire la demande qui s'exerce.

Cette demande est toutefois très difficile à quantifier de manière précise car d'une part, il n'existe pas de fichiers de recensement, et d'autre part, la demande effectuée auprès de l'Office Départemental H.L.M. est limitée du fait de la faiblesse du potentiel locatif.

Néanmoins, tous les constats fait auprès des communes témoignent de l'existence d'une forte demande locative qui émane :

- d'une population locale,
- d'une population relativement jeune,
- et pour des logements assez grands (T4 et plus).

## I-6. LES TENDANCES RECENTES DE L'URBANISATION SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GABARDAN

### I-6-1. Un rythme de construction qui s'est accéléré depuis quelques années

Depuis le début des années 2000, on remarque que le rythme de constructions neuves sur la Communauté de Communes du Gabardan s'est accéléré. Cette augmentation du nombre de permis de construire pour des constructions neuves s'est par ailleurs accentuée depuis 2 ou 3 ans.

En effet, l'année 2006 constitue une année record puisque 34 constructions nouvelles à usage d'habitation ont été enregistrées sur le territoire, soit plus de 2 fois le rythme moyen observé depuis la fin des années 1990.

Répartition des constructions nouvelles à usage d'habitation par commune et par an entre 1999 et 2006

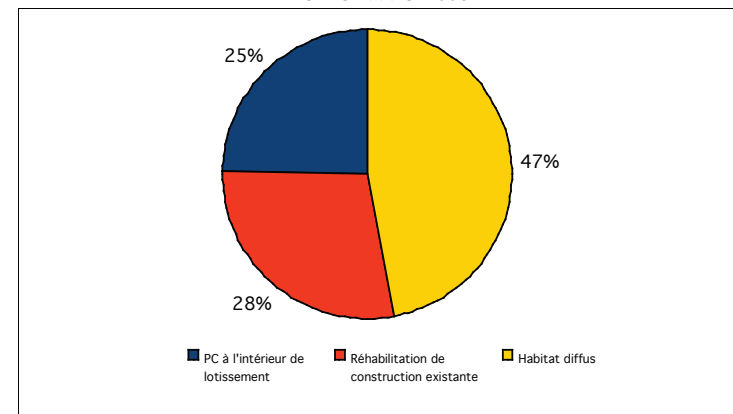
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL par commune
Arx	0	1	0	0	0	0	1	1	3
Baudignan	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Betbezer-d'Armagnac	3	1	0	2	1	0	2	2	11
Créon d'Armagnac	1	1	4	1	2	1	7	3	20
Escalans	0	0	1	2	2	3	7	0	15
Estigarde	0	1	1	0	1	0	1	2	6
Gabarret	3	2	2	3	4	3	2	16	35
Herré	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Lagrange	0	0	1	0	0	0	0	3	4
Losse	1	3	1	0	1	1	1	1	9
Lubbon	1	2	0	2	1	1	2	0	9
Mauvezin d'Armagnac	0	1	1	0	1	0	0	1	4
Parleboscq	1	2	1	0	1	3	1	0	9
Rimbez et Baudiets	0	0	0	0	0	0	0	5	5
St Julien d'Armagnac	0	0	0	0	1	1	0	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>24</b>	<b>34</b>	<b>133</b>

Source : Entretien Mairie

Spatialement, on constate que le rythme de constructions nouvelles est inégal suivant les communes. On distingue, en effet, trois catégories de communes :

- Celles dont le développement est le plus soutenu du fait de la réalisation d'une ou plusieurs opérations de lotissement. Le nombre de constructions nouvelles observées entre 1999 et 2006 se situe au-delà de 15 permis de construire. Il s'agit des communes de Créon-d'Armagnac, Escalans et Gabarret.
- Celles dont le développement urbain se situe dans la moyenne observée pour l'ensemble du territoire, soit entre 9 et 11 constructions réalisées sur la période 1999-2006. Il s'agit des communes de Betbezer-d'Armagnac, Losse, Lubbon et Parleboscq.
- Celles dont le développement urbain observé entre 1999 et 2006 a été faible voire nul car le nombre de constructions nouvelles réalisées est compris entre 0 et 6. Il s'agit d'Arx, Baudignan, Estigarde, Herré Lagrange, Mauvezin-d'Armagnac, Rimbez-et-Baudiets et St-Julien-d'Armagnac.

Répartition des permis de construire à usage d'habitation accordés sur le Gabardan entre 1999 et 2006



Source : Entretien Mairie

Le graphique ci-dessus montre que la plupart des permis de construire à usage d'habitation qui ont été déposés entre 1999 et 2006 correspondent à de l'habitat diffus. Il s'agit du principal mode de développement urbain sur le territoire.

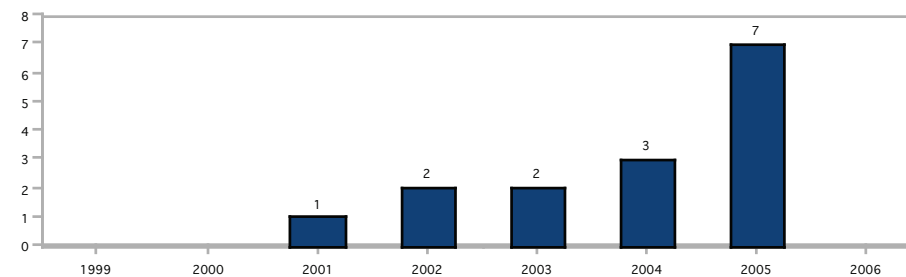
En effet, la part des permis de construire déposés dans le cadre d'opérations d'aménagement ne représente que 1/4 des constructions nouvelles.

A l'échelle du Gabardan, cette proportion est cependant importante et la réalisation de ce type d'opération est relativement récente.

Il s'agit exclusivement d'opérations menées par les collectivités elles-mêmes. Depuis le début des années 2000, on assiste par conséquent à une évolution du mode de développement urbain qui incite les collectivités à s'investir pour répondre à une demande de plus en plus forte.

On constate enfin que l'attractivité du territoire en faveur de populations extérieures a eu des répercussions en matière de réhabilitation du patrimoine bâti existant puisque près de 30% des permis de construire déposés concernaient des réhabilitations.

Nombre de constructions nouvelles à usage d'habitation réalisées sur la Commune d'Escalans entre 1999 et 2006



Source : Entretien Mairie

## I-6-2. Un développement urbain qui s'effectue au gré des opportunités foncières

Actuellement, seules les communes de Gabarret et Parleboscq disposent d'un document d'urbanisme. En effet, ces deux communes sont les seules à avoir réalisé un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) afin d'organiser leur développement.

Les 13 autres communes sont gérées par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) et doivent par conséquent respecter la règle de la constructibilité limitée. Dans ce cas, seules les constructions qui se situent en continuité des espaces déjà urbanisés sont autorisées. Cette règle permet de gérer le développement de communes dont le rythme de permis de construire déposés est faible. En revanche, elle permet difficilement de mener une politique prospective et organisée dès lors que la pression immobilière s'accroît.

Or aujourd'hui, l'augmentation de la pression immobilière constatée sur certaines communes et l'objectif de croissance démographique souhaité par la Communauté de Communes du Gabardan (5 000 habitants en 2015) justifie de mener une réflexion globale en matière de développement afin d'associer les besoins du territoire et la préservation de son identité.

Jusqu'à présent, on constate que la plupart des communes ont organisé leur développement en fonction des opportunités foncières qui leur étaient offertes. De plus, l'absence de vision à long terme pose actuellement des problèmes en matière d'équipements publics et réseaux puisqu'elles peuvent difficilement anticiper les besoins futurs.

Comme nous l'avons vu précédemment, le développement urbain qui s'est opéré depuis la fin des années 1990 s'est effectué, soit sous la forme de constructions «au coup par coup» en continuité des bourgs ou des hameaux existants, soit sous la forme d'opérations d'aménagement tels que des lotissements.

Depuis 2000, 5 communes ont réalisé une ou plusieurs opérations de lotissement communal. Le tableau ci-dessous résume ces différentes opérations.

**Opérations de lotissement réalisées entre 1999 et 2006**

Communes	Années de	Nombre de lots	Lots	Taille	Vocation de l'opération
Escalans	2001	11	0		Habitat
Créon d'Armagnac	2003	6	0	1 500 m <sup>2</sup>	Habitat
	2004	5	0	1 500 m <sup>2</sup>	Habitat+commerces/ services de proximité
Gabarret	2006	15	0	900 m <sup>2</sup>	Habitat
Mauvezin d'Armagnac	2006	6	1	2 000 m <sup>2</sup>	Habitat
Rimbez et Baudiets	2006	5	2	1 500 m <sup>2</sup>	Habitat

Lorsqu'on étudie les 6 opérations réalisées depuis 2000, on constate qu'elles sont comparables en différents points :

- Tout d'abord, ces opérations se situent généralement à proximité des centre-bourgs. En effet, hormis le lotissement Pignada à Escalans, on constate que Créon-d'Armagnac, Mauvezin-d'Armagnac et Rimbez-et-Baudiets contribuent à conforter la centralité des bourgs et évitent le mitage des espaces agricoles ou naturels par l'urbanisation.

Ce mode de développement visant à conforter les principaux lieux de centralités du territoire est à privilégier afin de :

- Créer ou renforcer des pôles d'attractivité à l'échelle du territoire en associant plusieurs fonctions (habitat, équipements publics et éventuellement commerces et services de proximité).
- Limiter les coûts en matière d'équipements publics (voirie, réseau d'eau, assainissement, électricité) qui sont désormais à la charge de la collectivité.
- Renforcer l'identité des différents bourgs en associant développement de l'habitat et mise en valeur des espaces publics afin de constituer des lieux polyvalents, de rencontre et de convivialité pour les habitants.
- Permettre un développement qui s'inscrit dans une échelle de proximité, où l'on puisse se déplacer à pied. Cette échelle de proximité correspondant à un rayon de 200 à 250 m favorise la pratique de mode de déplacement doux plutôt que l'usage systématique de la voiture.
- Ensuite, ces opérations sont caractérisées par une structure parcellaire similaire. En effet, les contraintes liées à la mise en œuvre d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et les volontés communales de préserver un tissu urbain aéré faisant référence au contexte rural auquel appartiennent ces communes se traduit par un découpage parcellaire caractérisé par des lots de grande taille (1 500 à 2 000 m<sup>2</sup>). Or, définir de grandes parcelles ne constitue pas le critère déterminant pour garantir l'intégration des constructions nouvelles dans leur environnement.

Par ailleurs, les opérations réalisées récemment ont généré un développement exclusivement tourné vers l'habitat pavillonnaire.

Ce type d'habitat étant déjà largement représenté sur le territoire, il convient dès lors de s'interroger sur les possibilités de réaliser à terme d'autres produits de logements visant à satisfaire la demande exprimée en faveur de logements locatifs et de petits logements (jeunes accédant à la propriété ou personnes âgées).

- Enfin, ces opérations sont caractérisées par la faible proportion d'espaces publics. En effet, l'emprise des voies est souvent réduite au minimum et ne tient compte que des besoins liés à la desserte automobile. L'intégration de cheminements doux, le traitement des accotements (plantations d'alignement le long des voies) ou encore celui des limites avec la campagne n'est que très rarement prévu.

## I-7. ORGANISATION SPATIALE ET LOGIQUES DE DÉVELOPPEMENT

### I-7-1. A l'échelle du Gabardan

#### I-7-1-1. Les logiques historiques d'implantation du bâti

Le fonctionnement et le développement de l'urbanisation qui s'est réalisé sur le territoire de la Communauté de Communes du Gabardan sont étroitement liés à l'évolution des activités humaines.

En effet, à l'origine, l'implantation des premières constructions était liée aux activités agricoles. La présence de l'eau (proximité des cours d'eau) et des terres bien drainées favorables aux activités agricoles constituent des facteurs déterminants pour l'implantation des constructions. La carte page suivante permet de comprendre la relation de proximité entre les principaux points d'eau et la localisation des principaux noyaux urbains qui constituent aujourd'hui les centre-bourgs ou les quartiers traditionnels du Gabardan. On constate également que les principaux espaces cultivés se sont développés aux franges des espaces urbanisés.

Au fil du temps, les logiques d'implantation du bâti ont évolué.

En effet, le développement des principaux axes de communication a généré une polarisation du développement urbain autour de ces derniers. On constate que l'organisation urbaine est passée d'une logique regroupée à une logique linéaire le long des voies. En effet, la carte page suivante permet d'opposer la logique compacte des bourgs anciens traditionnels avec la logique linéaire (notamment le long de la RD 933) de l'urbanisation contemporaine (Estigarde, Lapeyrade, Lubbon).

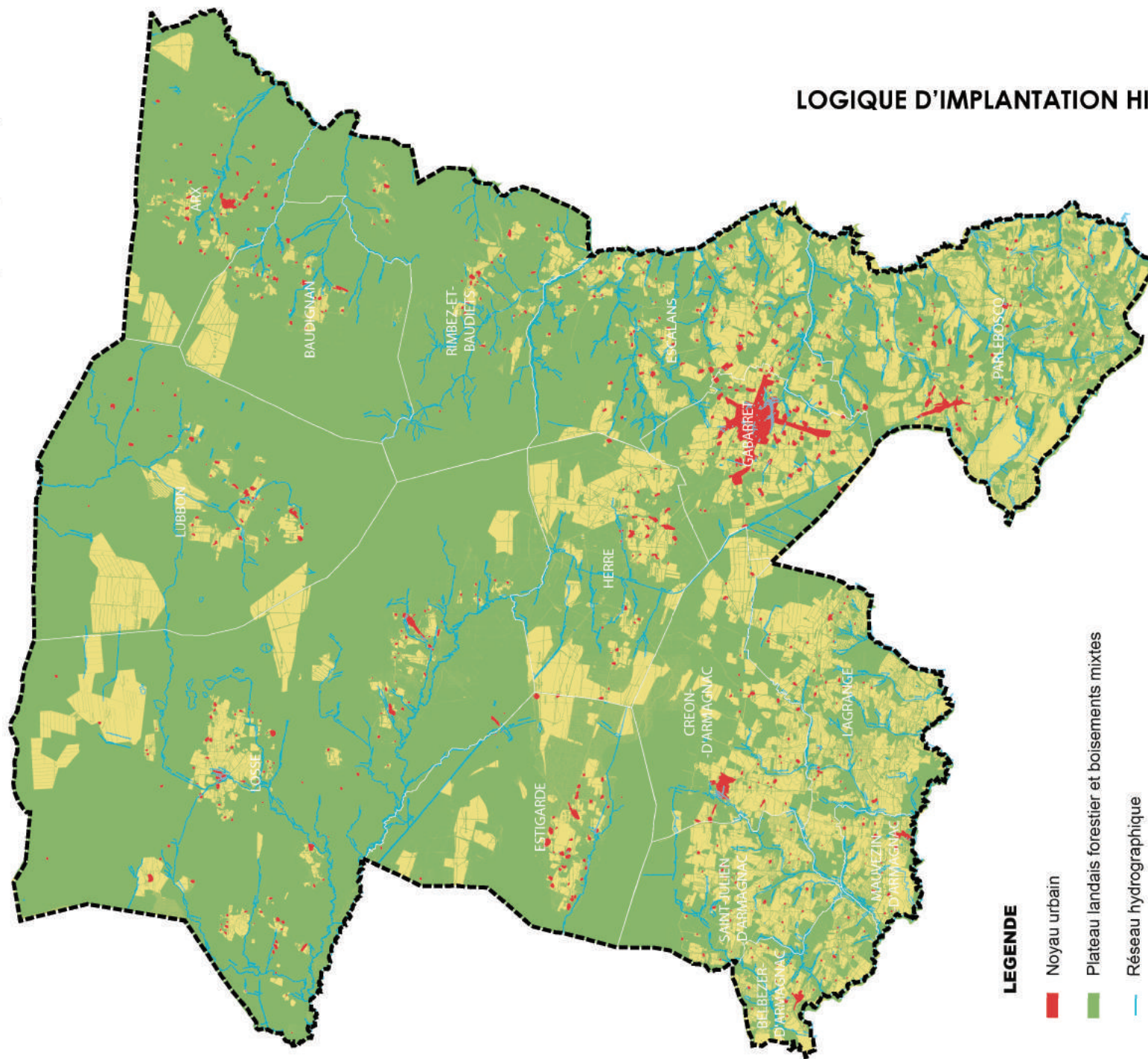
#### I-7-1-2. Structuration urbaine du Gabardan

Afin de comprendre comment s'est structurée l'organisation urbaine du Gabardan, nous avons dissocié les différentes trames qui composent le territoire :

- a) La trame du réseau viaire
- b) La trame de la structure parcellaire
- c) La trame bâtie

# LOGIQUE D'IMPLANTATION HISTORIQUE DU BATI

0 4 Km  
Echelle : 1 / 100 000 ème



## LEGENDE

- Noyau urbain
- Plateau landais forestier et boisements mixtes
- Réseau hydrographique
- Espaces cultivés

a) **Analyse du réseau viaire** (cf. carte p. suivante)

Le territoire du Gabardan s'organise autour d'un réseau viaire assez développé et caractérisé par des voies de nature et de fonction différentes.

En effet, sur le territoire, on distingue 3 catégories de voies :

- Les voies de transit intercommunal

Elles concernent la RD 933 et la RN 524. Ces 2 voies jouent un rôle qui dépasse l'échelle du Gabardan. La RD 933 constitue l'axe historique permettant de relier Mont-de-Marsan à Casteljaloux, puis Marmande et l'autoroute A 62. Il s'agit d'un axe de transit économique entre les Landes et le Lot-et-Garonne. A long terme, cette voie pourrait être doublée en 2x2 voies afin d'assurer une liaison rapide entre la RN 124 et l'A 62.

La RN 524, quant à elle, a vu son rôle s'affirmer avec la réalisation de l'itinéraire de Grand Gabarit (I.G.G.) et la réalisation de contournements de bourg (Losse, Estampon, Gabarret). Même si son trafic est inférieur à la RD 933, la RN 524 constitue le principal axe Nord/Sud du territoire et permet de relier Captieux à Cazaubon.

- Les voies de liaison et de distribution

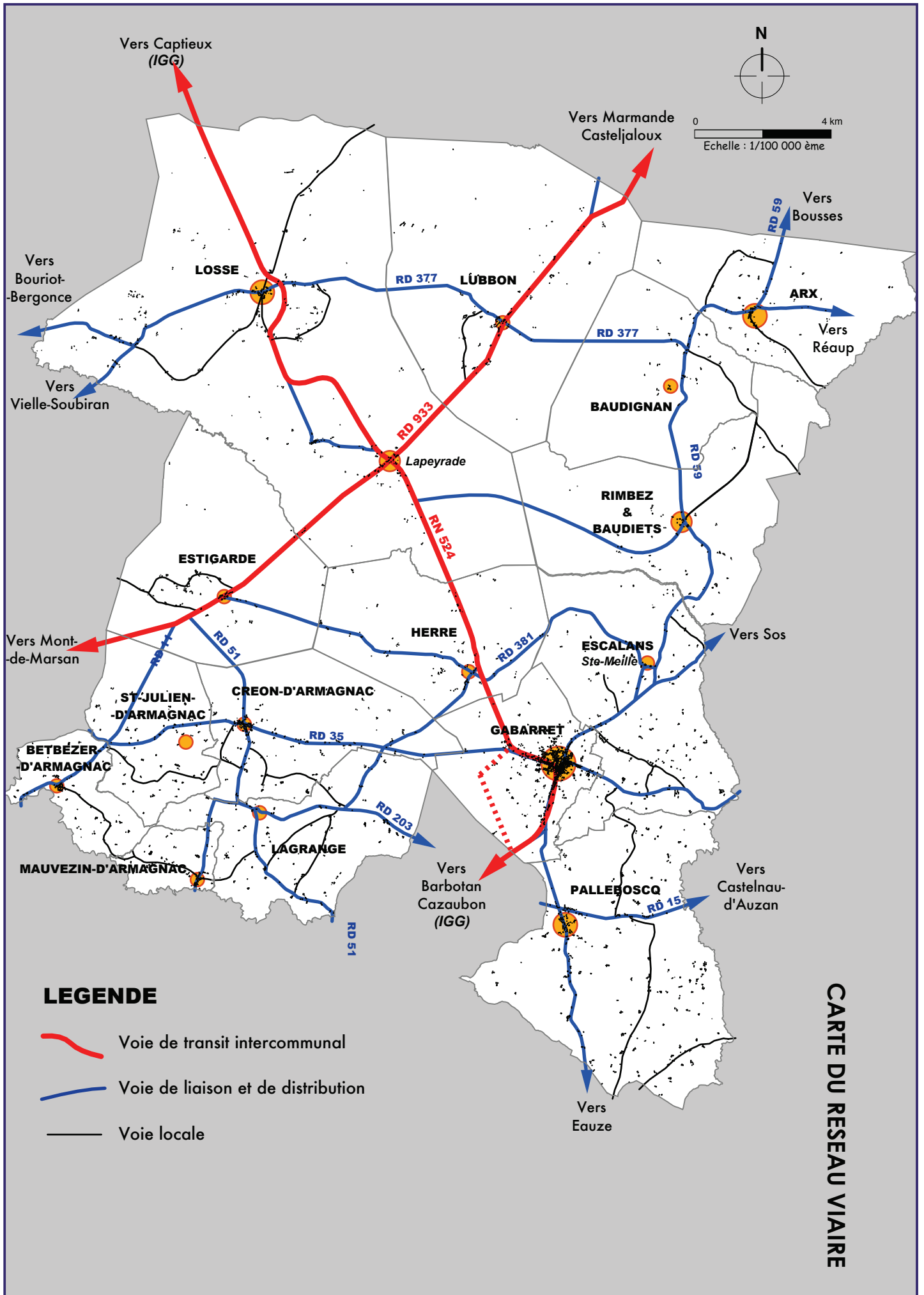
Il s'agit essentiellement du réseau de voies départementales permettant de desservir les différentes polarités urbaines du territoire. Leur rôle est de relier l'ensemble des bourgs et des villages traditionnels du territoire.

- Les voies locales qui complètent le réseau viaire primaire et secondaire et permettent de desservir certains quartiers traditionnels et regroupements d'exploitations agricoles.

Cette analyse du réseau viaire permet de constater que la plupart des lieux de centralité du territoire se trouve à l'intersection de voies de transit ou de voies de liaison. Comme nous l'avons expliqué précédemment, les centre-bourgs traditionnels se sont historiquement développés de manière concentrique à l'intersection de plusieurs voies de communication.

Néanmoins, on constate que cette logique de regroupement des constructions se vérifie de moins en moins puisque aujourd'hui, on constate le développement de l'urbanisation linéaire le long des voies et notamment les voies primaires et secondaires liées au transit et à la desserte des centre-bourgs.

En tout état de cause, il conviendra d'éviter ce mode de développement qui engendre des problèmes de sécurité et génère des coûts d'équipements importants pour les collectivités.



**LEGENDE**

- Voie de transit intercommunal
- Voie de liaison et de distribution
- Voie locale

**CARTE DU RESEAU VIAIRE**

**b) Analyse de la structure parcellaire** (cf. carte page suivante)

L'analyse de la trame parcellaire du Gabardan permet de distinguer 2 grands types de structure :

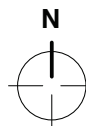
- **Les grandes unités parcellaires** correspondant à la forêt de production et aux grandes cultures céréalières (maïs).

Ces grandes parcellaires se situent au Nord du territoire et forment l'entité paysagère de la Petite Lande. Ce découpage parcellaire est caractéristique de la pinède des Landes de Gascogne et de l'activité sylvicole qui s'y attache.

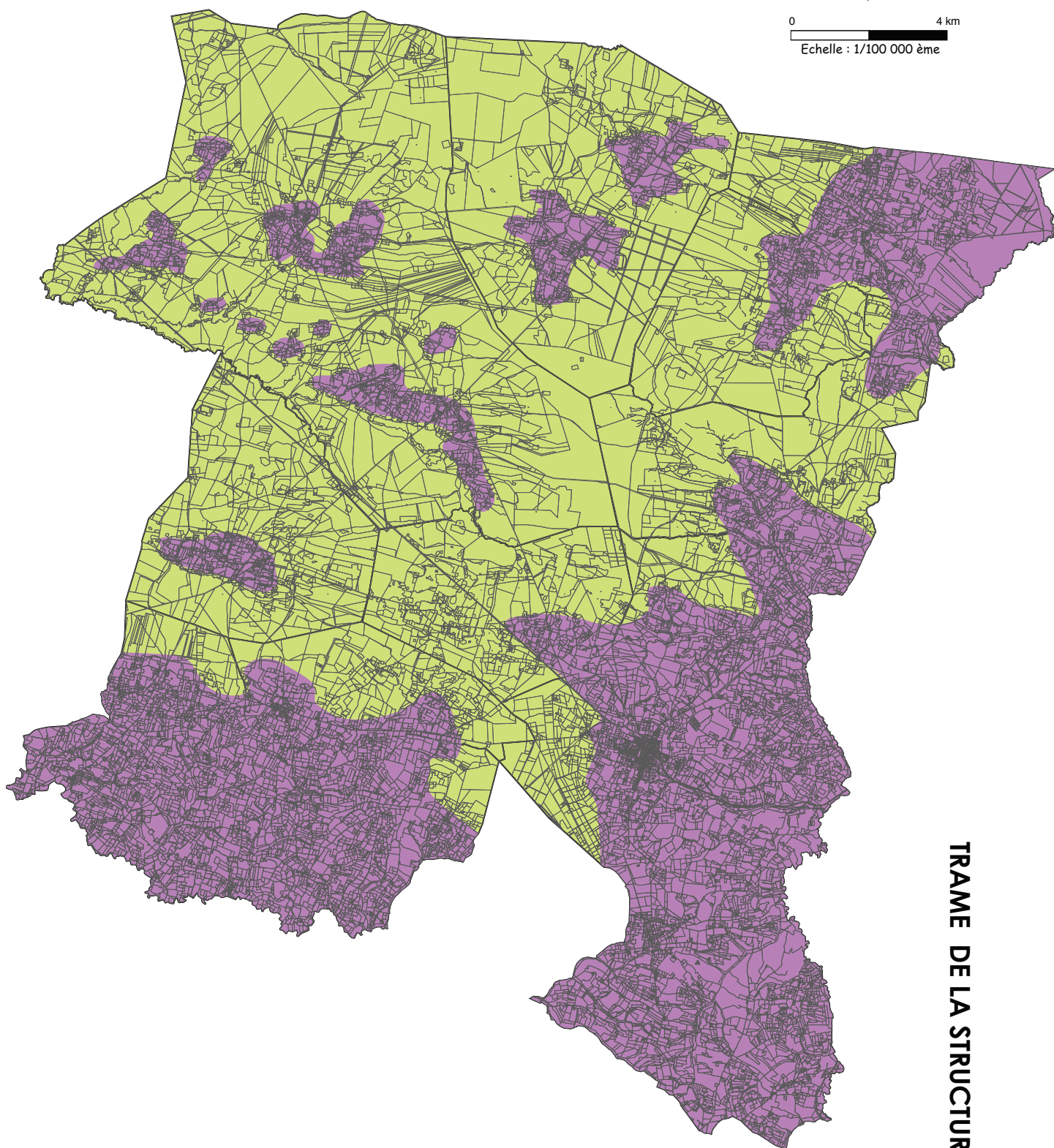
- **Le parcellaire morcelé.**

Ce découpage en petites parcelles morcelées correspond à différents types d'espaces :

- soit des espaces urbanisés (centre-bourg historique, quartier traditionnel, regroupements d'exploitations agricoles).
- soit aux espaces cultivés de manière traditionnelle dans le Bas Armagnac (en opposition à l'agriculture intensive du plateau landais). Il s'agit en partie de l'exploitation de la vigne ou de légumes. Ces espaces se situent au Sud-Ouest et au Sud-Est du territoire.
- Soit aux clairières cultivées à l'intérieur de la forêt de production de la Petite Lande. Ces espaces cultivés se situent essentiellement aux franges des bourgs et des quartiers traditionnels. Il s'agit essentiellement de cultures céréalières (maïs).



0 4 km  
Echelle : 1/100 000 ème



## TRAME DE LA STRUCTURE PARCELLAIRE

### LEGENDE



Parcelle morcelé (vigne & habitat)



Grandes parcelles (exploitations agricoles & forestières)

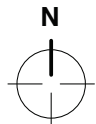
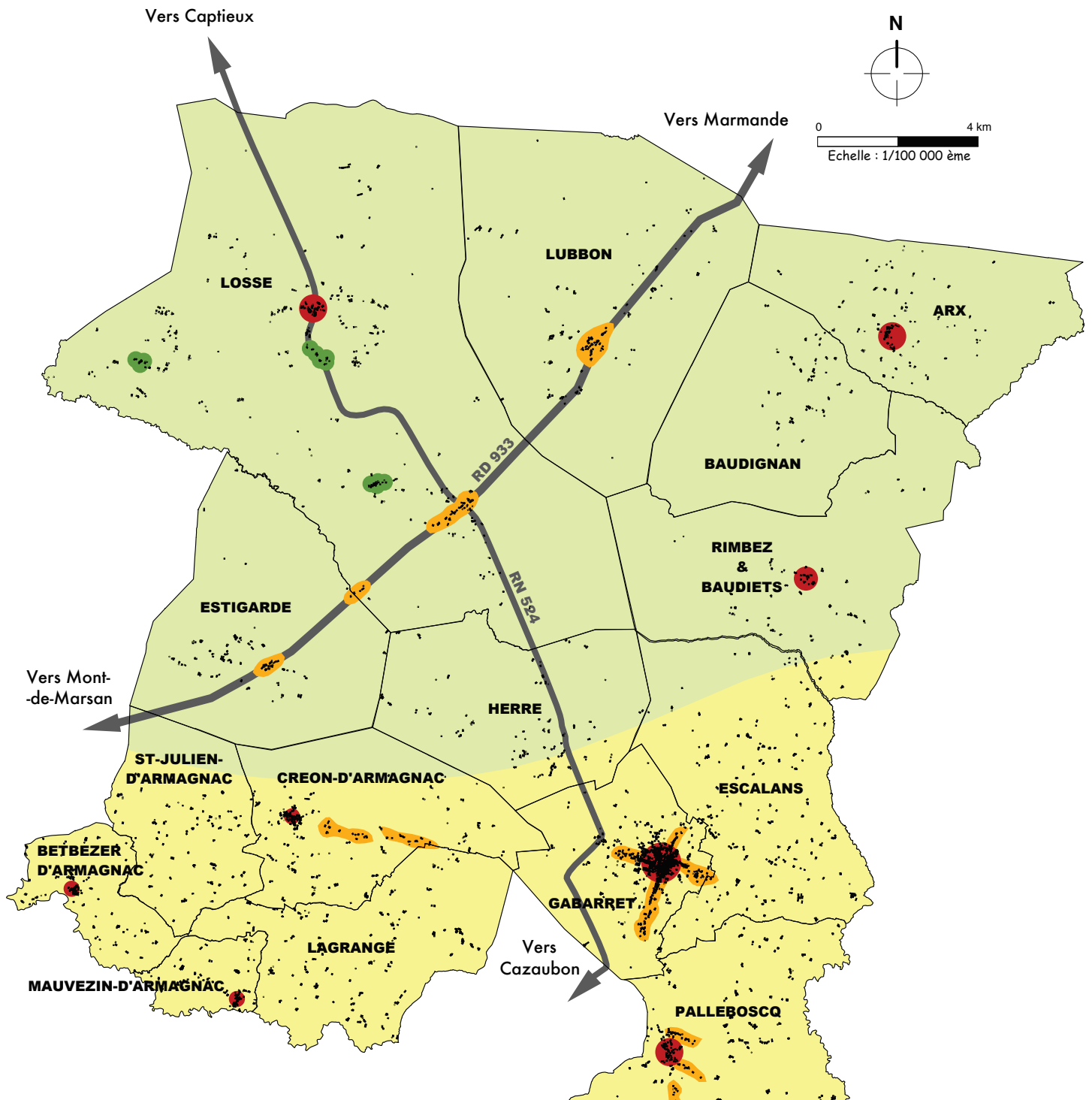
**c) Analyse de la trame bâtie** (cf. carte page suivante)

Comme pour l'analyse de la structure parcellaire, l'analyse de la trame bâtie du Gabardan permet d'opposer les 2 grandes entités paysagères du territoire, à savoir la Petite Lande et le Bas Armagnac.

En effet, concernant la partie Nord du territoire correspondant à la Petite Lande, on remarque que la plupart des constructions sont regroupées et constituent soit des centre-bourgs, soit des quartiers forestiers traditionnels (airiaux notamment).





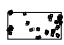

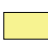
En revanche, le secteur du bas Armagnac se caractérise par un habitat beaucoup plus diffus. En effet, ce secteur n'étant pas contraint par la forêt de production, de nombreuses constructions se sont dispersées sur le territoire afin d'exploiter les terres agricoles. Ainsi, plusieurs communes se caractérisent par l'absence de centralité urbaine (Escalans, Lagrange, et dans une moindre mesure, St-Julien-d'Armagnac).

Enfin, on constate, d'une manière générale sur l'ensemble du Gabardan, une tendance récente au développement urbain linéaire le long des principaux axes de communication (Estigarde, Lapeyrade, Lubbon, Gabarret, Parleboscq ou encore Créon d'Armagnac). Dans tous les cas, ce mode de développement est en rupture avec l'urbanisation traditionnelle de la Petite Lande et du Bas-Armagnac.



0 4 km  
Echelle : 1/100 000 ème

### LEGENDE

-  Voie de transit intercommunal
-  Centralité urbaine
-  Hameau traditionnel ancien
-  Développement urbain linéaire
-  Habitat diffus
-  Entité paysagère de la Petite Lande
-  Entité paysagère du Bas Armagnac

**TRAME BATIE**

## I-7-2. Fonctionnement urbain à l'échelle de la commune d' Escalans

En matière de fonctionnement urbain, la commune d' Escalans est structurée par :

- une voie de transit intercommunal : la RD 656 qui permet de relier Gabarret à Sos. Cette voie ne présente pas de contraintes particulières pour Escalans dans la mesure où les principaux quartiers de la commune sont desservis par le réseau viaire secondaire. Cependant, on constate depuis quelques années, que l'attractivité de Gabarret a engendré une évolution de cette. En effet, plusieurs constructions se sont implantées de manière linéaire en limite communale avec la commune de Gabarret, créant des problèmes de sécurité routière.
- trois voies de liaisons entre les bourgs :
  - la RD 35 qui relie Escalans à Gabarret et Créon d'Armagnac à l'Est et Castelnaud d'Auzon à l'Ouest.
  - la RD 59 qui relie Escalans à Rimbez et Baudiets.
  - la RD 381 qui relie Rescalans à Herré.

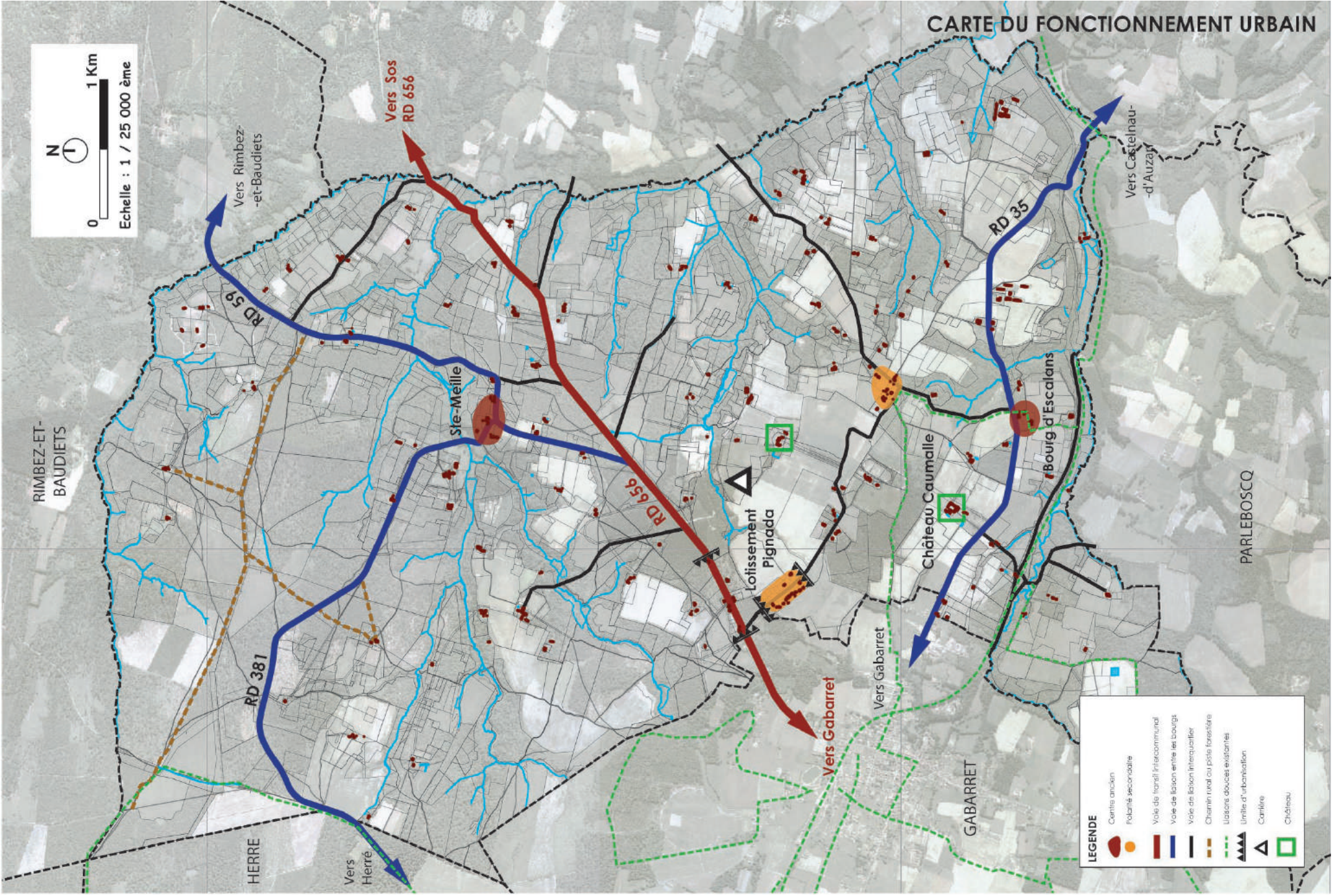
Le réseau viaire de la commune est complété par plusieurs voies communales dont le rôle est de desservir les différentes constructions qu'elles soient isolées ou regroupées sous la forme d'exploitation agricole. On notera par ailleurs que le lotissement Pignada s'est développé de manière linéaire, sans épaisseur. Il conviendra d'éviter de poursuivre ce mode de développement qui génère des problèmes d'intégration paysagère et d'importants coûts en matière d'équipements publics. Une coupure d'urbanisation jusqu'à la RD 656 devra par conséquent être préservée.

# CARTE DU FONCTIONNEMENT URBAIN

N

0 1 Km

Echelle : 1 / 25 000 ème



**LEGENDE**

- Centre ancien
- Polarité secondaire
- Voie de transit intercommunale
- Voie de liaison entre les bourgs
- Voie de liaison intraquartier
- Chemin rural ou piste forestière
- Usages doux et existants
- Limite d'urbanisation
- Carrière
- Château



### I-7-3. Bilan des contraintes agricoles

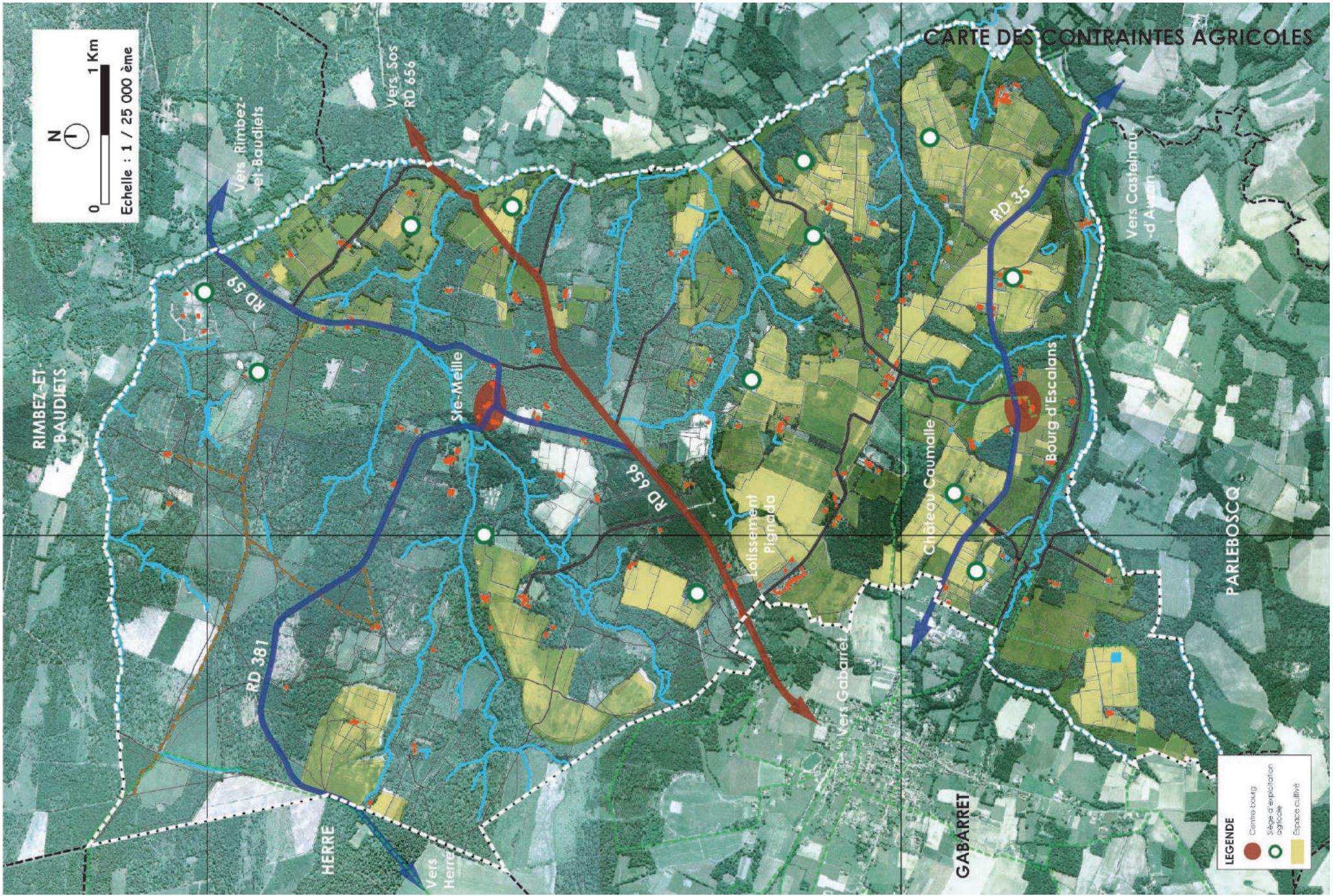
Escalans est une commune agricole qui se caractérise par l'absence de centralité affirmée. Le caractère rural de la commune se traduit par le fait que la majorité des constructions est liée à l'activité agricole.

En effet, de nombreuses constructions sont encore aujourd'hui liées à l'exploitation des céréales (maïs notamment) ou à l'élevage. Cela explique le caractère dispersé de l'urbanisation et donc l'absence de toute polarité urbaine.

A Escalans, malgré une baisse générale des exploitations agricoles, on dénombre encore aujourd'hui une quinzaine de sièges d'exploitation agricole. Parmi eux, une dizaine ont une activité d'élevage (canards, bovins, brebis, taureaux...) Aucune zone d'épandage n'est pourtant recensée sur la commune.

Néanmoins, ces activités représentent un risque de nuisance pour les constructions voisines. Or, actuellement, ces constructions sont éloignées des constructions à usage d'habitat. L'organisation actuelle de la commune ne génère donc pas de conflits d'usage entre activités agricoles et constructions à usage d'habitat.

Un des enjeux majeurs du PLU consistera à préserver cette organisation urbaine en évitant toute forme de mitage des espaces agricoles. Il conviendra par conséquent de privilégier le développement organisé des secteurs constitués par un regroupement de constructions qui ont aujourd'hui une vocation d'habitat.





## II. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

## II-1. ENVIRONNEMENT ET MILIEUX NATURELS

### II-1-1. Présentation physique générale

Le territoire de la Communauté de Communes du Gabardan se situe à l'intersection de trois départements et de deux régions, ce qui lui confère toute sa richesse et sa diversité. On peut y distinguer deux grandes sous unités : la petite lande dite de Roquefort et le Bas-Armagnac.

L'examen des différentes caractéristiques physiques (topographie, nature des sols, système hydrologique, ...) permet de comprendre les composantes et les caractéristiques des différents milieux et des différentes entités paysagères afin d'assurer une bonne prise en compte de toutes les particularités de ce territoire dans l'élaboration du PLU répondant à l'objectif de développement durable énoncé à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

### II-1-2. Topographie

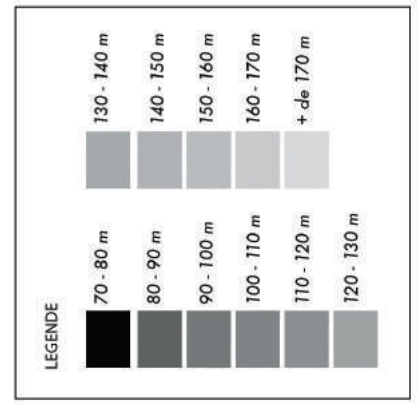
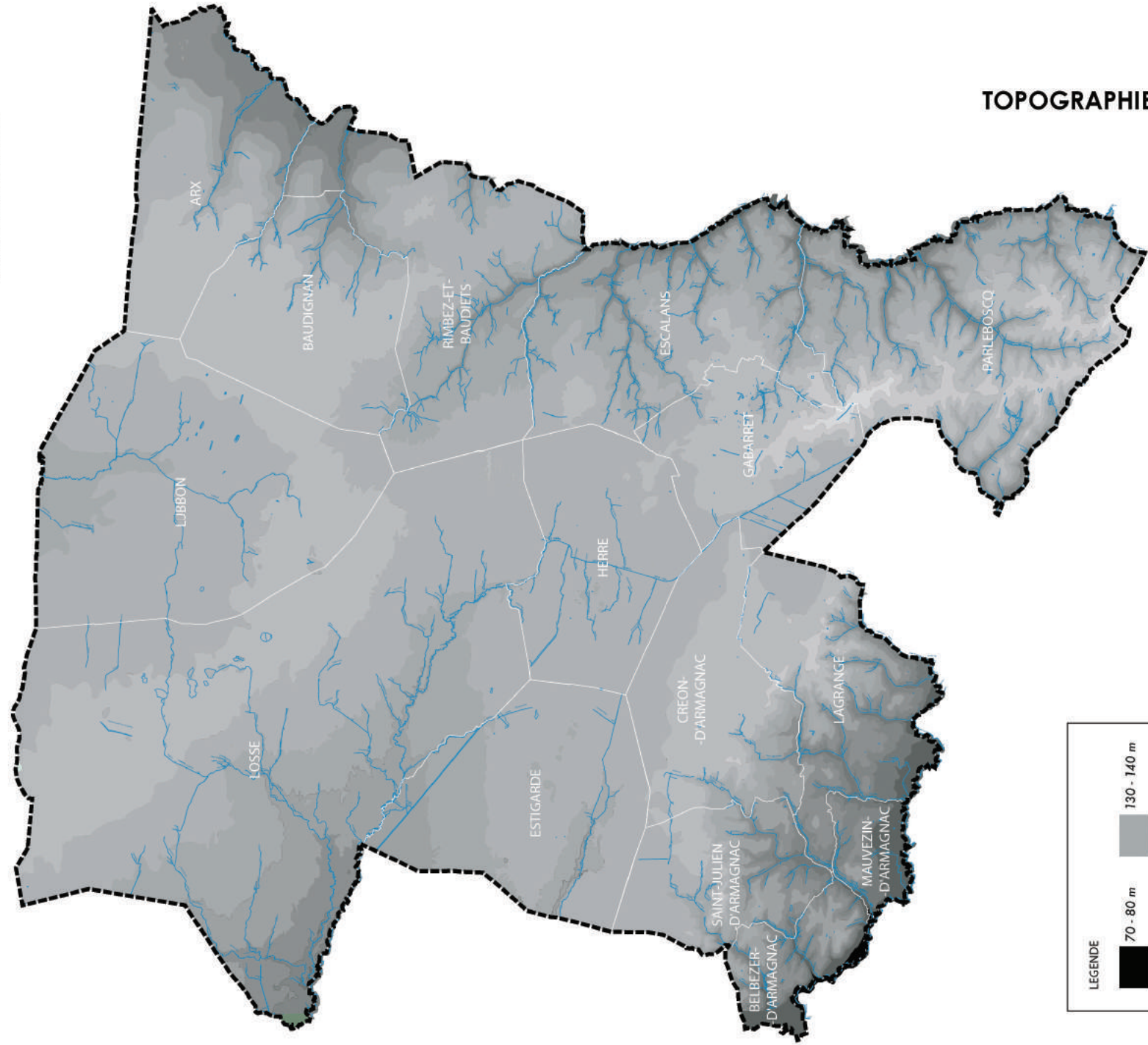
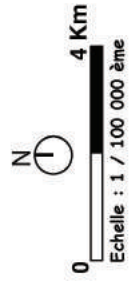
La topographie du territoire varie sensiblement du plateau Landais au Bas-Armagnac.

La partie Nord du territoire formé par la partie du plateau Landais forme une unité relativement homogène qui culmine autour de +150 m N.G.F. De faibles variations topographiques y sont constatées par endroit. Elles correspondent soit à des accumulations de sables formées par les vents, soit à des creusements appelés pingos ou lagunes.

La partie Sud du territoire du Gabardan se rattache à l'espace géographique du Bas-Armagnac et offre un relief vallonné entrecoupé de nombreux ruisseaux.

La commune d'Escalans est caractérisée par une topographie différenciée entre le Nord et le Sud de la commune. En effet, la partie Nord correspond au plateau forestier et la topographie y est relativement plane. En revanche, la partie Sud ainsi que la partie Est de la commune en direction du Rimbez est caractérisée par une topographie plus vallonnée.

# TOPOGRAPHIE DU GABARDAN



### II-1-3. Formations géologiques

Les terrains affleurants représentent une période qui s'étale sur environ 20 millions d'années (de l'oligocène au quaternaire). Cette période a été le témoin de la fin de la phase de comblement du Bassin Aquitaine par les détritiques continentaux d'avant-pays que constituent les molasses. La séquence type des dépôts molassiques d'Aquitaine présente généralement de la base vers le sommet, des grès grossiers tendres (carbonatés micacés), des silts (carbonatés et micacés), des argiles (carbonatés à faciès pédogénétiques) et enfin des calcaires. Le principal de la surface d'épandage des détritiques composant cette séquence s'effectue par l'intermédiaire de plaines d'inondation. La partie Sud-Ouest du territoire est le reflet du recouvrement progressif par les faciès molassiques, d'une paléotopographie livrée à l'érosion depuis le Jurassique supérieur.

Les derniers apports sont à mettre au compte de la formation des argiles Bigarrées et des venues sableuses hydroéoliennes appartenant aux sables des Landes de Gascogne reconnaissables à leurs dunes. Cette superposition affleurante subhorizontale est ensuite disséquée par les vallées du réseau hydrographique quaternaire déposant des terrasses alluviales d'extension latérales faibles.

Quatre anticlinaux structurent l'ensemble du secteur en se marquant plus ou moins au toit du Crétacé (affleurement de calcaires du Jurassique).

On retrouve au centre, les deux anticlinaux majeurs de Roquefort et de Créon/St-Julien-d'Armagnac-Barbotan, qui se relaient par un système de faibles transversales et de part et d'autre, ceux de Losse au Nord-Ouest et de Lacquy – Le Frêche au Sud (au-delà de la zone d'étude).

Des zones synclinales de 6 à 10 km de largeur séparent les structures. Une des mieux marquées est celle de Hérré-Gabarret où la subsidence est restée active durant le quaternaire ancien, permettant le dépôt et la conservation de fortes épaisseurs des sables d'Estigarde (10 à 20 m).

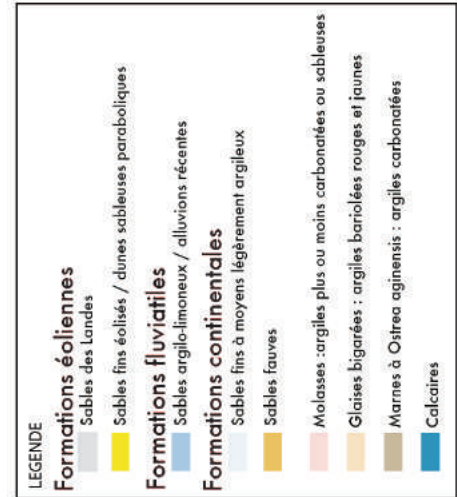
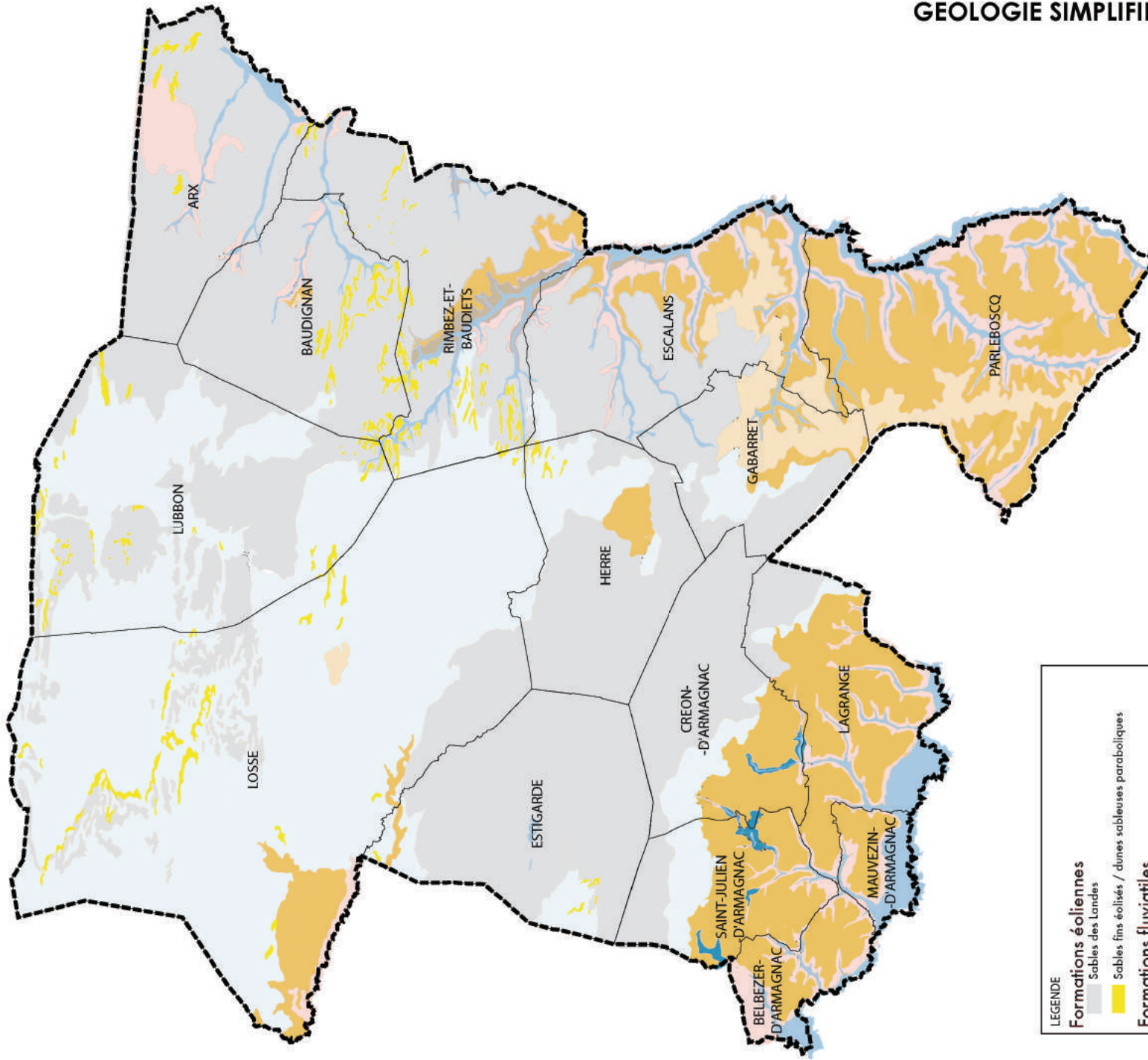
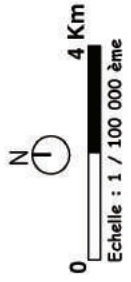
On peut distinguer plusieurs zones naturelles dérivant des terrains affleurants ou sub-affleurants et de leur dissection par le réseau hydrographique :

- dans la partie Nord : un plateau sableux monotone,
- dans la partie Sud : les inter-fleuves occupés par des sédiments argilo-sableux,
- les inter-fleuves molassiques argilo-détritiques et calcaires qui constituent les raccords glacis entre les plateaux et la plaine alluviale,
- les terrasses alluvionnaires en majorité argilo-limoneuse plus rarement graveleuse.

NB :

Anticlinal : pli convexe (vers le haut) dont le centre est occupé par les couches géologiques les plus anciennes.

Synclinal : pli concave (vers le bas) dont le centre est occupé par les couches géologiques les plus jeunes.



## II-1-4. Hydrologie

### II-1-4-1. Les eaux superficielles

Le territoire du Gabardan présente une hydrographie inégalement répartie entre Petite Lande et Bas-Armagnac qui s'explique par les phénomènes géologiques qui ont marqué l'ensemble de l'Aquitaine et qui ont donné sa physiologie au plateau Landais.

En effet, lors des phases périglaciaires de l'ère quaternaire les vents ont colmaté le Golfe de Gascogne avec des sables de texture grossière. L'ancien réseau hydrographique a alors été refoulé en périphérie (l'Adour ne venant plus se jeter dans le bassin d'Arcachon).

Sur le plateau landais, il s'est formé une nouvelle hydrographie, isolé de la Garonne et de l'Adour et caractérisé par un tracé divaguant traduisant son extrême jeunesse.

Le réseau hydrographique d'Escalans est essentiellement constitué par le cours d'eau du Rimbez et de ses affluents. Le Rimbez qui s'écoule en limite communale à l'Est de la commune est un affluent de la Gelize.

### II-1-4-2. Les nappes aquifères

La diversité des formations sub-affleurantes ou profondes, existant sur le territoire, se retrouve tant dans la superposition des aquifères que dans l'extension latérale et l'importance économique des nappes.

#### a) Nappes superficielles :

Dans la partie Sud du territoire, il existe une nappe perchée dans les sables fauves et supportée par les molasses du miocène. Elle imprègne une formation finement sableuse, mais à fraction argileuse riche en oxyde de fer ; elles ne présentent de ce fait que peu d'intérêt d'autant qu'elle n'est pas soutenue par des cours d'eau ; cependant, de petits forages et des puits de fermes en tirent de maigres débits. Dans le domaine landais, la nappe superficielle est très proche du sol (1 à 4 m, suivant le contexte topographique et la saison). Les débits des ouvrages sont généralement bons (20 à 40 m<sup>3</sup>/h, pour des profondeurs de 10 m en moyenne) ; cependant, cette nappe qui n'est pas protégée des pollutions de surface par une couche imperméable contient souvent des quantités d'oxyde de fer la rendant impropre à l'alimentation. Elle est surtout exploitée pour l'irrigation du maïs par forages groupés pour obtenir de plus forts débits.

#### b) Nappes semi-profondes :

Contenues dans des réservoirs sans communications verticales directes avec la surface, ce sont des nappes captives protégées et souvent captées pour l'alimentation en eau potable tout en restant à d'assez faibles profondeurs.

##### • Nappe aquifère du pliocène :

Elle est contenue dans une formation sablo-graveleuse atteignant 10 à 15 m d'épaisseur. Sa productivité est intéressante, mais elle est souvent captée avec la nappe superficielle (au domaine d'Aygue Clare – commune d'Estigarde –, le forage exploite cette nappe à partir de 31 m de profondeur avec un débit de 60 m<sup>3</sup>/h).

##### • Nappe aquifère de l'oligocène inférieur :

Bien qu'assez intéressante parce que très constante, elle est souvent trop profonde pour avoir été captée (170 m de profondeur environ autour d'Estampon). Cependant, quand elle est un peu plus proche du sol, elle constitue une ressource bien protégée sous les molasses. C'est notamment le cas dans le forage communal de St-Justin. Cependant, cette eau est fortement minéralisée et riche en sulfate de chaux.

#### c) Nappes profondes :

Elles sont généralement contenues dans des réservoirs habituellement situés à des profondeurs plus grandes que 250 m. Aucune utilisation actuelle ne justifie des ouvrages descendant à de telles profondeurs sur le territoire. Les caractéristiques de ces aquifères sont, cependant, plus ou moins bien connues par les forages qui exploitent les eaux de ces nappes, quand les structures anticlinales les amènent proche de la surface. Deux sites principaux de pompes existent sur l'anticlinal Roquefort/Créon/Barbotan. Celui de Roquefort assure l'alimentation en eau potable à partir des aquifères crétacés. Celui de Barbotan puise dans les sables et les grès yprésiens pour le thermalisme.

## II-1-5. Pédologie

Il est possible de distinguer trois grands types de sols suivant la nature plus ou moins argileuse ou sableuse des roches mères.

La structure géologique de la région explique la formation des marais et de l'environnement humide (autrefois très présent) du plateau landais.

### II-1-5-1. Sols podzoliques : Un plateau sableux monotone

L'ensemble du domaine landais est recouvert par un manteau de sables très purs, dont les facultés de drainage ont donné naissance à des sols podzoliques hydromorphes bien développés.

À partir d'une végétation acidifiante proche de celle qui y prospère actuellement (bruyères, ajoncs, callune, pins, fougères), productrice d'un humus de type mor, se développe un lessivage intense des horizons intermédiaires qui peut affecter le sol sur 1 m à 1,5 m de profondeur. En dessous les podzols sont caractérisés par des horizons d'accumulation où se concentrent les acides humiques et fulviques, qui donnent la couleur noirâtre à rouille à cet horizon dénommé alios (présence d'hydroxyde de fer).

Cet horizon, situé à la limite de battance de la nappe phréatique, est souvent épais de 50 cm en moyenne, mais peut localement dépasser 1 m. Le pH de surface peut se révéler acide, surtout sous couverture végétale de résineux.

### II-1-5-2. Sols des «terres franches» des coteaux du Bas-Armagnac

Ce sont des sols brunifiés à ocre, modérément lessivés, formés aux dépens des sables fauves et de leurs colluvions.

On différencie des sols brunifiés calciques à texture argilo-limoneuse ou argilo-sableuse. Le pH est alcalin (6,5 à 8).

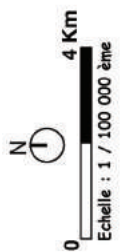
Le complexe absorbant est saturé par le calcium suivant la proportion d'argile ou de sable fin parmi les constituants, il est distingué régionalement des «sols de boulbène» légers, car pauvres en argile et calcaire exprimé ou des «terreforts» plus argileux donc plus lourds, plastiques et surtout plus difficile à travailler. Les terreforts sont généralement plus bas topographiquement.

### II-1-5-3. Sols alluviaux

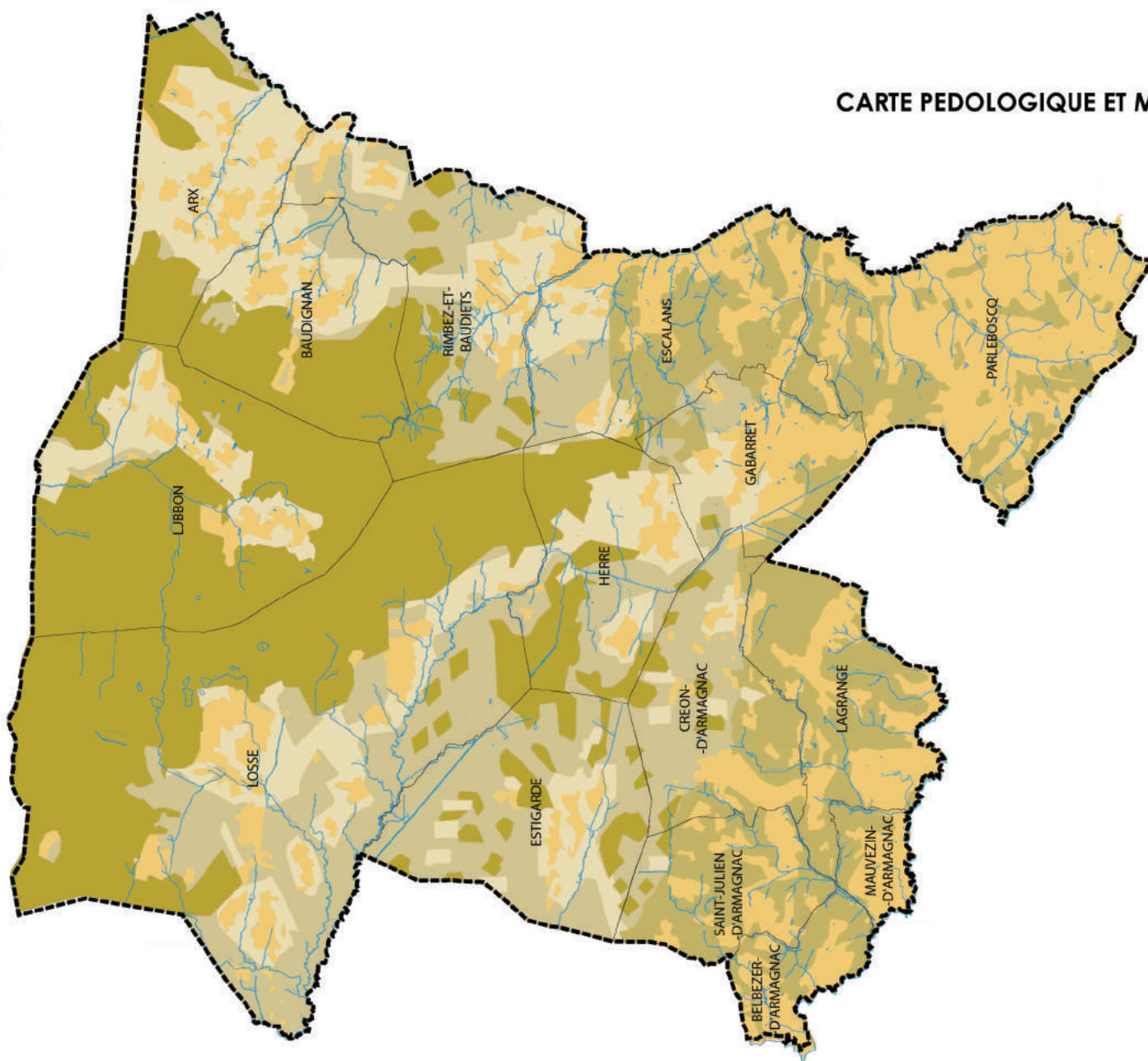
Les sols accompagnant les fonds de vallées alluviales sont le plus souvent limono-argileux brun jaunâtre à profil épais.

Dans les plaines alluviales à dépôts récents de la Doulouze, se sont développés des sols peu évolués à traces d'hydromorphie marquée surtout dans les limons argileux.

On y rencontre parfois aussi des sols brunifiés sur substrat mieux drainé.



## CARTE PEDOLOGIQUE ET MILIEUX ASSOCIES



LEGENDE	type de milieu	essence caractéristique
	sol très mal drainé	Mulino bleue
	sol drainé	Fougère aigle et ajonc d'Europe
	sol très drainé	Callune
	Drainage intense	Héliophile
	sol labouré	

## II-1-6. Milieux naturels sensibles et mesures de protection

### II-1-6-1. La forêt de pins maritimes

Avec un taux de boisement élevé de 45 %, le massif forestier de Herré occupe la majorité du territoire communal que seules quelques clairières et vastes zones agricoles viennent ponctuer. Cette forêt de pins maritime a été fortement endommagée par les tempêtes successives de 1999 et de 2009. Ce massif se distingue par :

- ✦ Une partie fortement dégradée : dans ce secteur on distingue une partie nettoyée et reboisée ou prête à être reboisée. On distingue également des secteurs non désouchés et des secteurs présentant encore des chablis.
- ✦ Une partie où les pins ont plus de 30 ans et où ils sont encore sur pied, mais compte tenu des dégradations de la tempête de 2009, certains arbres sont fragilisés car leur système racinaire a été endommagé.
- ✦ Une pinède plus jeune (5 à 30 ans) également dégradée (arbres penchés, parfois atteints par divers parasites) mais présentant encore une certaine valeur sous réserve d'une remise en état (nettoyage, élagage, suppression des individus atteints, ...).
- ✦ De jeunes peuplements correspondant aux semis replantés après la tempête de 2009 et disposant ainsi d'une bonne valeur d'avenir.

La végétation du domaine sableux landais est dominée par le pin maritime dont les vastes forêts remontent aux boisements intensifs qui ont été encouragés durant le seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle pour améliorer le drainage du massif sableux initialement occupé par des landes et des marais. Hormis, le pin maritime, le chêne subsiste au niveau des airals et à l'approche des cours d'eau, dans les zones les mieux drainées où se développe une forêt-galerie de feuillus. La végétation des sous-bois est toujours dominée par les espèces acidifiantes.

On distingue plusieurs types de formation suivant le degré d'intensité du drainage des terrains concernés :

#### ► **Les landes sèches :**

Elles se trouvent aujourd'hui sur les hauteurs au voisinage immédiat d'une rivière bordée d'une pinède. Elles se développent sur des sables fluvio-glaciaires drainés et secs, podzolisés ou non. Sur ces landes, le sable des landes recouvre les nappes d'argiles perchées au-dessus d'argiles anciennes. Elles sont couvertes d'une végétation thermophile dominée par l'hélianthème faux alysse, la callune, le genêt à balai, le chêne tauzin.

#### ► **Les landes mésophiles :**

Elles occupent des zones de transition où la nappe phréatique est proche sans qu'elle inonde en hiver. De plus en plus répandues, elles se rencontrent fréquemment dans les dépressions là où les landes humides sont drainées et où le boisement s'est développé. Leur sol est constitué d'un podzol. La végétation est composée de la bruyère cendrée, de l'Ajonc d'Europe, de l'avoine de Thore et de la fougère aigle.

#### ► **Les landes humides :**

Elles occupent le plateau de Gascogne. Le retrait des glaces du quaternaire a laissé des creusements, les pingos ou lagunes. Ces landes se développent sur des podzols hydromorphes sans alios. Les sols sont saturés en eau l'essentiel de l'année et forment un humus semi-tombeux. La strate arbustive occupe les parcelles peu entretenues. On retrouve la bruyère à quatre angles, la bruyère à balai, la bourdaine et des saules. Le débroussaillage de la lande humide se fait au profit de la molinie bleue et de l'avoine de Thore. L'abandon du pâturage et de la fauche (drainage, résineux, maïsiculture, ...) entraîne une régression de ces habitats.

### II-1-6-2. Les lagunes

Les lagunes sont des milieux très particuliers dont l'origine remonte à la période des glaciations du quaternaire : des lentilles de glace subsistant sur le matériau en place auraient formé ces dépressions rondes ou ovales que l'on trouve réparties dans toutes les Landes de Gascogne. Leur abondance est plus grande dans les zones dites d'interfluve (entre deux bassins versants). Du fait des assainissements elles continuent à disparaître à un rythme soutenu. Cependant, les lagunes peu modifiées hébergent encore une flore très particulière et rare.

Les inventaires floristiques menés par l'ONF montrent notamment la présence d'une petite ombellifère («le faux cresson de Thore») que l'on ne trouve que dans les Landes de Gascogne et nulle part ailleurs dans le monde entier (espèce dite endémique). Dans les cas les plus favorables, elles hébergent aussi des espèces animales rares : certaines libellules rares, des tritons, des grenouilles, le lézard vivipare, voire la cistude d'Europe (tortue d'eau douce indigène et protégée, de répartition limitée). Pour toutes ces raisons, les lagunes nécessitent une protection forte :

- ✦ L'absence d'assainissement direct et l'éloignement des collecteurs (pas d'assainissement indirect par baisse du niveau de la nappe phréatique), ...
- ✦ La conservation de leur rôle biologique en :
  - évitant de supprimer ou de modifier les ceintures de végétation herbacée et ligneuse
  - évitant des recensements qui ne soient pas respectueux de leur fonctionnement biologique (risques de suppression des espèces végétales rares, de constitution de berges trop pentues, de suppression des habitats naturels de nidification, ...)
  - évitant le raccordement de fossés si ceux-ci jouent un rôle d'assainissement ou s'ils risquent de véhiculer du sable ou des eaux chargées d'engrais ou de produits phytosanitaires.

### II-1-6-3. Les boisements ripicoles

Le passage d'un réseau hydrographique (changement pédologique, changement du régime hydrique) introduit sur le territoire des conditions de développement plus favorables aux feuillus.

La ripisylve qui accompagne les abords de l'Estampon, du grand canal et du fossé Baqué est constituée de boisements à caractère hydrophiles. A certains endroits, cette ripisylve est suffisamment large pour constituer un véritable corridor écologique puis se resserre pour ne constituer qu'un simple «fil vert».

Ces boisements ripicoles accueillent une strate arbustive ou arborescente de type frênes, aulnes, saules, chênes ormes, érables champêtres, ... Les boisements ripicoles jouent un rôle écologique important dans la mesure où ils participent à la stabilisation des berges, constituent un lieu favorable pour la nidification de la faune locale et constituent un filtre pour les matières polluantes, notamment celles issues de l'agriculture intensive.

### II-1-6-4. La faune

Dans les landes humides, au voisinage des lagunes, on peut observer encore quelques rares courlis cendrés dont la disparition est due au drainage nécessaire à la sylviculture et à l'exploitation du maïs. Les méthodes modernes de la sylviculture (semis sur bande) sont également responsables de l'appauvrissement de l'effectif du busard cendré, par suppression du tapis végétal servant à cacher son nid à terre, mais aussi du circaète jean-le-blanc, par diminution de la nourriture (serpents, lézards).

La mécanisation de la culture du maïs fournit cependant une nouvelle ressource alimentaire hivernale pour une avifaune peu diversifiée mais fortement représentée en effectif, tels les passereaux granivores (pinsons, verdiers, moineaux, chardonnerets) et les étourneaux.

### II-1-6-5. Les mesures de protection des milieux naturels sensibles

Concernant la protection des milieux naturels, la commune d'Escalans est concernée par la présence d'une zone protégée au titre du réseau Natura 2000. Il s'agit de la zone concernée par la Directive Habitat autour de la Gélise FR 72000741. Ce site Natura 2000 est un site interdépartemental (Gers, Landes, Lot-et-Garonne). Le document d'objectifs (DOCOB) est en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte d'Albret (47600 Nérac) désigné en qualité de structure porteuse. Le Préfet du Lot-et-Garonne est coordonnateur du site.

Sur la commune d'Escalans, cette zone Natura 2000 concerne la Gélise et certains de ses affluents (le Rimbez et le Petit Rimbez, le ruisseau de l'Arriou Cagne, le ruisseau de la Chichoue et le ruisseau de Lacoume).

La vallée de la Gélise et de ses affluents sont bordées par une forêt-galerie dont la diversité végétale et animale contraste avec la monotonie de la pinède des Landes de Gascogne. Tous les cours d'eau sont fréquentés par des loutres.

## Aménagement, Nature, Paysage en Aquitaine



- LIMITES ADMINISTRATIVES
  - Commune
- NATURE
  - Natura 2000
    - Directive Oiseaux
    - Directive Habitat
- REFERENTIELS
  - Carte IGN 1/100 000
- ETIQUETTES
  - Directive Oiseaux
  - Directive Habitat
  - Commune

Tous droits réservés.

Document imprimé le 1 Août 2011, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: Service Aquitaine.



## II-2. ANALYSE PAYSAGERE

### II-2-1. Escalans : un exemple de commune sans centralité affirmée caractérisée par de l'habitat diffus

Le territoire du Gabardan se caractérise par différentes typologies de communes. En effet, selon l'entité paysagère dans laquelle on se trouve, on distingue plusieurs types de communes.

Ainsi, dans la partie Petite Lande, les communes correspondent essentiellement à des communes forestières organisées autour d'un bourg et de plusieurs quartiers d'habitat.

L'organisation urbaine traditionnelle se traduit en effet par la présence d'un centre-bourg constitué auquel est relié plusieurs noyaux habités constituant des quartiers. Le quartier est caractéristique de l'organisation traditionnelle de l'habitat dans la lande et correspond souvent au regroupement de plusieurs airiaux.

Dans le Bas-Armagnac, les typologies de communes varient davantage. En effet, on peut distinguer les communes structurées autour d'un centre-bourg constitué et les communes sans centralité affirmée caractérisées par de l'habitat diffus.

#### ■ Caractéristiques spatiales de la commune d'Escalans

A l'échelle du Gabardan, la commune d'Escalans se singularise des autres dans la mesure où elle se situe à l'intersection des deux grandes entités paysagères du territoire. En effet, la partie Nord de la commune appartient à l'entité paysagère de la Petite Lande alors que la partie Sud du territoire correspond davantage aux paysages du Bas Armagnac.

La commune d' Escalans se caractérise par une diffusion des constructions sur l'ensemble de son territoire constituant ainsi un mode particulier d'organisation urbaine. Contrairement aux communes forestières du plateau landais et aux communes caractérisées par une centralité affirmée, Escalans ne dispose pas de centre-bourg identitaire, voire même de quartiers réellement constitués. On note d'une part la présence d'une église (lieu à caractère identitaire) à proximité de l'étang de Jouandet et d'autre part la mairie et les anciennes écoles dans le quartier de Ste Meille.

A l'origine, l'implantation des constructions était donc davantage liée à la valeur des terres agricoles et à leur exploitation qu'à la volonté de créer un véritable lieu de centralité. Par la suite, la règle de la constructibilité limitée générée par l'absence de documents d'urbanisme a contribué au développement urbain éclaté permettant le regroupement de quelques constructions, sans pour autant créer de véritables espaces de centralité. La réalisation des lotissements La Pignada répondant à des opportunités foncières illustre bien ce mode de structuration urbaine.

Les communes caractérisées par l'habitat diffus se distinguent par l'imbrication de constructions ayant différents usages : constructions traditionnelles à usage agricole et constructions plus récentes à vocation d'habitat. En effet, avec la pression immobilière, l'espace urbain s'impose de plus en plus à l'intérieur de l'espace agricole, menaçant ainsi sa valeur agronomique et créant parfois des conflits d'usage avec les bâtiments d'exploitation.

#### ■ Qualité paysagère des différentes entités

Trois grands types de paysages se distinguent sur la commune d'Escalans :

##### - le plateau forestier :

• Situation :  
Sur la partie Nord de la commune

• caractéristiques :  
- relief imperceptible

- boisement uniforme de pins maritimes avec variations de la strate herbacée et présence de quelques feuillus en bords de parcelle
- parcellaire de grande taille
- absence de cours d'eau
- présence de grandes clairières cultivées

• qualités spatiales des sous unités :

##### Les parcelles boisées

- paysage vertical parfois fermé (taillis) mais pouvant laisser des perméabilités visuelles sous la canopée, entre les troncs (futaies)
- paysage offrant des perspectives rectilignes par la présence de pistes forestières souvent bordées de quelques feuillus qui encadrent le massif de résineux

##### Les parcelles de culture irriguées

- paysage ouvert, horizontal
- larges panoramas, cernés à l'horizon par les fronts boisés des parcelles de pins

• enjeux :

- maintien de l'activité sylvicole en évitant les défrichements à la faveur de grandes parcelles cultivées
- protection de la forêt de production contre toute forme de mitage
- conserver une lisière naturelle boisée (feuillus) en bordure de parcelles (pistes forestières, réseau viaire...) pour préserver les continuités écologiques
- Intégration paysagère des constructions agricoles (hangar, ...)

##### - les vallons agricoles du Bas-Armagnac

• Situation :  
Au Sud de la commune

• caractéristiques :

- relief plus vallonné
- paysage associant espaces naturels, agricoles et urbains
- boisements ponctuant le paysage prenant la forme d'arbres isolés, de bosquets ou de séquences d'alignements le long des voies
- le réseau viaire chemine à travers les pentes cultivées offrant ainsi des points de vue remarquables sur le paysage agricole
- présence de cours d'eau

• qualités spatiales des sous unités :

##### Les cultures de céréales

- paysage ouvert, horizontal
- parcellaire plus morcelé que pour les grandes exploitations du Nord de la commune
- paysage uniforme ponctué par des éléments végétaux isolés

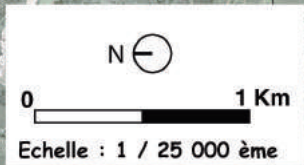
##### Les boisements de feuillus

- paysage relativement fermé aux abords des cours d'eau
- boisements composés d'essences liées aux milieux humides au niveau des ripisylves (aulnes, saules, peupliers...)

• enjeux :

- protection des espaces agricole contre le mitage de l'urbanisation
- intégration paysagère des constructions liées à l'activité agricole
- préservation de la diversité des paysages (arbres remarquables, bosquets qui rythment le paysage) et de la qualité du patrimoine bâti

# CARTE DES ENTITÉS PAYSAGÈRES





Les parcelles de maïs autour  
du château «La Terrade»



Les grandes parcelles agricoles irriguées  
du Nord de la commune



Un patrimoine bâti traditionnel à préserver



Les boisements ripicoles du Petit Rimbez



Prairies humides en bordure du Rimbez



Un exemple de clairière habitée



Les prairies de fauche du bas Armagnac



Des ouvertures visuelles à préserver sur l'église du bourg



Eglise de Sainte-Meille : un site à forte sensibilité paysagère

### - la vallée du Rimbez

- situation :  
Sur la partie Est de la commune
- caractéristiques :
  - relief en pente vers le Rimbez
  - boisements composés de pins maritimes auxquels s'ajoutent des essences liées aux milieux humides au niveau des ripisylves (aulnes, saules, peupliers...)
  - parcelles de grandes dimensions qui se réduisent aux abords des ripisylves
  - présence du Rimbez et de ses affluents
- qualités spatiales des sous unités :
  - la forêt-galerie
  - boisements linéaires de feuillus
  - caractère sauvage, frais et intime
  - espace fermé, isolé et caché par la voûte végétale
- enjeux :
  - protection stricte des boisements ripicoles

## II-3. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

### ► Le risque feu de forêt

La commune d'Escalans est concernée par le risque incendie de forêt identifié dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Une cartographie de l'aléa a été transmise par le Préfet à la commune le 30 novembre 2004.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département des Landes considère que les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent dans des formations végétales d'une surface minimale d'un hectare. Ces formations végétales peuvent être des forêts (formations organisées ou spontanées dominées par des arbres et arbustes d'essences forestières diverses) ou des formations subforestières (formations d'arbres feuillus ou de broussailles).

La commune d'Escalans couvre une surface de 3 031 ha. Environ 1 940 ha sont boisés, ce qui représente environ 65 % du territoire communal.

Une simulation d'éclosions et de propagation d'incendies dans les conditions issues des données ci-dessus a permis de définir la zone d'aléa. Cette zone d'aléa sera donc reportée sur le plan de zonage du PLU sous la forme d'une trame spécifique, et des dispositions spécifiques seront définies dans le règlement de manière à protéger la population exposée à ce risque.

Une analyse plus fine que la simple transcription de la carte d'aléa a été effectuée de manière à tenir compte de l'évolution récente du massif forestier. En effet, ont été retirées de la zone d'aléa les parcelles déboisées suite à la tempête, les parcelles aujourd'hui cultivées et les parcelles aujourd'hui bâties.

Il convient, par ailleurs, d'attirer l'attention du maire sur sa responsabilité en matière de ressource en eau mobilisable. Le maire, dans le cadre de son pouvoir de police, doit "prévenir par des précautions convenables, et faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, ...". Il lui appartient donc de pourvoir sa commune d'une défense incendie suffisante et en bon état de fonctionnement permettant de faire face à tout incendie.

### ► Le risque sismique

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre.

La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole, pouvant engendrer quelques milliers de victimes, et fort aux Antilles, où le nombre de victimes d'un séisme pourrait être de plusieurs dizaines de milliers. La politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises.

#### ✦ La gestion du risque :

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut pas agir sur l'aléa (on ne peut pas empêcher un séisme de se produire, ni contrôler sa puissance).

Ainsi, la seule manière de diminuer le risque est d'essayer de prévoir les séismes (c'est-à-dire prévoir où et quand ils pourraient avoir lieu : pour l'instant la science ne le permet pas) et d'en diminuer les effets (par la prévention, notamment en construisant des bâtiments prévus pour ne pas s'effondrer

immédiatement en cas de séisme).

➤ **La prévision à court terme** : C'est la recherche d'un ensemble de méthodes permettant de prévoir la date, le lieu et la magnitude d'un séisme à venir ; pour l'instant la science ne le permet pas.

➤ **La prévision à long terme** : l'analyse de la sismicité historique (récurrence des séismes), de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives permettent d'évaluer l'aléa sismique d'une région, c'est-à-dire la probabilité qu'un séisme survienne dans une région donnée sur une période donnée (50 ans, 500 ans, ...). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (décret no 2010-1255 du 22 octobre 2010). Ce zonage est basé sur un découpage communal.

#### ➤ **Le zonage sismique de la France**

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La commune d'Escalans est caractérisée par un risque sismique très faible qui ne justifie pas de dispositions réglementaires particulières.

#### ► **Risque retrait-gonflement des argiles**

Certains secteurs de la commune sont concernés par un risque moyen de retrait-gonflement des argiles. La présence d'argiles sur la commune induit des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation. Le risque appelé retrait-gonflement des argiles est lié à des propriétés qu'ont certaines argiles de changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption.

##### ◆ Nature du phénomène :

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

##### ◆ Mesures préventives :

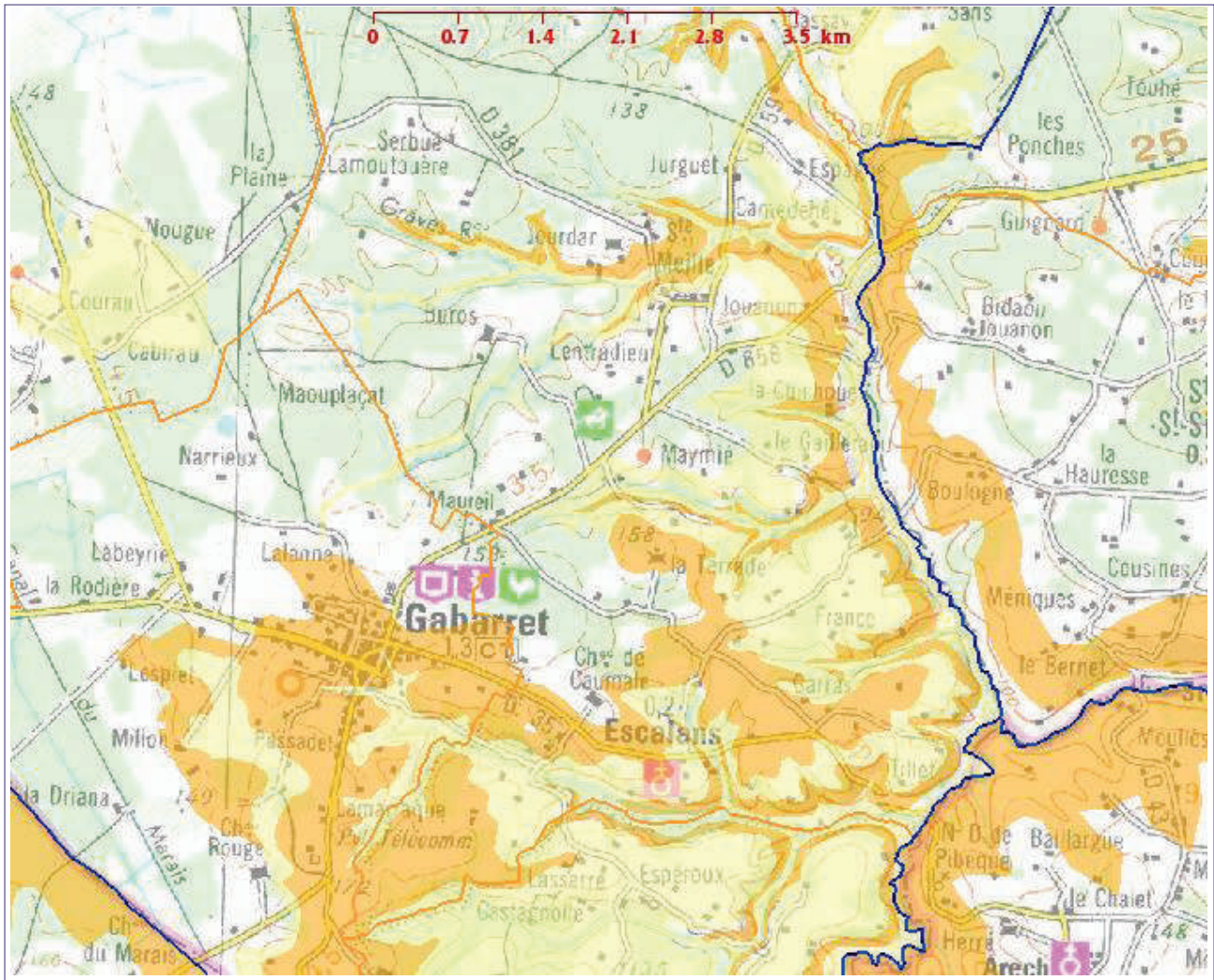
On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet.

Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Quelques préconisations peuvent donc être proposées :

- réaliser des sondages lors de constructions nouvelles,
- renforcer la structure des bâtiments,
- descendre les fondations jusqu'au substratum (micro pieux),
- réduire l'évaporation autour des bâtiments (suppression de la végétation).



## II-4. TOURISME ET PATRIMOINE

Le territoire du Gabardan bénéficie d'un certain nombre d'atouts touristiques et patrimoniaux. Territoire à forte identité paysagère, culturelle et patrimoniale, le Gabardan est caractérisé par la présence de nombreux éléments bâtis et naturels qui attirent de plus en plus de touristes français et étrangers.

En matière d'hébergement touristique, l'offre principale concerne les gîtes et les chambres d'hôtes. La plupart des communes disposent de ce type de structure d'accueil.

Il existe également 8 hôtels dont 4 se situent le long de la RD 933, 3 à Gabarret et 1 à Escalans. Ce dernier bénéficie de la proximité du Château de Buros et d'un pôle agro-touristique de la Ganaderia de Buros.

La commune de Créon-d'Armagnac a par ailleurs aménagé une aire de camping à côté de l'étang.

Il existe également plusieurs restaurants dont certains sont gérés par certaines communes sous la forme de baux commerciaux.

Le patrimoine bâti remarquable concerne essentiellement certaines églises et châteaux.

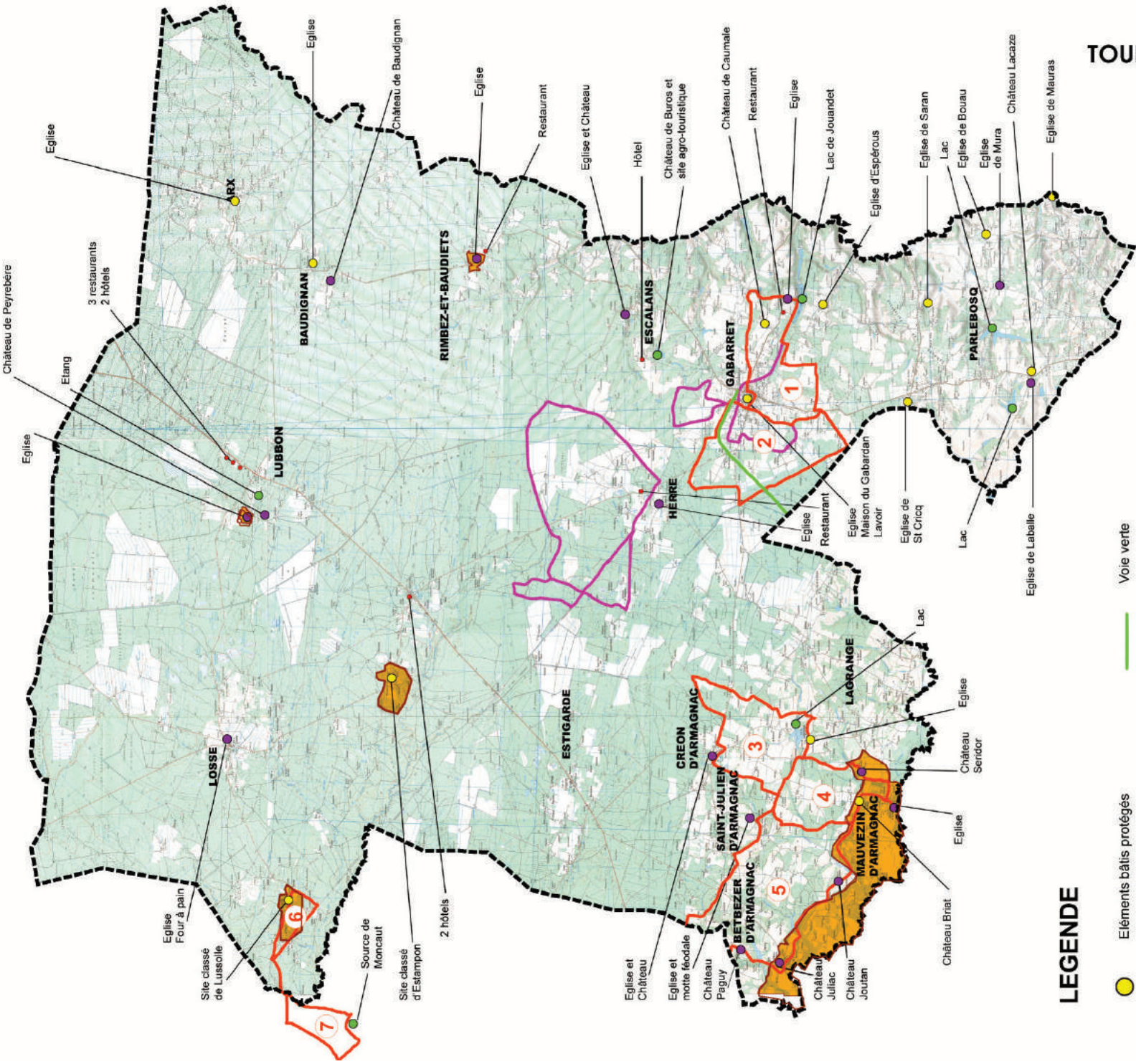
Le tableau ci-dessous recense les principaux éléments de patrimoine bâti et leur mesure de protection :

COMMUNE	SITE REMARQUABLE	TYPE DE PROTECTION
Arx	Eglise St-Martin	Monuments Historiques Inscrits
	Croix aux instruments de la Passion	
Baudignan	Eglise St-Jean Baptiste (y compris son décor peint) avec son presbytère attenant et son porche d'entrée	Monuments Historiques Inscrits
Betbezer-d'Armagnac	Site du Bas Armagnac	Site Inscrit
	Château de Joutan	-
	Château de Juliac	-
	Château Paguy	-
Créon-d'Armagnac	Eglise et château	-
Escalans	Château de Caumale	Monuments Historiques Inscrits
	Eglise St Jean Baptiste	
	Eglise de Ste Meille	
Estigarde	-	-
Gabarret	Maison du Gabardan	Monument Historique Inscrit
Herré	-	-
Lagrange	Eglise St-Pierre	Monuments Historiques Inscrits
	Abords du château de Briat et ses annexes	
	Site du Bas Armagnac	Site Inscrit
	Château Séridos	-
Losse	Site d'Estampon	Sites Classés
	Site de Lussolle	
Lubbon	Site du Village de Château-Vieux	Site Inscrit
Mauvezin-d'Armagnac	Château de Briat et ses annexes	Monuments Historiques Inscrits
	Site du Bas Armagnac	Site Inscrit
Parleboscq	Ruine du Moulin à vent	Monuments Historiques Inscrits
	Château de Lacaze	
	Eglise St André de Bouau	
	Eglise St-Martin-d'Esperous	
	Eglise Notre-Dame-de-Mauras	
	Eglise St-Cricq	
	Eglise de Sarran	
	Eglise de Mura	
Eglise de Laballe		
Rimbez-et-Baudiets	Eglise St-Luperc	Monument Historique Inscrit
	Site autour de l'église St-Luperc	Site Inscrit
St Julien d'Armagnac	Motte Féodale	-

Un certain nombre de ces éléments patrimoniaux sont rendus attractifs par la présence de circuits pédestres. En effet, le territoire du Gabardan bénéficie de la présence :

- D'une voie verte sur les emprises de l'ancienne voie ferrée.
- De circuits piétons départementaux.
- De boucles locales piétonnes.

Ce réseau de cheminements doux concerne essentiellement le secteur Sud du territoire sur la partie Bas-Armagnac. On pourrait imaginer une extension de celui-ci sur le secteur de la Petite Lande. Il s'agira en effet de créer des liaisons entre ces circuits en s'appuyant sur la présence de piste forestière par exemple.



LEGENDE

- Eléments bâtis protégés
- Autres éléments bâtis remarquables
- Eléments naturels remarquables
- Hôtel / Restaurant
- Sites inscrits
- Voie verte
- Boucle locale piétonne
- Boucle départementale piétonne
- 1 Boucle d'Estalans
- 2 Boucle du Canal du Mirais
- 3 Boucle de Lagrange
- 4 Boucle de Mauvezin
- 5 Boucle de Betbezer
- 6 Boucle de Lussolle
- 7 Boucle de Moncaut





### III. MISE EN OEUVRE ET JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PLU

### III-1. JUSTIFICATION DU PADD : UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE RESPECT DU PRINCIPE D'ÉQUILIBRE

La mise en place des orientations du PLU de la commune d'Escalans déclinée ci-après et repris dans le P.A.D.D. témoigne du souci de s'inscrire dans le respect du principe d'équilibre défini à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier prescrit pour tous documents d'urbanisme de déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages.

#### III-1-1. - Le préambule communautaire

Afin de tirer profit de l'émergence de nouveaux projets pour redynamiser son territoire tout en assurant une préservation de son identité, la Communauté de Communes du Gabardan a souhaité engager une réflexion à l'échelle communautaire afin d'identifier les enjeux et les grandes orientations d'un projet commun de territoire.

Dans ce cadre, un diagnostic communautaire a été réalisé au cours de l'année 2007, qui a permis dans un 2ème temps d'élaborer des objectifs et des principes communs de développement dans le cadre d'une charte d'urbanisme, d'architecture et de paysage élaborée en 2008. Les 15 PLU déclinés dans les 15 communes du territoire communautaire, s'inscrivent pleinement dans cette démarche commune d'aménagement du territoire qui vise une cohérence d'ensemble.

Le projet de développement communautaire intitulé « schéma d'organisation du territoire communautaire » constitue la conclusion du diagnostic intercommunal et s'appuie sur un certain nombre d'objectifs justifiés ci-après :

#### ► **Promouvoir un développement urbain maîtrisé, respectueux de l'identité rurale et forestière du territoire et compatible avec les capacités actuelles et projetées des services et équipements communautaires (scolaire/périscolaire, accueil des personnes âgées, ...) et des réseaux publics.**

Le diagnostic a conduit à mettre en évidence une offre en équipements publics et collectifs principalement centralisée sur la ville-centre de Gabarret. Cette offre relativement diversifiée nécessitera dans certains domaines un confortement dans la perspective d'accueil de nouvelles populations ;

La même démarche a été menée par rapport à la capacité des réseaux publics (AEP production / distribution ; assainissement, collecte / traitement ; défense incendie) à l'échelle de chaque commune afin que le développement programmé reste compatible avec les capacités du territoire (enquête réseaux réalisée en Avril 2009)

#### ► **Maintenir une armature urbaine «équilibrée» sur le territoire structurée autour :**

- ✦ d'une ville-centre, Gabarret, comme lieux-de diversité des fonctions urbaines associant habitat, services marchands et services publics, pouvant à ce titre assumer une part importante du développement projeté ;
- ✦ de trois polarités secondaires (Créon d'Armagnac, Parleboscq et Losse) qui, compte tenu de leur poids démographique, leur situation géographique et la présence de quelques équipements publics et commerces/services de proximité peuvent assumer un développement urbain plus soutenu que les autres communes rurales voisines.

- ✦ des communes rurales ne souhaitant prendre part au développement que dans une proportion modérée et maîtrisée. Ces communes soucieuses de préserver leur identité rurale et/ou forestière peuvent néanmoins être confortées dans une démarche de développement urbain en épaisseur prioritairement autour des bourgs et des quartiers constitués en évitant l'émiettement et l'étirement le long des voies.

#### ► **Donner la priorité au confortement des bourgs (lorsqu'ils existent) plutôt que favoriser un mitage et une dispersion de l'habitat.**

Le mode de développement privilégié, à savoir en épaisseur et spatialement regroupé autour des lieux de centralité existants plutôt qu'en linéaire ou dispersé, vise à répondre au principe de développement urbain maîtrisé et de préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels prônés par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Cet objectif vise également à favoriser la vie communale et limiter les coûts d'équipements pour la collectivité.

#### ► **Mettre en oeuvre une politique de l'habitat diversifiée:**

La question de l'habitat s'avère, avec celle du développement économique au centre du projet de territoire de la Communauté de Communes du Gabardan ; Il s'agira ainsi de :

- ✦ développer le parc locatif conventionné répondant aux besoins des populations les plus fragiles à la fois sur la ville-centre de Gabarret mais également sur des communes de taille plus modeste telles que Créon d'Armagnac, Parleboscq ou Losse.
- ✦ parallèlement à la diversification des produits habitat, la Communauté de Communes du Gabardan a souhaité que l'ensemble des 15 PLU assurent une diversification de l'offre foncière, afin que le marché local présente à la fois du «grand parcellaire», mais également du parcellaire de taille plus réduite tout en restant compatible avec le recours à l'assainissement autonome dans la plupart des cas (toutes les communes sauf Gabarret, Créon d'Armagnac, Mauvezin d'Armagnac et à l'avenir Betbezer d'Armagnac, Losse et Parleboscq) ; dans cet objectif, l'article 5 demeure non réglementé pour les communes bénéficiant de l'assainissement collectif.

#### ► **Renforcer l'attractivité économique à l'appui d'un développement économique «intégré» au territoire à l'appui:**

- ✦ du site communautaire de Lapeyrade (ZA du Gabardan) et de la centrale photovoltaïque du Gabardan orientés vers la thématique de la production d'énergies renouvelables ;
- ✦ du confortement des activités économiques existantes (notamment pour les sites de Gabarret et Créon d'Armagnac) en veillant à assurer leur évolutivité sur leur implantation d'origine ;
- ✦ d'une activité touristique dont l'attractivité peut s'appuyer sur la présence d'un patrimoine bâti, naturel et paysager à valoriser ;
- ✦ d'une activité agricole et forestière à protéger et développer.

Le domaine du développement économique s'inscrit pleinement dans le cadre des compétences communautaires, et a déjà fait à ce titre l'objet d'une réflexion qui a conduit à réaliser le site de la ZA du Gabardan. Il paraît donc préférable de favoriser le confortement de cette zone plutôt que de promouvoir une dispersion des sites d'accueil économique sur l'ensemble du territoire.

Cependant, la stratégie communautaire en matière de développement économique s'attache à accompagner au mieux le tissu déjà en place, afin de lui permettre de se pérenniser sur le territoire dans les meilleures conditions ; une attention particulière a été portée aux conditions de développement de la Zone d'Activités Economique de Lamarraque à Gabarret.

### ► Protéger et mettre en valeur les espaces naturels recensés comme remarquables :

- ✦ au titre de leur biodiversité, dans le cadre du réseau Natura 2000 (réseau hydrographique des affluents de la Midouze à l'Ouest et ceux de la Gélise à l'Est) élargis à l'ensemble des milieux ripisylves ou boisés qui traversent le territoire constitutifs de la trame bleue/verte, et qui remplissent une fonction de corridor écologique ;
- ✦ au titre de leur plus-value paysagère et identitaire.

L'échelle territoriale communautaire s'avère être une échelle particulièrement pertinente pour aborder la dimension environnementale du projet, elle est l'occasion d'assurer la cohérence d'ensemble, d'apprécier et de calibrer l'impact global du projet. En effet, la stratégie de développement communautaire a sur quelques points ponctuels fait le choix d'un impact possible, mais qui ramené à l'échelle plus large du territoire communautaire, peut être considéré comme «environnementalement supportable et durable».

Les grands orientations communautaires en matière de prise en compte de la biodiversité et des paysages, tendent à répondre aux principes d'une protection des espaces naturels et de leur utilisation économe au titre de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

## III-1-2. Les grandes orientations du PADD d'Escalans

### ► Les principes de fonctionnement urbain

Face aux menaces de développement dommageables au territoire, mises en évidence dans la 1ère partie du rapport de présentation, le PADD décline les grandes orientations à même d'assurer un développement plus durable, à savoir :

- ✦ Réserver les routes départementales (RD 656, RD 35 et RD 59) à une fonction de déplacement à l'échelle du territoire départemental et non de support à l'urbanisation. Les voies départementales ont une fonction de déplacement à une échelle supra-communale, sur lesquelles la vitesse des véhicules n'est pas compatible avec la desserte d'un habitat individuel et constitue par conséquent une source d'accident de la circulation. Par ailleurs, la multiplication d'espaces de ralentissement au droit de zones d'habitat dispersées le long des voies départementales porterait préjudice à l'efficacité des déplacements routiers.
- ✦ Recomposer à l'échelle de Ste Meille, un maillage de voies de bouclage destiné à assurer une organisation cohérente de la future polarité urbaine et une bonne lisibilité des déplacements tant automobiles que piétons et/ou cyclables en s'appuyant sur les voies existantes (VC n°5).

Ces deux orientations visent à promouvoir dans le cadre du développement futur une organisation rationnelle, plutôt que favoriser une juxtaposition de lotissements ou de constructions isolées qui conduirait à des quartiers fonctionnant selon un mode introverti sans lien avec le reste du tissu urbanisé.

### ► Les principes du développement urbain

- ✦ Donner la priorité à la création d'une centralité urbaine à Ste Meille à l'appui d'un parti d'aménagement basé sur une enveloppe urbaine :
  - clairement identifiée dont le contour s'appuie sur des limites physiques et paysagères comme les structures boisées et les haies existantes.
  - qui prend en compte des espaces situés dans le rayon de centralité de 500 m qui pourraient permettre au secteur de Ste Meille de constituer une véritable polarité autour de différentes fonctions urbaines (proximité de la mairie et de la salle de la Biche au Bois).
  - définie dans un souci de développement en épaisseur qui limite l'étirement le long des voies, et cherche à établir des liaisons urbaines entre les espaces à aménager.
  - qui intègre un espace public polyvalent face à la mairie (stationnement, lieu de rencontre pour les futurs habitants...)

Ce principe vise à promouvoir un développement compact et équilibré en évitant les tendances à l'étirement le long des voies départementales (RD 59) qui tendent à brouiller la lecture des limites traditionnelles («ville/campagne»).

Cette enveloppe urbaine vise à circonscrire un périmètre au sein duquel existent des capacités de développement à mobiliser avant d'aller chercher une extension au-delà sur les franges agricoles ou les espaces forestiers.

Cette orientation tend à répondre au principe de consommation économe du territoire, de limitation du mitage des espaces naturels et agricoles ; par ailleurs cette enveloppe urbaine circonscrit les espaces les mieux équipés en réseaux publics et par conséquent s'inscrit dans un principe de rationalisation des équipements publics.

- ✦ Promouvoir un développement semi-concentrique au Sud de la mairie à l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation de différents espaces à urbaniser. L'investissement des terrains situés dans un rayon de 250 m nécessite la création de voies de bouclage de façon à redécouper les vastes îlots, dans un souci de continuité urbaine (éviter les voies en impasse, les carrefours en baïonnette où les voies sont désaxées, ...).

Cette orientation s'inscrit en complément du principe de fonctionnement urbain justifié précédemment et à terme doit conduire à générer un tissu urbain fluide qui met en liaison le secteur de développement avec les équipements existants (mairie, local des chasseurs, salle de la Biche au Bois...)

- ✦ Promouvoir une diversité des formes urbaines, à l'appui du règlement d'urbanisme qui permettra une mixité des modes d'implantation; ce choix permet une optimisation des espaces à forte centralité et bénéficiant d'un meilleur équipement en réseaux publics.

Les bourgs ruraux se sont traditionnellement ordonnés sur la base d'un principe d'économie spatiale car l'espace avait une valeur matérielle et était prioritairement consacrée à la production agricole ; l'objectif du PADD est de retrouver ce principe d'économie spatiale en permettant de réaliser sur des parcelles urbaines des opérations de maisons de ville comparables au mode d'organisation traditionnelle.

Cette orientation s'inscrit dans le principe de mixité sociale prôné par la Loi SRU, mais également en cohérence avec le Schéma Territorial de l'Habitat en cours d'élaboration qui met en exergue les enjeux d'une diversité d'habitat.

- ✦ Tenir compte de la présence de polarités urbaines secondaires existantes à travers la définition de zones de quartier. Il convient de distinguer les quartiers existants dans lesquels il n'existe plus de possibilité de développement urbain (Maureil, lotissement de la Pignada) de ceux qui bénéficient de capacités de développement limité (la Terrasse, quartier de l'ancienne école, Garas ou encore le bourg historique d'Escalans).

Le choix de permettre à un quartier de se conforter avec quelques constructions supplémentaires répond au souhait de la commune d'apporter d'autres produits habitat que la seule offre foncière que le PLU circonscrit autour de Ste Meille.

Le choix des quartiers s'est opéré à l'issue d'une enquête réseau qui a écarté la possibilité d'une telle démarche sur les autres hameaux où les réseaux publics s'avéraient insuffisants. Concernant le bourg historique d'Escalans, un chemin permet la desserte de la seule parcelle disponible en évitant ainsi la création d'accès sur la RD 35. Par ailleurs, le choix de la parcelle pouvant accueillir quelques constructions s'appuie sur un principe d'intégration paysagère visant à maintenir le point de vue remarquable sur l'église depuis la RD 35 et le talus planté de chênes en bordure de cette même voie.

- ✦ Stopper le développement sur le reste du territoire dans un souci de limitation du mitage,

Cette orientation vise à répondre au principe de consommation économe du territoire et de limitation du mitage des espaces naturels et agricoles ; promouvoir le développement sur les espaces les mieux équipés en réseaux publics s'inscrit dans un principe de gestion économe des ressources publiques.

### ► La prise en compte de la biodiversité de l'agriculture et des paysages

L'organisation urbaine projetée doit s'articuler avec équilibre avec la prise en compte des dimensions agricoles, environnementales et paysagères du territoire, afin de lui assurer une plus grande durabilité.

Ce souci conduit à mettre en exergue dans le projet de PLU d'Escalans les principes suivants :

- ✦ La protection des corridors écologiques correspondant aux boisements ripicoles le long des ruisseaux de la commune
- ✦ La protection des terres agricoles;
- ✦ la protection de l'identité paysagère du massif forestier au Nord et du Bas Armagnac au Sud, dans lequel le végétal, sous forme de haie champêtre, de bosquets, ... remplit un rôle structurant ;
- ✦ Permettre l'évolution du bâti existant sur le reste du territoire en autorisant les extensions et la création d'annexes aux logements (garage, dépendance, et dans certains cas, les changements de destination (notamment pour la réutilisation des anciens bâtiments agricoles,...)).

Cette disposition s'inscrit dans le principe de protection et de renouvellement de l'habitat rural qui doit, au même titre que la construction neuve, être considéré comme un vecteur de développement ; pour cela le PADD prescrit une certaine évolutivité par réhabilitation, extension, changement de destination.

Ces modalités assurent, par ailleurs, le maintien de la valeur vénale du patrimoine existant, quel que soit son classement réglementaire dans le zonage.

- ✦ S'appuyer sur les structures paysagères existantes (Ste Meille).

## III-2. UN PROJET QUI REpond AUX BESOINS IDENTIFIES

### Article L. 123-1 du Code de l'urbanisme :

«Les PLU exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transport, d'équipement et de services».

Ce chapitre vise à dresser les perspectives d'évolutions démographiques pour le territoire pour les 10 prochaines années de façon à évaluer les différents besoins induits par cette évolution.

### III-2-1. Perspectives démographiques communautaires

Le territoire communautaire a connu au cours de la décennie 2000 un retour à un équilibre démographique (+ 52 nouveaux habitants entre 1999 et 2007), après une longue période de décroissance (- 286 habitants entre 1982 et 1999). La communauté de communes du Gabardan souhaite donc conforter cette amélioration et retrouver une situation de croissance démographique pour les 10 prochaines années. En effet, l'objectif communautaire consiste à atteindre une population de 5000 habitants d'ici 10 ans.

Face à cet enjeu, des objectifs se sont dégagés commune par commune, afin de porter un développement global compatible avec les capacités actuelles et projetées du territoire ;

Chaque commune s'est exprimée sur les perspectives d'évolution qu'elle souhaitait dresser sur son territoire communal à l'échéance des 10 prochaines années ; il en ressort des positionnements variables en terme d'accueil de nouveaux ménages :

- ✦ Les communes qui s'orientent vers le choix d'un développement modéré, souhaitant reconduire leur rythme antérieur de 1 ménage par an, sans excéder 2 ménages, soit une perspective de 10 à 20 ménages, au plus 35 ménages, d'ici 10 ans. Ce choix est systématiquement justifié par le souhait de conserver leur caractère villageois, qu'il soit rural ou forestier (Arx, Baudignan, Betbezer d'Armagnac, Escalans, Estigarde, Herré, Lagrange, Lubbon, Mauvezin d'Armagnac, Rimbez et Baudiets ou encore St Julien d'Armagnac).
- ✦ Les communes qui s'orientent vers le choix d'un développement plus soutenu, variable de 2 à 3 ménages par an, qui les conduiraient à compter 50 à 80 nouveaux ménages d'ici 10 ans ; ce choix s'exprime parmi les communes qui ont connu un rythme de croissance plus soutenu durant ces dernières années et qui se présenterait comme un prolongement de tendance (Créon d'Armagnac, Losse et Parleboscq ...)
- ✦ La ville-centre de Gabarret identifiée dans le PADD comme polarité urbaine forte et qui présentent les atouts pour assumer la majeure partie du développement ; sur la base d'une perspective de développement d'environ 200 ménages d'ici 10 ans.

#### SYNTHÈSE DES PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE

		Rythme moyen d'accueil de nouveaux ménages/an	Perspectives de nouveaux ménages d'ici 10 ans
<b>VERS UN DÉVELOPPEMENT MODÉRÉ</b>	Baudignan	0	11
	Arx	0 à 1	14
	Estigarde	0 à 1	13
	Herré	0 à 1	19
	Lagrange	0 à 1	20
	Lubbon	1 à 2	16
	Mauvezin d'Armagnac	0 à 1	15
	Rimbez et Baudiets	0 à 1	10
	St Julien d'Armagnac	0 à 1	15
	Betbezer d'Armagnac	1 à 2	23
<b>VERS UN DÉVELOPPEMENT PLUS SOUTENU</b>	Escalans	1 à 2	36
	Losse	1 à 2	52
	Parleboscq	1 à 2	80
<b>VERS UN DÉVELOPPEMENT AFFIRMÉ</b>	Créon d'Armagnac	2 à 3	60
	Gabarret	4 à 5	200
<b>CDC DU GABARDAN</b>		<b>10 à 23</b>	<b>Arrondi à 550 à 600</b>

### III-2-2. Les besoins en logements à l'échelle communautaire

L'objectif des PLU en matière d'habitat est de cerner les besoins communaux des populations futures de manière à atteindre l'objectif général de 5 000 habitants d'ici 10 ans sur l'ensemble du territoire.

Quantitativement, le travail de prospective doit prendre en compte plusieurs variables :

- ✦ Le fait que la croissance démographique et celle de production de logements neufs ne sont pas strictement liées. En effet ce phénomène se confirme sur le territoire communautaire puisque entre 1999 à 2007 on a enregistré + 52 habitants et la création de 124 nouveaux logements ; peuvent entrer en jeu le desserement des ménages, le phénomène de décohabitation des jeunes, ...
- ✦ Le fait que le parc ancien peut constituer, par renouvellement, une variable d'ajustement de la demande en logement, mais dans une moindre mesure, et de façon très variable en fonction des situations locales ; certaines communes sous pression urbaine ne présentent plus de parc ancien vacant car déjà réinvesti ; dans d'autres cas, le parc vacant a atteint un niveau de dégradation trop important pour constituer une alternative économiquement viable par rapport à un logement neuf.
- ✦ Le taux de rotation sur le parc existant entre les ménages qui quittent le territoire et ceux qui viennent s'y installer car un certain nombre de communes présentent un solde migratoire déficitaire.

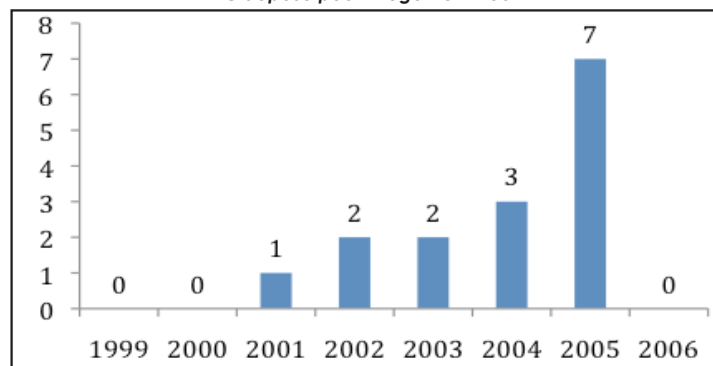
Sur la base des objectifs démographiques qui se dégagent commune par commune, les besoins en logements d'ici les 10 prochaines années pourraient se situer autour de 600 logements pour l'ensemble du territoire communautaire.

### III-2-3. Les besoins en logements pour Escalans et la cohérence avec la capacité d'accueil du PLU

Escalans constitue une commune de transition entre le massif forestier et la campagne armagnacaise. Afin de respecter son identité agricole et forestière, elle ne souhaite prendre part au développement que dans une proportion modérée et maîtrisée. En effet, tout en étant soucieuse de préserver son identité, Escalans souhaite néanmoins pouvoir être confortée dans une démarche de développement urbain prioritairement autour de Ste Meille et dans quelques quartiers constitués en évitant l'émiettement et l'étirement le long des voies.

A ce titre, la commune se positionne sur une hypothèse de renforcement de tendance qui, entre 1999 et 2006, était établie sur une base d'accueil de 1 à 2 ménages par an.

PC déposé pour 1 logement neuf



Calcul de la capacité d'accueil du PLU

Zones	Secteurs	capacité brute superficie (ha)	capacité nette coefficient pondérateur (*0,25)	1 logement/parcelle disponible (U) ou 5 logements/ha (AU)
UA	Ste Meille			10
	le Bourg			3
UB	Maureil			0
	Lotissement Pignada			0
	La Terrade			1
	quartier de l'ancienne école			3
	Garras			4
1AU	Ste Meille	4,7	3,5	17
<b>TOTAL U et 1AU</b>				<b>38</b>

Le calcul de la capacité d'accueil suit la méthodologie suivante :

- ✦ application d'une construction nouvelle par parcelle disponible en zone UA et UB
- ✦ application d'un coefficient pondérateur de 0,25 susceptible de traduire le frein à l'ouverture à l'urbanisation que peuvent représenter les phénomènes de rétention foncière ;
- ✦ application d'un ratio de logements à l'hectare de 5 logts/ha, sur la base de 30 % affecté à la voirie et aux espaces verts soit des lots de 1500 m<sup>2</sup>.

Les zones U et 1AU du PLU sont, en fonction d'une densité moyenne de 5 logts/ha, en mesure de générer 38 logements. Ces zones permettront à court terme de répondre à l'objectif communautaire qui se traduit à l'échelle communale par l'accueil de 36 ménages durant les 10 prochaines années.

### III-2-4. La cohérence avec la capacité des réseaux et équipements publics

Cette partie vise à évaluer la capacité des réseaux et équipements publics afin d'apprécier la cohérence de leur dimensionnement avec les perspectives quantitatives dressées précédemment, et éventuellement programmer leur redimensionnement.

Afin de raisonner à une échelle pertinente en matière de production, alimentation en eau potable et de défense incendie, une enquête réseaux a été organisée avec le SYDEC, le SINEL (Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais), et le SDIS 33 (le centre de secours de St Justin) le 15 Avril 2009 ; cette enquête a permis de mettre en perspective l'ensemble des dépenses nécessaires à la mise en œuvre des 15 PLU, de façon à en apprécier la faisabilité financière et sa programmation dans le temps.

#### III-2-4-1. LES BESOINS EN MATIERE D'EAU POTABLE

Toutes les zones U et 1AU sont suffisamment desservies à leur périphérie par le réseau AEP pour accueillir de nouvelles constructions.

- ✦ Le secteur de Ste Meille bénéficie d'un réseau AEP Ø 110 et Ø 90 (devant la mairie) et d'un réseau AEP Ø 63 (devant la salle des fêtes de la Biche au Bois).
- ✦ Le secteur du bourg historique bénéficie d'un réseau AEP Ø 110.
- ✦ Le secteur de Maureil bénéficie d'un réseau AEP Ø 110
- ✦ Le secteur du lotissement Pignada bénéficie d'un réseau AEP Ø 90
- ✦ Le secteur de la Terrade bénéficie d'un réseau AEP Ø 90
- ✦ Le secteur de l'ancienne école bénéficie d'un réseau AEP Ø 90
- ✦ Le secteur de Garras bénéficie d'un réseau AEP Ø 63

#### III-2-4-2. LES BESOINS EN MATIERE DE DEFENSE INCENDIE

La défense incendie de l'enveloppe bâtie de Ste Meille est assurée par une bache incendie située à côté de la mairie. La zone 1AU est bien desservie par le réseau AEP (réseau AEP Ø 110 et Ø 90 devant la mairie). Il conviendra par conséquent de prévoir le renforcement de la défense incendie (création d'un poteau incendie) lors de son ouverture à l'urbanisation.

Actuellement, la défense incendie des zones de quartiers classées en UB est limitée. Compte tenu de la présence d'un réseau d'AEP satisfaisant à proximité de ces quartiers, il conviendra de prévoir la défense incendie des futures constructions par le biais de poteaux incendie.

#### III-2-4-3. LES BESOINS EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Actuellement, la commune d'Escalans ne dispose pas de système d'assainissement collectif. Le projet de révision de Schéma Directeur d'Assainissement a conclu qu'à la vue des analyses effectuées, notamment en matière de contraintes de sols et d'habitat, que la totalité du territoire communal relevait de l'assainissement non collectif.

En effet, la plupart des secteurs de développement envisagés (Ste Meille, le bourg et les quartiers de la Terrade, et de l'ancienne école) présentent une aptitude des sols assez favorable. Seul le secteur de Garras présente une aptitude des sols peu favorable.

Ainsi, les filières d'assainissement préconisées sur les secteurs de Ste Meille, le bourg et les quartiers de la Terrade et de l'ancienne école concernent des tranchées d'épandage à faible profondeur qui ne génèrent pas de rejets. Concernant le secteur de Garras la filière préconisée sera des filtres à sable drainés.

#### III-2-4-4. LES BESOINS EN MATIERE SCOLAIRE

Escalans ne dispose d'aucune école sur son territoire. Les enfants dépendent principalement des écoles situées sur la commune de Gabarret.

Les écoles de Gabarret seront en mesure de répondre aux besoins des nouveaux habitants appelés à s'installer sur la commune.

#### III-2-4-5. LES BESOINS EN MATIERE D'EQUIPEMENT PUBLIC SUR ESCALANS

Escalans dispose d'une offre d'équipements suivante :

- ✦ 1 salle des fêtes : la Biche au Bois
- ✦ 1 local de chasseurs

#### III-2-4-6. LES BESOINS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES SOCIAUX

La Communauté de Communes du Gabardan a développé en matière d'équipements et de services sociaux une offre relativement centralisée sur Gabarret, à même d'être confortée progressivement.

L'accueil des enfants :

- ✦ La Communauté de Communes du Gabardan prévoit la réalisation d'un C.L.S.H. à Gabarret pour assurer l'accueil périscolaire avant et après l'école, les mercredis et durant les petites et grandes vacances scolaires.
- ✦ Concernant les modes de garde des jeunes enfants, on trouve sur la commune de Créon d'Armagnac une crèche/halte-garderie. Parallèlement à la garde collective, la Communauté de Communes du Gabardan envisage la création d'une Maison des Jeunes à Gabarret.

### III-2-5. Les besoins en matière de développement économique

#### III-2-5-1. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE

Face à cet enjeu, la Communauté de Communes du Gabardan développe une stratégie de développement économique «intégré» au territoire afin de limiter la dépendance économique vis-à-vis des pôles d'emplois voisins et un fonctionnement de type «territoire-dortoir». Cette démarche, exposée dans les justifications du PADD (paragraphe II-1), répond à un certain nombre de besoins qui s'expriment sur le territoire sans trouver actuellement de réponse organisée et structurée.

Face à l'ensemble de ces besoins, la Communauté de Communes du Gabardan souhaite apporter une réponse justement dimensionnée et spatialement cohérente, c'est à dire adaptée aux conditions d'accessibilité du territoire et évitant un phénomène d'essaimage afin de viser une certaine efficacité d'échelle.

#### III-2-5-2. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A L'ECHELLE D'ESCALANS

La question du développement économique s'appréhende davantage à l'échelle du territoire communautaire plutôt qu'à l'échelle d'Escalans. Face à cet enjeu de développement économique, la Communauté de Communes du Gabardan développe la stratégie d'un développement économique «intégré» au territoire afin de limiter la dépendance économique vis-à-vis des pôles d'emplois voisins et un fonctionnement de type «territoire-dortoir». Cette démarche, exposée dans les justifications du PADD (paragraphe II-2), répond à un certain nombre de besoins qui s'expriment sur le territoire sans trouver actuellement de réponse organisée et structurée.

Face à l'ensemble de ces besoins, la Communauté de Communes du Gabardan souhaite apporter une réponse justement dimensionnée et spatialement cohérente, c'est à dire adaptée aux conditions d'accessibilité du territoire et évitant un phénomène d'essaimage afin de viser une certaine efficacité d'échelle.

### III-2-6. Les besoins en matière d'agriculture

#### III-2-6-1. L'ACTIVITE AGRICOLE A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE

Le constat d'un étalement et de dispersion urbains sans cesse amplifiés au détriment des espaces agricoles, forestiers et naturels, qui fondent l'identité du territoire communautaire mais participent aussi à l'économie locale, conduisent à lutter contre ce phénomène et protéger au mieux le potentiel exploitable.

Les besoins de protection s'expriment à deux niveaux :

- ✦ d'une part à l'encontre des exploitations en activité ; pour cela une enquête a été menée dans chaque commune afin de recenser les exploitants, leurs perspectives à court, moyen et long terme (afin notamment de cerner les cas de retraites agricoles à court terme et apprécier les possibilités de reprise de l'activité, des bâtiments et des terres), et les terres exploités ou non et leur qualité agronomique.
- ✦ d'autre part à l'encontre des terres à potentialité agricole, qui peuvent aujourd'hui ne pas être mises en culture pour des raisons conjonctuelles, mais présentent un capital exploitable à protéger pour les générations futures ;

#### III-2-6-2. L'ACTIVITE AGRICOLE A L'ECHELLE D'ESCALANS

Au-delà de l'activité sylvicole sur la partie Nord du territoire, l'agriculture est encore très présente sur Escalans et se caractérise par une activité d'élevage diversifiée (volailles, ...), de pâtures, et de céréaliculture. Cette activité agricole représente un fort enjeu d'équilibre économique, social et identitaire à prendre en compte dans le PLU de cette commune. Ainsi, la grande majorité des terres cultivées sont classées en zone agricole dans le PLU. Leur caractère agronomique sera par conséquent protégé.

Un seul secteur aujourd'hui cultivés pourra faire faire l'objet d'un développement urbain à long terme. Il s'agit des terrains situés dans le quartier de l'ancienne école. Toutefois, le développement de ce secteur permettra un développement en épaisseur autour d'une polarité urbaine existante et sera optimisé par la mise en œuvre d'une opération d'aménagement visant à organiser de manière cohérente les lieux concernés. Il ne s'agit en aucun cas de mitage qui serait lié à une urbanisation dispersée et non organisée. Ce secteur actuellement cultivé en maïs constitue à long terme une opportunité pour un développement urbain qui se situe au contact du bâti existant.

Enfin, sur Escalans, plusieurs constructions agricoles (grange, dépendance agricole,...) situées à l'intérieur de l'espace agricole ont été recensées de manière à pouvoir bénéficier d'un changement de destination. En effet, l'évolution du monde agricole qui a conduit à une baisse importante des effectifs des agriculteurs nécessite de trouver une nouvelle vocation à certains bâtiments au caractère patrimonial remarquable de manière à éviter que ces derniers ne tombent en ruine. Ainsi, le recensement effectué par le groupe de travail du PLU a veillé à ce que ces bâtiments répondent à certains critères :

- ✦ Absence de conflit d'usage avec une activité agricole existante,
- ✦ Absence d'activités nuisantes à proximité,
- ✦ Présence des principaux réseaux,
- ✦ Aptitude des sols à l'assainissement autonome plutôt favorable,
- ✦ Caractère patrimonial de la construction/

### III-2-7. Les besoins en matière de protection de l'environnement

#### III-2-7-1. A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE

Le territoire communautaire, resté longtemps à l'écart des pressions urbaines, a conservé une dynamique naturelle encore très active. De nombreux besoins en matière de prise en compte et de protection s'y expriment :

- ✦ aux abords des périmètres identifiés par Natura 2000 au titre de leur diversité biologique,
- ✦ aux abords des milieux humides que constituent les linéaires des cours d'eau non compris dans les périmètres Natura 2000, mais qui revêtent pour autant localement une importante fonction de corridor écologique ,
- ✦ sur les espaces boisés, spontanés mais aussi cultivés, qui complètent l'effet de continuité biologique citée précédemment et participent à réduire les émissions de CO2 utilisées pour leur croissance végétale.

### III-2-7-2. A L'ÉCHELLE D'ESCALANS

Escalans est caractérisée par la présence de milieux naturels sensibles notamment le réseau hydrographique correspondant aux affluents de la Gélise;

Ce réseau hydrographique est accompagné par la présence de boisements ripicoles qu'il convient de protéger en raison de leur rôle :

- ✦ De maintien de la stabilité des berges,
- ✦ De filtre des matières polluantes qui pourraient éventuellement être générées par l'activité agricole,
- ✦ De lieu privilégié pour la faune locale (corridor écologique).

Les différents affluents de la Gélise présents sur le territoire d'Escalans sont protégés au titre de la Directive Habitat du réseau Natura 2000. Ils ont par conséquent fait l'objet d'une protection très stricte qui interdit toute construction nouvelle dans ces milieux.

Par ailleurs, cette protection s'accompagne par un classement des boisements ripicoles au titre des Espaces Boisés Classés à conserver de manière à préserver leur rôle de corridor écologique.

Enfin, les orientations retenues dans le PLU notamment en matière de zones constructibles n'est pas de nature à engendrer d'incidences notables sur ces milieux naturels sensibles (cf. partie 4).

## III-3. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES

### III-3-1. Les zones urbaines (zone U du PLU)

#### **Rappel de l'article R. 123-5 :**

*Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, outre les secteurs déjà urbanisés, les secteurs de la commune où la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.*

Le PLU comprend une zone urbaine qui correspond aux espaces déjà bâtis, présentant une certaine densité urbaine et un niveau de desserte en réseaux publics suffisamment dimensionné pour accepter de nouvelles constructions, ou dont le renforcement est prévu.

La zone U comprend :

- ✦ une zone UA qui couvre le secteur de Ste Meille,
- ✦ une zone UB correspondant au bourg historique d'Escalans et aux quartiers traditionnels qui pourront accueillir une urbanisation limitée.

#### ➡ JUSTIFICATIONS DE ZONAGE

##### ► La zone UA de Sainte Meille

La délimitation de la zone UA de Ste Meille s'appuie sur l'identification d'une morphologie urbaine homogène qui regroupe d'une part les constructions situées autour de la mairie, de l'église et d'autre part les terrains viabilisés le long de la RD 59 face à la salle des fêtes de la Biche au Bois. La délimitation de la zone UA a été définie de manière à constituer, à terme, une véritable polarité urbaine autour des zones 1AU et 2AU qui sont amenées à se développer tout en préservant un corridor écologique autour du cours d'eau du Petit Rimbez. En effet, cet affluent de la Gélise, protégé au titre du réseau Natura 2000 ne sera pas impacté de façon notable par la constitution d'une polarité urbaine à Ste Meille dans la mesure où :

Les terrains classés en zone UA se situent à une distance assez éloignées des milieux naturels sensibles du Petit Rimbez protégés au titre du réseau Natura 2000. En effet, un espace tampon boisé et non constructible de 100 à 200m a été maintenu entre cette zone et le Petit Rimbez.

L'urbanisation prévue à Ste Meille et située à proximité des secteurs Natura 2000 dispose d'une aptitude des sols favorable à l'assainissement autonome permettant des filières de type tranchées d'infiltration ne générant pas de rejets au milieu naturel.

##### ► La zone UB du bourg historique d'Escalans

L'enveloppe de la zone UB concernant le bourg historique d'Escalans a été définie de manière à permettre une urbanisation regroupée autour de l'église et du restaurant existant. Toute forme de développement linéaire le long de la RD 35 est donc exclue. En effet, un chemin permet la desserte de la seule parcelle disponible en évitant ainsi la création d'accès sur la RD 35. Par ailleurs, le choix de la parcelle pouvant accueillir quelques constructions s'appuie sur un principe d'intégration paysagère visant à maintenir le point de vue remarquable sur l'église depuis la RD 35 et le talus planté de chênes en bordure de cette même voie.

### ► La zone UB de Maureil

La délimitation de la zone urbaine de Maureil s'appuie sur le principe de circonscrire une enveloppe urbaine compacte et ramassée autour du bâti existant, en proscrivant toute urbanisation linéaire le long de la RD 656 (voie primaire de transit intercommunal).

### ► La zone UB du lotissement Pignada

La zone urbaine du lotissement Pignada intègre les deux lotissements qui ont été réalisés le long de la VC n°4. Sans chercher à favoriser le développement de cette zone, le classement en zone UB des deux lotissements Pignada vise à tenir compte de l'urbanisation existante et à identifier ce qui constitue aujourd'hui, un des nombreux quartiers d'Escalans

### ► La zone UB du quartier de la Terrade

La délimitation de la zone urbaine de la Terrade s'appuie sur la présence de plusieurs maisons d'habitation (dont une très récente) pour constituer un quartier d'habitat limité à 1 ou 2 maisons supplémentaires tout au plus. Ce quartier bénéficie des principaux réseaux et n'engendrera pas de conflits d'usage avec une activité agricole puisqu'il n'existe pas de siège d'exploitation agricole à proximité immédiate et que l'enveloppe de cette zone UB n'intègre pas de terrain agricole cultivé.

### ► La zone UB du quartier de l'ancienne école

Comme pour la zone de la Terrade, la délimitation de la zone UB de l'ancienne école s'appuie sur la présence de plusieurs maisons d'habitation pour constituer un quartier d'habitat limité à quelques maisons supplémentaires. Là encore, il n'existe pas de siège d'exploitation agricole à proximité immédiate de ce quartier et l'enveloppe de cette zone UB n'intègre pas de terrain agricole cultivé. Enfin, comme son nom l'indique, ce quartier est un quartier historique de la commune puisqu'il accueillait autrefois une ancienne école.

### ► La zone UB du quartier de Garras

La délimitation de la zone urbaine de Fontaine s'appuie sur le principe de circonscrire une enveloppe urbaine compacte et ramassée autour des maisons d'habitation existante, en préservant un corridor écologique autour d'un petit affluent de la Gélise qui est protégé au titre du réseau Natura 2000. Celui-ci ne sera pas impacté de façon notable par le développement urbain limité dans ce quartier dans la mesure où les terrains classés en zone UB se situent le long du chemin communal et à une distance assez éloignées du cours d'eau protégé au titre du réseau Natura 2000. En effet, un espace tampon boisé et non constructible de 200m a été maintenu entre cette zone et le cours d'eau.

## III-3-2. Les zones à urbaniser (zone AU du PLU)

### **Rappel de l'article R. 123-6 :**

*Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser, les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.*

Le PLU prévoit une zone 1AU qui, au regard de leur satisfaisante desserte en réseaux publics étudiée dans l'enquête réseaux d'Avril 2009, pourra s'ouvrir à l'urbanisation à l'approbation du PLU ;

La définition des zones AU s'inscrit dans l'objectif de «travailler» dans un espace compact et ramassé ; elles résultent toutes les deux d'espaces situés au contact de l'urbanisation existante et demeurent des opportunités pour constituer une véritable centralité urbaine autour de Ste Meille.

## ➡ JUSTIFICATIONS DE ZONAGE

### ► La zone 1AU de Ste Meille

Cet espace correspond à un vaste îlot disponible entre la RD 59 et la VC n°5. L'aménagement organisé de cette zone constitue une opportunité pour la collectivité pour créer une véritable polarité urbaine autour des principaux équipements publics de la commune (mairie, salle des fêtes de la Biche au Bois, local des chasseurs...) et de favoriser un développement urbain en épaisseur plutôt que linéaire le long de la RD 59. Compte tenu de l'étendue de cet espace (4,7 ha) ces terrains ont été classés en zone 1AU afin d'y promouvoir un schéma d'organisation d'ensemble garant de la mise en œuvre des principes de continuité urbaine.

### III-3-3. Les zones agricoles (zones A du PLU)

#### **Rappel de l'article R. 123-7 :**

*Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A..*

La délimitation de la zone A s'appuie sur le travail de recensement effectué avec le groupe de travail qui a conduit, d'une part à identifier les bâtiments ayant un usage agricole (logement de l'agriculteur, bâtiments d'élevage, de stockage, ...), et d'autre part les terres présentant un potentiel agronomique.

La commune a souhaité retenir un principe de «potentialité agronomique», à savoir une terre bénéficiant de divers atouts pour une mise en culture (qualité pédologique, exposition, topographie, ...), sans pour autant être exploitée à ce jour, plutôt que de ne retenir que les terres actuellement mises en culture.

En effet, certaines terres font aujourd'hui l'objet d'une mise en jachère, voire en friche, du fait d'une conjoncture économique difficile, mais constituent pour autant un patrimoine à préserver pour les générations futures. L'ensemble des terres classées en zone A, exploitées ou pas, constitue également une «assiette» la plus large possible pour permettre l'installation de jeunes exploitants.

### III-3-4. Les zones naturelles et forestières (zones N du PLU)

#### **Rappel de l'article R. 123-8 :**

*Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.*

*En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.*

*En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.*

Les zones N qui sont délimitées dans le PLU correspondent :

- ✦ au massif forestier situé au Nord de la commune
- ✦ à des milieux naturels sensibles à protéger au titre de milieux d'accompagnement qui participent également à une biodiversité animale et végétale telles que les zones protégées au titre de Natura 2000 ;
- ✦ à des espaces naturels partiellement bâtis, de façon ancienne (habitat rural dispersé) ou de façon récente (développement pavillonnaire en milieu rural) ; l'objectif du zonage inconstructible est aussi de limiter ce phénomène de mitage, au bénéfice d'un développement désormais maîtrisé et géographiquement choisi, dans le cadre du document d'urbanisme.

La limitation de la diffusion d'un habitat dispersé en milieu forestier répond également à la prise en compte du risque incendie de forêt porté à la connaissance de la commune dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs.

Ont donc été classés en zone N :

- ✦ l'ensemble du réseau hydrographique, ainsi que leurs milieux d'accompagnement dans un périmètre plus large ;
- ✦ l'ensemble des secteurs protégés au titre du réseau Natura 2000 ;
- ✦ les masses boisées qui ponctuent le l'espace agricole sur la partie Sud de la commune et qui, malgré un caractère très découpé, constituent des continuités biologiques, toutes en lien les unes avec les autres ;
- ✦ les espaces boisés qui constituent un écrin boisé aux espaces bâtis et participent de leur qualité d'environnement proche ;
- ✦ aux espaces qui participent à l'identité paysagère du territoire notamment en terme de point de vue remarquable sur la silhouette du bourg d'Escalans et de l'église depuis la RD35 ;
- ✦ le reste des espaces ruraux qui n'ont pas une valeur agronomique forte, ni une vocation urbaine, mais qui supportent un habitat diffus qu'il ne convient pas de continuer à développer ; pour autant, le règlement d'urbanisme permet leur évolutivité ;

- ✦ L'analyse qui a été effectuée pour la prise en compte du bâti existant situé en zone agricole a par ailleurs conduit à créer des secteurs spécifiques Nh et Nha. Ce travail au cas par cas a ainsi conduit à :
  - repérer les sièges d'exploitation agricoles pour les classer en secteur Nha afin qu'il puisse accueillir de nouvelles constructions agricoles que les constructions à usage d'habitation liées à ces sièges puissent évoluer (agrandissement limité) et que les constructions agricoles puissent bénéficier d'un changement de destination
  - repérer au cas par cas les anciennes constructions qui, en raison de leur potentiel patrimonial, l'absence de contraintes sur une ou plusieurs activités agricoles voisines et la présence des principaux réseaux, pourront bénéficier d'un changement de destination (Nh)
  - repérer les constructions non agricoles qui, en raison l'absence de contraintes sur une ou plusieurs activités agricoles voisines et la présence des principaux réseaux, pourront évoluer de manière limitée (agrandissement limité à 50% de la surface de plancher existante).

### III-3-5. Les éléments de paysage protégés au titre de l'article L.123-1-5-7°

Plusieurs éléments paysagers ont été identifiés sur le plan de zonage comme emblématiques ou simplement participant de l'identité paysagère de la commune (alignements d'arbres remarquables, le long de la RD 35 au niveau du bourg historique d'Escalans...) ; ils devront, à ce titre, faire l'objet d'une demande d'autorisation de coupes ou abattages auprès des services instructeurs :

### III-3-6. Les constructions agricoles pouvant changer de destination

Dans le cadre du PLU d'Escalans, un certain nombre de bâtiments a été recensé comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

A travers ce repérage au cas par cas, il s'agit de tenir compte de l'évolution du monde agricole qui a conduit à une réduction des effectifs, et par conséquent à une désaffectation progressive des bâtiments agricoles dont certains sont aujourd'hui menacés de tomber en ruine.

Le changement de destination n'est pas généralisé à l'ensemble de la zone N. Les bâtiments concernés sont classés en Nh et doivent répondre à un certain nombre de critères.

Ces critères sont les suivants :

- ✦ les bâtiments doivent correspondre à d'anciens bâtiments agricoles (grange, ...) ;
- ✦ il n'existe pas de contrainte à proximité du bâtiment (présence d'un siège d'exploitation en activité, zone d'épandage) qui pourrait occasionner des conflits d'usage ;
- ✦ le bâtiment revêt un caractère patrimonial avéré.

Par ailleurs, le changement de destination est encadré par les règles définies dans le secteur Nh. Ces règles ont vocation à préserver avant tout la qualité architecturale de la construction.

Pour cela :

- ✦ le règlement interdit les extensions de manière à préserver l'enveloppe initiale du bâti ;
- ✦ le règlement autorise un maximum de 120 m<sup>2</sup> de surface de plancher en changeant de destination de manière à éviter de créer un nombre trop important de logements dans ces zones agricoles à préserver.

### III-4. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT D'URBANISME

Préalablement à l'élaboration des documents d'urbanisme, les communes adhérentes de la COMMUNAUTÉ DES COMMUNES ont souhaité engager une réflexion commune sur les enjeux de leur développement urbain et de la prise en compte de leur identité architecturale et paysagère.

En réponse à cette attente, une CHARTE D'URBANISME, D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE a été élaborée en 2007/2008, déclinant un certain nombre de principes, essentiellement à l'encontre du patrimoine bâti existant et de sa réhabilitation ; le champ de la construction neuve étant plus complexe, contraint entre l'évitement du pastiche des formes du passé, l'expression de formes architecturales contemporaines et la promotion d'un habitat bioclimatique et économe en énergie.

Parmi les principes abordés dans la charte, certains ont été traduits dans le règlement d'urbanisme et d'autres restent du domaine de la recommandation, à titre pédagogique.

D'une façon générale, la rédaction du règlement d'urbanisme a été conçue dans un souci de simplicité et de facilité d'application, et dans l'objectif de décliner un corps de règle partagé par les communes appartenant à la même typologie.

#### III-4-1. La zone urbaine

##### ➡ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le règlement d'urbanisme de la zone urbaine vise plusieurs objectifs :

- ✦ constituer une polarité urbaine autour des principaux équipements publics d'Escalans (mairie, salle de la Biche au Bois, local des chasseurs...),
- ✦ favoriser la mixité des fonctions urbaines (habitat, équipements publics, espaces publics...) tout en préservant le tissu bâti de risques de conflit d'usage avec d'autres activités possiblement nuisantes (activité agricole, ...),
- ✦ maintenir la morphologie traditionnelle du bourg en zone UA,
- ✦ traduire les enjeux de préservation du patrimoine bâti.

##### ➡ JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT

#### Article 1 : occupations et utilisations du sol interdites

- ✦ Interdiction de toute construction dont la nature n'est pas compatible avec le caractère urbain de la zone de manière à ne pas créer une source de nuisance pour le voisinage. Cette mesure est plus souple qu'une interdiction systématique des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) et permet d'apprécier de façon plus pertinente la nuisance occasionnée par l'activité en question.
- ✦ Interdiction de constructions nouvelles à usage agricole (à l'exception des constructions liées aux activités existantes qu'il convient de prendre en compte au regard de leur antériorité au PLU), des campings et des constructions de type HLL ou résidences mobiles car ces occupations sont incompatibles avec le caractère urbain et la vocation d'habitat de la zone U.

#### Article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- ✦ Sans objet.

#### Article 3 : accès et voirie

- ✦ Afin d'assurer de bonnes conditions en matière de desserte et de sécurité, la largeur des accès est réglementée à 3,50 m minimum, nécessité de créer une placette de retournement dans le cas de voies en impasse permettront de satisfaire aux exigences en matière de sécurité ou de collecte des ordures ménagères par exemple.

#### Article 4 : desserte par les réseaux

- ✦ Pour garantir de bonnes conditions de santé publique et limiter les impacts sur l'environnement, les constructions doivent être alimentées en eau potable, disposer d'un assainissement autonome conforme à la réglementation et être en mesure de gérer les eaux pluviales qu'elles génèrent.

## Article 5 : superficie minimale des terrains

- ✦ L'objectif d'optimisation de l'espace en zones urbaines ne justifie pas de fixer une surface minimum de terrains.

## Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- ✦ En zone UA, Il est imposé une implantation à 10m minimum de l'axe de la RD 59 afin de tenir compte du caractère routier de cet axe. Ce recul est ramené à 5m minimum par rapport à la limite d'emprise des autres voies de manière à respecter la hiérarchie du réseau de voirie et tenir compte du mode d'implantation traditionnel des constructions existantes.
- ✦ En zone UB, il est imposé un recul minimum de 5 m minimum par rapport aux voies. Cette valeur de 5 m permet de gérer éventuellement une place de stationnement entre la construction et l'emprise publique. Par rapport, à la RD 35 et à la RD 656, les constructions doivent être implantées à 15m minimum de l'axe de la voie. Cette règle respecte les dispositions du Schéma Directeur de la voirie départementale.

Le PLU prévoit toutefois des dérogations :

- pour l'extension des constructions existantes qui elles-mêmes seraient implantées avec un recul inférieur à 5 m ; afin de ne pas imposer un recul de 5 m minimum qui conduirait à une incohérence architecturale,
- pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif qui parfois peuvent nécessiter des reculs inférieurs, car de faible volumétrie (transformateur électrique, poste de relevage, ...) ou présentant un parti architectural particulier pour certains bâtiments publics,
- pour les piscines, dont l'implantation ne présente aucun impact dans le paysage urbain.

## Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- ✦ En zone UA la possibilité d'une implantation en limite séparative répond à l'objectif d'optimiser l'utilisation des sols dans les zones urbaines où les terrains peuvent être de petite taille ; toutefois, une distance minimum de 3 m est requise afin de ne pas créer des espaces inaccessibles, qui pourraient conduire à rendre inexploitable des fonds de parcelles dans l'hypothèse de redivision foncière, ou inaccessibles aux engins de défense contre l'incendie.
- ✦ En zone UB, afin de conserver le caractère aéré du secteur, un recul minimum de 5 m est imposé par rapport aux limites séparatives.
- ✦ Toutefois, et afin de prendre en compte le risque de feu de forêt, ce recul est porté à 12 m lorsque la limite séparative est constituée par une lisière boisée.

Le PLU prévoit toutefois une dérogation pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif qui parfois peuvent nécessiter des reculs inférieurs, car de faible volumétrie (transformateur électrique, ...) ou présentant un parti architectural particulier pour certains bâtiments publics.

✦

## Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

- ✦ Aucun enjeu particulier ne justifie de réglementer cette disposition.

## Article 9 : emprise au sol

- ✦ L'emprise au sol n'est pas réglementée afin de permettre une optimisation des espaces les mieux équipés ;

## Article 10 : hauteur des constructions

- ✦ La hauteur maximale des constructions fixée à 9 m au faitage en zone UA correspond aux hauteurs actuellement observées pour les maisons de village.
- ✦ La hauteur maximale des constructions fixée à 8 m au faitage en zone UB s'avère légèrement inférieure à celles de la zone UA du fait des hauteurs sous plafonds moins élevées dans le bâti contemporain.
- ✦ Afin d'éviter les conflits de voisinage, la hauteur des annexes est limitée à 3,50 m à l'égout du toit.

## Article 11 : aspect extérieur des constructions

L'article 11 décline les principes de traitement et d'implantation développés dans la charte d'urbanisme, d'architecture et de paysage réalisé en 2007, préalablement à l'élaboration des documents d'urbanisme des communes de la Communauté de Communes du Gabardan.

Sur la base de l'identification des typologies architecturales, des préconisations ont été dressées pour les constructions implantées en zone UA, afin de maintenir les caractéristiques propres à leur époque de construction. Les grandes lignes architecturales à protéger portent sur :

- les couvertures dont l'aspect «tuile canal» et la couleur claire est à maintenir, sachant que certains bâtiments couverts de tuiles plates ou de Marseille doivent conserver cette caractéristique ;
- l'orientation des égouts et faitage constituant également une caractéristique fondamentale dans le traitement de la façade doit être maintenue ; les génoises devront être conservées ;
- les ouvertures en toiture, disposition plutôt contemporaine, ne sont pas interdites car elles peuvent permettre de conquérir des surfaces habitables en combles. Toutefois, afin d'éviter des excroissances type «fenêtre mansardée», il est exigé que les ouvertures en toiture épousent la pente du toit ; il en est de même des dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables tels que les panneaux photovoltaïques ;
- les façades, dont les couvertures présentent traditionnellement des proportions plus hautes que larges afin de limiter les déperditions de chaleur tout en captant la lumière quelle que soit la période de l'année et la hauteur du soleil. Cette verticalité est à conserver au risque de dénaturer fortement la composition des façades, au même titre que les volets traditionnellement en bois ;
- La couleur des façades constitue également un élément prégnant dans le paysage urbain où il est traditionnellement de teinte claire, dérivé des tons pierre calcaire ; cette ambiance chromatique est à respecter en permettant de varier entre les tons «sable», «pierre», «ivoire», d'autres couleurs sont acceptées pour les menuiseries, à l'exclusion des couleurs inusitées dans les secteurs forestiers ou ceux du Bas Armagnac comme le bleu turquoise, jaune, orange, rose, violet, noir, ...

Les préconisations retenues dans la zone UB s'avèrent similaire à celles de la zone UA de manière à assurer une harmonie sur l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune.

En effet, l'objectif n'est pas de reconduire un pastiche de la zone UA. C'est pourquoi le règlement autorise de déroger à certains principes dans l'hypothèse d'un projet d'expression architecturale novatrice, ou d'un projet mettant en œuvre des dispositions particulières telles que façade et toiture végétalisée, toitures en zinc ou le recours à d'autres types de matériaux (comme le bois).

L'article 11 réglemente également les clôtures qui dans l'espace public s'avèrent tout autant prégnant que l'aspect architectural des bâtiments.

Pour cela, les 3 typologies les plus fréquentes ont été reprises, afin d'offrir un choix tout en évitant la démultiplication anarchique des modes de traitement :

- les murs surmontés d'une grille (uniquement en zone UA),
- les murs de pierre de 1,20 m maximum (en zone UA et UB),
- les haies végétales (en zone UA et UB).

#### Article 12 : aires de stationnement des véhicules

- ✦ Le stationnement dans le bourg ne constitue pas un enjeu majeur. Cela ne justifie donc pas de réglementer ces dispositions.

#### Article 13 : espaces libres et plantations

- ✦ Des éléments de paysage ont été identifiés dans la zone UB comme méritant une protection particulière. Cette disposition est rappelée dans l'article 13.
- ✦ Afin de prendre en compte le risque feu de forêt tout en assurant un traitement paysager qualitatif de la limite ville/forêt, le règlement prévoit que le recul de 12 m doit être traité sous la forme d'une bande engazonnée accompagnée de plantations de feuillus non combustibles implantées de manière aléatoire.
- ✦ Afin de prendre en compte le risque de feu de forêt, il est rappeler l'obligation de débroussailler aux abords des constructions.

#### Article 14 : coefficient d'occupation du sol

- ✦ Aucun enjeu particulier ne justifie de réglementer ces dispositions.

### III-4-2. La zone 1AU

#### ➡ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- ✦ Constituer une polarité urbaine autour de la mairie à partir d'une opération d'aménagement d'ensemble, qui assure à travers ses différentes phases, des aménagements qualitatifs qui participent à la mise en œuvre d'une ambiance forestière.
- ✦ Répondre aux objectifs de diversité de l'habitat.
- ✦ Traduire les orientations d'aménagement.

#### ➡ JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT

##### Article 1 : occupations et utilisations du sol interdites

- ✦ Afin de ne pas remettre en cause l'organisation globale définie dans le cadre du projet de PLU, les opérations d'aménagement ne respectant pas les principes d'aménagement et les constructions isolées, ne sont pas autorisées.
- ✦ Afin d'éviter toute incompatibilité avec le milieu urbain, toutes constructions à usage agricole ou forestière sont interdites.
- ✦ La justification des articles 1.5 et 1.6 est la même que celle développée en zone U.

##### Article 2 : occupations du sol soumises à conditions particulières

- ✦ Afin d'assurer une cohérence d'ensemble, l'aménagement des zones 1AU devra respecter des tranches minimum de 1ha.
- ✦ Les conditions énumérées à l'article 2 ont pour objectif de veiller à ce qui se réalise dans les zones AU soit conforme aux principes définis dans les Orientations d'Aménagement (point de passage, bande paysagère).
- ✦ Afin de favoriser l'implantation d'équipements d'intérêt général dans les secteurs de centralité urbaine, le PLU offre la possibilité aux constructions et installations techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif et aux équipements publics de superstructures d'être réalisés en dehors d'une opération d'aménagement sous réserve de pas compromettre un aménagement global cohérent.

##### Article 3 : accès et voirie

- ✦ Les différentes règles de cet article sont édictées en vue d'améliorer les conditions de sécurité des voies et accès qui seront créées dans les zones à urbaniser. Par ailleurs, afin de promouvoir une organisation cohérente avec le contexte dans lequel ces zones s'insèrent, cet article prévoit que les voies de desserte respectent des points de passage obligé portés au plan de zonage et justifiés dans les orientations d'aménagement (document n°3 du dossier de PLU) afin de garantir un schéma d'organisation cohérent.

##### Article 4 : desserte par les réseaux

- ✦ Pour garantir de bonnes conditions de santé publique et limiter les impacts sur l'environnement, les constructions doivent être alimentées en eau potable, être raccordées à un assainissement autonome conforme à la réglementation et être en mesure de gérer les eaux pluviales qu'elles génèrent.

#### Article 5 : superficie minimale des terrains

- ✦ La taille minimum des terrains n'est pas réglementée de façon à optimiser le développement des zones les mieux équipées en réseaux publics.

#### Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- ✦ Afin de prendre en compte le risque de feu de forêt, un recul de 12 m minimum est imposé par rapport au massif forestier environnant.
- ✦ Afin de tenir compte du caractère primaire de la RD 59, un recul minimum de 15m est imposé par rapport à cette voie. Par rapport aux autres voies, ce recul est porté à 5m minimum.
- ✦ L'implantation sur les limites séparatives est autorisée de façon à optimiser les espaces constructibles ; toutefois, si l'implantation doit se réaliser en retrait, une distance de 3 m est exigée afin de ne pas laisser entre les constructions et la limite séparative des espaces inaccessibles et difficiles d'entretien.
- ✦ Le PLU prévoit toutefois une dérogation pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif qui parfois peuvent nécessiter des reculs inférieurs, car de faible volumétrie (transformateur électrique, ...).

#### Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

- ✦ Aucun enjeu particulier ne justifie de réglementer ces dispositions.

#### Article 9 : emprise au sol

- ✦ Aucun enjeu de limitation de la densité ne nécessite de réglementer l'emprise au sol.

#### Article 10 : hauteur des constructions

- ✦ La hauteur maximale des constructions est autorisée à 8 m au faitage afin de pouvoir accueillir des programmes mixtes d'habitat pouvant associer pavillonnaire mais également habitat plus dense.

#### Article 11 : aspect extérieur des constructions

- ✦ Les règles édictées dans les zones AU découlent de ce qui a été défini dans les zones urbaines et se fondent sur le même objectif, avec toutefois un corps de règles plus souple afin de permettre à certaines opérations d'inspiration contemporaine de s'exprimer sur ces nouveaux espaces de développement, ainsi que l'utilisation de dispositions bioclimatiques au titre du développement durable dans l'habitat.
- ✦ La réglementation des clôtures s'appuie également sur un objectif d'harmonisation visuelle et paysagère, en préconisant l'usage de solutions simples (fossé traditionnel avec dougoue, haies vives aléatoires d'essences locales pouvant être doublées d'un treillage métallique).

#### Article 12 : stationnement des véhicules

- ✦ Le stationnement ne devant pas être totalement reporté sur l'espace public, les opérations d'aménagement devront prévoir des places de stationnement dès la conception du projet à raison de 2 places/logement.

#### Article 13 : espaces libres et plantations

- ✦ Les règles édictées à l'article ont pour objectif de préserver la végétation existante et promouvoir son développement afin de générer des espaces autres que des espaces minéralisés; dans cet objectif, il est exigé que les espaces privés et les espaces de stationnement soient plantés.
- ✦ Toujours dans l'objectif de promouvoir des espaces habités végétalisés, il est rappelé que 10 % d'espaces verts sont exigés dans toute opération à usage d'habitation et que les dispositions déclinées dans les Orientations d'Aménagement peuvent être comptabilisées à ce titre afin de ne pas grever excessivement l'équilibre économique de cette opération.
- ✦ L'objectif de végétalisation des espaces à urbaniser s'inscrit dans une démarche bioclimatique qui permet de tempérer les températures en période de forte chaleur.
- ✦ Par ailleurs, l'article 13 rappelle les principes de mise en valeur paysagère définis dans les orientations d'aménagement (plantation à réaliser) et notamment les bandes boisées périphériques destinées à recomposer des limites paysagères avec l'environnement rural et agricole du village. Le choix se porte sur un traitement «à port libre» afin de favoriser l'harmonisation avec un contexte naturel, et non produire des espaces végétaux «taillés au cordeau».
- ✦ Il est rappelé qu'un certain nombre d'arbres remarquables identifiés au titre de la Loi Paysage seront à protéger dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone ou à mettre en valeur afin de préserver le patrimoine paysager de la commune et participer au pré-verdissement du futur quartier.

#### Article 14 : COS

- ✦ Compte tenu de l'objectif de densité recherché dans les zones AU, le COS n'est pas réglementé.

### III-4-3. La zone agricole

#### ➡ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- ✦ Conforter les exploitations agricoles existantes et favoriser la création de nouvelles autres ;
- ✦ Maîtriser l'urbanisation diffuse en zone agricole préjudiciable à l'activité agricole ;
- ✦ Rechercher une bonne intégration paysagère des volumes bâtis

#### ➡ JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT

##### Article 1 : occupations et utilisations du sol interdites

- ✦ Afin de protéger le caractère agricole de la zone et éviter son mitage, toutes les constructions sont interdites sauf celles nécessaires à l'exploitation agricole car cela est la vocation de la zone, et au fonctionnement des services publics, dans le souci de donner la priorité à l'intérêt général.

##### Article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- ✦ Afin d'éviter le mitage de la zone agricole, il est exigé que les constructions d'habitation nécessaire à l'exploitation de la zone se situe à une distance maximum de 50 m par rapport aux bâtiments d'exploitation.
- ✦ L'article 2.3 tient compte des possibilités offertes par l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme qui autorise en zone A « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». Peuvent être ainsi autorisées, les constructions relatives aux services publics ou d'intérêt collectif tels que les poste de transformation électrique, les stations d'épuration, ou encore les châteaux d'eau...

##### Article 3 : accès et voirie

- ✦ Aucun enjeu particulier ne justifie de réglementer cette disposition.

##### Article 4 : desserte par les réseaux

- ✦ Pour garantir de bonnes conditions de constructibilité et limiter les impacts sur l'environnement, les constructions doivent être alimentées en eau potable, disposer d'un assainissement autonome conforme à la réglementation et être en mesure de gérer les eaux pluviales qu'elles génèrent.

##### Article 5 : superficie minimale des terrains

- ✦ Les caractéristiques de la zone A ne justifient pas de taille minimum de parcelle.

##### Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- ✦ La typologie des constructions à usage d'activité agricole (volumes bâtis importants) et le fonctionnement à leurs abords (accès et sortis de véhicules à gros gabarit) justifie la nécessité pour ces constructions de s'implanter en retrait des voies et emprises publiques.
- ✦ L'article 6.2 vise cet objectif de sécurité et de façon plus stricte encore du fait du caractère hors zone agglomérée où la vitesse des véhicules est plus élevée, en imposant un recul de 8 m aux constructions ; cette distance permet à l'activité agricole de gérer entre les bâtiments et la voie publique l'espace nécessaire à son fonctionnement (espace de dégagement, de stationnement pour les véhicules et engins agricoles, ...).
- ✦ Par rapport aux routes départementales, les constructions doivent être implantées à 15 m au minimum de l'axe des voies. Ces règles respectent les dispositions du Schéma Directeur de la voirie départementale.

Le PLU prévoit toutefois des dérogations :

- pour l'extension des constructions existantes qui elles-mêmes seraient implantées avec un recul différent de celui imposé ci-dessus afin de ne pas conduire à des incohérences architecturales
- pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif qui parfois peuvent nécessiter des reculs inférieurs, car de faible volumétrie (transformateur électrique, ...) ou présentant un parti architectural particulier pour certains bâtiments publics.

##### Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- ✦ Le gabarit des constructions agricoles justifie l'obligation pour ces constructions de s'implanter en retrait des limites séparatives (5 m).

Le PLU prévoit toutefois des dérogations :

- pour l'extension des constructions existantes qui elles-mêmes seraient implantées avec un recul différent de celui imposé ci-dessus afin de ne pas conduire à des incohérences architecturales
- pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif qui parfois peuvent nécessiter des reculs inférieurs, car de faible volumétrie (transformateur électrique, ...) ou présentant un parti architectural particulier pour certains bâtiments publics.

##### Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

- ✦ Les caractéristiques de la zone A ne justifient pas de réglementer l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

##### Article 9 : emprise au sol

- ✦ Aucun problème de densité ne se posant en zone agricole, l'emprise au sol n'est pas réglementée.

##### Article 10 : hauteur des constructions

- ✦ L'activité agricole nécessitant parfois des volumes bâtis de grand gabarit, la hauteur est autorisée jusqu'à 8 m au faitage.

- ✦ Néanmoins, certaines constructions nécessaires au bon fonctionnement de l'activité agricole (silos, cuves, chais, ...) et constructions nécessaires aux services publics (comme un château d'eau par exemple) pourront déroger à cette hauteur maximum au regard de leur caractère d'intérêt général.
- ✦ Une dérogation est cependant définie pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif qui parfois peuvent nécessiter des hauteurs supérieures.

#### Article 11 : aspect extérieur des constructions

- ✦ Compte tenu de la faible constructibilité des zones agricoles, l'article 11 se résume à une recommandation d'intégration des constructions dans leur environnement proche (éviter le blanc pur qui visuellement est très impactant dans le grand paysage).
- ✦ Concernant les clôtures, leur réalisation en panneaux pleins, type panneaux bois ou béton préfabriqué, est interdite car s'avérerait particulièrement impactant dans le paysage agricole.

#### Article 12 : stationnement des véhicules

- ✦ Aucun enjeu particulier ne nécessite de réglementer cet article.

#### Article 13 : espaces libres et plantations

- ✦ Afin de prendre en compte le risque feu de forêt tout en assurant un traitement paysager qualitatif de la limite ville/forêt, le règlement prévoit que le recul de 12 m doit être traité sous la forme d'une bande engazonnée accompagnée de plantations de feuillus non combustibles implantées de manière aléatoire.
- ✦ Afin de prendre en compte le risque de feu de forêt, il est rappelé l'obligation de débroussailler aux abords des constructions.

#### Article 14 : coefficient d'occupation du sol

- ✦ Aucun enjeu particulier ne justifie la réglementation du COS en zone agricole

### III-4-4. La zone naturelle

#### ➡ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- ✦ Préserver la vocation naturelle de ces espaces de toute constructibilité tout en permettant leur gestion.
- ✦ Permettre une certaine évolutivité limitée du bâti existant (article 2) afin de ne pas dévaloriser les constructions disséminées dans les zones naturelles et préexistantes au PLU.
- ✦ Permettre le changement de destination de certaines constructions agricoles à caractère patrimonial sous réserve du respect de certains critères (cf. chapitre 3.4)

#### ➡ JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT

#### Article 1 et Article 2 : occupations et utilisations du sol interdites et soumises à des conditions particulières

- ✦ Afin de protéger les espaces naturels sensibles de la commune, toutes les constructions nouvelles sont interdites sauf les constructions destinées à un intérêt général (poste de transformation, station d'épuration, château d'eau, ...).
- ✦ Afin de ne pas dévaloriser les constructions disséminées dans les zones naturelles et préexistantes au PLU, il est prévu des dispositions à même de permettre une certaine évolutivité du bâti, mais dans une proportion limitée : La limite de +50 % de surface de plancher vise à rendre une certaine habitabilité à l'habitat rural sans pour autant ouvrir à des abus en terme de multiplication de logements qui pourrait poser des problèmes de réseaux publics puisque la surface de plancher totale admise est limitée à 250 m<sup>2</sup>. Les annexes à l'habitation (garage, dépendance, local de rangement, local lié à une activité de loisirs) entrent également dans le champ des autorisés à même d'assurer l'évolutivité de la valeur d'un logement dans le temps. Toutefois, afin d'éviter certains abus, il est stipulé que ces annexes doivent se situer à proximité du logement dont elles dépendent.

Dans les secteurs Nh :

- ✦ L'aménagement, le changement de destination des constructions existantes est autorisé de manière à permettre un mouvement de renouvellement urbain parallèlement à l'activité de la construction neuve, et également sauvegarder une partie du patrimoine de l'abandon.
- ✦ Ces possibilités de changement de destination sont limitées car la commune souhaite promouvoir la restauration et le renouvellement de l'habitat ancien en milieu agricole tout en s'assurant que les bâtiments concernés disposent véritablement d'un intérêt patrimonial à préserver, des principaux réseaux (eau, électricité...) et que le changement de destination n'impacte pas les exploitations agricoles environnantes.

Dans les secteurs Nha :

- ✦ Les secteurs Nha concernent les propriétés agricoles en activité. Dans ce secteur, les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées de manière à permettre le développement des activités existantes. Par ailleurs, l'agrandissement limité, l'aménagement et le changement de destination des constructions existantes est autorisé de manière à permettre un mouvement de renouvellement urbain parallèlement à l'activité de la construction neuve, et également sauvegarder une partie du patrimoine de l'abandon.

- ✦ L'article 2.4 tient compte des possibilités offertes par l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme qui autorise en zone N « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». Peuvent être ainsi autorisées, les constructions relatives aux services publics ou d'intérêt collectif tels que les poste de transformation électrique, les stations d'épuration, ou encore les châteaux d'eau...

### Article 3 : accès et voirie

- ✦ Afin d'améliorer et d'assurer de bonnes conditions de desserte et sécuriser les voies, la largeur des accès doit présenter au moins 3,50 m afin que les véhicules de secours ou de service public puissent y circuler.

### Article 4 : desserte par les réseaux

- ✦ Pour garantir de bonnes conditions de constructibilité et limiter les impacts sur l'environnement, les constructions autorisées dans la zone doivent être alimentées en eau potable, disposer d'un assainissement autonome conforme à la réglementation et être en mesure de gérer les eaux pluviales qu'elles génèrent.

### Article 5 : superficie minimale des terrains

- ✦ Les caractéristiques de la zone N ne justifient pas de taille minimum de parcelle.

### Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- ✦ En imposant un recul minimum de 8 m aux constructions l'article 6.2 vise à répondre à un objectif de sécurité du fait de la situation hors zone agglomérée des constructions là où la vitesse des véhicules est plus élevée qu'en zone urbaine;
- ✦ Par rapport aux routes départementales, les constructions doivent être implantées à 15 m au minimum de l'axe des voies. Ces règles respectent les dispositions du Schéma Directeur de la voirie départementale.

### Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- ✦ Afin de prendre en compte le risque de feu de forêt, un recul de 12 m minimum est imposé par rapport au massif forestier environnant.
- ✦ L'implantation des seules constructions autorisées en zone N, à savoir les annexes au logement principal doit respecter un recul minimum de 8 m par rapport aux limites séparatives ; cette valeur permettant de ne pas créer d'espace inaccessible aux engins de défense contre l'incendie.

### Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

- ✦ Afin de prendre en compte le risque de feu de forêt et permettre l'accès aux engins de défense incendie, une distance minimum de 4 m doit être respectée entre des bâtiments situés sur une même parcelle.

### Article 9 : emprise au sol

- ✦ La réglementation de la densité ne revêt pas d'enjeu particulier compte tenu de la faible constructibilité des zones naturelles.

### Article 10 : hauteur des constructions

- ✦ La hauteur des constructions est limitée à 7 m afin de préserver le caractère naturel et paysager de la zone N.

### Article 11 : aspect extérieur des constructions

- ✦ En ce qui concerne les clôtures, compte tenu du fort impact paysager que celles-ci peuvent induire sur des espaces visuellement très ouverts comme les zones N, seules les clôtures en grillage ou composées de haie vive sont autorisées, avec exclusion stricte des clôtures pleines.
- ✦ Les dispositions retenues pour l'article 11 ne s'appliquent qu'à la restauration de bâtiments anciens ou à la création d'annexes aux logements pré-existants au PLU compte tenu de l'inconstructibilité de la zone N pour de nouvelles constructions habitables. Aussi, les prescriptions déclinent quelques principes relatifs aux grandes lignes des bâtiments (couverture, façade, ouvertures, ...) afin d'assurer une certaine cohérence avec le bâti traditionnel du massif forestier et du Bas Armagnac ;

### Article 12 : stationnement des véhicules

- ✦ Aucun enjeu particulier ne nécessite de réglementer cet article.

### Article 13 : espaces libres et plantations

- ✦ Il est rappelé certaines dispositions relatives à la protection d'éléments végétaux, notamment celles liées aux Espaces Boisés Classés à Protéger.
- ✦ Afin de prendre en compte le risque feu de forêt tout en assurant un traitement paysager qualitatif de la limite ville/forêt, le règlement prévoit que le recul de 12 m doit être traité sous la forme d'une bande engazonnée accompagnée de plantations de feuillus non combustibles implantées de manière aléatoire.
- ✦ Afin de prendre en compte le risque de feu de forêt, il est rappeler l'obligation de débroussailler aux abords des constructions.

### Article 14 : coefficient d'occupation du sol

- ✦ Aucun enjeu particulier ne justifie la réglementation du COS en zone naturelle.

### III-5- LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE DE FORET DANS LE PLU

La commune d'Escalans est concernée par le risque d'incendie de forêt identifiée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Une cartographie de l'aléa a été transmise par le Préfet à la commune le 30 Novembre 2004.

Les secteurs identifiés comme étant soumis aux risques ont donc été reporté sur le plan de zonage du PLU par le biais d'une trame spécifique.

#### ► Disposition de PLU visant à prendre en compte le risque d'incendie de forêt dans certains secteurs

D'une manière générale le PLU d'Escalans a veillé à prendre en compte la présence du risque de feux de forêt de plusieurs manières :

- tout d'abord en définissant un projet de territoire qui privilégie le développement de secteurs qui s'inscrivent en continuité de l'urbanisation existante. En effet le PLU a retenu comme secteur de développement futur les terrains situés au contact immédiat de zones actuellement urbanisées, de manière à éviter le mitage des espaces boisés.
- en prévoyant des dispositions réglementaires spécifiques pour les secteurs de développement urbain situés au contact de la forêt.

En effet les constructions futures devront s'implanter à 12 m minimum des limites séparatives lorsque celles-ci sont constituées par une lisière avec le massif forestier.

Ce recul devrait être aménagé sous la forme d'une bande engazonnée et plantée de feuillus sans que ces plantations ne gênent la circulation des véhicules de lutte contre l'incendie.

- en faisant respecter pour toutes les zones déjà urbanisées situées au contact de la forêt, les règles de débroussaillage imposées par le Code Forestier.
- en classant en zone N inconstructible l'ensemble de la forêt de façon à éviter le mitage et exposer d'éventuelles constructions à un risque élevé.

### III-6- LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE SISMIQUE

La commune d'Escalans concernée par un risque sismique très faible qui ne justifie pas la définition de mesures spécifiques dans le règlement.

### III-7- LA PRISE EN COMPTE DU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La commune d'Escalans est concernée par un risque de retrait-gonflement des argiles qui est qualifié dans certains secteurs de faible ou moyen.

Au-delà, des informations mentionnées au chapitre II-5, le présent PLU ne prévoit pas de dispositions réglementaires spécifiques.

### III-8- PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES DE SOUMISSION A UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tant vis-à-vis des critères techniques que des éventuelles incidences notables sur des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000, les choix d'urbanisme retenus dans le présent PLU ne nécessitent pas de réaliser une évaluation environnementale.

En effet, la commune répond aux critères techniques permettant de ne pas soumettre le présent PLU à une évaluation environnementale. En effet,

- La commune dispose d'une superficie inférieure à 5000 ha
- La commune compte moins de 10 000 habitants
- La commune ouvre à l'urbanisation à travers le présent PLU moins de 200ha.

Concernant les impacts directs ou indirects sur la zone Natura 2000 de la Gélise, l'analyse effectuée au chapitre IV-4 du présent Rapport de Présentation démontre que ces derniers ne peuvent pas être considérés comme significatifs

### III-9. PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La commune d'Escalans est concernée par 5 types de Servitude d'Utilité Publique :

#### **Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (A1)**

Cette servitude a pour effet d'appliquer aux bois et forêts soumis au régime forestier diverses dispositions du Code Forestier, prévoyant, en vue de leur protection, un certain nombre de limitations à l'exercice du droit de propriété concernant l'installation de bâtiments.

Sont soumis au Code Forestier :

- les bois, forêts et terrains à boiser qui font partie du domaine de l'Etat ou sur lesquels l'Etat a des droits de propriété indivis ;
- les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution et les terrains à boiser, appartenant aux départements, aux communes, aux sections de communes, aux établissements publics, aux sociétés mutualistes et aux caisses d'épargne, ou sur lesquels ces collectivités et personnes ont des droits de propriété indivis.

Le PLU d'Escalans prend en compte cette Servitude d'Utilité Publique par le classement en zone N inconstructible des bois et forêts qui y sont soumis.

#### **Servitudes pour la pose des canalisations souterraines d'irrigation (A2)**

Cette servitude implique un certain nombre de droits :

- droit pour le bénéficiaire d'enfouir dans une bande de terrain de 3 mètres maximum une ou plusieurs canalisations, une hauteur de 0,60 mètre devant être respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après travaux ;
- droit pour le bénéficiaire d'essarter dans la bande de terrain mentionnée ci-dessus, ou dans une bande plus large déterminée par arrêté préfectoral, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des canalisations ;
- droit pour le bénéficiaire et les agents de contrôle de l'administration d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie ;
- droit pour le bénéficiaire d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation à condition d'en prévenir les personnes exploitant les terrains.

#### **Servitudes de protection des Monuments Historiques (AC1)**

Cette servitude vise à protéger :

- les immeubles bâtis ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ;
- les immeubles nus ou bâtis situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit (loi du 25 février 1943).

Il est possible de n'inscrire que certaines parties ou édifice. L'initiative de l'inscription appartient au préfet de région. La demande d'inscription est adressée au préfet de région.

L'inscription est réalisée par le préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique. Le consentement du propriétaire n'est pas requis.

Le PLU d'Escalans prend en compte cette Servitude d'Utilité Publique en maintenant une zone N inconstructible le long de la RD 59 qui permettra de préserver le point de vue remarquable sur l'Eglise St-Jean-Baptiste.

#### **Servitude relative aux transmission radioélectriques ((PT1/PT2))**

Cette servitude impose aux propriétaires un certain nombre de limitation ou droit d'utiliser le sol :

- interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavation artificielles (pour les stations de sécurité aéronautique), de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau (pour les stations de sécurité aéronautiques et les centres radiogonométriques) ;
- limitation, dans les zones primaires et secondaires et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles ; en général, le décret propre à chaque centre renvoie aux cotes fixées par le plan qui lui est annexé ;
- interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception sans, cependant, que la limitation de hauteur imposée puisse être inférieure à 25 mètres.

### III-10. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Un Schéma Territorial de l'Habitat a été réalisé à l'échelle du Pays des Landes de Gascogne qui couvre 11 communautés de communes dont celle du Gabardan.

Le Schéma Territorial de l'Habitat a retenu 4 grandes orientations :

4 orientations ont été retenues :

- ✦ la maîtrise foncière au service de la politique de l'Habitat,
- ✦ la diversification des produits habitat et l'appui au parcours résidentiels,
- ✦ l'amélioration de l'habitat et valorisation du patrimoine bâti ancien,
- ✦ l'observation et l'animation des politiques territoriales de l'Habitat.

Autour de ces 4 orientations, diverses actions ont été identifiées :

- ✦ Maîtrise foncière : poursuite des documents d'urbanisme, mobilisation d'acteurs, conseil urbain et appui technique aux communes, ... ;
- ✦ Diversifications de l'Habitat : objectifs communautaires de production de logements à loyers conventionnés (HLM, logements communaux, logements privés) ;
- ✦ L'amélioration de l'habitat : mise en place de programmes opérationnels ciblés (habitat indigne, efficacité énergétique, maintien au domicile, parc vacant et locatifs à loyers encadrés, ... ) ;
- ✦ L'observation et l'animation : observation de l'offre et de la demande locative, suivi de données statistiques, analyse de l'activité de la construction, veille sur des problématiques.

La mise en œuvre de ces actions s'est faite à l'échelle de chaque communauté de communes via la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat. Les objectifs du PLH du Gabardan sont les suivants :

- ✦ Faire de l'habitat un levier au service du développement du territoire,
- ✦ Constituer un parc locatif de pays pour soutenir la stratégie d'accueil du Gabardan,
- ✦ Résorber l'habitat indigne et lutter contre la précarité énergétique,
- ✦ Agir sur l'habitat via l'action foncière.

## IV. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

## PRÉAMBULE

Afin d'évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, cette dernière partie analyse le projet sous l'angle des différentes thématiques environnementales et rappelle les mesures compensatoires prévues.

### IV-1. INCIDENCES SUR LES EAUX ET MESURES COMPENSATOIRES

L'eau fait partie du patrimoine commun. Elle est une source ou un milieu de vie pour l'homme et pour de nombreuses espèces animales et végétales.

Des prélèvements d'eau sont quotidiennement effectués pour de multiples usages ; alimentation en eau potable, irrigation, production d'énergie, activités industrielles, ... Les milieux aquatiques sont par ailleurs le réceptacle de la quasi-totalité des rejets liquides des villes, industries et activités agricoles. Ils font également l'objet d'aménagements qui peuvent en perturber l'équilibre.

Au regard de ces risques, le PLU a été élaboré dans la perspective de ne pas y porter atteinte, directement ou indirectement.

#### IV-1-1. Les risques de rejets polluants dans les eaux de surface

Le réseau hydrographique de surface sur la commune d'Escalans est essentiellement composé :

- ✦ Du ruisseau du Rimbez,
- ✦ Du ruisseau du Petit Rimbez,
- ✦ Du ruisseau du Lacoume,
- ✦ Du ruisseau de la Chichoue,
- ✦ Du ruisseau de la Gelise,
- ✦ Du ruisseau de l'Arriou Cagne.

Ces différents cours d'eau s'accompagnent d'un important réseau de fossés et de crastes. L'ensemble de ce réseau hydrographique permettent de drainer le territoire.

Il convient par ailleurs d'ajouter la présence de plusieurs lagunes (ou pingos) sur la partie Nord du territoire communal.

Les incidences du PLU qui pourraient être à attendre sur les eaux de surface sont liées aux risques de rejets d'activités ou occupation du sol projetées ; vis-à-vis de ce risque, on peut noter que :

- ✦ L'essentiel de l'urbanisation projetée se situe à Ste Meille et par conséquent à l'écart du réseau hydrographique. En effet, un espace boisé tampon d'une centaine de mètres est maintenu entre le petit Rimbez et les parcelles constructibles.
- ✦ Hormis le secteur de Ste Meille, les seuls secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions se situent à l'écart du réseau hydrographique. Il s'agit du bourg historique d'Escalans et des secteurs de la Terrade, de l'ancienne école et de Garras.

Compte tenu du recours à l'assainissement autonome sur la commune et à l'aptitude des sols qualifiée d'assez favorable par le Schéma Directeur d'Assainissement sur la quasi-totalité des secteurs de développement, il existe un risque de pollution minime. Ce risque s'avère d'autant plus limité compte tenu du très faible potentiel constructible que présentent ces secteurs, à savoir une quarantaine de logements à court et moyen terme (zones U et 1AU). Seul le secteur de Garras qui dispose d'un potentiel constructible de 4 logements est caractérisé par aptitude des sols assez défavorable pour laquelle l'assainissement autonome générera des rejets. Afin de limiter au maximum le risque de pollution, il conviendra que le SPANC, en charge de l'assainissement autonome, veille de façon rigoureuse au choix de la filière la plus adaptée, à savoir essentiellement des tranchées d'épandage ne générant pas de rejets, ainsi qu'au contrôle de son entretien.

- ✦ La production de déchets générés par l'urbanisation (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, ...) est actuellement traitée par un dispositif performant dans le cadre de la compétence communautaire ; son financement à travers le système de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est proportionnel au nombre de résidences collectées et calculé pour couvrir les dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures. La mise en oeuvre du PLU, en générant de nouvelles constructions, va engendrer la production de nouveaux déchets, mais correctement gérés dans un cadre organisé et à-même d'être redimensionné proportionnellement aux besoins à venir. Pour autant, il convient d'engager une démarche collective de réduction des déchets par tri et recyclage d'une part, par choix d'emballages plus économes et par choix de comportements d'achat favorisant les circuits courts (marché, AMAP, ...).

#### IV-1-2. Les risques de rejets polluants dans les eaux souterraines

Les incidences du PLU qui pourraient être à attendre sur les eaux souterraines sont liées aux risques de rejets polluants d'activités projetées par le document d'urbanisme. Vis-à-vis de ce risque on peut noter que l'urbanisation projetée autour de Ste Meille et dans les quartiers (hormis Garras) disposent d'une aptitude des sols favorables à l'assainissement autonome.

#### IV-1-3. Les risques d'aggravation de l'inondabilité de certains secteurs

Une des incidences du PLU sur l'environnement pourrait être l'aggravation de l'inondabilité de certains secteurs par réduction du champ d'expansion des eaux par des constructions nouvelles.

Cependant, aucune zone inondable n'est recensée sur la commune d'Escalans.

#### IV-1-4. Mesures compensatoires

En vue de limiter au mieux les risques de pollution des eaux de surface et souterraines par rejets polluants (issus des assainissements autonomes, ou du lessivage des voies par les eaux pluviales, ...), le PLU protège le couvert boisé qui se développe aux abords des ruisseaux par une disposition d'Espaces Boisés Classés à protéger.

En effet, la végétation remplit une double fonction vis-à-vis d'éventuels polluants :

- ✦ une fonction mécanique en freinant le ruissellement et piégeant les substances contenues dans les eaux de ruissellement,
- ✦ une fonction chimique en prélevant pour sa propre croissance les éléments azotés contenus dans les eaux de ruissellement.

## IV-2. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES COMPENSATOIRES

Une autre incidence du PLU pourrait être attendue sur l'environnement en terme de réduction de la biodiversité du territoire par développement de l'urbanisation qui réduit les territoires de vie animale et végétale.

Afin de pallier cet effet, les principes de développement du PLU ont été guidés par le choix d'une localisation en continuité de l'urbanisation existante et des quartiers traditionnels, afin de limiter au maximum la réduction des espaces de biodiversité.

Parallèlement, la majeure partie du territoire qui supporte le potentiel d'habitats naturels le plus étendu et le plus diversifié, fait l'objet d'un classement en zone naturelle inconstructible, double d'une disposition d'Espace Boisé Classé à conserver sur les espaces forestiers.

La réduction des espaces naturels engendrés par la mise en oeuvre du PLU peut être tenue comme une incidence modérée au regard de l'étendue des milieux protégés en parallèle, et préservés dorénavant du mitage qui s'opérait avant l'entrée en vigueur du document d'urbanisme.

## IV-3. INCIDENCES SUR LA ZONE NATURA 2000 ET MESURES COMPENSATOIRES

Les choix de développement retenus dans le PLU n'ont pas d'incidences notables sur les sites protégés au titre du réseau Natura 2000 de la Gélise. En effet, plusieurs mesures ont été prises afin de préserver au maximum ces milieux naturels sensibles :

- ✦ L'ensemble des secteurs concernés par la protection au titre du réseau Natura 2000 ont été classés en zone N inconstructible. Cette protection réglementaire s'accompagne par ailleurs du classement au titre des Espaces Boisés Classés à protéger pour l'ensemble des boisements ripicoles situés dans cette zone.
- ✦ L'ensemble des secteurs à urbaniser se situent à une distance assez éloignées des milieux naturels protégés au titre du réseau Natura 2000. Une distance minimum de 100 à 200m a été respectée dans tous les cas et un espace tampon boisé et non constructible a été maintenu entre les parcelles constructibles et les cours d'eau protégés au titre de Natura 2000.
- ✦ Le secteur du bourg historique d'Escalans et celui de Garras ne pourront accueillir qu'une urbanisation limitée (3 à 4 nouvelles maisons chacun tout au plus).
- ✦ L'urbanisation prévue à Ste Meille et située à proximité des secteurs Natura 2000 du Petit Rimbez est au contact immédiat de l'urbanisation existante. Par ailleurs, ces terrains disposent d'une aptitude des sols favorable à l'assainissement autonome permettant des filières de type tranchées d'infiltration ne générant pas de rejets au milieu naturel.
- ✦ Aucune zone agricole ne se situe au contact immédiat des secteurs classés en Natura 2000 sans qu'un espace tampon boisé protégé au titre des Espaces Boisés Classés n'ait été défini.

## IV-4. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE

### IV-4-1. LA PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION AGRICOLE DU TERRITOIRE DANS LE P.L.U.

Afin d'accompagner au mieux le développement urbain, la commune a souhaité mettre en œuvre, dans le cadre de son document d'urbanisme, des principes de protection des espaces agricoles.

En effet, l'activité agricole, encore très présente sur Escalans est caractérisée par une activité d'élevage diversifiée (volailles, ...), de pâtures, et de céréaliculture. Cette activité agricole représente un fort enjeu d'équilibre économique, social et identitaire à prendre en compte dans le PLU de cette commune. Ainsi, la grande majorité des terres cultivées sont classées en zone agricole dans le PLU. Leur caractère agronomique sera par conséquent protégé.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution du monde agricole, plusieurs propriétés situées au cœur du secteur agricole pourront bénéficier d'un changement de destination compte tenu de leur caractère patrimonial et de l'absence de conflit d'usage que ce changement de destination pourrait générer.

### IV-4-2. BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

(cf. carte page suivante)

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la politique de protection des espaces agricoles de la commune a été redéfinie. En effet, la quasi-totalité des espaces agricoles existants ont été classés en zone A.

La délimitation de la zone A s'appuie sur le travail de recensement effectué avec le groupe de travail qui a conduit, d'une part à identifier les bâtiments ayant un usage agricole (logement de l'agriculteur, bâtiments d'élevage, de stockage, ...), et d'autre part les terres présentant un potentiel agronomique.

La commune a souhaité retenir un principe de «potentialité agronomique», à savoir une terre bénéficiant de divers atouts pour une mise en culture (qualité pédologique, exposition, topographie, ...), sans pour autant être exploitée à ce jour, plutôt que de ne retenir que les terres actuellement mises en culture.

En effet, certaines terres font aujourd'hui l'objet d'une mise en jachère, voire en friche, du fait d'une conjoncture économique difficile, mais constituent pour autant un patrimoine à préserver pour les générations futures. L'ensemble des terres classées en zone A, exploitées ou pas, constitue également une «assiette» la plus large possible pour permettre l'installation de jeunes exploitants.

#### ► La zone UA de Sainte Meille

La délimitation de la zone UA de Ste Meille s'appuie sur l'identification d'une morphologie urbaine homogène qui regroupe d'une part les constructions situées autour de la mairie, de l'église et d'autre part les terrains viabilisés le long de la RD 59 face à la salle des fêtes de la Biche au Bois. La délimitation de la zone UA a été définie de manière à constituer, à terme, une véritable polarité urbaine autour des zones 1AU et 2AU qui sont amenées à se développer tout en préservant un corridor écologique autour du cours d'eau du Petit Rimbez. En effet, cet affluent de la Gélise, protégé au titre du réseau Natura 2000 ne sera pas impacté de façon notable par la constitution d'une polarité urbaine à Ste Meille dans la mesure où :

- ✦ Les terrains classés en zone UA se situent à une distance assez éloignées des milieux naturels sensibles du Petit Rimbez protégés au titre du réseau Natura 2000. En effet, un espace tampon boisé et non constructible de 100 à 200m a été maintenu entre cette zone et le Petit Rimbez.

- ✦ L'urbanisation prévue à Ste Meille et située à proximité des secteurs Natura 2000 dispose d'une aptitude des sols favorable à l'assainissement autonome permettant des filières de type tranchées d'infiltration ne générant pas de rejets au milieu naturel.

En matière de consommation d'espace agricole, la zone UA de Ste Meille ne concerne aucun terrain agricole.

#### ► La zone UB du bourg historique d'Escalans

L'enveloppe de la zone UB concernant le bourg historique d'Escalans a été définie de manière à permettre une urbanisation regroupée autour de l'église et du restaurant existant. Toute forme de développement linéaire le long de la RD 35 est donc exclue. En effet, un chemin permet la desserte de la seule parcelle disponible en évitant ainsi la création d'accès sur la RD 35.

Par ailleurs, le choix de la parcelle pouvant accueillir quelques constructions s'appuie sur un principe d'intégration paysagère visant à maintenir le point de vue remarquable sur l'église depuis la RD 35 et le talus planté de chênes en bordure de cette même voie.

En matière de consommation d'espace agricole, la zone UB du bourg historique d'Escalans ne concerne aucun terrain agricole.

#### ► La zone UB de Maureil

La délimitation de la zone urbaine de Maureil s'appuie sur le principe de circonscrire une enveloppe urbaine compacte et ramassée autour du bâti existant, en proscrivant toute urbanisation linéaire le long de la RD 656 (voie primaire de transit intercommunal).

En matière de consommation d'espace agricole, la zone UB de Maureil ne concerne aucun terrain agricole.

#### ► La zone UB du lotissement Pignada

La zone urbaine du lotissement Pignada intègre les deux lotissements qui ont été réalisés le long de la VC n°4. Sans chercher à favoriser le développement de cette zone, le classement en zone UB des deux lotissements Pignada vise à tenir compte de l'urbanisation existante et à identifier ce qui constitue aujourd'hui, un des nombreux quartiers d'Escalans.

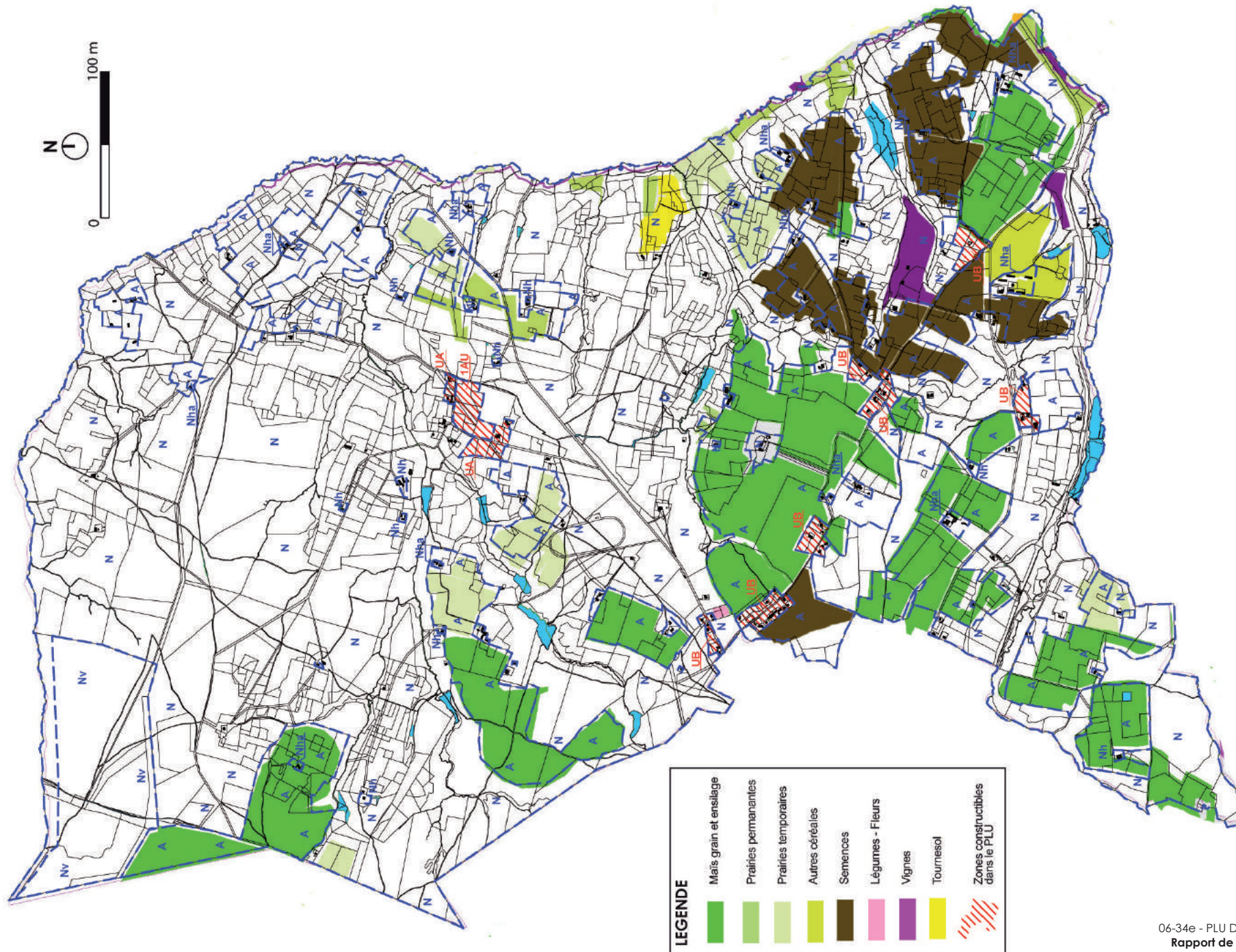
En matière de consommation d'espace agricole, la zone UB du lotissement Pignada ne concerne aucun terrain agricole.

#### ► La zone UB du quartier de la Terrade

La délimitation de la zone urbaine de la Terrade s'appuie sur la présence de plusieurs maisons d'habitation (dont une très récente) pour constituer un quartier d'habitat limité à 1 ou 2 maisons supplémentaires tout au plus. Ce quartier bénéficie des principaux réseaux et n'engendrera pas de conflits d'usage avec une activité agricole puisqu'il n'existe pas de siège d'exploitation agricole à proximité immédiate et que l'enveloppe de cette zone UB n'intègre pas de terrain agricole cultivé.

En matière de consommation d'espace agricole, la zone UB du quartier de la Terrade ne concerne aucun terrain agricole. En effet, bien que située au milieu de la zone agricole, la zone UB de la Terrade s'appuie sur les limites constituées par quatre propriétés foncières correspondant à des maisons d'habitation.

# CARTE DES ESPACES AGRICOLES



### ► La zone UB du quartier de l'ancienne école

Comme pour la zone de la Terrade, la délimitation de la zone UB de l'ancienne école s'appuie sur la présence de plusieurs maisons d'habitation pour constituer un quartier d'habitat limité à quelques maisons supplémentaires. Là encore, il n'existe pas de siège d'exploitation agricole à proximité immédiate de ce quartier et l'enveloppe de cette zone UB n'intègre pas de terrain agricole cultivé. Enfin, comme son nom l'indique, ce quartier est un quartier historique de la commune puisqu'il accueillait autrefois une ancienne école.

En matière de consommation d'espace agricole, la zone UB du quartier de l'ancienne école ne concerne aucun terrain agricole.

### ► La zone UB du quartier de Garras

La délimitation de la zone urbaine de Garras s'appuie sur le principe de circonscrire une enveloppe urbaine compacte et ramassée autour des maisons d'habitation existante, en préservant un corridor écologique autour d'un petit affluent de la Gélise qui est protégé au titre du réseau Natura 2000. Celui-ci ne sera pas impacté de façon notable par le développement urbain limité dans ce quartier dans la mesure où les terrains classés en zone UB se situent le long du chemin communal et à une distance assez éloignée du cours d'eau protégé au titre du réseau Natura 2000. En effet, un espace tampon boisé et non constructible de 200m a été maintenu entre cette zone et le cours d'eau.

En matière de consommation d'espace agricole, la zone UB du quartier de Garras ne concerne aucun terrain agricole. Bien que situé au contact d'une vaste zone agricole, les terrains inclus dans la zone UB de Garras correspondent à des terrains enherbés.

### ► La zone 1AU de Ste Meille

Cet espace correspond à un vaste îlot disponible entre la RD 59 et la VC n°5. L'aménagement organisé de cette zone constitue une opportunité pour la collectivité pour créer une véritable polarité urbaine autour des principaux équipements publics de la commune (mairie, salle des fêtes de la Biche au Bois, local des chasseurs...) et de favoriser un développement urbain en épaisseur plutôt que linéaire le long de la RD 59. Compte tenu de l'étendue de cet espace (4,7 ha) ces terrains ont été classés en zone 1AU afin d'y promouvoir un schéma d'organisation d'ensemble garant de la mise en œuvre des principes de continuité urbaine.

En matière de consommation d'espace agricole, cette zone 1AU ne concerne aucun terrain agricole.

## IV-5. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET MESURES COMPENSATOIRES

### IV-5-1. Le paysage agricole et forestier

Une des premières incidences du PLU est de tendre à une meilleure gestion des paysages, notamment forestiers et naturels; en effet, le zonage N et A, en interdisant (et limitant pour la zone A) toute constructibilité, évite la banalisation et le mitage des grands paysages.

Par ailleurs, des éléments relevant davantage du paysage à l'échelle des lieux, et non plus à l'échelle du territoire, sont pris en compte dans le PLU. Il s'agit d'une série d'éléments végétaux (boisements remarquables situés à Ste Meille, alignement d'arbres remarquables à Beteuil...) venant rythmer les paysages forestiers ou agricoles que des dispositions au titre de l'article L.123.1.5-7 du Code de l'Urbanisme permettent de pérenniser.

La déclinaison de règles destinées à encadrer les restaurations du bâti ancien disséminé dans le paysage communal, notamment la restauration du bâti agricole, est également une incidence positive du PLU qui permet ainsi une meilleure prise en compte de l'identité paysagère des sites.

### IV-5-2. Les paysages urbains

Le paysage urbain est également une préoccupation du projet de PLU qui, grâce au zonage qui promeut un développement en épaisseur et non plus en linéaire le long des voies et au règlement d'urbanisme, permet de définir un certain nombre de prescriptions à-même de produire un cadre de qualité.

L'article 11 du règlement permet, quant à lui, d'assurer une évolution respectueuse du bâti ancien traditionnel du centre-bourg et des quartiers. En effet, l'article 11 du règlement d'urbanisme dresse un certain nombre de prescriptions : respect du rythme parcellaire, respect de la composition des façades, de la proportion des baies et des huisseries, des couleurs des enduits et des couvertures.

L'article 13 est également une modalité à-même d'assurer une bonne insertion paysagère des plantations, tant en domaine privé qu'en domaine public.

## IV-6. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

L'air est un élément nécessaire à la vie. Cependant, l'introduction par l'homme dans l'atmosphère de polluants entraîne des effets nuisibles à la santé et à l'environnement.

Les principaux polluants sont : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone, les particules, les métaux lourds, les polluants organiques persistants, ... Les rejets dans l'atmosphère proviennent essentiellement de la production d'énergie, de l'industrie, des transports, de l'agriculture, du chauffage des bâtiments.

Les conséquences de ces pollutions sont variées, peuvent toucher des zones très éloignées des sources et revêtir plusieurs formes : pollution de l'air des villes, acidification et modification de la photochimie de l'atmosphère, dépôts de polluants sur les sols et l'eau, augmentation de l'effet de serre, ...

A l'échelle de son territoire, le PLU d'Escalans tente de limiter, autant que faire se peut, le phénomène de dégradation de la qualité de l'air et d'aggravation de l'effet de serre lié aux GES, pour cela :

- ✦ les zones à urbaniser destinées à accueillir les nouveaux résidents ont été localisées dans un rayon de proximité de 250 m par rapport au cœur du bourg où se concentrent les fonctions urbaines (équipements publics, espaces publics centraux, ...). Cette échelle de proximité favorise les déplacements doux (piéton, cycle) qui peuvent alors offrir une alternative aux déplacements automobiles source de CO2 ;
- ✦ la couronne boisée développée autour du village est pérennisée grâce à un classement en Espaces Boisés Classés à protéger de ces boisements, au regard de la fonction biologique qu'elle remplit ; en effet en consommant pour sa croissance du CO2, la masse boisée participe à réduire la production de CO2. Une autre fonction biologique liée au climat est assurée par ces masses boisées développées autour du bourg : celle de tempérer en période de fortes chaleurs les températures qui, au cours des dernières années, sont à l'origine des phénomènes de canicule. La présence de végétaux au plus près des habitations, comme l'article 13 l'exige aux zones U et AU, peut contribuer à la réduction de plusieurs degrés la température dans les logements par effet tampon ; ces simples dispositions bioclimatiques présentent une alternative à l'usage de dispositifs électriques de climatisation, paradoxalement producteur de calories à l'extérieur ;
- ✦ le règlement d'urbanisme ne décline aucune disposition qui pourrait constituer une impossibilité réglementaire à la mise en oeuvre de dispositif de production d'énergie renouvelable à titre individuel (panneaux photovoltaïques notamment) ou à la mise en oeuvre d'habitat bioclimatique (murs et toiture végétalisés, ossature bois, ...).



Mai 2014

# MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la  
présente délibération

## ESCALANS

PIECE 1 Rapport de présentation

Le Maire,



## **SOMMAIRE**

I. Le Code de l'Urbanisme permet la modification simplifiée du PLU .....	2
II. Les motifs de cette modification simplifiée du PLU .....	5
III. Les modifications apportées au PLU : adaptations du règlement de la Zone N .....	7
IV. Les impacts de cette procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sur l'environnement .....	8

## **I. Le Code de l'Urbanisme permet la modification simplifiée du PLU**

---

Depuis la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) ou du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est la procédure de droit commun pour faire évoluer le document.

A côté de cette procédure de modification, **une procédure de modification simplifiée du PLU** a été introduite dans le Code de l'Urbanisme (article L.123-13-3) par les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009, et le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, et modifiée par l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme stipule que « sous réserve des cas où une révision s'impose, en application des dispositions de l'art. L.123-13, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque que l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'art. L.123-6, la commune envisage de modifier le règlement ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation ».

L'art. L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme précise qu'« en dehors des cas mentionnés à l'art. L.123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'art. L.123-1-11 ainsi qu'aux articles L.127-1, L.128-1 et L.128-2, le projet de modification peut, à l'initiative du Maire, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'art. L.123-6, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ».

**Dans ce cas, les élus, désireux de préserver et soutenir l'activité agricole communale, souhaitent élargir les possibilités de constructions sous conditions définies dans l'article 2 du règlement de la Zone Naturelle du PLU, aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, conformément à l'art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme, relatif à la définition même de la Zone N du PLU.**

En application des articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Maire de prévoir :

- **une délibération du Conseil Municipal engageant cette procédure de modification simplifiée du PLU,**
- **la notification du projet de modification simplifiée du PLU** au Préfet et personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet,
- **la publication d'un avis au public** précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Cet avis doit être publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public du dossier en mairie ;

- **l'affichage de l'avis au public** en mairie. Cet avis doit être affiché en mairie huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et pendant toute la durée de celle-ci ;

- **la mise à disposition du public pendant une durée d'un mois minimum en mairie :**

- du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, des avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'art. L.121-4 du Code de l'Urbanisme,
- d'un registre permettant au public de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

Cette mise à disposition durant un mois, doit intervenir préalablement à la convocation du Conseil Municipal en vue de l'approbation du projet de modification simplifiée.

- **la présentation du bilan de la mise à disposition devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet** éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette procédure de modification simplifiée sera rendue exécutoire :

- **après réception de la délibération d'approbation accompagnée du dossier correspondant**, par les Services de la Préfecture, en vue du contrôle de légalité,
- **accomplissement des mesures de publicité**, prévues à l'article R.123-25 du Code l'Urbanisme : l'acte est affiché pendant un mois en mairie, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal habilité diffusé dans le département.

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie.

**Par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2014**, la commune d'Escalans a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, comme le permet l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme. Elle a parallèlement sollicité la mise à disposition du Service Urbanisme de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales pour une mission d'assistance administrative, juridique et technique à la mise en œuvre de cette modification simplifiée.

Cette délibération a fait l'objet d'un affichage d'un mois en mairie.

Elle a également fait l'objet d'une notification par courrier du 21 février 2014, aux Personnes Publiques suivantes, conformément au Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
- Monsieur le Président du Conseil Général des Landes,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes,
- Madame la Responsable de l'Unité Territoriale d'Aménagement Nord-Est,

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac en charge du SCOT,
- Monsieur le Président du Pays des Landes de Gascogne,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Landes.

Le dossier a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie du 25 février 2014 au 26 mars 2014.

Cette mise à disposition du public a été annoncée par voie de presse (passage dans le journal « Sud-Ouest » du 25 février 2014) et par l'affichage en vigueur sur la commune.

La commune a reçu deux réponses :

- la première du Président du Conseil Général des Landes, en date du 7 mars 2014,
- la seconde de Monsieur le Préfet des Landes, en date du 12 Mars 2014.

Le registre permettant au public de formuler ses observations, n'a fait l'objet d'aucune observation particulière.

Ainsi, considérant les éléments précités et notamment :

- la volonté des élus d'élargir les possibilités de construction sous conditions, aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, tel que stipulé à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme, relatif à la définition même de la Zone N du PLU,
- l'absence d'avis défavorable d'une quelconque Personne Publique Associée et Consultée quant à la réalisation de ce projet.

Le projet tel que présenté est approuvé par délibération motivée du Conseil municipal en date du 19 mai 2014, et sera par la suite rendu opposable aux tiers.

## **II. Les motifs de cette modification simplifiée du PLU**

---

Le Plan Local d'Urbanisme d'Escalans a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2013, et rendu opposable aux tiers le 24 août 2013.

Ultérieurement à cette opposabilité, il a été constaté que le règlement de la zone N de ce PLU aujourd'hui opposable aux tiers, ne fait pas mention des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Or, les élus d'Escalans souhaitent vivement préserver et soutenir cette activité dans les années à venir sur le territoire communal.

Le règlement de la Zone N du PLU précise en effet dans son article 2, relatif à l'occupation ou l'utilisation du sol admise sous conditions, que peuvent être autorisés :

- les hangars destinés à abriter le matériel nécessaire à l'activité forestière à condition d'être localisés en continuité de zones déjà bâties et d'être proportionnés au matériel à abriter,
- l'aménagement et l'agrandissement des constructions existantes à condition que le projet ne conduise pas à un accroissement de plus de 50% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU et n'excède pas 250m<sup>2</sup> de surface de plancher par unité foncière,
- les constructions et installations annexes à l'habitation, dont celles liées à des activités de loisirs privés à condition qu'elles desservent des constructions à usage d'habitation existantes qu'elles se situent à proximité immédiate de celles-ci et qu'elles s'intègrent dans l'environnement,
- les constructions et installations techniques nécessaires
  - aux services publics,
  - aux services d'intérêt collectif,à condition de ne pas porter atteinte au site,
- les équipements d'infrastructure (chemin de randonnée, piste cyclable,...) ainsi que les équipements de superstructure de moins de 20m<sup>2</sup> liés à une activité de sport, de tourisme ou de loisirs, à condition de ne pas porter atteinte au site.

### *Divers*

Les affouillements et exhaussements du sol d'une superficie supérieure à 100m<sup>2</sup> d'une hauteur (dans le cas d'exhaussement) ou de profondeur (dans le cas d'affouillement) excédant 2 mètres, à condition qu'ils soient liés à des occupations du sol autorisées dans la zone.

Ainsi, cet article autorise sous conditions :

- la réalisation de hangars destinés à abriter le matériel nécessaire à l'activité forestière,
- l'aménagement et l'agrandissement des constructions existantes,
- les constructions et installations annexes à l'habitation,
- les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics et aux services d'intérêt collectif,
- les équipements d'infrastructure et de superstructure,

sans mentionner à aucun moment le cas des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

En l'état actuel des choses, ces dernières ne sont donc pas autorisées en Zone N du PLU, ce qui apparaît aujourd'hui particulièrement préjudiciable à l'activité agricole largement développée sur le territoire communal, puisque marquée par la présence d'une quinzaine de sièges d'exploitation, et que les élus souhaitent par ailleurs soutenir dans les années à venir.

Face à cette difficulté, les élus ont donc souhaité élargir les possibilités de construction sous conditions, aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme, modifié par le décret n°2012-290 du 29 février 2012, seront donc intégralement reprises et reportées dans l'article 2 du règlement de la Zone N du PLU.

Cet article stipule qu' « en zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

L'objet de cette modification simplifiée n°1 consiste donc uniquement en la modification de la rédaction du règlement de la zone N.

Les documents graphiques ne sont en aucun cas modifiés.

### III. Les modifications apportées au PLU : adaptations du règlement de la zone N

Zone N du PLU	PLU actuellement opposable aux tiers	Règlement du PLU, suite à la modification simplifiée du PLU
<p>Article 2 Occupations ou utilisations du sol admises sous conditions</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. les hangars destinés à abriter le matériel nécessaire à l'activité forestière à condition d'être localisés en continuité de zones déjà bâties et d'être proportionnés au matériel à abriter,</li> <li>2. l'aménagement et l'agrandissement des constructions existantes à condition que le projet ne conduise pas à un accroissement de plus de 50% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU et n'excède pas 250m<sup>2</sup> de surface de plancher par unité foncière,</li> <li>3. les constructions et installations annexes à l'habitation, dont celles liées à des activités de loisirs privés à condition qu'elles desservent des constructions à usage d'habitation existantes qu'elles se situent à proximité immédiate de celles-ci et qu'elles s'intègrent dans l'environnement,</li> <li>4. les constructions et installations techniques nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux services publics</li> <li>- aux services d'intérêt collectif,</li> </ul> à condition de ne pas porter atteinte au site. </li> <li>5. les équipements d'infrastructure (chemins de randonnée, piste cyclable,...) ainsi que les équipements de superstructure de moins de 20m<sup>2</sup> liés à une activité de sport, de tourisme ou de loisirs, à condition de ne pas porter atteinte au site.</li> </ol> <p><i>Divers</i></p> <p>Les affouillements et exhaussements du sol d'une superficie supérieure à 100m<sup>2</sup>, d'une hauteur (dans le cas d'exhaussement) ou de profondeur (dans le cas d'affouillement) excédant 2 mètres, à condition qu'ils soient liés à des occupations du sol autorisées dans la zone.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Hors secteur Nh et Nha, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, à condition d'être localisés en continuité de zones déjà bâties et d'être proportionnés au matériel à abriter,</li> <li>2. les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent atteinte ni au site, ni à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,</li> <li>3. l'aménagement et l'agrandissement des constructions existantes à condition que le projet ne conduise pas à un accroissement de plus de 50% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU et n'excède pas 250m<sup>2</sup> de surface de plancher par unité foncière,</li> <li>4. les constructions et installations annexes à l'habitation, dont celles liées à des activités de loisirs privés à condition qu'elles desservent des constructions à usage d'habitation existantes qu'elles se situent à proximité immédiate de celles-ci et qu'elles s'intègrent dans l'environnement,</li> <li>5. Les équipements d'infrastructure (chemins de randonnée, piste cyclable,...) ainsi que les équipements de superstructure de moins de 20m<sup>2</sup> liés à une activité de sport, de tourisme ou de loisirs, à condition de ne pas porter atteinte au site.</li> </ol> <p><i>Divers</i></p> <p>Les affouillements et exhaussements du sol d'une superficie supérieure à 100m<sup>2</sup>, d'une hauteur (dans le cas d'exhaussement) ou de profondeur (dans le cas d'affouillement) excédant 2 mètres, à condition qu'ils soient liés à des occupations du sol autorisées dans la zone.</p>

#### **IV. Les impacts de cette procédure de modification simplifiée n°1 sur l'environnement**

---

L'objet de cette procédure de modification simplifiée n°1 est d'élargir les possibilités de construction sous conditions (Article 2 du règlement de de la Zone N du PLU actuellement opposable aux tiers), aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, afin de préserver et soutenir cette activité.

Ceci n'engendrera aucune atteinte supplémentaire au caractère naturel et paysager des Zones Naturelles car ces constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ne seront effectivement autorisées qu'à condition d'être localisés en continuité de zones déjà bâties et d'être proportionnés au matériel à abriter.

Ceci assurera la préservation du caractère naturel et paysager de l'ensemble des espaces naturels d'Escalans.

COMMUNE D'ESCALANS

---

# 2ÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## 1. RAPPORT DE PRÉSENTATION



PROJET PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU  
PUBLIC  
du..... au .....

P.L.U. MODIFIÉ  
par délibération du Conseil Municipal  
le .....

*Architectes D.P.L.G.*

*Urbanistes D.E.S.S.*

*Paysagistes D.P.L.G.*

38, quai de Bacalan  
33300 BORDEAUX

Tél : 05 56 29 10 70  
Fax : 05 56 43 22 81

Email :  
contact@agencemetaphore.fr



Affaire n°06-34e

# **S O M M A I R E**

<b>1</b>	<b>DEROULEMENT DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>OBJET DE LA MODIFICATION .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>PRESENTATION DES MODIFICATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>ANALYSE DU SITE ET IMPACT DES PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>JUSTIFICATIONS.....</b>	<b>8</b>

# 1 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escalans a été approuvé le 24 Juin 2013 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac.

En effet, en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (cartes communales ou Plans Locaux d'Urbanisme), la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des procédures et exerce sa compétence selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Toutefois, en ce qui concerne les révisions ou modifications ultérieures des documents d'urbanisme ainsi que l'instruction des demandes d'autorisation relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, les communes conservent l'intégralité de leur compétence.

La commune d'Escalans est donc compétente pour la réalisation de la présente modification modifiée du PLU.

Cette procédure est cohérente avec les dispositions de l'article L.123-13-3 qui définit les cas dans lesquels la procédure de modification simplifiée peut être utilisée :

*« I.- En dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2, le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.*

*II.- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.*

*Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.*

*A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.»*

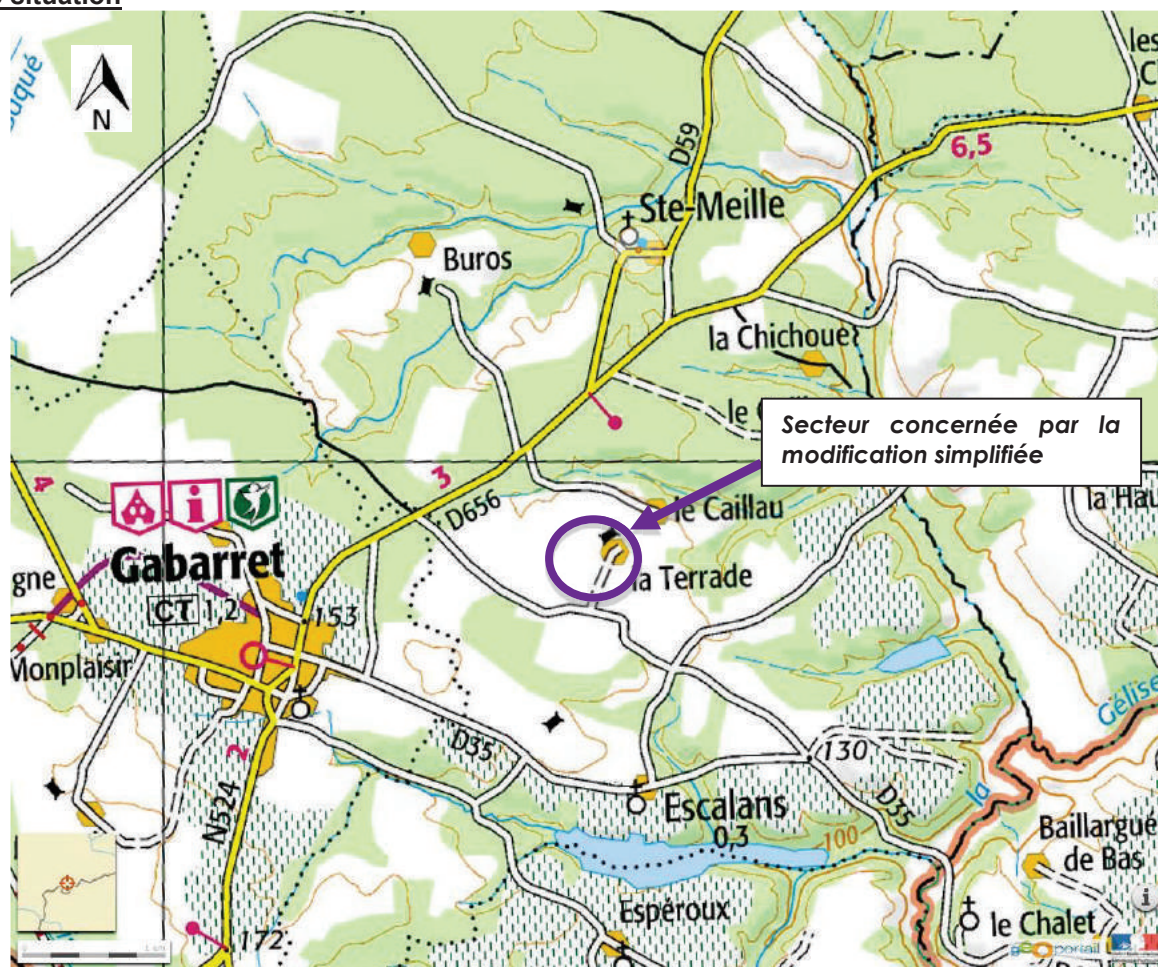
## 2 OBJET DE LA MODIFICATION

Les changements apportés au P.L.U. concernent la modification du Plan de Zonage afin de rectifier une erreur matérielle. A travers la présente procédure de modification simplifiée, il s'agit de d'intégrer la requête qui avait été formulée par Mme et M. Cébian lors de l'enquête publique et qui avait obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur et du groupe de travail en charge de l'élaboration du PLU.

Le dossier de modification comprend donc :

- le présent **Rapport de Présentation** qui expose et justifie les modifications apportées au PLU
- le **Plan de Zonage** modifié.

### Plan de situation



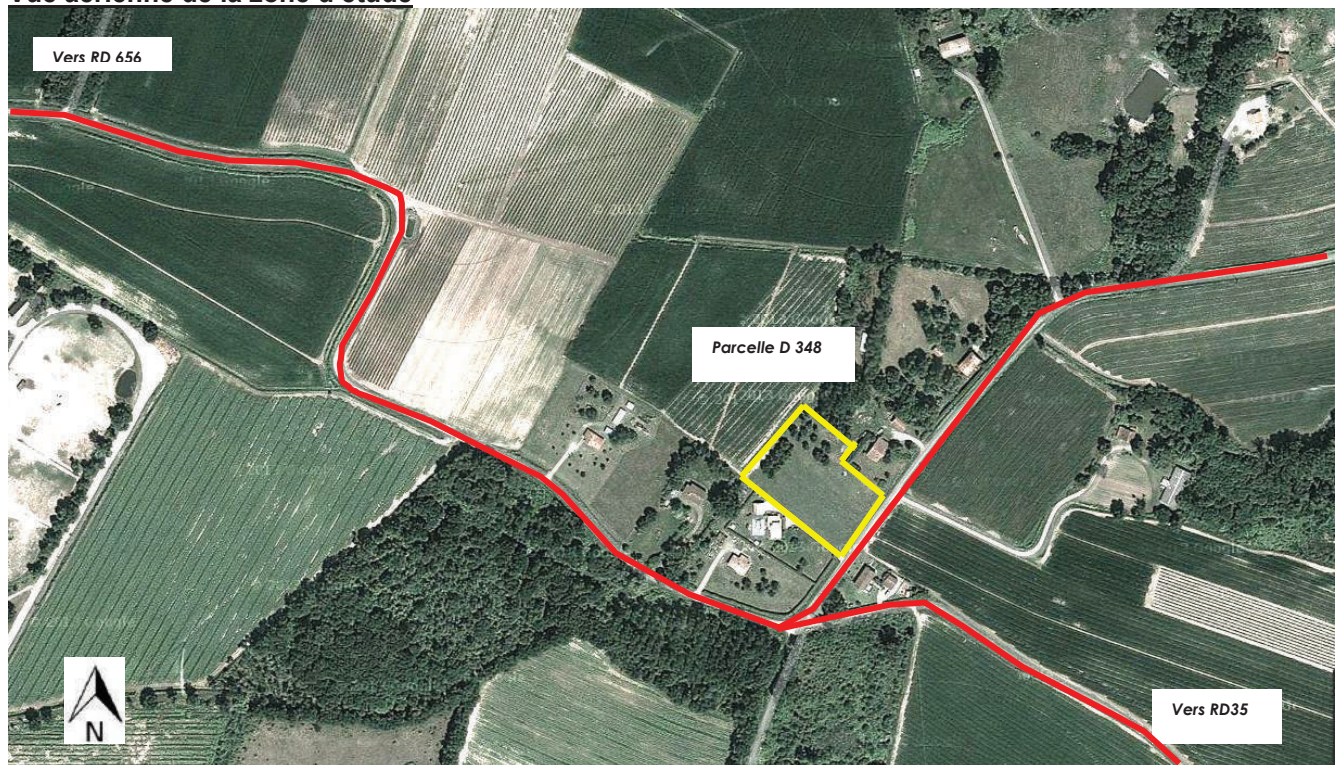
Source : IGN

### 3 PRESENTATION DES MODIFICATIONS

L'objet de la présente modification simplifiée du PLU d'Escalans consiste à corriger une erreur matérielle commise à l'issue de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU.

En effet, dans le cadre du PLU de cette enquête publique, Mme et M Cébrian avaient souhaité que la parcelle cadastrée D 348 située au lieu-dit « La Terrade » soit classée en zone UB plutôt qu'en zone A tel que cela était prévu dans la version du PLU arrêté par le Conseil Communautaire le 25 octobre 2011.

#### Vue aérienne de la zone d'étude



Suite à l'enquête publique, M. le commissaire enquêteur et le groupe de travail en charge de l'élaboration du PLU avaient accepté qu'une partie de la parcelle D 348 soit intégrée à la zone UB.

Or, contrairement à ce qui avait été proposé par M. le commissaire enquêteur, c'est la partie Nord de la parcelle qui a été intégrée dans la zone UB du PLU approuvé et non pas la partie Sud le long de la parcelle D 391.

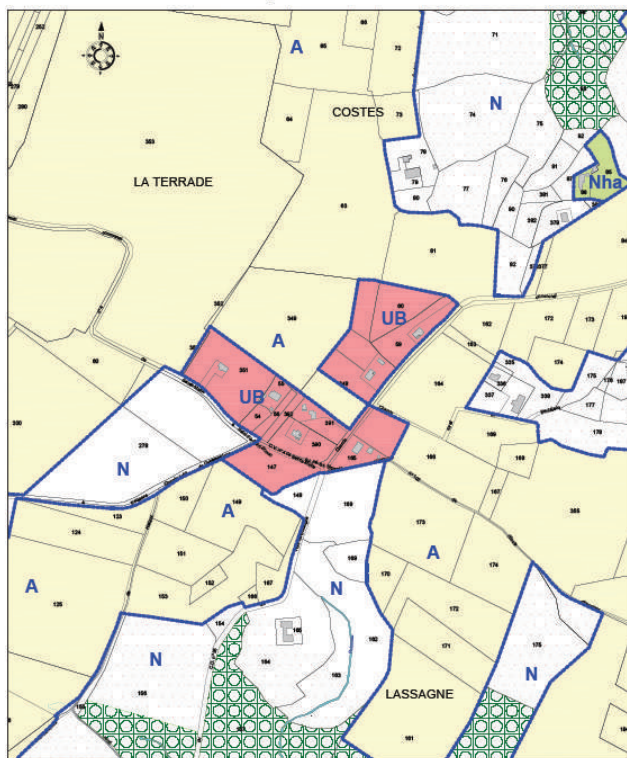
### Extrait du rapport d'enquête publique

Elaboration du PLU de ESCALANS					
Enquête Publique					
N°	Nom du pétitionnaire	Intitulé de la demande	Commentaire du Commissaire Enquêteur	Avis du groupe de travail	Documents modifiés
<b>OBSERVATIONS CONCERNANT</b>					
N°1	<b>Monsieur WERY Arnaud,</b> Lieu-dit <u>Remail</u> 40310 ESCALANS	Monsieur WERY souhaiterait le classement en zone A des parcelles cadastrées. Section : A, numéros : 204, 205p, 207, 208, 209, 220, 221, 222 et 223. Ces parcelles non boisées étant liées à son activité d'élevage canin et de gardiennage de chevaux inscrite à la MSA. Ce classement permettrait la construction sur ces parcelles de bâtiments directement liés à cette activité. D'autre part Monsieur WERY souhaiterait le classement de la parcelle cadastrée : Section : A, numéro : 206 en zone <u>Nha</u> .	Après visite sur place avec Monsieur le Maire, constat de l'activité d'élevage et étude du secteur, je considère que les deux demandes peuvent être satisfaites.	Avis favorable	Plan de Zonage
N°2	<b>Monsieur et Madame CEBRIAN Guy,</b> «La Terrade» 40310 ESCALANS	Monsieur et Madame CEBRIAN demandent que la parcelle cadastrée : Section : D, numéro : 348, soit classée en zone UB pour compléter l'offre de constructibilité sur ce quartier existant.	Le classement de la totalité de la parcelle D 348 en zone UB ne me semble pas pour l'instant cohérent et peut même s'avérer préjudiciable (Cf. réponse à la 3 <sup>ème</sup> observation) à une extension future. Il pourrait éventuellement être détaché un terrain de trente mètres de large en limite Sud de la parcelle, le long de la parcelle D 391. Cela permettrait de conserver une partie non constructible qui assurerait une desserte future à la parcelle D 349 classée en zone 2AU sur le document soumis en enquête et qui doit être «déclassée» en zone A suite aux avis des personnes publiques associées.	Avis favorable pour détacher une partie de la parcelle 348	Plan de Zonage

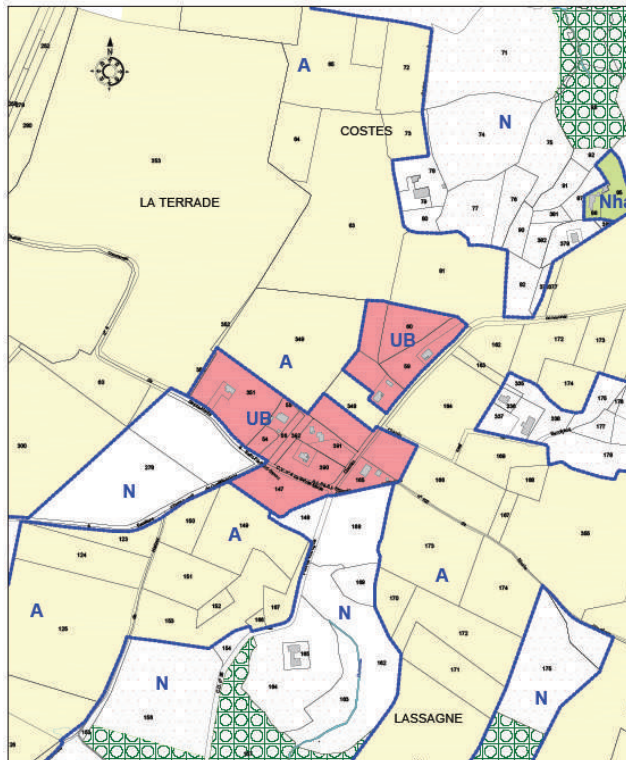
Il s'agit par conséquent d'une erreur graphique commise lors dans la version opposable du PLU. Or, cette erreur est préjudiciable pour le propriétaire qui souhaite aujourd'hui réaliser une maison d'habitation sur la partie Sud de la parcelle.

La présente modification simplifiée vise donc à classer la partie Sud de la parcelle D 348 en zone UB et la partie Nord en zone A.

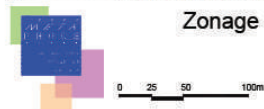
### 1ère Modification Simplifiée du PLU d'Escalans



Zonage avant modifications



Zonage après modifications



## **4 ANALYSE DU SITE ET IMPACT DES PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'impact du projet de modification simplifiée sur l'environnement s'avère neutre dans la mesure où il ne conduit pas à réduire des espaces agricoles, naturels ou forestiers.

En effet, la présente modification simplifiée a uniquement pour effet d'inverser la partie constructible de la parcelle D 348 sans pour autant consommer d'espaces agricoles, naturels ou forestiers supplémentaires.

Concernant les impacts de la modification simplifiée du PLU sur le site Natura 2000 de «la Gélise», ils s'avèrent non significatifs compte tenu de la distance qui sépare la parcelle concernée au site.

## **5 JUSTIFICATIONS**

Le présent projet de modification simplifiée répond au champ d'application prévu au Code de l'Urbanisme (article L.123-13-3).

En effet, la présente modification simplifiée a pour objet de rectifier une erreur matérielle commis lors du PLU approuvé le 24/06/2013.

COMMUNE D'ESCALANS

# DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## 1. RAPPORT DE PRÉSENTATION



P.L.U. APPROUVE par  
délibération du Conseil Communautaire  
LE : 24 Juin 2013

P.L.U. MODIFIE par  
délibération du Conseil Municipal  
LE : 19 Mai 2014

P.L.U. MODIFIE par  
délibération du Conseil Municipal  
LE : 27 Octobre 2015

P.L.U. mis en compatibilité par  
délibération du Conseil Municipal  
LE : 16 Septembre 2016

*Architectes D.P.L.G.*

*Urbanistes D.E.S.S.*

*Paysagistes D.P.L.G.*

38, quai de Bacalan  
33300 BORDEAUX

Tél : 05 56 29 10 70

Email :  
contact@agencemetaphore.fr



Affaire n°15-20e



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	6	IV-2.7 Qualité de l'air.....	60
<b>I PRESENTATION DU PROJET</b> .....	7	IV-2.8 Servitudes, réseaux, schémas.....	60
I-1 Description et organisation des activités .....	8	II.3 Etat initial du milieu naturel.....	63
I-1.1 Description du projet .....	8	IV-2.9 Les zones d'intérêt écologique et statuts de protection.....	63
I-1.2 Exploitation de la carrière .....	8	IV-2.10 Investigations écologiques de terrain.....	64
I-2 Remise en état des lieux.....	16	IV-2.11 Zones humides.....	88
I-2.1 Principe.....	16	IV-2.12 Paysage .....	88
I-2.2 Mise à l'arrêt définitif .....	16	<b>V ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	92
I-2.3 Mesures de remise en état .....	16	V.1 Impacts et mesures sur le milieu physique.....	93
I-2.4 Surveillance après exploitation .....	17	V-1.1 Hydrogéologie.....	93
I-2.5 Garanties financières .....	17	V-1.2 Hydrologie .....	95
I-3 Origine du dossier et raisons du choix du projet .....	17	V-1.3 Pédologie .....	97
I-3.1 Législation .....	17	V-1.4 Climat.....	98
I-3.2 Critères techniques.....	18	V.2 Impacts et mesures sur le milieu humain .....	98
I-3.3 Critères d'environnement .....	18	V-1.5 Activités .....	98
<b>II JUSTIFICATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET</b> .....	22	V-1.6 Patrimoine culturel.....	99
<b>III ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES EN VIGUEUR</b> .....	24	V-1.7 Paysage .....	99
I-3.4 Comptabilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne .....	25	V-1.8 Transports.....	100
I-3.5 Compatibilité avec le Schéma Départemental des carrières des Landes.....	26	V-1.9 Bruit et vibrations.....	103
I-3.6 Compatibilité avec les documents d'urbanisme .....	26	V-1.10 Qualité de l'Air .....	107
<b>IV ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES</b> .....	27	V-1.11 Effets sur la santé.....	108
IV-1 Etat initial du milieu physique .....	28	V-1.12 Déchets.....	108
IV-1.1 Situation générale, cadre environnant .....	28	V-2 Impacts et mesures sur le milieu naturel .....	110
IV-1.2 Géologie .....	29	V-2.1 Impacts .....	110
IV-1.3 Hydrogéologie .....	32	V-2.2 Mesures .....	111
IV-1.4 Hydrologie .....	36	V-2.3 Evaluation d'incidences Natura 2000 .....	113
IV-1.5 Pédologie .....	44	V-2.4 autres nuisances de chantier .....	118
IV-1.6 Climat .....	44	V-3 Impacts cumulés .....	118
IV-2 Etat initial du milieu humain .....	46	V-4 Synthèse des impacts et mesures .....	119
IV-2.1 Présentation de la commune.....	46	V-4.1 Milieu physique.....	119
IV-2.2 Bâti environnant .....	46	V-4.2 Milieu humain .....	121
IV-2.3 Activités dominantes de la commune .....	47	V-4.3 Milieu naturel .....	123
IV-2.4 Patrimoine culturel.....	48	V-5 Synthèse des mesures et impact résiduel- séquence éviter, réduire et compenser .....	125
IV-2.5 Infrastructures de transport proches et accès .....	49	V-5.1 Milieu physique.....	125
IV-2.6 Nuisances sonores actuelles .....	51	V-5.2 Milieu humain .....	127
		V-5.3 milieu naturel .....	129

<b>VI MISE EN COMPATIBILITE DU PLU .....</b>	<b>130</b>
VI-1 Présentation et justification des modifications apportées au PLU .....	131
VI-1.1 Modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables .....	131
VI-1.2 Modification apportées au plan de zonage.....	132
VI-1.3 Modification apportées au règlement d'urbanisme .....	132
<b>VII RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	<b>133</b>

## PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escalans a été approuvé le 24 Juin 2013.

En 2014, le Conseil Municipal a engagé une 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU. Cette 1<sup>ère</sup> modification simplifiée a été adoptée par délibération du Conseil Municipal.

En 2015, le Conseil Municipal d'Escalans a prescrit la présente procédure de Déclaration de Projet et la Mise en Compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre à la société IZCO TP de renouveler l'exploitation d'un gisement de calcaires et calcaires gréseux au lieu-dit SANSOT.

L'exploitation de ce gisement est utilisée pour les pistes forestières et autres travaux publics d'aménagement.

En effet, la réalisation de ce projet nécessite d'une part, la création dans le PLU d'un secteur adapté à ce type d'aménagements (zone Nc) et d'autre part la suppression d'une partie de la protection qui avait été définie au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) sur les terrains concernés par ce projet.

La commune peut ainsi utiliser la procédure de Déclaration de Projet et de Mise en Compatibilité de son PLU dans la mesure où celle-ci souhaite permettre la réalisation d'une opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général.

En effet, l'article L.123-14 du Code de l'urbanisme prévoit que :

**« lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.**

**Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.**

**La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L. 123-14-2. »**

La présente déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU a donc pour objet d'adapter le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune pour permettre la création d'un secteur destiné aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation de carrières et le « déframage » d'une partie de la protection définie au titre des Espaces Boisés Classés à protéger (EBC).

Le dossier de Déclaration de Projet et de Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme comprend les éléments suivants :

1 - Le présent **Rapport de Présentation** mentionnant l'objet du projet, sa consistance et son caractère d'intérêt général.

Le Rapport de Présentation intègre par ailleurs une **évaluation environnementale** dans la mesure où, conformément à l'article R.121-16-4 a) du Code de l'Urbanisme « font l'objet d'une évaluation environnementale les déclarations de projet qui soit changent les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, soit réduisent un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, soit réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ».

**L'évaluation environnementale de la présente procédure s'appuie sur le dossier d'Etude d'Impact exigé au titre du code de l'environnement et qui a été réalisé par le bureau d'étude Voisin Consultant en Mai 2015.**



Cette démarche d'analyse est proportionnée à l'enjeu et l'ampleur du projet et conduira à dresser dans un 1er temps le profil environnemental du site, puis évaluer les incidences du projet sur différentes thématiques (la biodiversité, la ressource en eau, la consommation foncière, la consommation énergétique, la qualité de l'air et le changement climatique, les déplacements, le bruit, la pollution des sols, la production des déchets, les risques majeurs, le paysage et le cadre de vie..).

A la lumière de la hiérarchisation des enjeux, il sera décliné des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences du projet sur l'environnement.

2- Les **dispositions de mise en compatibilité du PLU** présentant les modifications des pièces du PLU rendues nécessaires pour la réalisation du projet. Sont ainsi modifiés :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Le plan de zonage et le règlement d'urbanisme de manière à créer un nouveau secteur Nc destiné aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation de carrières et de supprimer une partie des Espaces Boisés Classés à protéger (EBC) qui avait été définie sur le site d'exploitation.

## I PRESENTATION DU PROJET DE CARRIERE

## I-1 Description et organisation des activités

### I-1.1 Description du projet

La carrière exploite un gisement de calcaires et calcaires gréseux utilisés pour les pistes forestières et autres travaux publics d'aménagement.

Les sables et sables-argileux présents au-dessus de ces calcaires seront pour la majorité utilisés pour la remise en état, cependant ils pourront également être commercialisés pour des besoins très spécifiques et pour le moment en faible quantité. La qualité de sable convient bien pour les carrières équestres.

La carrière a déjà fait l'objet d'une exploitation :

- Périmètre autorisé de 147 475 m<sup>2</sup>,
- Tonnage maximal annuel : 120 000 t/an,
- Dont une partie ne sera jamais exploitée, car le gisement de calcaires plonge en profondeur dans ce secteur Ouest et également pour éviter de s'approcher de l'habitation à l'Ouest, soit 31 759 m<sup>2</sup>,
- Cote d'exploitation minimale autorisée : 110 mNGF,
- Cote d'exploitation minimale relevée sur le plan topographique : 115,76 mNGF.

Le projet consiste à exploiter plus au Nord car le fond du gisement a été atteint au sein du périmètre exploitable.

La partie Ouest paraît d'une part peu intéressante en terme de gisement et d'autre part trop proche de l'habitation.

Carte des périmètres exploités, abandonnés, d'extension



## I-1.2 Exploitation de la carrière

### I.1.2.1 Procédés d'extraction

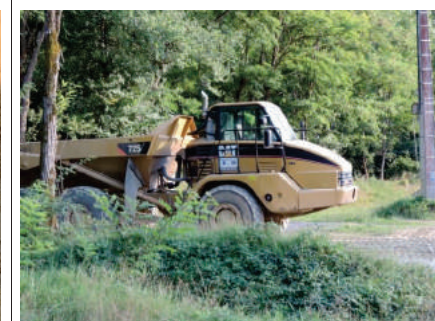
La nature du terrain permet d'éviter toute utilisation d'explosif, ce qui limite considérablement les nuisances et risques.

1. Décapage par pelle et tombereau,
2. Mise en stock temporaire séparé de la terre végétale et des stériles de découverte ou remise en état directe,
3. Extraction à la pelle et transport par tombereau,
4. Dépôt des matériaux par le tombereau dans l'installation de traitement,
5. Remise en état soit directe lors du décapage soit par reprise des stocks temporaires (à la chargeuse),
6. Paliers d'extraction de moins de 15m et en pente 1/1 environ.

Chargeuse Caterpillar 970F



Engins de chantier utilisés pour l'extraction (tombereau Caterpillar 725, pelle hydraulique Caterpillar 325 D)



### 1.1.2.2 Procédés de traitement

Les matériaux extraits sont apportés à l'aide d'un tombereau à la trémie. Celle-ci utilise un vibreur pour faire tomber les éventuelles roches coincées.

Les matériaux sont concassés, et criblés.

Installation de traitement



Le concasseur le plus puissant qui sera utilisé sur le site est le suivant :

#### BROYEURS MOBILES À PERCUSSION



##### MR 110 Z EVO 2

Concasseur mobile à percussion de dernière génération. Installation adaptable à l'infini qui est destinée aussi bien au traitement de la pierre naturelle qu'à celui de l'asphalte ou des déchets de démolition, garantissant la production d'un granulat de très grande qualité. Malgré sa relativement «petite» trémie d'alimentation de 1100 x 800 mm, elle atteint des résultats qui n'étaient jusqu'à présent réalisables qu'avec des unités beaucoup plus imposantes. Elle génère aisément un rendement de 350 t / h. Pour le tri initial, un scalpeur peut remplacer le crible à double étage qui était disponible auparavant. L'installation peut aussi être équipée d'un crible final hautement performant qui améliore encore la qualité du produit fini.

Modèle	Capacité max.	Orifice du broyeur (L x H)	Poids *	Puissance moteur
MR 110 Z EVO 2	350 t/h	1100 x 800 mm	43 900 kg	371 kW



TREMIE ET CONCASSEUR PRIMAIRE	BANDE TRANSPORTEUSE	CRIBLE PRIMAIRE
BANDE TRANSPORTEUSE POUR FINES	TREMIE ET CONCASSEUR SECONDAIRE	BANDE TRANSPORTEUSE ET TAS DE MATERIAUX CRIBLES

#### MATERIAUX PRODUITS



Il s'agit d'un matériel mobile qui sera présent épisodiquement sur le site.

Les graviers en concassé 0-30 et 0-63, tout-venant 0-80 sont autant de produits de la carrière. Ils sont utilisés comme matériaux drainants ou remblais (pistes forestières).

### I.1.2.3 Autres installations



Les camions utilisent la piste en bordure Sud pour accéder au site et le pont-bascule à l'entrée.

En partie Sud-Est du périmètre d'autorisation se trouvent les bâtiments utiles à l'exploitation, proches des installations de traitement.

Un hangar fermé sert au stockage des outils et pour rentrer les véhicules.

Un autre hangar juste couvert permet également de garer les véhicules à l'abri.

Un bâtiment fermé avec une dalle béton, un rebord servant de rétention est utilisé pour le stockage des produits polluants : fioul 3 000 litres dans une rétention en béton avec joints étanches, un fût d'huile moteur neuve, un fût d'huile hydraulique neuve et quelques petits contenants pour graisser et entretenir tout le matériel mécanique.

Il n'y a aucun entretien sur le site, ni aucun stockage d'huiles usagées.

Pour le remplissage en fioul, une rétention mobile souple est placée sous la trappe à carburant et le pistolet de distribution.

Un local de repos pour les salariés est présent.

### I.1.2.4 Gestion de l'eau

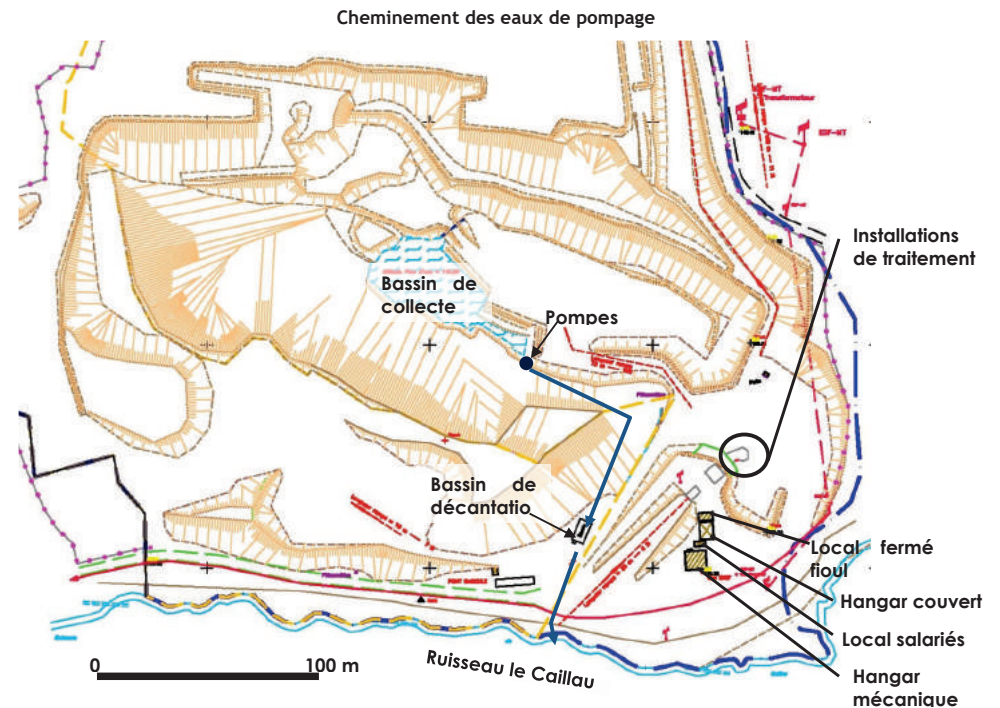
#### I.1.2.4.1 Eau de process

Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans les procédés.

#### I.1.2.4.2 Gestion des eaux

Toutes les eaux qui ruissellent au sein de la carrière sont collectées dans un bassin central. Ce bassin est également le point le plus bas où la nappe (Hélvétien) affleure. Ce bassin permet de confiner les eaux météoriques et de nappe, pour ensuite les pomper vers les bassins de décantation.

Ces eaux sont rejetées dans le ruisseau « le Caillau » après décantation dans les trois bassins de décantation en béton. Un orifice règle la sortie du dernier bassin. Une canalisation en sortie de bassin de décantation rejoint le Caillau, elle a un diamètre de 500mm, soit 50cm.



**Bassin de collecte des eaux de ruissellement et de nappe****Pompe en bout de bassin de collecte****Bassins de décantation et ouvrage d'évacuation vers le Caillau**

Pour exploiter le gisement de calcaires, les eaux météoriques qui ruissellent sur la carrière, ainsi que les eaux de nappe sont pompées dans le bassin créé au centre de la carrière. Le carreau a atteint la cote de 115,76 mNGF, la nappe (d'après les relevés piézométriques) est donc bien captée par la carrière. La nappe lors de l'année 2014 a été sondée à la cote de 117,95 mNGF.

Des analyses sont réalisées tous les 3 mois en sortie de bassin de décantation. Il n'y a aucune trace de DCO décelable, ni d'hydrocarbures. Pour les Matières en Suspension, en-dessous de 25 mg/l, l'eau est classée en bon état (classe d'aptitude bleue du SEQ eau). Les résultats d'analyses sont inférieurs à 25 mg/l en 2014. Voir les résultats d'analyses en annexe.

Des analyses d'eau sont réalisées trimestriellement sur les eaux en sortie du bassin de décantation.

L'arrêté d'autorisation actuel préconise le respect de ces limites :

- le pH est compris entre 5,5 et 8,5,
- la température est inférieure à 30 °C,
- les matières en suspension totales (MEST) ont une concentration inférieure à 35 mg/l (norme NF T 90 105);
- la demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (D.C.O.) à une concentration inférieure à 125 mg/l (norme NF T 90 101);
- les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 10 mg/l (norme NF T 90 114).

**Résultats des analyses sur les eaux rejetées en sortie de bassin de décantation**

Paramètre Date	pH	Température (° C)	DCO (mg/l O2)	MES (mg/l)	Indice Hydrocarbures (mg/l)
19/12/2014	7,50	12,30	<30	9,50	0,06
23/09/2014	7,90	16,20	<30	11,00	<0,05
24/06/2014	7,70	20,30	<30	9,40	<0,05
27/03/2014	8,10	10,00	<30	7,90	<0,05
16/12/2013	7,85	18,40	<30	3,70	<0,05
23/09/2013	7,90	19,00	<30	4,90	<0,05
19/06/2013	7,90	19,90	<30	31,00	<0,05
20/03/2013	8,00	14,70	<30	10,00	<0,05

Tous les résultats sont conformes à l'arrêté préfectoral du site.

Le rejet d'eaux pluviales et de nappe de la carrière représente :

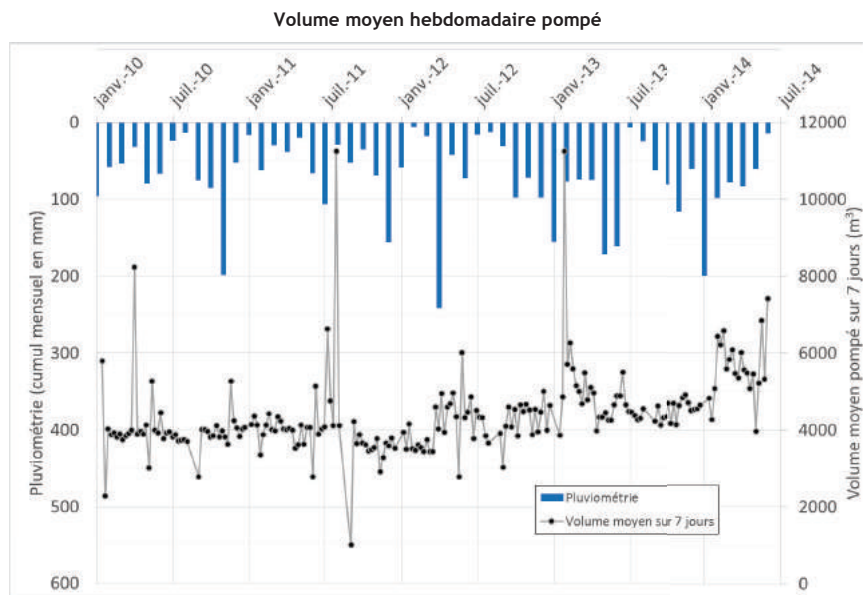
- 4 730 m<sup>3</sup> par semaine en moyenne sur les 5 dernières années, soit 245 960 m<sup>3</sup>/an,
- 16 894 m<sup>3</sup> au maximum relevés sur une semaine durant les 5 dernières années.

### I.1.2.4.3 Suivi volumétrique du pompage dans le bassin de collecte

Un suivi volumétrique hebdomadaire des eaux pompées au niveau du bassin de collecte de la carrière est aussi réalisé depuis 2006, de façon hebdomadaire. Toutefois, les données antérieures à 2010 n'ont pu nous être fournies.

On constate globalement des volumes relativement constants autour de 4000 m<sup>3</sup> sur 7 jours, sur les deux premières années, 2010 et 2011, à l'exception d'une très légère baisse sur le dernier semestre 2011 et début 2012.

A partir de début 2012, une augmentation des volumes d'eau pompée est à souligner. Il est impossible de déterminer si cette croissance est liée seulement à l'augmentation de la pluviométrie (et donc aux apports directs et aux ruissellements) ou à un apport plus important des nappes du fait du développement de l'exploitation, ou également à l'infiltration des eaux de ruissellement issues du replat nord dont les sols ont été totalement décapés (moitié nord de la parcelle 500).



### I.1.2.5 Piézomètres

Il existe actuellement trois piézomètres P1, P2 et P3 utilisés dans le cadre de l'activité de la carrière (cf. paragraphe 5.2). Les caractéristiques de ces piézomètres sont les suivantes :

- Pour P1, d'après la coupe technique, les crépines seraient au niveau des calcaires gréseux (Faluns) ;
- Pour P2, d'après la coupe technique de l'ouvrage, les crépines semblent capter la nappe des Sables Fauves ;
- Pour P3, d'après la coupe technique, les crépines semblent capter la nappe des Sables Fauves et peut-être le sommet d'un banc de calcaires gréseux.

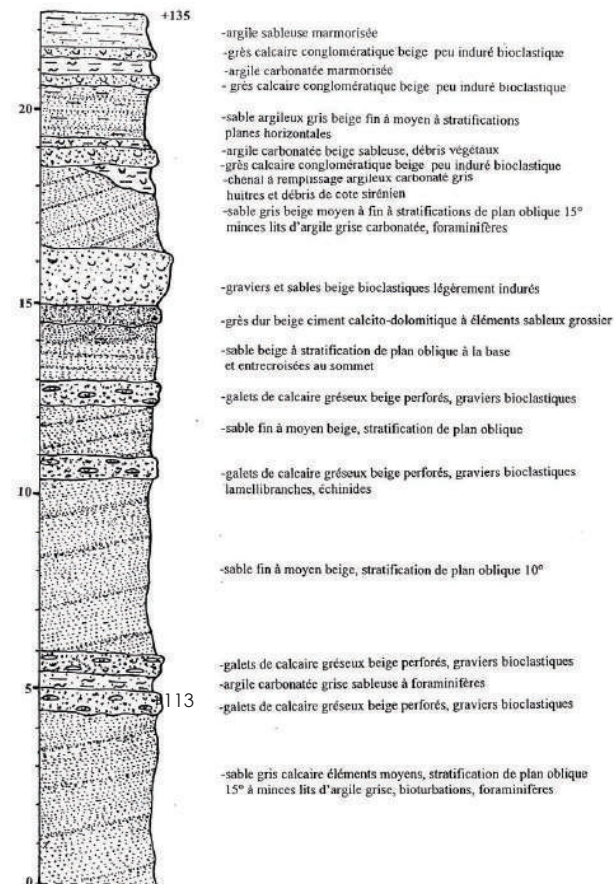
### I.1.2.6 Définition des matières premières extraites

Une coupe de la carrière est présentée dans la notice de la carte géologique du BRGM n°927 qui rend compte des fortes variations verticales de la lithologie.

Le gisement exploité par la carrière correspond aux calcaires gréseux du Miocène moyen, présents dans le niveau des Faluns de Roquefort. Il s'agit d'une formation littorale qui est très localisée.

Les sables-argileux et sables présents au-dessus des calcaires sont pour le moment peu valorisables.

coupe de la carrière Sansot issue de la notice de la carte géologique du BRGM



Voir le détail sur la géologie au chapitre IV-1.2.

### 1.1.2.7 Cotes d'exploitation

Le niveau minimal de l'extraction, sur le secteur à exploiter, avait été fixé dans l'arrêté à +110 m NGF. Cette cote n'est pas atteinte, le plancher de la couche géologique calcaire a été atteint à +115,76 m NGF dans la zone déjà exploitée.

### 1.1.2.8 Contraintes d'exploitation

Les contraintes de la carrière ont conditionné cette nouvelle demande d'autorisation, ce sont les suivantes :

- Habitation à l'Ouest et gisement recouvert d'une couche importante de stériles,
- Cours d'eau au Sud,
- Ligne électrique à l'Est et habitation.

La seule possibilité d'extension est donc vers le Nord.

### 1.1.2.9 Volumes exploitables

Des calculs détaillés ont permis d'estimer le volume exploitable, en intégrant :

- l'obligation de maintenir une bande non exploitable de 10m de large en limite de propriété,
- une pente de stériles à 1/1 lors de l'extraction,
- une pente à 2/1 (2 vertical pour 1 horizontal) pour le matériau calcaire,
- la volonté d'exploiter le moins près possible des habitations,
- la nécessité de ne pas extraire sous la ligne électrique et au-delà,
- la nécessité d'exploiter complètement le gisement.

Hypothèses :

- exploitation jusqu'à la cote moyenne 115 mNGF,
- cote moyenne dans la zone d'extension de 146 mNGF,
- 12m d'épaisseur de stériles environ,
- 18m d'épaisseur de matériaux exploitables environ,
- Moyenne d'extraction fixée à 80 000 tonnes/an,
- Extraction maximale de 120 000 tonnes/an.

Les surfaces à considérer sont les suivantes :

- La surface autorisée en 2001 était de 147 475 m<sup>2</sup>,
- La surface de demande d'autorisation actuelle est de 143 500 m<sup>2</sup>, soit un peu moins que précédemment : 108 597 m<sup>2</sup> au sein des parcelles déjà autorisées et 34 903 m<sup>2</sup> au sein des parcelles d'extension,
- La surface exploitable totale représente 86 919 m<sup>2</sup> : 57 986 m<sup>2</sup> sur les parcelles déjà autorisées et 28 933 sur les parcelles de l'extension. En effet une partie de la surface à renouveler ne comporte plus de gisement et les bordures ne sont pas exploitables (bande de 10m et matériau sous la pente des stériles à 1/1).

Les volumes calculés sont les suivants :

- Volume exploitable sur la surface plane : 807 732 m<sup>3</sup>,
- Volume exploitable dans la pente du gisement : 324 198 m<sup>3</sup> (buttes sur les parcelles en exploitation et bordures de la carrière),
- Volume total exploitable : 1 131 930 m<sup>3</sup>,
- Volume total de stériles : 970 752 m<sup>3</sup> utilisables pour la remise en état.

Les tonnages et années d'exploitation sont les suivants :

- Le tonnage total exploitable est de 2 263 860 tonnes (le matériau a une densité de 2 environ),
- Le tonnage moyen annuel sera de 80 000 tonnes/an,
- A ce rythme, il y aura 28 ans de réserves,
- Il reste 2 années de marge pour finir l'exploitation, remettre en état et déclarer la fin de travaux.

### Calculs des surfaces et volumes exploitables

Commune	Section	Ancien N° de parcelle	Surface autorisée	Nouveau numéro de parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Superficie parcelles (m <sup>2</sup> )	Surface demandée en autorisation (m <sup>2</sup> )	Surface exploitable dans la parcelle (m <sup>2</sup> )	Occupation du sol	Surface en calcaire m <sup>2</sup>	Volume de calcaire dans la surface du carreau m <sup>3</sup>	Surface en pente calcaire 2/1 m <sup>2</sup>	Volume de calcaire dans la pente m <sup>3</sup>	Volume total exploitable m <sup>3</sup>	
ESCALANS	B	342	17 330	342	Sansot	Claude LAFITTE	17 330	17 330	13 640	Carrière	10 350	186 300	4 602	41 418	227 718	
		343	3 575	343			3 575	3 575	2 991	Carrière	327	5 886	690	6 210	12 096	
		344	30 610	344			30 610	28 570	8 698	Carrière	0	7 653	68 877	68 877	68 877	
		345	6 940	345			6 940	6 940	3 964	Carrière	1 709	30 762	3 087	27 793	58 545	
		346	51 565	346		498	Geneviève ELISEE	57	-	-	Carrière	0	0	0	0	0
		347	17 060	347		500	Claude LAFITTE	54 790	32 029	24 920	Carrière	12 444	223 992	11 314	101 938	325 818
		348	12 090	348		347	Geneviève ELISEE	17 060	17 060	4 973	Carrière	0	4 973	44 757	44 757	44 757
		349	4 945	349		501	Geneviève ELISEE	840	0	0	Carrière	0	0	0	0	0
		412	3 360	412		502	Claude LAFITTE	11 250	0	0	Carrière	0	0	0	0	0
						503	Geneviève ELISEE	697	0	0	Carrière	0	0	0	0	0
						504	Geneviève ELISEE	4 239	0	0	Carrière	0	0	0	0	0
						340	Claude LAFITTE	116 058	3 102	0	Carrière	0	0	0	0	0
						341		14 915	14 915	14 730	BR	12 170	219 060	1 624	14 616	233 676
						372		12 950	12 950	11 160	BR	7 688	136 024	1 402	12 618	150 642
				375	17 388	474		0	BR	0	0	0	0	0		
				440	33 336	3 169		1 024	BR	0	95	855	855			
				480	2 379	1 133		973	L	206	3 708	344	3 096	6 804		
		C				Mairie	23 774	2 262	1 046	BF	0	238	2 142	2 142		
				147 475			263 456	108 597	57 986		24 830	446 940	32 319	290 871	737 811	
							104 742	34 903	28 933		20 044	360 792	3 703	33 327	394 119	
							368 198	143 500	86 919		44 874	807 732	36 022	324 198	1 131 930	
											Volume de stériles m <sup>3</sup>	538 488	432 264	970 752		

### 1.1.2.10 Plans d'exploitation

Une grosse partie Sud de la carrière actuelle a été exploitée.

Le gisement tombe plus en profondeur et s'amenuise vers l'Ouest, à l'approche de l'habitation Sansot.

A l'Est se trouve une ligne électrique haute tension, ainsi que l'habitation Maymie.

Au Sud la carrière est bordé par le ruisseau « Le Caillau » et ne peut donc pas s'étendre.

Une extension est donc indispensable vers le Nord.

Dans la partie exploitée restent une butte en calcaire et un flanc côté Nord-Est. Ils seront exploités lors de l'extension vers le Nord.

Pour le moment la falaise et le gisement en place contiennent le plan d'eau central qui recueille les eaux météoriques et de nappe.

Le plan d'eau sera amené à se déplacer avec l'exploitation vers le Nord.

Le carreau est à 115,76 mNGF et l'exploitation n'ira pas plus bas que 110 mNGF. Le plancher dans la partie extension pourra varier.

Les installations de traitement, ainsi que l'accès à la carrière seront déplacés plus au Nord en fin de phase 3.

Une partie de la zone anciennement autorisée n'a pas été exploitée et la partie Ouest avec les talus d'exploitation a été remise en état (déclaration d'abandon en cours). Cette surface représente environ 3,5 ha, comme l'extension.

La remise en état sur le périmètre concerné par cette demande débutera en phase 4, avec :

- Une partie Sud-Ouest déjà exploitée,
- Une remise en état progressive.

Une bande inexploitable de 10m de largeur est conservée en bordure intérieure du périmètre d'autorisation.

Chaque phase prévoit l'extraction d'environ 377 000 tonnes.

Le volume total de stériles exploités est de 970 000 m<sup>3</sup> engendrés par l'exploitation.

Des espèces protégées sont présentes. Elles n'ont un milieu favorable qu'à la faveur des zones de décapage. Le plan d'exploitation a été organisé afin d'avoir en permanence des zones favorables à disposition des espèces protégées.

#### Phase 1

- Bornage et clôture du périmètre d'autorisation,
- Plantation de haies de chênes et châtaigniers en bordure Nord et Est du périmètre (dans les deux premiers mètres extérieurs de la bande inexploitable) avec protections des plantations et balisage par piquets
- Surface ouverte de 81 000 m<sup>2</sup> environ,
- Exploitation de la partie Nord-Ouest déjà décapée avec progression d'Ouest en Est : 9 700 m<sup>2</sup> environ
- Dépôt des stériles en partie Sud-Ouest déjà exploitée
- Conservation de falaises pour les Guépriers d'Europe et les autres oiseaux utilisant les falaises (rapaces, hirondelles...etc)
- Passage d'engins sur les zones de pelouses de la phase 2 en hiver pour éviter la recolonisation par les ligneux et les invasives (pour favoriser les pelouses rases à espèce protégée).

#### Phase 2

- Surface ouverte de 90 500 m<sup>2</sup> environ
- Exploitation de la partie Nord-Est déjà décapée : 9 700 m<sup>2</sup> environ
- Dépôt des stériles en partie Sud-Ouest déjà exploitée
- Passage d'engins en hiver sur les zones de pelouses de la phase 3 et 4 (pour la partie non déboisée à l'Est).

#### Phase 3

- Surface ouverte de 102 000 m<sup>2</sup> environ (surface maximale durant cette phase lors de l'ouverture de la phase 4)
- Déboisement de la phase 4 et décapage des terres : 9 540 m<sup>2</sup>
- Exploitation de l'îlot rocheux présent au centre de la carrière actuelle et de la pente à l'Est avec remise en état progressive : déjà comptabilisés dans la partie ouverte de la carrière (plus de 10 000 m<sup>2</sup> et 28 000 m<sup>2</sup> environ)
- Exploitation vers le Nord : 1 600 m<sup>2</sup> environ
- Dépôt des stériles en partie Sud-Ouest déjà exploitée, remise en état terminée sur 11 000 m<sup>2</sup> environ (en fin de phase)
- Passage d'engins en hiver sur les zones de pelouses de la phase 4 (en partie Est)
- Mise en place de l'accès au Nord-Ouest en fin de phase 3.

#### Phase 4

- Utilisation de l'accès au Nord-Ouest et déplacement des installations de traitement sur l'emprise de la phase 2
- Déboisement de la phase 5 et décapage des terres : 11 650 m<sup>2</sup>
- Exploitation vers le Nord : 9 700 m<sup>2</sup> environ
- Dépôt des stériles en partie Sud-Est déjà exploitée
- Remise en état terminée en partie Sud exploitée : 50 000 m<sup>2</sup> environ
- Passage d'engins en hiver sur les zones de pelouses de la phase 4 déboisée à l'Ouest et phase 5.

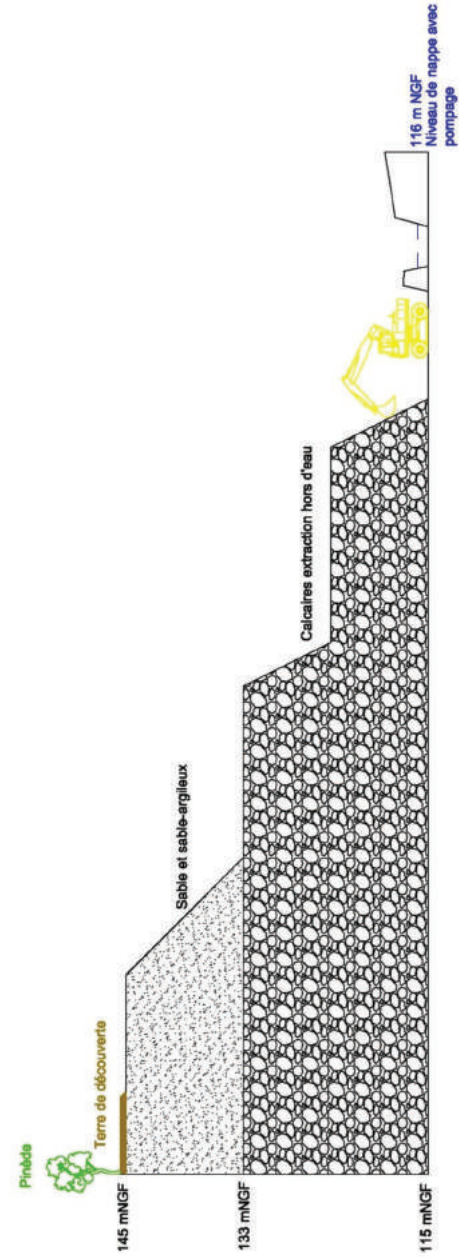
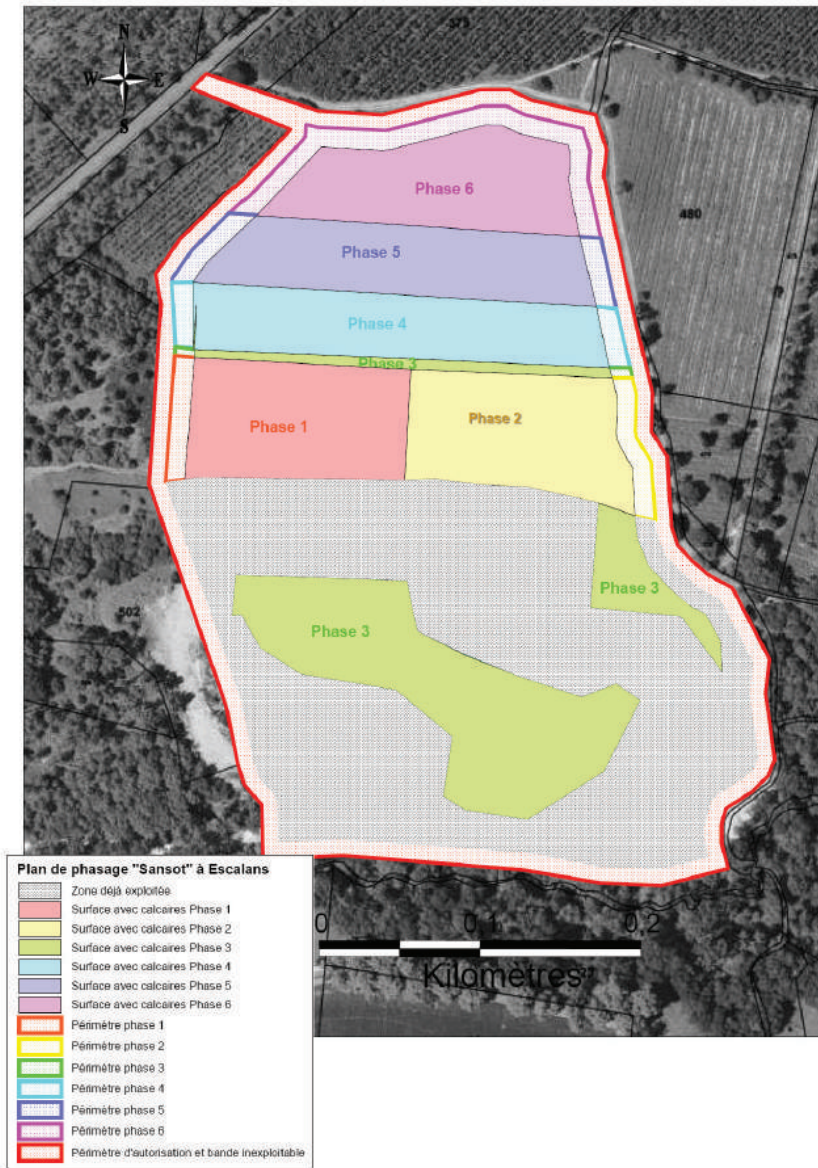
#### Phase 5

- Déboisement de la phase 6 et décapage des terres : 13 470 m<sup>2</sup>
- Exploitation vers le Nord : 9 700 m<sup>2</sup>
- Dépôt des stériles au Sud des emprises 1 et 2
- Remise en état terminée sur toute l'emprise ouverte actuelle : 80 000 m<sup>2</sup> environ
- Passage d'engins en hiver sur les zones de pelouses de la phase 6.

#### Phase 6

- Exploitation vers le Nord : 9 700 m<sup>2</sup> environ
- Dépôt des stériles sur l'emprise 3 et conservation d'un point creux sur l'emprise 1 et 2 avec le plan d'eau de gestion des eaux météoriques et de nappe, les installations de traitement resteront également sur cette partie
- Stockages de stériles et terres sur les parties basses exploitées qui ne seront pas remblayées en vue de la remise en état finale
- Conservation de fronts de taille en partie Est (quelques mètres de haut) pour le Guéprier d'Europe
- Remise en état progressive au Sud
- Remise en état finale par dépôt de stériles en raccordant aux terrains naturels au Nord et dépôt de terres végétales
- Pas d'ensemencement ni de plantation, car les espèces intéressantes sur ce site sont celles qui poussent naturellement en pelouses rases sur les sols sableux.

Plan de phasage  
Schéma de principe de l'extraction



Echelle 1/2500

## I-2 Remise en état des lieux

### I-2.1 Principe

Le principe de la remise en état est le suivant :

- Choix d'une remise en état débutée à la quatrième phase, car le matériau au sein de l'ouverture actuelle n'est pas complètement exploité et les talus à créer sont très conséquents,
- Revégétalisation naturelle privilégiée pour les stades de pelouses rases,
- Le talutage des bordures de fouille en pente 2/1 (60m de long sur 30m de haut environ), pas de réensemencement pour conserver les espèces protégées de pelouses rases sur sable, avec fauche ou passage d'engin pendant les deux premières années suivant la remise en état pour limiter les invasives,
- Le remblai du carreau jusqu'à la cote de 121 mNGF avec des disparités pour créer des microhabitats (creux pour des mares temporaires et permanentes), sauf sur une partie conservée à la cote du carreau (110 mNGF minimum dans le cas où il n'y aurait pas assez de stériles sableux),
- La plantation de haies de feuillus locaux (chênes et châtaigniers) sur la bordure non exploitable en partie Nord (faite dès le début de l'exploitation),
- Des fronts de taille de 2 à 3 m de haut en partie Est pour les oiseaux (Guêpiers, hirondelles, rapaces...etc), l'emplacement pourra varier selon les possibilités offertes par l'exploitation,
- Une noue sinueuse (zone creuse et large, plus douce qu'un fossé) à la cote de 121 m NGF reliant le carreau au cours d'eau en partie Sud-Est : cette noue servira d'exutoire à la nappe et aux eaux météoriques. La cote de 121 mNGF est la cote de la nappe dans le piézomètre P1 à sa création.

### I-2.2 Mise à l'arrêt définitif

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, les procédures de mise à l'arrêt définies dans le code de l'environnement (Articles R512-35, R512-38, R512-53, R512-74, R512-80) seront suivies.

Les droits nés de l'octroi de la déclaration ou l'autorisation cessent lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit :

- notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci ; ce délai est porté à six mois pour les installations de stockage de déchets et les carrières
- placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement,
- transmettre au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain de l'installation
- les plans du site
- les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer
- transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

Il s'agit notamment :

D'une notification au préfet qui indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1. L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
2. Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

D'un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :

1. Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires (éboulements),
2. Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
3. En cas de besoin, la surveillance à exercer,
4. Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

### I-2.3 Mesures de remise en état

Les pentes de remise en état seront égales à 2/1, soit 27°.

Les pentes seront colonisées naturellement par des pelouses rases et des landes (fougère aigle, bruyère cendré, genêt à balai), ensuite par des arbres d'essence locale (saule marsault, chênes pédonculé et liège, châtaignier, pin).

Les falaises en partie Est seront conservées et d'autres seront créées par endroit (de quelques mètres de hauteur). Des panneaux de danger seront installés.

Le plan d'eau en fond de carrière sera une zone humide à eau oligotrophe où les amphibiens et odonates pourront trouver un habitat favorable, ainsi que la flore spécifique des zones humides.

Des haies de chênes lièges, pédonculé et châtaignier seront implantées dès le début d'exploitation en bordure non exploitable (bordures Nord et Est).

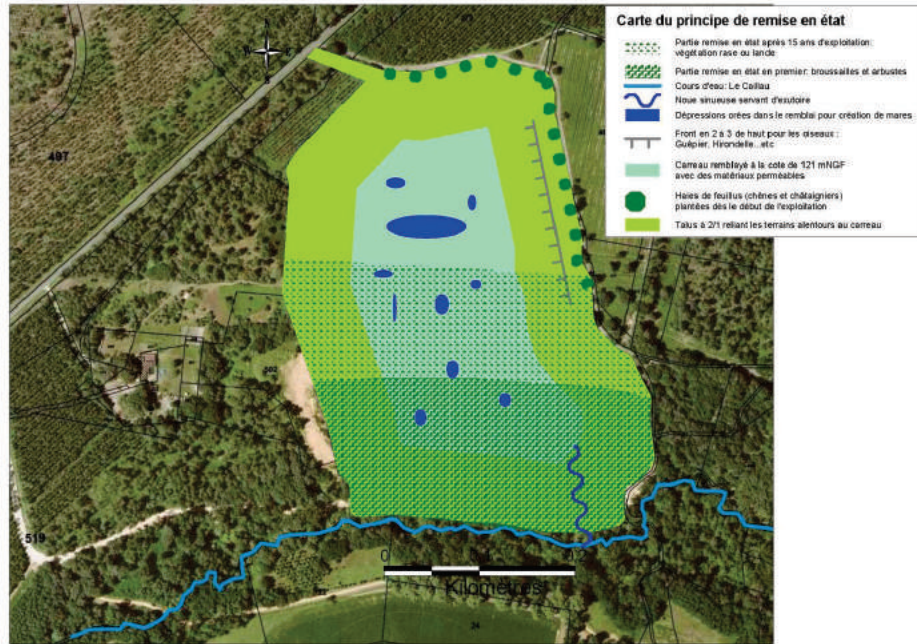
Les travaux de remise en état viseront donc à assurer :

- la sécurité sur le site après exploitation,
- l'insertion du site et de ses abords dans le paysage environnant et ce le plus rapidement et le plus harmonieusement possible,
- la pérennisation d'habitats naturels intéressants pour le maintien de la biodiversité, accueillant déjà des espèces rares et/ou protégées.

**La vocation finale du site sera écologique. La carrière deviendra une zone naturelle à part entière où des espèces rares et protégées déjà présentes actuellement pourront conserver un habitat favorable.**

La fauche assurera après remise en état une maîtrise des invasives. Le suivi par un écologue permettra d'orienter les périodes de fauche et de vérifier l'efficacité de la gestion.

### Plan de remise en état



### I-2.4 Surveillance après exploitation

Il n'y aura a priori pas de surveillance particulière à exercer, puisque le site abandonné réaménagé aura une vocation naturelle écologique.

Le propriétaire des parcelles à vocation écologique gèrera la sécurité du secteur dans le respect de la Police Municipale.

Les sites des carrières après cessation administrative d'activité ne relèvent plus que de la police municipale dans le cadre des pouvoirs de police du maire comme le dispose le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2212-2-).

### I-2.5 Garanties financières

La remise en état ne peut pas commencer dès le début d'exploitation.

L'exploitation de la carrière se fera en six phases.

Les garanties financières ont pour objectif de garantir la remise en état des carrières en cas de défaillance de l'exploitant.

La phase la plus impactante en termes de surface ouverte sera la fin de la phase 3, avec 102 000 m<sup>2</sup> de surface d'extraction.

La surface de la carrière hors bande inexploitable est de 127 100 m<sup>2</sup>.

## I-3 Origine du dossier et raisons du choix du projet

### I-3.1 Législation

Le projet consiste à agrandir une carrière autorisée par arrêté préfectoral jusqu'au 9 février 2016.

Cette extension est donc soumise à autorisation au titre des ICPE.

Conformément au Code de l'Environnement (Titre I, Livre V, relatif aux installations classées), et aux articles L.214-1 à 214-6 du même Code, un dossier de demande d'autorisation est donc réalisé.

La lettre de demande comporte les éléments suivants :

- Identité du demandeur
- Localisation de l'installation
- Nature et volume des activités
- Procédés de fabrication
- Capacités techniques et financières
- Situation administrative de l'Etablissement concerné
- Dans le cas des carrières, la demande doit préciser les modalités de garanties financières exigées par le code de l'Environnement (art. L516-1), notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution.

Cette demande est accompagnée :

- une carte au 1/25 000e
- un plan à l'échelle 1/2 500e couvrant les abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale au dixième du rayon d'affichage (100m minimum). Ce plan devra indiquer tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux ou cours d'eau.
- un plan d'ensemble à l'échelle 1/200e indiquant le détail des dispositions projetées de l'installation, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, et le tracé de tous les réseaux enterrés jusqu'à 35 mètres. Une échelle réduite jusqu'au 1/1 000 peut, à votre requête, être admise par l'administration.
- une étude de l'impact de l'installation sur son environnement.
- une étude de dangers.
- une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Pour les carrières, joindre un document qui attestera de la propriété du fonds ou du droit d'exploiter par le propriétaire.

**I-3.2 Critères techniques**

Les matériaux extraits sont disponibles à tout instant, y compris en cas de besoin imprévu, ils sont rapidement acheminés jusqu'aux chantiers.

L'exploitation est réalisée par l'entreprise pour les besoins des entreprises IZCO TP et ROY TP lors des chantiers.

**I-3.3 Critères d'environnement**

Le site offre encore de bonnes possibilités d'extraction de calcaires coquilliers et grès calcaires, un matériau « naturel », utilisé pour les pistes forestières indispensables à la protection du massif contre l'incendie.

Le mitage du paysage sera donc évité par le renouvellement de l'autorisation.

La carrière est en zone forestière à l'écart de toute concentration urbaine, avec quelques habitations dispersées aux alentours. Les nuisances sont donc faibles.

La carrière autorisée depuis 1990 accueille des espèces rares et certaines protégées typiques des carrières. Ces espèces ne trouvent pas au sein du milieu agricole ou sylvicole des habitats favorables. Elles sont entièrement liées à l'exploitation : fronts de taille frais, zones décapées favorables aux espèces pionnières, zones humides du carreau d'exploitation, zones sèches sur les talus...etc.

<p>L'espèce bien connue dans les carrières est le Guêpier d'Europe (illustration de l'Union Nationale des Producteurs de Granulats) :</p>	<p>La Linéaire effilée est l'espèce végétale protégée présente au sein de la carrière (illustration Les SNATS) :</p>
 <p>Le Guêpier d'Europe, une des espèces d'oiseaux rencontrés sur le site.</p>	

Les habitats intéressants au sein de ces carrières sont mis en valeur par l'UNPG :



**Le carreau humide, domaine des espèces amphibiennes**

Dans les carrières de roches éruptives, l'eau de pluie s'accumule sur le carreau imperméable pour former des réseaux de mares souvent temporaires. Ces mares sont colonisées par des espèces adaptées à ces conditions contraignantes : plantes des grèves minérales rapidement exondées comme la Littorale à une fleur ou la Cicendie filiforme, amphibiens à développement larvaire rapide comme le Crapaud calamite, odonates (libellules) pionniers comme l'Agriion noir...

Carreau humide d'une carrière de grès dans la forêt de Pomport (Ille-et-Vilaine).

Terrain de Crapaud calamite (Bufo calamita). Cet amphibien recherche pour se reproduire des eaux peu profondes qui se réchauffent vite au printemps et sont pauvres en prédateurs.

La Cicendie filiforme (Cicendia filiformis) est une plante minuscule (3 cm) caractéristique des groupements de grèves sur sables ou argiles acides.

le carreau est la partie horizontale du fond de la carrière

**Le carreau sec accueille notamment des plantes grasses et des sauterelles**

Sur les sols calcaires secs, les carreaux presque nus, écosés de soleil, semblent peu hospitaliers. On y observe pourtant des espèces végétales et animales spécialisées comme des arpins, plantes grasses des dalles rocheuses, ou des espèces d'orthoptères des milieux arides à faible recouvrement végétal (notamment l'Oedipode aigue-marine, le Gerrhophacère tacheté, le Caloptène d'Italie).

\*orthoptères : terme scientifique désignant les sauterelles, criques, grillons.

Carreau sec d'une carrière calcaire de Cerdet Or.

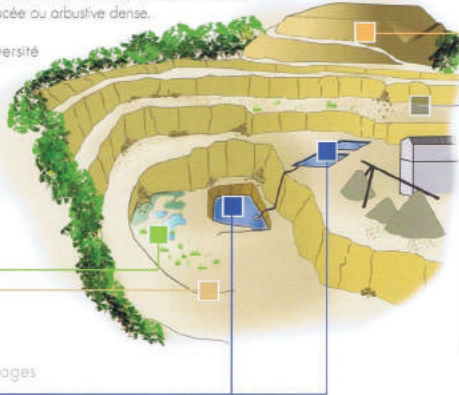
Oedipode aigue-marine (Springandius aequivans). Ce criquet qui a impérativement besoin de vagues masses d'éléments pour s'établir, affectionne notamment les milieux d'alluvions sableux et limoneux. Il est présent sur plus du tiers des carrières étudiées.

L'Arpin d'ore (Sedum acre) est une petite plante vivace assez commune sur les substrats rocheux calcaires et siliceux. Son appareil racinaire ramifié et ses feuilles épaisses, gorgées d'eau, lui permettent de vivre sur des milieux très secs.

### Les carrières de roches massives abritent une mosaïque d'habitats propices à la biodiversité

Les carrières de roches massives se composent de quatre principaux secteurs d'exploitation : les carreaux, les bassins, les remblais et les fronts de taille. Les milieux naturels que l'on rencontre sur chacun d'eux sont souvent juxtaposés en une mosaïque de petits habitats : prairie humide de mare temporaire, pelouse sèche sur dalle rocheuse, friche sur talus, surlaie de bordure de bassin, fourré sur éboulis, etc. Le carreau humide est le secteur le plus riche en espèces à forte valeur patrimoniale, car il s'y trouve à la fois des zones sèches et des zones humides, des sols minéraux presque nus et des espaces à végétation herbacée ou arbustive dense.

Cette variété d'habitats favorise la diversité biologique : pas moins de 60 formations végétales ont été identifiées sur les 35 sites étudiés. Les formations les plus intéressantes sur le plan de la préservation de la biodiversité sont celles qui se développent dans les zones où prévalent des conditions écologiques contraignantes : bas-marais alcalin, grève oligotrophe (pauvre en éléments nutritifs), gazon amphihile méditerranéen et pelouse calcicole sèche.



les bassins servent au stockage des eaux de la carrière, pour différents usages

### Les bassins, des milieux aquatiques appréciés des libellules

Les carrières abritent souvent de nombreux bassins et plans d'eau qui sont autant de milieux aquatiques permanents aux caractéristiques physiques distinctes : bassins de décantation, d'exhaure, de fond de fosse, mares de carreau et plans d'eau de fosse. En fonction de la profondeur, de la pente des berges, de l'épaisseur des dépôts, de la nature de la roche, etc., ces bassins abritent des communautés aquatiques et amphibies plus ou moins riches. Le Crapaud accoucheur est un hôte régulier de ces milieux. Les populations d'odonates (libellules) y sont très diversifiées, avec 39 espèces recensées. La flore est moins favorisée, sans doute du fait de berges souvent abruptes.



Bassin de fond de fosse sur une carrière de basalte, dans le Cotentin



Chez le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), c'est le mâle qui porte les œufs et s'effile à leur développement en allant les baigner de temps en temps dans une mare. Cet amphibien est présent dans la plupart des carrières étudiées.



Agrion non illustratum (*Agrion non illustratum*). Sur les pâtes à eau riches, cette espèce pionnière peut former des populations importantes qui diminuent avec la colonisation par la végétation.



### Les remblais, riches en espèces végétales

La roche non commercialisable, souvent argileuse, est stockée en remblais qui peuvent couvrir des surfaces importantes. Ces remblais sont colonisés par une végétation rase quand les matériaux sont fortement tassés, mais c'est le plus souvent une végétation dense qui s'installe, d'abord herbacée, puis buissonnante et arborescente. La juxtaposition de formations végétales ouvertes et fermées fait souvent des remblais le secteur le plus riche en espèces végétales, en orthoptères (sauterelles) et en oiseaux.

les remblais sont des stocks de matériaux non commercialisables (stériles)

### Les fronts de taille offrent un refuge à certains oiseaux

L'exploitation d'une carrière de roches massives induit la formation de parois rocheuses verticales : les fronts de taille. Plusieurs espèces d'oiseaux naturellement inféodés aux milieux rocheux viennent nichier sur ces falaises artificielles si les caractéristiques physiques (hauteur, exposition, présence de cavités...) leur conviennent : Hibou grand-duc, Faucon crécerelle, Rougequeue noir... En Bretagne, plus de la moitié de la population de Grand corbeau nichait en carrières en 2007 (22 couples sur 35).

les fronts de taille sont constitués d'une succession de gradins hauts de 15 m

Au pied des fronts s'accumulent des éboulis qui offrent des conditions d'humidité et de chaleur recherchées par des amphibiens comme le Crapaud accoucheur et par des reptiles comme le lézard ocellé.



Le Hibou grand-duc (*Bubo bubo*) est un hôte fréquent des carrières de basalte de la France.



Front de taille d'une carrière de grès du Morbihan



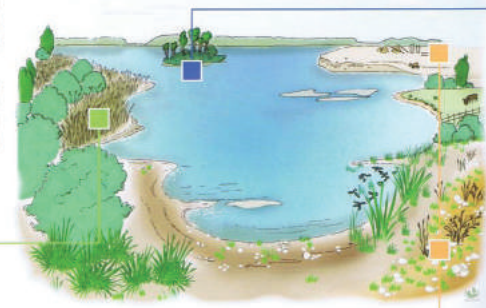
Le lézard ocellé (*Lacerta lepida*) est le plus grand lézard de France, avec une taille pouvant atteindre 60 cm. Il apprécie beaucoup et se cache dans les éboulis à la moindre chaleur.

**Les zones humides issues de carrières : des habitats remarquables pour la faune et la flore**

Les zones humides issues de carrières présentent une très grande diversité d'habitats : plus de 100 groupements végétaux différents ont été identifiés par les écologues sur les 17 sites étudiés.

Les habitats les plus remarquables par la richesse de leur végétation et la rareté des plantes présentes correspondent aux milieux aquatiques peu profonds, aux grèves alluviales et aux pelouses ou friches sèches pionnières qui se développent à proximité des plans d'eau. Pour la faune, d'autres habitats se révèlent intéressants comme les roselières et certains boisements humides ou inondés.

Au total, 26 espèces végétales protégées aux niveaux régional ou national ont été découvertes ainsi que de nombreuses espèces animales remarquables, notamment une trentaine d'espèces d'oiseaux nicheurs rares à très rares.



**Les pelouses, friches et milieux minéraux, refuges de plantes pionnières et d'animaux peu fréquents**

Les formations végétales pionnières (pelouses, friches...) recouvrent les terrains secs parfois inondés périodiquement. Elles abritent une flore diversifiée comprenant de nombreuses plantes rares, en particulier sur les sols pauvres en éléments nutritifs. Elles abritent aussi une faune variée qui occupe les fronds de talle sableuse ou argileuse (Hirondelle des rivages, Martin pêcheur, Guépier) ou les zones steppiques plus ou moins dénudées (Oedicolène, Petit Gravelot). De nombreux insectes spécialisés, rares ou très rares, y trouvent également refuge, en particulier des sauterelles, des grillons et des criquets dans les milieux herbacés et des bousiers dans les taluses sableux.



Larves et pelouses d'une carrière alluviale aux bords de la Loire (Département de Loire)

Le Criquet à ailes bleues (*Dediplosis corniculata*) occupe les habitats calcifuges à végétation clairsemée. Sa relative rareté dans le nord de la France y justifie son inscription parmi les espèces protégées en Île-de-France. Comme de nombreuses autres espèces des milieux pionniers, ce criquet est favorisé par le drainage de gravières. Les zones alluviales sont maintenant largement colonisées par l'espèce.



Le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*) se reproduit sur les terrains graveleux sans végétation, non loin de berges ou de zones humides peu profondes. Son habitat naturel correspond aux bords et grèves des fleuves, rivières pour les inondations. Cette espèce rare en France se rencontre régulièrement sur les carrières (11 sites sur 17) où il retrouve des milieux favorables. C'est une des espèces les plus favorisées par les gravières qui sont à l'origine de son actuelle progression.



Le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) niche dans des trous de taille ou des tas de matériaux généralement à proximité de l'eau. Cette espèce menacée au niveau européen, peu abondante et en régression, trouve fréquemment refuge sur les carrières où elle a été observée nicheuse sur 9 des 17 sites étudiés.

**Des espaces marécageux propices à la nidification d'oiseaux d'eau**

La plupart des oiseaux d'eau que l'on rencontre sur les zones humides issues de carrières nichent et s'alimentent essentiellement dans les végétations palustres (de marais) humides ou inondées. Ces roselières\*\*, caricales\*\*\*, formations végétales de hautes herbes (mégaphorbiales) et jeunes saulaies abritent ainsi plusieurs espèces de hérons paludicoles (dont le Blergias nain), des grèbes, des canards, des rallards\*\*\*, des faverettes aquatiques... On peut également y trouver des espèces végétales d'intérêt, comme le Butome en ombrelles.

\* zones où poussent essentiellement des roseaux  
 \*\* formations herbacées relativement basses dominées par deux espèces (latines en français)  
 \*\*\* famille d'oiseaux comportant la Fausse d'eau, la Fausse, le Râle d'eau.



Roselière, habitat remarquable des berges des gravières



Le Grèbe scotique (*Fulvous fulvus*) colonise surtout les plans d'eau sans saules. Il niche dans les centimes de végétation marécageuse, saules marécageux, en bordure de l'eau. Ainsi qu'il est considéré comme rare (moins de 2000 couples) en France, environ 20 couples ont été inventoriés sur 13 sites, dont 25 sur un seul site de la Loire.



La Libellule bleue (*Libellula blava*) est souvent associée aux étangs et aux basses. Elle s'installe dans les gravières de préférence à la végétation aquatique et bien développée, soit de saules, soit de roseaux, les espèces écologiques de ces zones. L'existence d'une nappe chronique permet une production d'eau est également favorable à l'espèce.



Le Butome en ombrelles (*Butomus umbellatus*) est une espèce des roselières que les écologues ont trouvée sur 3 sites dont une carrière de Franche-Comté où il est régulièrement présent. Ce plantier est bânche d'ailleurs d'une forte valeur floristique avec 244 espèces végétales vasculaires inventoriées, dont 2 protégées, 15 rares et 76 peu communes dans cette région.



Le Blergias nain (*Nedraus nivalis*) est un petit héron paludicole. Il est présent dans les zones marécageuses riches en saules et jeunes saulaies inondées. Cette espèce très rare est en régression en France, présente dans la Loire uniquement dans les gravières marécageuses, où elle a été observée sur 3 des 17 sites étudiés, dans le sud de la France.

## Des milieux aquatiques et grèves alluviales riches en espèces protégées

Les zones aquatiques peu profondes et les grèves alluviales périodiquement inondées qui se reconstituent sur les berges en pente douce, sont d'un grand intérêt pour la biodiversité. Elles abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et en voie de régression habituellement associées aux cours d'eau peu aménagés. On y retrouve une végétation très diversifiée et spécialisée (Herbe de Saint-Roch, Hottonie des marais...), ainsi que des oiseaux nicheurs (Petit Gravelot, Sterne pierregarin,...) et des amphibiens (Crapaud calamite, Pélodyte punctatus...) adaptés à des habitats jeunes, à dominante minérale.



Reserve ornithologique sur une ancienne carrière de la vallée de la Seine (en Seine-et-Marne)



L'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*) se développe sur les grèves des plans d'eau peu profonds à niveau variable. C'est une des espèces protégées en Rhône-Alpes dans les sites des inventaires écologiques. L'Hottonie des marais est également présente en Lorraine où il s'agit d'une espèce localement rare.



Espèce pionnière protégée au niveau national, le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) se reproduit dans de petits plans d'eau, marais ou flaques non végétalisés sur substrat minéral (sables, graviers). Les écologies (artificialisées) dans 10 des 17 sites étudiés, cette forte fréquence traduit l'intérêt des carrières pour cette espèce peu répandue.

L'Herbe de Saint-Roch (*Fulicaria vulgaris*) est une espèce protégée au niveau national que l'on rencontre sur certaines grèves alluviales et les dépressions argileuses périodiquement inondées. Cette espèce a été découverte sur une carrière du département de la Loire, en campagne de 4 autres espèces protégées régionalement en Rhône-Alpes.



La Sterne pierregarin (*Sterna hiemalis*) niche sur les littoraux et parfois sur les berges peu ou pas végétalisés en bordure de l'eau. Cette espèce rare et protégée (au fait partie de la liste des espèces classées menacées en France par l'Union européenne) a été observée sur 2 sites en période de reproduction et sur 11 sites en période migratoire (dont les 17 inventaires).



## II JUSTIFICATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

La 1<sup>ère</sup> Déclaration de Projet et mise en compatibilité du PLU engagée par la Commune d'Escalans a pour objet d'autoriser un projet de renouvellement et d'extension de carrière par l'entreprise de matériaux de construction IZCO TP au lieu-dit «Sansot».

L'exploitation de la carrière contribuera au fonctionnement de l'activité économique locale. Les matériaux extraits du site (calcaires et calcaires gréseux) seront utilisés dans des travaux d'aménagement réalisés essentiellement dans le département des Landes.

L'exploitation de la carrière de Sansot permettra de répondre aux besoins locaux importants en matériaux, notamment pour la réalisation de pistes forestières et autres travaux publics d'aménagement.

Les sables et sables-argileux présents au-dessus des calcaires exploités seront pour la majorité utilisés pour la remise en état du site. Cependant, ils pourront également être commercialisés pour des besoins très spécifiques. En effet, la qualité de sable convient bien pour les centres équestres.

Le projet d'extension de la carrière s'inscrit dans un contexte de forte demande de matériaux liée notamment aux projets de travaux d'infrastructures.

Le besoin en matériaux dans les Landes est important, en premier lieu par le secteur des travaux publics.

L'exploitation de la carrière par IZCO TP est en effet indispensable pour pérenniser les activités de travaux publics (pistes forestières principalement).

2 personnes sont employées pour exploiter la carrière (conduite de la carrière et des engins de chargement). D'autre part, IZCO TP emploie 22 personnes.

Au-delà du soutien à l'économie locale, il existe un enjeu de proximité des carrières vis à vis des zones de consommation. Les carrières doivent en effet être localisées à proximité des zones de consommation afin :

- d'assurer l'approvisionnement de la multitude de chantiers,
- de réduire l'impact environnemental du transport des matériaux,
- de diminuer leur coût pour le contribuable.

Le maintien d'un maillage suffisamment dense de carrières sur le territoire est donc un objectif prioritaire.

La forêt en expansion et l'agriculture en perte de surfaces utilisent des espaces sans commune mesure avec les carrières.

La forêt emploie directement 1 personne pour 300 ha et indirectement 1 personne pour 25 ha de forêt. Une carrière emploie directement 1 personne pour 7 ha et indirectement 5 personnes pour 1 ha de carrière.

Chaque français consomme environ 7t par an de matériau de carrière, le plus fort tonnage consommé après l'eau. C'est un matériau pondéreux qui se transporte sur de courtes distances. 70 km en fait doubler le prix (c'est une moyenne). Il s'agit donc d'un marché de proximité.

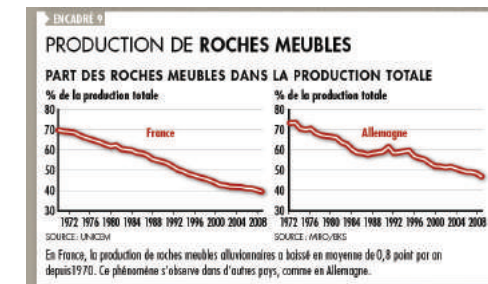
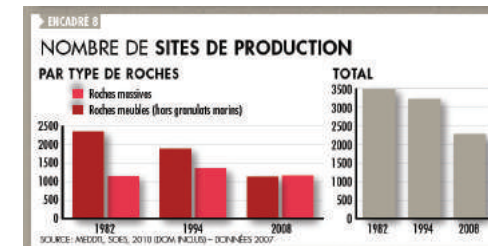
Dans les Landes, l'exploitation des carrières concernent 40 entreprises pour 250 salariés.

La carrière Sansot est la seule dans un périmètre de 35km. La plus proche est celle de Durance, une carrière de sable et gravier. La carrière de calcaire la plus proche est à 42km (Bougue à l'Ouest)).

Emplacement des carrières (en bleu)



Les roches meubles (alluvions) sont de moins en moins consommées au profit de roches massives (livre blanc carrières et granulats 2030).



En conclusion, le projet porte un intérêt général en matière de développement économique et d'emplois. Le projet envisagé permet la satisfaction des besoins locaux en matériaux de carrières. Il assure à ce titre la pérennité de l'approvisionnement local et la stabilité du marché dans un contexte de demande de plus en plus forte. En effet, disposer localement de réserves de matériaux suffisantes en quantité et en qualité est un enjeu économique majeur pour les landes.

### **III ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES EN VIGUEUR**

### **I-3.4 Comptabilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne**

La commune d'Escalans dépend du bassin versant Adour-Garonne et fait, à ce titre, partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Adour Garonne.

Les mesures du SDAGE abordent les grands principes suivants :

#### **A. gestion et protection des milieux aquatiques et littoraux**

- protéger les écosystèmes aquatiques et les zones humides,
- restaurer les phénomènes de régulation naturels et la dynamique fluviale,
- valoriser le potentiel piscicole du bassin,

#### **B. gestion qualitative de la ressource**

- assurer santé, salubrité publique et alimentation en eau potable,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- restaurer les axes migrateurs et assurer la vie piscicole,
- permettre un développement des usages, respectueux de l'environnement,

#### **C. gestion quantitative de la ressource**

- restaurer les débits pour préserver la vie des rivières et permettre durablement les usages,
- réduire l'impact négatif de certaines gestions hydrauliques,
- mieux protéger et exploiter les eaux souterraines,
- mieux connaître pour planifier,
- 

#### **D. gestion des risques de crues et d'inondations**

#### **E. organisation et gestion de l'information « eau »**

- organiser sur le bassin la production et la circulation des données sur l'eau,
- suivre et soutenir la mise en œuvre des SDAGE et SAGE
- développer la formation-information-recherche autour des nouveaux enjeux et outils de la gestion équilibrée des eaux,

#### **F. organisation de la gestion intégrée**

- définir un cadre de cohérence très ouvert pour la délimitation des périmètres de SAGE,
- favoriser la gestion globale par bassins versants, grandes vallées et systèmes aquifères,
- encourager le développement équilibré des activités d'agrément liées à l'eau,
- favoriser l'exécution des programmes prioritaires majeurs du SDAGE.

#### **Mesures et compatibilité du projet avec les mesures qui le concernent :**

- A3 à A5 milieux remarquables, les zones vertes : le projet n'est pas situé sur une zone verte,
- A6 à A9 protection des ripisylves, des boisements riverains, des milieux aquatiques et des zones humides : le projet n'est pas situé dans une zone avec ripisylves et boisements riverains, dans une zone d'expansion de crue,
- B14 à B16 industries : l'utilisation des meilleures technologies disponibles pour réduire ou traiter les pollutions à un coût économiquement acceptable a été recherchée pour le projet. Il n'y a aucun rejet organique et azoté, ni rejet toxique. Le projet n'est pas situé en zone prioritaire (lutte contre l'eutrophisation). Le projet n'est pas une industrie agro-alimentaire,
- B20 et B21 pollutions toxiques dispersées et sites pollués : pas de rejets toxiques,
- B22 et B23 captages d'eau potable : non concerné,
- B25 à B27 eaux souterraines : mise à nu de la nappe de l'Hélvétien, mais absence d'impact jugé par un hydrogéologue,
- C24 à C27 économie de l'eau : non concerné.

**L'activité de la carrière respecte donc les mesures du SDAGE.**

### **I-3.5 Compatibilité avec le Schéma Départemental des carrières des Landes**

Extrait du Schéma :

« Les carrières de roches massives laissent généralement des fronts de taille verticaux.

Les carrières de roches massives ont des remises en état qui se traduisent souvent par :

- Redécoupage des gradins de grande hauteur, en gradins de 5 ou 6 mètres espacés par des banquettes,
- Nivellement du plancher de la carrière,
- Régalaage de terres végétales,
- Plantation d'espèces arbustives appropriées.

Les exploitations de calcaire sont essentiellement situées dans la région de Roquefort, Meilhan, Estigarde et Tercis. Les réserves doivent pouvoir assurer la production pour les dix prochaines années.

L'étude hydrogéologique doit fournir des indications sur la nature du sous-sol et les effets sur l'environnement des eaux de ruissellement ou d'infiltration de la carrière et préconiser les aménagements nécessaires propres à garantir les risques de colmatage, de pollution extérieure, de pollutions des points d'eau et captages d'eau.

Les dispositions générales concernant le réaménagement final et le suivi de la carrière après la cessation d'activité resteront toujours sous la responsabilité de l'exploitant.

Le suivi peut concerner :

- L'entretien des plantations,
- Le maintien en état des berges,
- L'entretien des fronts de taille,
- L'entretien des clôtures. »

Le Schéma départemental des carrières étant prévu pour 10 ans, les données et prévisions sont dépassées.

Dans le secteur Midouze-Marsan, les sites d'Escalans, le Frêche, Brocas, Campagne et Meilhan sont déjà cités dans le Schéma des carrières (Bounéou était l'exploitant d'Escalans).

La demande d'autorisation actuelle concerne un site existant en 1995, il ne s'agit pas d'une création. La carrière est la ressource quasi exclusive en calcaires dans ce secteur (40km de rayon).

La carrière est dans une zone où les projets d'exploitation de carrières sont possibles.

**Le projet d'extension est en accord avec le schéma des carrières des Landes.**

### **I-3.6 Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

Le projet doit être inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme

La présente procédure vise en mettre en compatibilité le PLU d'Escalans de manière à permettre l'extension de la carrière de calcaire et calcaire gréseux à Sansot.

D'une part, un nouveau secteur sera défini pour la zone naturelle et forestière (Nc) sur le plan de zonage et dans le règlement de manière à permettre la réalisation des installations nécessaires à l'exploitation de carrières.

D'autre part, une partie des Espaces Boisés Classés à protéger qui avaient été définis sur le site du projet sera supprimée.

**Une mise en compatibilité du PLU est donc nécessaire pour permettre le projet d'extension de calcaire.**

## IV ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

## IV-1 Etat initial du milieu physique

### IV-1.1 Situation générale, cadre environnant

#### IV.1.1.1 Situation générale

Voir plan à l'échelle 1/25 000

Le projet se situe sur le territoire de la commune d'Escalans.

Cette commune est à l'extrême Est des Landes, à la limite du Gers et du Lot-et-Garonne. Elle est composée de deux quartiers, « Sainte-Mielle » et « Escalans ».

La carrière est à 1,3 km au Sud du hameau « Sainte-Mielle » et à 2,2 km au Nord du hameau « Escalans ».

Cette commune compte 258 habitants, pour 30,31 km<sup>2</sup>.

La commune fait partie de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac.

Sa position est la suivante :

- \* 2,5km au Nord-Est du bourg de GABARRET,
- \* 45km à l'Est de MONT DE MARSAN,
- \* 52km d'AGEN,
- \* 60km d'AUCH

Plan de situation régionale



Le projet est situé dans une zone forestière au lieu-dit « Sansot », en bordure Est de la RD 656 menant à Sos dans le Lot-et-Garonne.

Photographie aérienne et périmètres concernés



Le projet est délimité par :

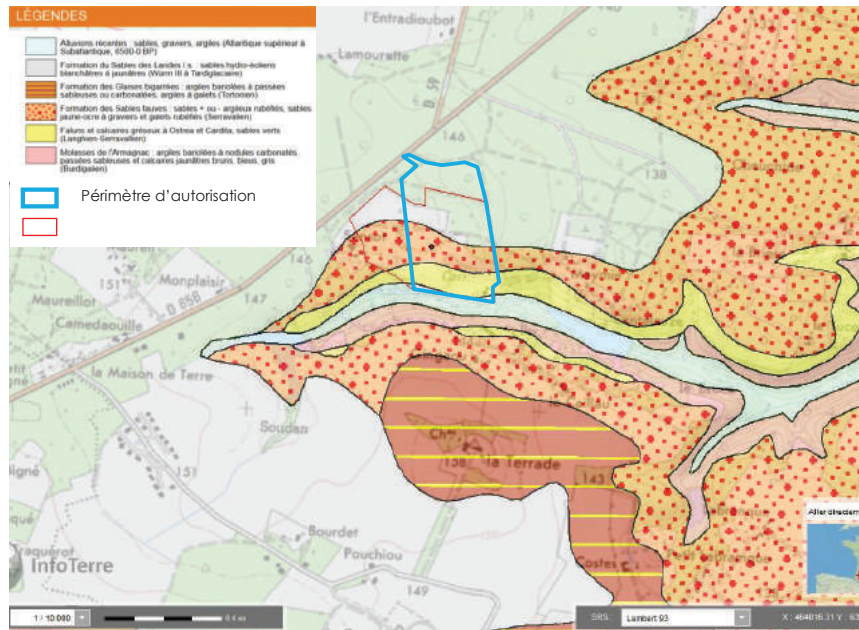
- Un cours d'eau au Sud, affluent du Rimbez et de la Gélise,
- Un chemin forestier à l'Est et au Nord,
- Une ligne électrique aérienne en partie Est (partie déjà autorisée).

Un chemin permet l'accès au site depuis la RD656.

## IV-1.2 Géologie

### IV.1.2.1 Carte géologique

Extrait de la carte géologique vecteur harmonisée feuille n° 1472



### IV.1.2.2 Notice géologique

Au Cénozoïque, de nombreuses transgressions-régressions marines (Oligocène et Miocène) font suite à l'orogénèse Pyrénéenne (début Tertiaire à la fin de l'Eocène). L'étendue de ces transgressions sur le bassin Aquitaine varie très fortement en fonction des incursions. Localement ces dépôts sont aussi influencés par le paléorelief, généré par les phases tectoniques Pyrénéennes.

En raison de cette organisation structurale, la dynamique et la répartition régionale des dépôts ne sont donc pas forcément homogènes. Ce sont ces formations peu homogènes sur le territoire et issues de transgressions-régressions marines qui sont exploitées dans la carrière.

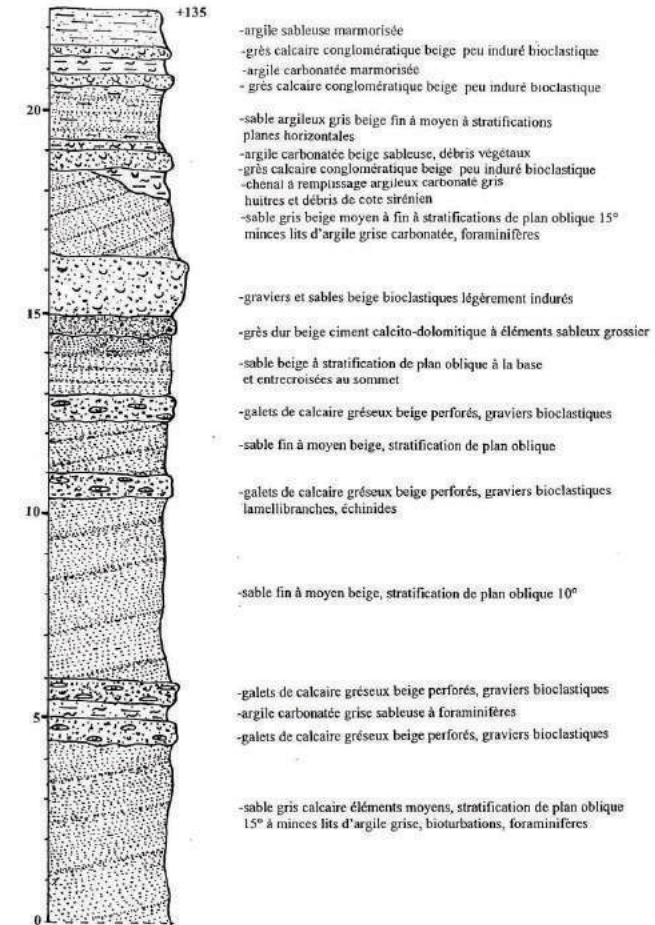
Deux couches géologiques sont exploitées sur la carrière de « Sansot » ou « Maymie ».

Une couche de l'oligo-miocène, le Burdigalien, affleure sous les sables fauves. Il s'agit d'une formation d'argiles et de marnes contenant parfois des nodules carbonatés.

La couche inférieure exploitée est celle du Lhangien à Serravallien (Helvétien). Il s'agit de faluns grossiers gréseux à la base des sables fauves. Ces faciès littoraux, déposés à la limite de la plage, se prolongent vers l'Est atteignant Gabarret. On les retrouve dans la carrière de Maymie (ou Sansot) où les huîtres forment une lumachelle à la limite des grès et des glaises bigarrées. Dans ce secteur, il semble que les Sables fauves continentaux soient peu développés ou érodés.

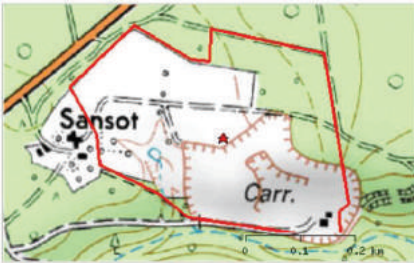
Une coupe de la carrière est présentée dans la notice de la carte géologique du BRGM n°927 (Erreur ! Source du renvoi introuvable.), qui rend compte des fortes variations verticales de la lithologie.

coupe de la carrière Sansot issue de la notice de la carte géologique du BRGM




IV.1.2.3 Données d'Infoterre

Données sur la carrière



Localisation sur fond topographique



Localisation sur fond géologique

**Sansot**  
**Données Exploitation Site**  
 Nom du site : Sansot Type de site : Exploitation  
 Aspect du gite : En eau  
 hauteur de la découverte (m) : 10,00  
 Puissance formation exploitée (m) : 25,00  
 Le site est-il en activité ? (oui/non) : Oui  
 Type de réaménagement : Forêt  
 Surface autorisée (ha) : 14,74  
 Statut : Exploitation active

**Géologie du Site**  
 Typologie : Gisements liés aux roches sédimentaires  
 Morphologie : Couche  
 Age Sup Mineral : Serravalien  
 Age Inf Mineral : Langhien

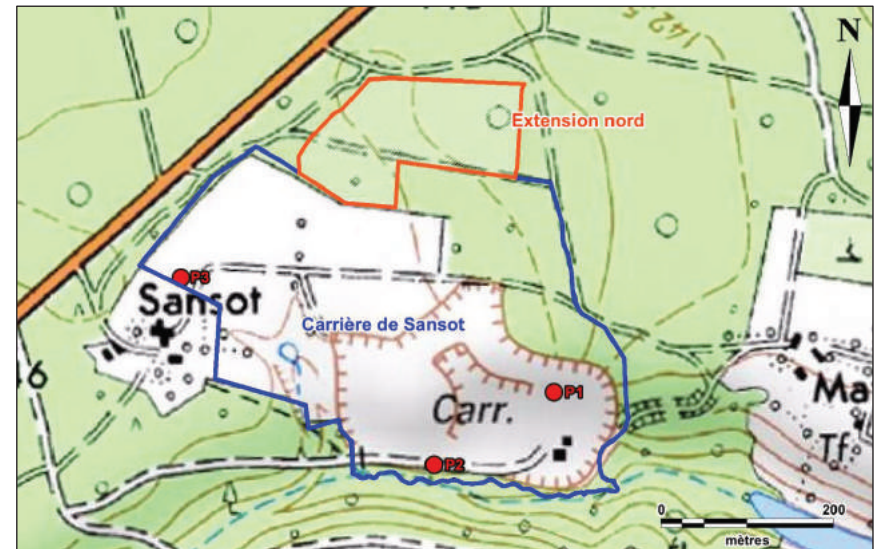
**Lithologie**  
 sable grossier  
 sable calcaire  
 sable marin

**Données Substances**

Substance	Produit	Nature du Site
Calcaire gréseux	Vivabilisation	Roches massives sédi
Calcaire gréseux	Concassé de roche calcaire	Roches massives sédi
Grès	Concassé de roche siliceuse	Roches massives sédi

IV.1.2.4 Données sur le gisement IZCO TP

Localisation des forages pour pose de piézomètres sur fond de carte IGN (source : Géoportail)



Les coupes des trois piézomètres qui ont été réalisés au niveau de la carrière sont présentées selon les documents qui nous ont été remis :

- P1 à l'est du site (Top-Fond à 18,75 m, soit environ 110 m NGF) : cet ouvrage a été réalisé en septembre 1999, les coupes lithologique et technique issues du rapport Horizons de 2000 sont présentées ci-après)


Données de la banque du sous-sol

**COUPE GEOLOGIQUE INTERPRETEE**

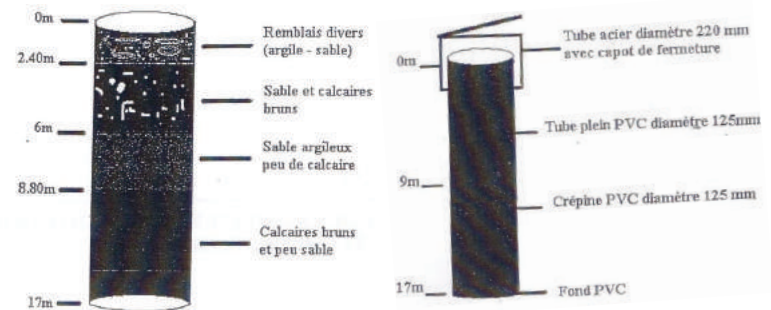
**09271X0005/F**  
**Log géologique numérisé**  
 Nombre de passes : 16 - Afficher le log validé  
 Nombre de niveaux : 9

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 2 m	SABLE ROUKET BLANC	QUATERNAIRE
De 2 à 28,2 m	MARNE BIGARRÉE GRIS JAUNE (+) SABLEUSE	MIOCENE
De 28,2 à 30,2 m	MARNE COMPACT A FAUNE MARINE	BURGIGALIEN
De 30 à 52,13 m	MARNE ET ARGILES BRÛLÉES AZOÏQUES	AQUITANIEN
De 52,13 à 54,4 m	CALCAIRE MARNEUX RARES OSTRACODES	AQUITANIEN
De 54,4 à 55 m	ARGILE SABLEUSE AZOÏQUE	AQUITANIEN
De 55 à 58,7 m	GRÈS CALCAIRE A OSTRACODES	AQUITANIEN
De 58,7 à 58,9 m	CALCAIRE MARNEUX RARES OSTRACODES	AQUITANIEN
De 58,9 à 60 m	CALCAIRE MARNEUX A CHAMRACÉES	AQUITANIEN

**EMPLACEMENT DU SONDAGE**

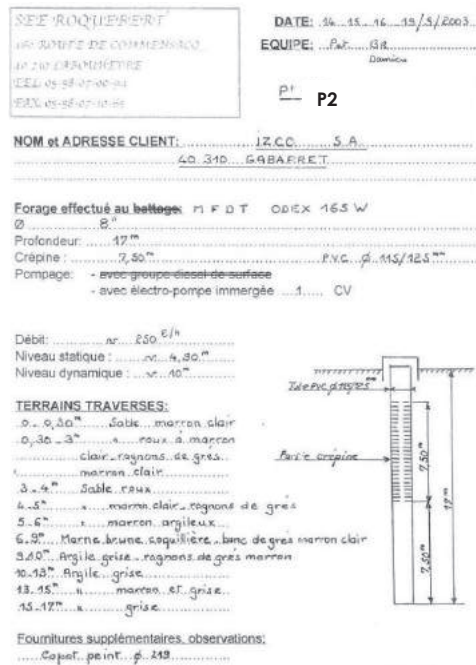


coupes lithologique et technique du piézomètre P1



Le gisement n'est pas très profond.

- P2 au sud du site (Top-Fond à 18,5 m, soit environ 113 m NGF) : cet ouvrage a été réalisé en 2003 :



Le gisement n'apparaît pas sur cette coupe.

### coupes lithologique et technique du piézomètre P2

- P3 à l'ouest du site (Top-Fond à 34,6 m, soit environ 112 m NGF) : cet ouvrage a été réalisé en 2003 :

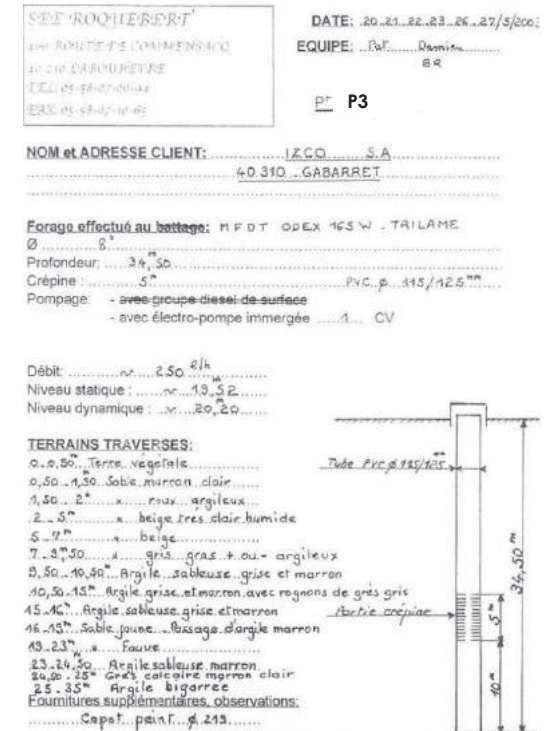


Figure 1 : coupes lithologique et technique du piézomètre P3

Ainsi, concernant les niveaux calcaires gréseux exploités, on remarque que :

- Le sondage P1 montre une épaisseur de calcaires bruns d'environ 8 m entre les cotes 119 et 111 m NGF, la base des calcaires n'ayant pas été atteinte ;
- Sur le sondage P2, l'horizon n'est pas clairement identifié, il serait entre 122 et 125 m NGF sans aucune affirmation ;
- Le sondage P3 montrerait une épaisseur relativement faible d'environ 0,5 m entre les cotes 121 et 121,5 m NGF avant de trouver des argiles bigarrées qui pourraient représenter le Burdigalien ;
- Le front de coupe nord-ouest permet d'identifier ces calcaires sur une épaisseur de 4-5 m soit entre les cotes 118 et 123 m NGF.
- Au niveau du front de coupe nord, ces calcaires sont présents sur une épaisseur relativement plus importante de 6-7 m, soit entre les cotes 118 et 125 m NGF.

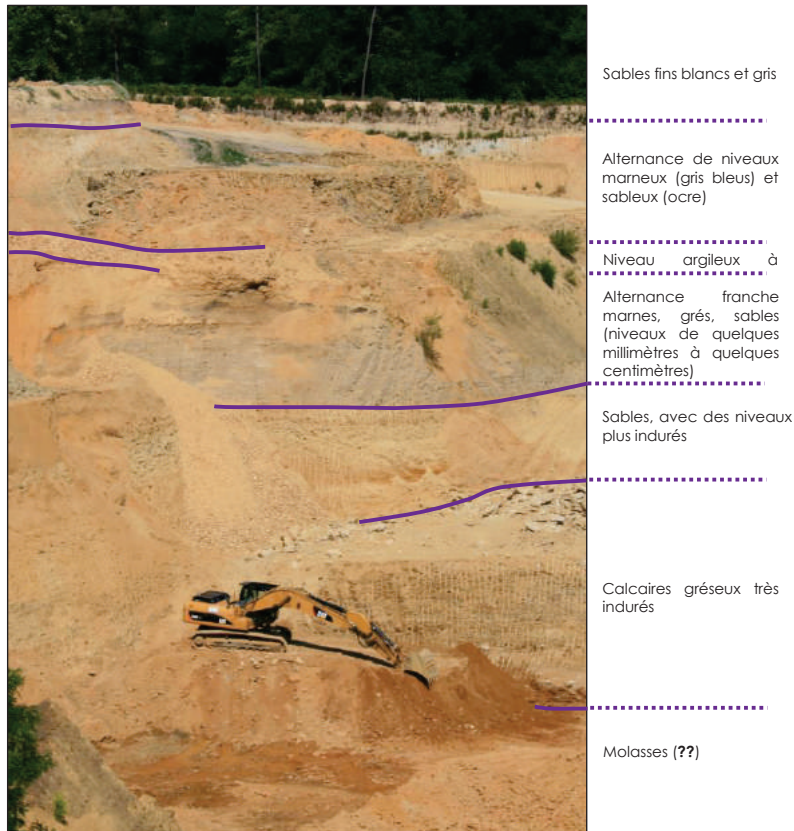
Par ailleurs, concernant les molasses, on observe que :

- Les coupes techniques des ouvrages P1, P2 et P3, qui ne dépassent pas en profondeur la cote 110 m NGF, montrent que la formation n'est pas atteinte, sauf peut-être sur le P3 ;
- Selon les dires du chef d'exploitation, les molasses seraient proches du point le plus bas de la carrière, soit vers 115 m NGF.

**IV.1.2.5 Données de terrain**

La figure ci-dessous présente une coupe globale interprétée de la lithologie de la carrière.

**Coupe globale décrivant la lithologie de la carrière étudiée**

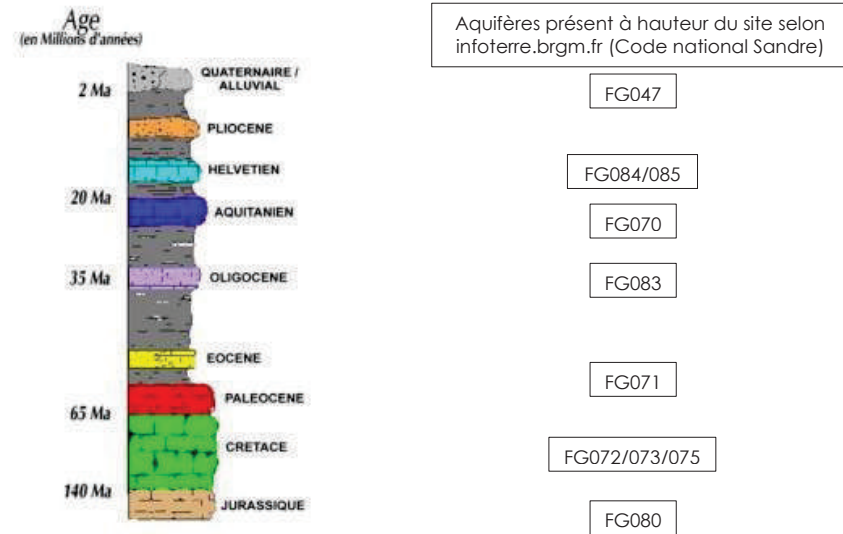


**IV-1.3 Hydrogéologie**

**IV.1.3.1 Cadre hydrogéologique**

Dans le département des Landes, dix aquifères sont exploités. Leur succession est présentée sur le schéma ci-dessous dont la partie gauche est tirée du site du Conseil Départemental des Landes : [www.landés.org](http://www.landés.org).

**Les aquifères exploités des Landes**



Différents niveaux aquifères sont présents à hauteur de la carrière Sansot. Ceux-ci sont individualisés par des niveaux imperméables argileux ou marneux, mais du fait de l'hétérogénéité spatiale des corps lithologiques liée au type et au milieu de sédimentation, des connexions entre les différents aquifères peuvent exister.

Nous pouvons donc individualiser, du haut vers le bas de la carrière :

L'aquifère des sables plio-quaternaires du bassin de la Garonne (code FG047), de type libre sur le site ;

L'aquifère des sables fauves (code FG085), de type libre ;

- L'aquifère des grès, calcaires et sables de l'Helvétien (code FG084), de type captif. Cette aquifère serait capté pour l'alimentation en eau potable sur la commune de Créon d'Armagnac, par le syndicat intercommunal du Nord-Est des Landes (SINEL) ;
- L'aquifère des calcaires et faluns de l'Aquitaniens-Burdigalien (Miocène) (code FG070) de type captif. Cette aquifère était capté pour l'alimentation en eau potable sur la commune de Herré, par le SINEL.

Ces aquifères surmontent d'autres aquifères, plus profonds et non exploités à hauteur du site :

- FG083 : Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne.
- FG071 : Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord
- FG072 : Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain
- FG073 : Calcaires et sables du Turonien coniacien captif nord-aquitain
- FG075 : Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens captif nord-aquitain
- FG080 : Calcaires du Jurassique moyen et supérieur captif

L'aquifère captée au sein de la carrière est celui de l'Hélvétien (FG084).

Il existe une résurgence de la nappe à l'angle Sud-Est : cette résurgence a été indiquée comme une source dans les documents hydrogéologiques. Elle se jette dans le Caillau.

Le site ne fait pas partie d'un périmètre de protection (rapprochée ou éloignée) d'un point de prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine. Les forages les plus proches exploités par le SINEL se trouvent sur Créon d'Armagnac à près de 12 km à l'ouest de la carrière.

#### IV.1.3.2 Piézométrie

##### IV.1.3.2.1 Piézomètres existants

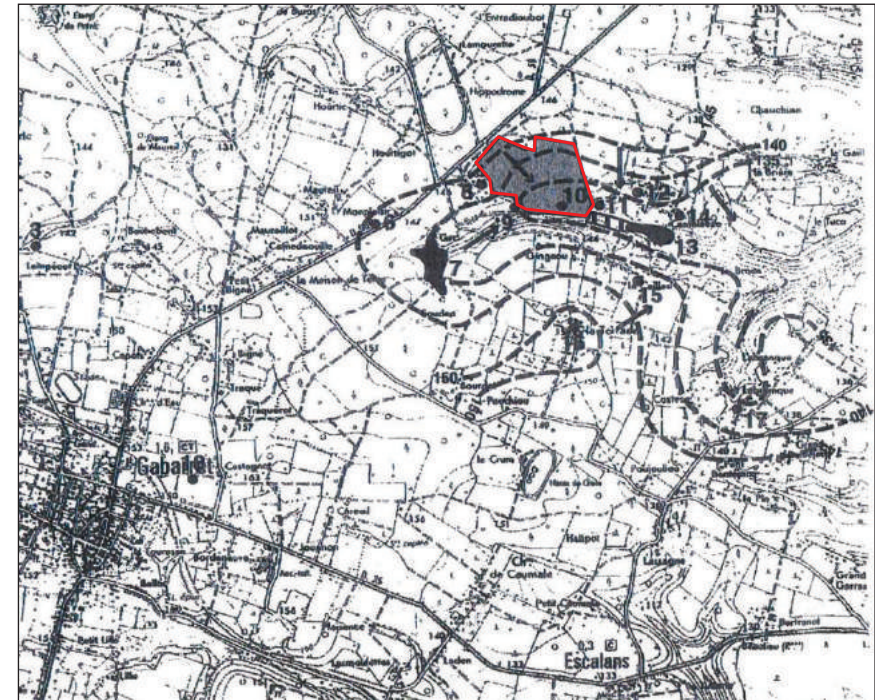
Voir les piézomètres existants dans la description des activités au chapitre 4.

##### IV.1.3.2.2 Campagne piézométrique de 1999

A la fin de l'année 1999, une piézométrie locale a été réalisée par le Cabinet HORIZONS. Le bureau d'études s'était basé sur les niveaux piézométriques des retenues d'eau, des puits et des sources situés autour de la carrière ainsi que sur celui de P1 pour réaliser cette carte piézométrique. Il faut rappeler que les ouvrages P2 et P3 ont été créés seulement en 2003.

La figure suivante présente les sens d'écoulement et la piézométrie de la nappe lors d'un contexte hydrologique inconnu (hautes, basses eaux ??). Nous constatons que la piézométrie suit globalement la topographie locale, avec comme axe de drainage principal le ruisseau de Caillau. Au droit de la carrière, le sens d'écoulement global est vers le sud-est.

#### Piézométrie (période fin 1999)



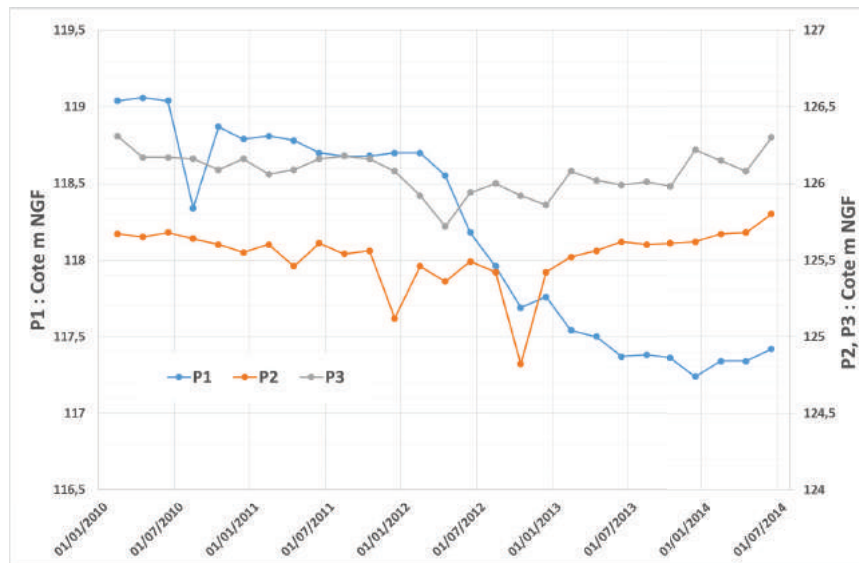
La carte piézométrique ci-dessus datant de 1999 montre un niveau de:

- 121 m NGF au niveau de P1 (point 10 sur) ;
- 143 m NGF dans le secteur de P3 (point 8 sur) ;
- 104,5 m NGF au forage de Sainte-Meille (point 1) ;

#### IV.1.3.2.3 Suivi piézométrique de P1, P2 et P3

Depuis 2006, une mesure du niveau piézométrique sur les trois ouvrages P1, P2 et P3 est réalisée tous les deux mois. Toutefois, les mesures antérieures à 2010 n'ont pu nous être fournies.

Suivi piézométrique de P1, P2 et P3



D'après la courbe de suivi piézométrique 2010-2014, pour les trois piézomètres nous constatons des niveaux en légère baisse de janvier 2010 à juillet 2012. Puis pour P2 et P3 nous observons une tendance à la remontée des niveaux. Par contre, sur le P1, nous avons une forte baisse des niveaux entre avril 2012 et février 2013, puis un amortissement de cette baisse jusqu'au début 2014 et enfin une légère remontée des niveaux depuis ce début d'année 2014.

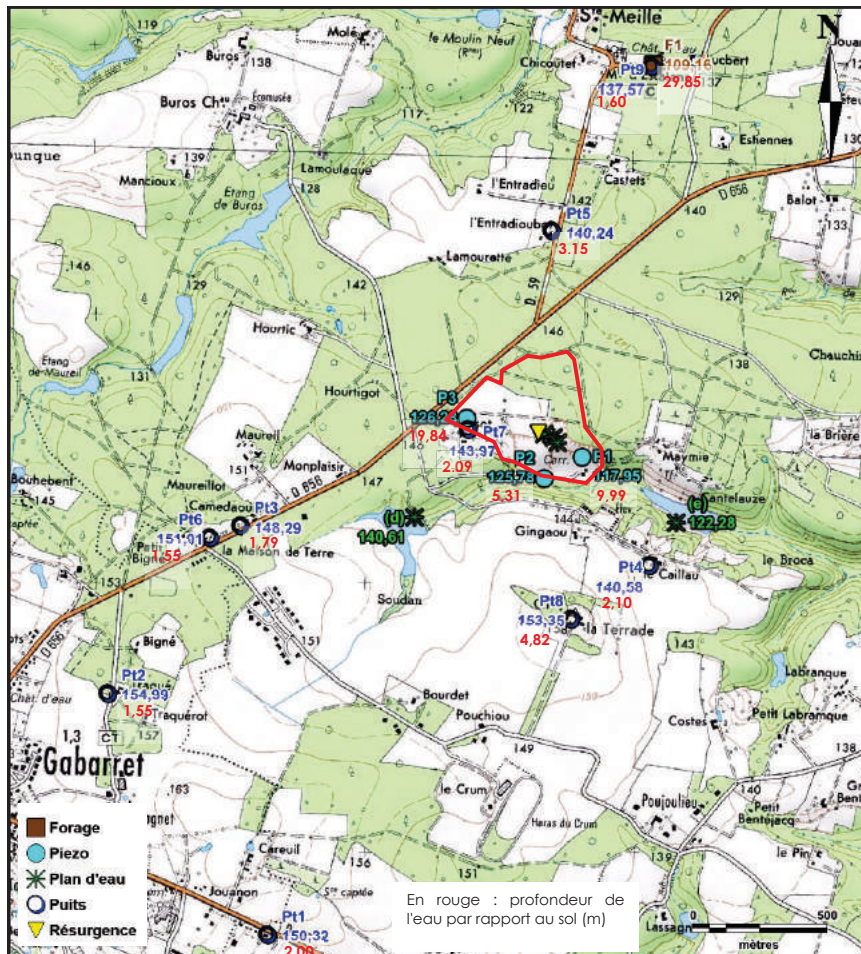
#### IV.1.3.2.4 Campagne piézométrique de 2014

Une campagne piézométrique a été réalisée le 16 juin 2014 dans un contexte climatique sans précipitation. Il faut toutefois noter que la station météorologique de Mont-de-Marsan enregistrait 18 mm de précipitation le 12 juin 2014. L'ensemble des mesures récoltées lors de cette campagne est présenté dans le tableau suivant et les figures suivantes.

Inventaire des points d'eau mesurés le 16/06/2014

Nom	Cote tube ou repère (m NGF)	Type	Profondeur de l'eau / rep.	Cote NGF nappe	Conductivité (µS/cm)	Température (°C)
F1	139,01	Forage	29,85	109,16	350	15,3
P1	128,54	Piézo. Carrière	10,59	117,95	392	15,5
P2	131,52	Piézo. Carrière	5,74	125,78	-	-
P3	146,52	Piézo. Carrière	20,24	126,28	75	14,5
Pt1	153,12	Puits	2,80	150,32	341	17,8
Pt2	156,94	Puits	1,95	154,99	386	16,0
Pt3	150,68	Puits	2,39	148,29	360	15,7
Pt4	142,68	Puits	2,10	140,58	590	17,0
Pt5	143,39	Puits	3,15	140,24	95	17,2
Pt6	152,56	Puits	1,55	151,01	580	16,8
Pt7	146,06	Puits	2,09	143,97	543	14,8
Pt8	158,17	Puits	4,82	153,35	678	16,0
Pt9	140,05	Puits	2,48	137,57	526	15,0
R1	117,03	Résurgence	0	117,03	550	15,5
(a)	115,93	Plan d'eau	0	115,93	-	-
(b)	116,09	Plan d'eau	0	116,09	-	-
(c)	116,12	Plan d'eau	0	116,12	-	-
(d)	140,61	Plan d'eau	0	140,61	230	-
(e)	122,28	Plan d'eau	0	122,28	-	-

Niveaux piézométriques au 16/06/2014



Niveaux piézométriques au sein de la carrière au 16/06/2014 (cote en m NGF)



Les niveaux piézométriques mesurés lors de la campagne piézométrique du 16 juin 2014 varient entre 109,16 et 154,99 m NGF. Plusieurs observations peuvent être faites à partir de ces mesures :

- Certains ouvrages, relativement proches, présentent des niveaux très différents. Pt9 et F1 sont distants de seulement une dizaine de mètres, ils présentent une différence piézométrique de 28,4 m. De même, alors que la distance entre Pt7 et P3 est seulement de 50 m, ils présentent une différence piézométrique de 17,7 m ;
- Les puits chez les particuliers (Pt1 à Pt9) sont peu profonds (environ 5 m maximum). D'après les propriétaires, ils ne sont à nouveau en eau que depuis 2 ans, probablement du fait des cumuls pluviométriques supérieurs à la moyenne de ces dernières années. Ils sont généralement secs l'été, à l'exception du puits le plus proche de la carrière Pt7,
- Les mesures de la conductivité entreprises lors de la mesure des niveaux montrent globalement trois groupes de valeur : conductivité inférieure à 100  $\mu\text{S}/\text{cm}$ , conductivité comprise entre 300 et 400  $\mu\text{S}/\text{cm}$  et conductivité comprise entre 500 et 700  $\mu\text{S}/\text{cm}$ . Des incohérences existent sur certains points (P3, Pt5, ...). La mesure ayant été réalisée sans purge préalable de l'ouvrage, il est difficile de relier ces mesures aux aquifères rencontrés.

Les observations sur la piézométrie illustrent très clairement l'existence de plusieurs nappes superposées.

Ainsi, les niveaux relevés dans les ouvrages avec une profondeur de 1,5 à 5 m sont représentatif des aquifères plio-quadernaires. Le niveau du forage F1 est représentatif de l'aquifère aquitainien. Les niveaux des piézomètres de la carrière (sauf peut-être le P2) seraient représentatifs de l'aquifère helvétique.

#### IV.1.3.3 Interprétation générale

Au droit du front de coupe supérieur de la carrière (ci-dessous), il est possible de détecter un niveau sableux humide (sables ocre-brun) à 2 m sous le terrain naturel. Ce niveau tend à correspondre à la nappe superficielle, alimentée par l'eau de pluie qui ne peut s'infiltrer plus profondément du fait de la présence d'un niveau de marnes grises imperméables. Ces marnes, gorgées d'eau malgré leur exposition plein sud, sont également visibles sur la photographie du front de coupe supérieur. Les eaux de cette nappe superficielle percolent ensuite, puis disparaissent dans les éléments remaniés de la carrière, pour finir très certainement dans le bassin central de collecte créé par les molasses.

Les puits des particuliers tendent à représenter cette nappe superficielle. L'influence locale de la carrière sur cette nappe semble être très limitée sur les environs proches du site comme l'attestent les hauteurs d'eau mesurées au niveau de ces puits et en particulier celle mesurée au niveau de P17 qui est situé à moins de 200 m du point le plus bas de la carrière et qui atteint 2,09 m.

Il existe au moins une seconde nappe, cette fois-ci dans les calcaires gréseux comme l'indiquent les niveaux piézométriques de P1, P2 et P3. Pour les piézomètres P2 et P3, des doutes subsistent sur leur représentativité (à voir après son nettoyage).

Un autre point à souligner est la résurgence R1 (permanente d'après le chef de chantier) au pied du front de coupe nord-ouest qui semble sourdre à la base des grès calcaires vers la cote 117 m NGF.

Front de coupe supérieur de la carrière



Les nappes reconnues sont drainées à hauteur de front de la carrière du fait de l'extraction des matériaux, mais elles sont également naturellement drainées par les dépressions correspondant aux talwegs des ruisseaux présents à proximité de la carrière, en particulier le ruisseau Le Caillau.

#### IV.1.3.4 Impacts actuels sur la nappe de l'Hélvétien

Le bureau d'études HORIZONS avait fait une étude en 1999 pour la demande d'autorisation faite en 2000.

Le calcul du volume de pompage nécessaire à l'exploitation avait donné 10 000 m<sup>3</sup>/j.

En réalité le pompage est moindre, la moyenne sur les 5 dernières années est de 4 728,7 m<sup>3</sup>.

Les conclusions du bureau d'études HORIZONS en 1999 étaient les suivantes :

La conclusion sur l'impact était difficile sans essai de pompage préalable. Malgré cela, les conséquences du pompage sur les écoulements souterrains et de surface restent limitées. En effet, d'une part l'extraction au niveau de la nappe sera spatialement très localisée et ne représentera qu'une faible partie de la période d'exploitation de la carrière.

### IV-1.4 Hydrologie

#### IV.1.4.1 Réseau hydrographique

Voir carte 1/25 000 et plan des abords page 30.

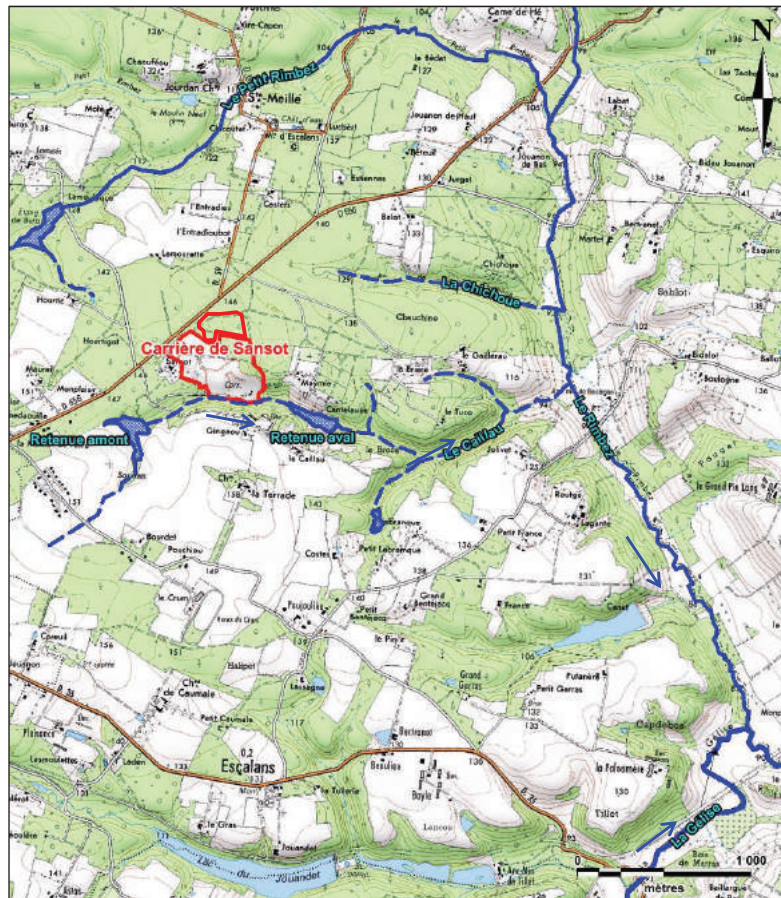
Escalans est concernée par une seule zone hydrographique, celle de la Gélise du confluent du Tréou au confluent de l'Isaute (O672).

Tous les petits cours d'eau d'Escalans sont donc des affluents de la Gélise. Le Rimbez en est l'affluent principal.

Le site est implanté sur le versant exposé sud d'un relief ceinturé par :

- Au nord, le ruisseau Le Petit Rimbez, dont le sens d'écoulement est d'abord vers le nord-est puis vers l'est ;
- A l'est, la rivière Le Rimbez, dont le sens d'écoulement est vers le sud ;
- Au sud, un vallon abrupt dans lequel s'écoule le ruisseau Le Caillau, dont le sens d'écoulement est vers l'est. Le Caillau est un affluent du Rimbez.

## Réseaux hydrographiques principaux sur fond de carte IGN (Géoportail)



## Fiche Adour-Garonne du ruisseau le Caillou 06721220

Recherchez votre cours d'eau : [Besoin d'aide?](#)

**Resultat de votre recherche**

Toponyme inconnu

Description

Code Hydrographique : 06721220  
 Longueur : 3 km  
 Ordre de Horton : inconnu

Autres dénominations locales :  
 Informations complémentaires (communes traversées, chaînage des cours d'eau, bassin versant)

★ Emplacement de la



**Masses d'eau sur le cours d'eau :**

- Masses d'eau Rivière  
Aucune
- Masses(s) d'eau Lac  
Aucune
- Masse(s) d'eau de Transition  
Aucune

[En savoir plus sur les masses d'eau](#)


**Réglementation sur le cours d'eau**

- Cours d'eau concerné par une ou plusieurs zones vulnérables
- Cours d'eau concerné par une ou plusieurs zones sensibles
- Classement des cours d'eau

[Visualiser les catégories piscicoles du cours d'eau](#)  
[En savoir plus sur les zonages réglementaires](#)

Fiche Sandre du ruisseau le Caillau 06721220

**Fiche cours d'eau**  
(06721220)



**Localisation**  
 Longitude, latitude de la source (Dép. décimales) : 020° 43.9999°  
 Longitude, latitude du dernier point de confluence (Dép. décimales) : 002° 44.0000°  
 Longueur en km : 3,2  
 Longueur en km (en France) : 0

**Bassins :** La Garonne, l'Adour, le Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains

- 1 région(s) traversée(s) : 0
- 1 AQUITAINE
- 1 département(s) traversé(s) : 0
- 1 LANDES (40)
- 1 zone(s) hydrographique(s) traversée(s) :
- La Baise du confluent du Tréou au confluent de l'Isère (0473)
- 1 commune(s) traversée(s) : 0
- ESCALANS (40293)

**Caractéristiques générales**  
 Contact / proximité d'usines :  
 Pêches : Cours d'eau naturel au barrage  
 Ramp de Morton : Inconnu  
 Cours d'eau transfrontalier : Inconnu  
 Autre toponymie : 0

**Occupation du sol du bassin versant :**

Code	Classe	Pourcentage de la superficie totale
1	Territones artificialisés	1,46
2	Territones agricoles	65,73
3	Forêts et milieux semi-naturels	32,09
4	Zones humides	0,00
5	Surfaces en eau	0,67

Source : Corine Land Cover 2006  
 Surface du bassin versant : 242,80000 km²

Le bassin versant est calculé par une aggrégation des zones hydrographiques BDCartage. Pour les petits cours d'eau, le zone hydrographique dans laquelle le cours d'eau se situe est retenu. Cette zone peut être plus grande que le bassin versant élémentaire du cours d'eau. Pour les canaux, aucun n'est pris en compte dans tous les cas pour le partage des zones hydrographiques. Il est possible que le bassin versant généré ne corresponde pas au tracé du canal.

**Parcours amont/aval :**

**Téléchargez la liste des affluents au format CSV (pour tableau)**

**Liste des confluentes :**  
 (06721220)  
 PK: 997595 | Le Rimbez (06720650)  
 PK: 957882 | La Gélise (06--0330)  
 PK: 981802 | La Baise (06--0290)  
 PK: 842302 | La Garonne (0---0000)  
 PK: 0 | Golfe de Gascogne (1.8)

(06721220)

Le Caillau a un bassin versant occupé pour 65,73 % de terrains agricoles.

Le confluent direct est le Rimbez, qui est la masse d'eau de référence.

Fiche de la masse d'eau le Rimbez


**Masse d'eau (Rivière)**

Recherchez une masse d'eau : ▲

Saisir une partie du nom ou du code de la masse d'eau   Rivière  Lac  Côtière  Transition  Souterraine

---

**SDAGE-PDM 2010-2015**



Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 1er cycle de la Directive Cadre sur l'Eau qui s'appuie sur un état des lieux, réalisé en 2004.

Les objectifs ont été fixés dans le SDAGE 2010-2015 approuvé par le comité de bassin en Décembre 2009.

Accéder à des données plus récentes en consultant **l'état des lieux préparatoire au SDAGE 2016-2021**

---

**Le Rimbez**

**Code :** FRFR221\_5

**Cours d'eau :** Le Rimbez

**MEFM :** Non

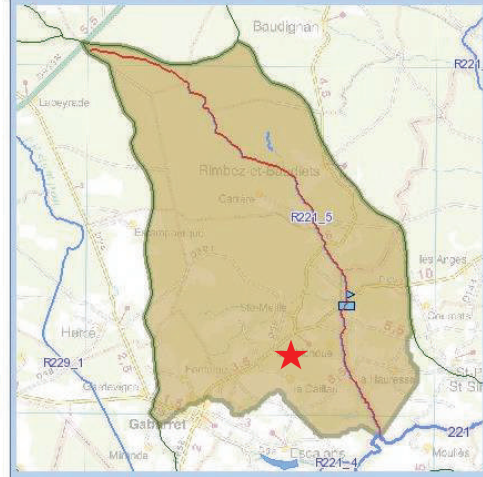
**Type :** Naturelle

**Longueur :** 16 Km

**Commission territoriale :** Garonné

**U.H.R. :** Rivières de Gascogne

**Département(s) :** LANDES, LOT-ET-GARONNE



**Basin versant**  
**Masses d'eau rivières**  
**★ Carrière**

Cliquez sur la carte pour naviguer vers une masse d'eau voisine  
 Basculer vers l'interface cartographique

#### ● Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

SDAGE 2010-2015	Objectif état global :	Bon état 2015	Objectif état chimique :	Bon état 2015
	Objectif état écologique :	Bon état 2015		

#### ● Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

SDAGE 2010-2015	Etat écologique (Mesuré) :	Médiocre	Indice de confiance	Etat chimique :	Bon	Indice de confiance
	Télécharger l'Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface					

#### ● Stations de mesure pour qualifier l'état

SDAGE	● Le Rimbez en amont du Petit Rimbez (05106820) - Données élaborées

#### ● Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

SDAGE 2010-2015	Agricole :	Pression
	Domestique :	Inconnue
	Industrielle :	Inconnue
	Ressource :	Inconnue
	Morphologie :	Inconnue

#### ● Programme de mesures...

SDAGE	● ...de l'Unité Hydrographique de Référence "Rivières de Gascogne" (fiche au format PDF)
	Toutes les mesures de l'unité hydrographique de référence (UHR) ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau

Le Rimbez est un affluent de la Gélise :

D'après le Document d'Objectifs (Natura 2000) de la Gélise :

La synthèse des résultats sur le bassin versant de la Gélise, issues des données des stations RDSEMA (Réseau Départemental de Surveillance des Eaux et des Milieux Aquatiques) et RCS (réseau de contrôle et de surveillance) indique que « Le principal facteur déclassant est la turbidité importante des eaux, une grande partie de l'année, exclusivement due à l'érosion des sols agricoles du bassin versant, induisant un colmatage du substrat de fond » (Agence de l'Eau Adour Garonne).

Les cours d'eau sont plus ou moins naturellement chargés en MES, qui font partie de la nourriture de nombreux animaux filtreurs et planctoniques, base des chaînes trophiques. Les MES jouent donc un rôle important dans la productivité des écosystèmes. Cependant, lorsqu'elles sont en surconcentration, elles peuvent avoir des effets négatifs : colmatage des frayères, réduction de la photosynthèse par obscurcissement du cours d'eau, anoxies momentanées.

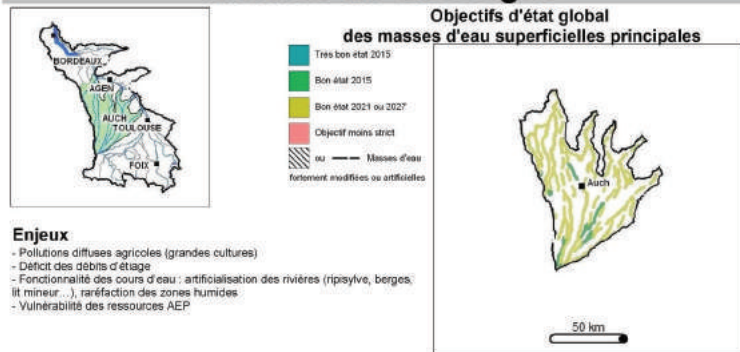
Les sources de ces surconcentrations peuvent provenir de rejets urbains ou industriels, ou d'une érosion anormale du bassin versant. Sur la Gélise, il semble que l'activité agricole soit le principal facteur. Ce sont les assolements hivernaux qui favorisent, lors des épisodes pluvieux, le transport des particules des terres arables vers les cours d'eau et donc le risque de surconcentration. Les MES ont par ailleurs la propriété d'adsorber et véhiculer de nombreux polluants.

Des actions destinées à réduire cette érosion existent déjà sur le bassin, tel que l'enherbement volontaire des vignes. De plus, l'aménagement de l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts est une des mesures du programme de mesures (PDM) de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) rivières de Gascogne. Ces initiatives et mesures sont donc à promouvoir dans la démarche NATURA 2000. Cependant, l'amélioration de la qualité des eaux du site de la Gélise implique une gestion des parcelles agricoles à l'échelle du bassin versant.

Le bassin versant de la Gélise (d'après le DOCOB) est sujet à des excès de MES : « Le principal facteur déclassant est la turbidité importante des eaux, une grande partie de l'année, exclusivement due à l'érosion des sols agricoles du bassin versant, induisant un colmatage du substrat de fond » (Agence de l'Eau Adour Garonne).

Fiche de l'Unité Hydrographique de Référence

# Unité Hydrographique de Référence Rivières de Gascogne



**Enjeux**

- Pollution diffuse agricole (grandes cultures)
- Déficit des débits d'été
- Fonctionnalité des cours d'eau : artificialisation des rivières (ripsylve, berges, lit mineur...), rarefaction des zones humides
- Vulnérabilité des ressources AEP

Le tableau ci-dessous rappelle les mesures complémentaires qui s'appliquent sur une partie ou la totalité de l'UHR en précisant le maître d'ouvrage général et la nature des mesures (I pour Incitative ; C pour Contractuelle ; R pour réglementaire).

Mesures de l'UHR Rivières de Gascogne			
<b>Gouvernance</b>			
Gouv_1_02	Animer et développer des outils de gestion intégrée (SAGE, contrats de rivières, plans d'actions territoriaux, plans de gestion des étages, zones humides, outillage d'assistance technique rivière, programmes migrants)	Pouvoirs publics	I C
Gouv_2_01	Améliorer la communication, la formation et la sensibilisation vers les partenaires et le public	Pouvoirs publics-APNE	I C
<b>Connaissance</b>			
Conn_1_02	Développer le suivi quantitatif des masses d'eau : - développer les réseaux de mesure (nouvelles stations hydrométriques, enrichissement des stations existantes par mesure de nouveaux paramètres) - mettre en place un système opérationnel de suivi (définition de méthodologie et d'outils de suivi)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_02	Approfondir la connaissance générale des liens entre l'hydrologie et la biologie des cours d'eau	Recherche	C
Conn_2_03	Améliorer la connaissance des eaux souterraines (inventaires, cartographie, études spécifiques, connaissance des eaux utilisées pour le thermalisme et l'embouteillage...) et développer les outils d'aide à la décision (modélisations hydrodynamique et hydrologique...) ; nappes karstiques, nappes de socle, nappes profondes, nappes d'accompagnement...	Pouvoirs publics- Recherche	I C
Conn_2_04	Améliorer la connaissance des zones humides (inventaires, atlas, cartographie...)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_05	Améliorer la connaissance des populations piscicoles (notamment les migrateurs)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_06	Approfondir la connaissance des dynamiques phytosanitaires et des phycotoxines	Recherche	C
Conn_2_08	Etudier l'impact des retenues artificielles sur les milieux naturels (impact local, impacts sur le fonctionnement des bassins versants)	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_01	Améliorer la connaissance des usages générateurs de pollution (industrie, agriculture, urbanisation...) : approche par bassin versant	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_02	Améliorer la connaissance des prélèvements sur les milieux (inventaire des destinations de l'eau prélevée, définition de méthode de comptabilité des volumes par usage, mise en cohérence des données...)	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_03	Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement	Collectivités	I
Conn_9_01	Poursuivre et développer les actions de recherche et de prospective : - structurer les échanges entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, - développer les moyens de recherche appliquée, - réaliser une veille scientifique, - développer la recherche de technologies innovantes pour lutter contre les pollutions diffuses, - mener une étude prospective sur les conséquences du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer	Pouvoirs publics- Recherche	I C
Conn_9_02	Améliorer la compréhension des relations pressions-impacts sur les milieux superficiels et souterrains et sur les zones réservées à certains usages de l'eau (baignade, loisirs nautiques, conchyliculture, eau potable, chenaux de navigation) ; impacts des systèmes d'assainissement, des substances, des sols pollués, des stockages de gaz, des industries nucléaires, des prélèvements et développement d'outils de modélisation...	Pouvoirs publics- Recherche	I C

## Mesures de l'UHR Rivières de Gascogne

<b>Pollutions ponctuelles</b>			
Ponc_1_01	Adapter les prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu naturel	Pouvoirs publics	C R
Ponc_1_03	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales	Collectivités	C
Ponc_1_04	Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie	Collectivités	C
Ponc_1_06	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés	Pouvoirs publics	I
<b>Rejets diffus</b>			
Diff_2_01	Améliorer les pratiques de fertilisation et limiter les transferts	Agriculteurs	I C
Diff_3_01	Améliorer les équipements et les pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires (local de stockage des produits phytosanitaires, sécurisation des aires de remplissage et de rinçage)	Agriculteurs-Collectivités	I C R
Diff_3_02	Favoriser les filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires	Pouvoirs publics- Agriculteurs	I C R
Diff_3_03	Sensibiliser les distributeurs de produits phytosanitaires aux impacts sur les milieux naturels	Pouvoirs publics- Agriculteurs	I
Diff_3_04	Mettre en oeuvre des plans d'actions "phytosanitaires" visant les usages non agricoles (diminution des doses, utilisation de techniques alternatives, formation, sensibilisation et bilans...)	Collectivités	I C
Diff_9_02	Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts (notamment mise en place de couverture hivernale des sols et de bandes végétalisées)	Agriculteurs	C
Diff_9_04	Développer des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses	Pouvoirs publics	I C
<b>Eau potable et baignade</b>			
Qual_1_01	Protéger les ressources en eau potable actuelles et futures : - limitation des activités anthropiques dans les bassins d'alimentation des captages stratégiques les plus menacés, - limitation de la fertilisation organique et chimique en amont des captages, - développement de l'agriculture biologique à privilégier sur les aires d'alimentation des captages stratégiques les plus menacés, - entretien des ouvrages de captage	Pouvoirs publics- Gestionnaire ouvrage	I C R
Qual_2_01	Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues : - à l'élevage, - à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, - à l'assainissement non collectif	Pouvoirs publics	C R
Qual_2_05	Réaliser un schéma directeur des loisirs nautiques	Pouvoirs publics	C
<b>Modification des fonctionnalités</b>			
Fonc_1_01	Restaurer les zones de travère	APNE	C
Fonc_1_04	Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...): - interdire le drainage ou l'ennoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique, - procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides, - développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides	Pouvoirs publics-APNE	I C R
Fonc_1_05	Mise en place de zones marines ou estuariennes protégées	Pouvoirs publics	C R
Fonc_2_02	Entretien des berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripsylves	Agriculteurs-Collectivités- APNE	C
Fonc_2_05	Déterminer les espèces de mobilité des cours d'eau	Collectivités	C
Fonc_2_06	Limiter ou interdire la création de plans d'eau et limiter l'impact des plans d'eau existants	Pouvoirs publics	C R
Fonc_2_07	Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux (techniciens rivières, guides, techniques...)	Pouvoirs publics-APNE	I C
Fonc_2_08	Mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des vases des ports et des chenaux de navigation	Pouvoirs publics	C
Fonc_4_03	Améliorer les ouvrages et leur gestion (vannes de chaudières, de barrages...) pour : - garantir les débits des cours d'eau et les niveaux d'eau des marais, - limiter l'impact de ces ouvrages sur la faune et la flore aquatiques	Gestionnaire ouvrage	C
<b>Prélèvements, gestion quantitative</b>			
Prel_1_02	Augmenter la ressource en eau disponible à l'étagé sur les bassins déficitaires par la construction de retenues supplémentaires	Pouvoirs publics	C
Prel_2_01	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles	Pouvoirs publics	C R
Prel_2_02	Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en oeuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements...)	Agriculteurs-Industriels- Collectivités-Particuliers	C
<b>Eaux souterraines</b>			
Sout_1_02	Maîtriser les prélèvements sur les eaux souterraines (restaurer l'équilibre entre prélèvement et recharge, limiter le risque d'intrusion saline, installation de compteurs...)	Pouvoirs publics	C R
<b>Inondations</b>			
Inon_1_01	Elaborer et mettre en oeuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics	C R
Inon_1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	Collectivités	C R

#### IV.1.4.2 Contexte et utilisation des eaux superficielles

Le Caillau est utilisé pour les besoins agricoles en irrigation (deux retenues).

La pêche est également une utilisation connue de l'eau en aval (sur le Rimbez). Le Rimbez est en première catégorie, il est du domaine privé. Il s'agit donc d'un cours d'eau à salmonidés.

Les données du site EauFrance donnent les informations suivantes sur le peuplement piscicole :

- Le Rimbez à Escalans : Vairon, Perche soleil, Loche franche, Lamproie de Planer, Goujon,
- La Gélise à Saint-Quentin-du-Dropt : Tanche, Pseudorasbora, Gremille, Goujon, Gardon, Ecrevisse américaine, Chevaine, Anguille Ablette.

Il n'y a pas de donnée sur le Caillau. Les deux retenues présentes en amont et en aval de la carrière peuvent créer un obstacle à la continuité écologique.

#### IV.1.4.3 Ecoulements au sein de la carrière

Voir la description dans le chapitre I.

La carrière est drainée par le cours d'eau situé au Sud, nommé couramment ruisseau de Caillau, qui est un affluent du Rimbez.

La carrière crée une dépression topographique, qui tend à collecter les eaux de ruissellement et/ou des nappes locales. Un bassin de collecte, au point le plus bas de la carrière, recueille ces eaux, qui sont pompées puis rejetées dans le ruisseau Le Caillau, après une période de décantation. Le rejet se fait entre deux retenues collinaires, situées au niveau du ruisseau Le Caillau, à l'amont et à l'aval de la carrière (400m au Sud-Ouest en amont et 170m à l'Est-Sud-Est à l'aval). Celles-ci ont été créées sur le cours d'eau afin d'irriguer les cultures environnantes.

#### IV.1.4.4 Gestion actuelle de l'eau et impacts hydrologiques

##### Impacts du ruissellement, débit de pointe et volume horaire en cas d'orage

Nous avons considéré que le bassin versant recueilli par le bassin de collecte de la carrière inclue la partie Ouest jusqu'à la route et la partie Nord jusqu'au chemin (la topographie fait s'écouler les eaux vers la carrière).

Bassin versant topographique de la carrière (recueil dans le bassin de fond de carrière)



La carrière actuelle a un périmètre autorisé de 14,75 hectares.

La zone actuellement minérale, où toutes les eaux ruissellent représente 81 000 m<sup>2</sup>.

Le bassin de collecte présent au centre de la carrière fait 1 800 m<sup>2</sup> environ, il serait soumis à déclaration sous la rubrique 3.2.3.0. Plan d'eau de la loi sur l'eau, si la carrière n'était pas une ICPE.

On calcule le débit de pointe et le volume en cas d'orage horaire pour une pluie de retour 10 ans.

### Calcul du débit de pointe et volume de l'orage horaire

Bassin Versant du site à l'état initial			
Fiche Hydrologique			
Paramètres Hydrologiques			
Intensité moyenne en mm/h	Coefficient régional	R = 2	
29,4	S < 10 km <sup>2</sup>	2 b'	
	S > 10 km <sup>2</sup>	1,7 b'	
période de retour 10 ans, orage horaire			
Etat du bassin versant			
Surfaces élémentaires		Surface (km <sup>2</sup> )	% par rapport à la surface totale
	Carrière	0,081	37,66%
	Maison	0,00032	0,15%
	Cultures	0	0,00%
	Prairies	0	0,00%
	Zones boisées ou landes	0,133747	62,19%
Surface totale du bassin versant		0,215067 km <sup>2</sup>	
Coefficients de ruissellement retenus			
		C10 (T= 10 ans)	
	Carrière	1	
	Maison	1	
	Cultures	0,15	
	Prairies	0,15	
	Zones boisées	0,01	
	Coefficients pondérés	0,38	
Calcul du débit de pointe			
		T = 10 ans	T = 100 ans
formule rationnelle	Qr (m <sup>3</sup> /s) =	0,6750	1,350
	volume pour une heure d'orage	V (m <sup>3</sup> ) 2430,1296	

Les eaux météoriques s'élèvent à 814,55 mm par an sur un bassin versant de 21,5 ha, avec un coefficient de ruissellement de 0,38. Le volume d'eaux pluviales par semaine s'élève donc à 1 280 2 m<sup>3</sup>/semaine.

Avec une moyenne d'eau pompée égale à 4 728,7 m<sup>3</sup>/semaine, on peut en déduire que la part d'eaux pluviales est de presque 27%. Les 73% restants sont donc de l'eau de nappe.

Voir les tableaux de relevés depuis 2010 en annexe.

### Impacts quantitatif sur le Caillau

Pour caractériser l'impact, nous avons pris le volume moyen rejeté et le débit du ruisseau récepteur afin de connaître le pourcentage représenté par le rejet par rapport au débit du cours d'eau.

Pour connaître le débit du ruisseau le Caillau, nous avons pris le débit spécifique (Qsp) de la Gélise à Mézin. Le Qsp annuel s'élève à 5,8 l/s/km<sup>2</sup> d'après la Banque Hydro France.

Le bassin versant au droit du rejet de la carrière dans le Caillau fait environ 2,26 km<sup>2</sup>.

Le débit du Caillau est estimé à 13,11 l/s soit 1132,53 m<sup>3</sup>/j.

Le relevé hebdomadaire du volume rejeté par le pompage en carrière donne une moyenne relevée de 4 730 m<sup>3</sup>/semaine, soit 675,53 m<sup>3</sup>/j.

Le rejet moyen représente donc 59,66% du débit moyen du cours d'eau.

Ce rejet serait soumis à autorisation au titre la rubrique 2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces modifiant le régime des eaux (>25%).

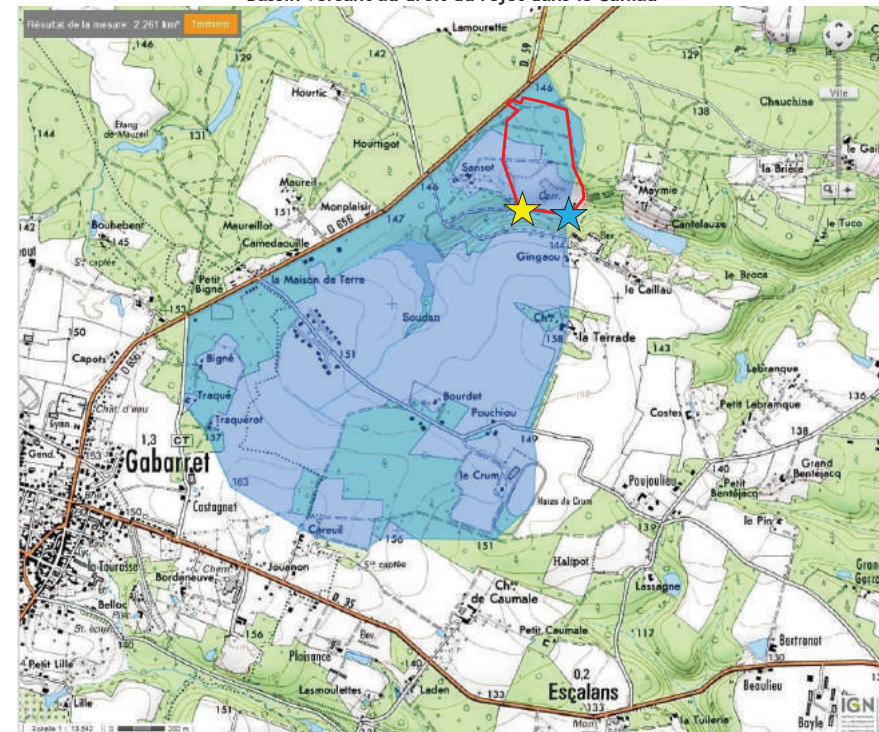
La carrière est en zone de répartition des eaux ZRE4002 (arrêté n°2011-1903 du 13/04/2012 – abroge l'arrêté du 21 novembre 2003).

Le prélèvement aurait donc été soumis aux rubriques suivantes de la loi sur l'eau :

1.2.1.0. Prélèvement d'eau dans un cours d'eau ou un plan d'eau.



1.3.1.0. Prélèvement d'eau dans une zone de répartition des eaux.

### Bassin versant au droit du rejet dans le Caillau



### Photographies du Caillou et emplacement sur le plan

Voir le plan page précédente pour l'emplacement

Le Caillou en amont du rejet de la carrière (★)	Le Caillou en aval du rejet de la carrière (★)
	
Lit sableux, berges peu différenciées, entouré par une zone marécageuse	Lit sableux et de graviers de calcaires, berges peu différenciées, zone marécageuse autour




Les invertébrés sont similaires en amont et aval du rejet. L'impact de la carrière semble nul. Les invertébrés présents sont toutefois peu intéressants (pas de taxon emblématique d'une bonne qualité d'eau). Il existe en amont comme en aval de la carrière, des barrages sur le cours d'eau pour retenues agricoles. La carrière permet de réalimenter le cours d'eau en période d'étiage, lorsque les retenues d'eau en prélèvent.

Des prélèvements d'invertébrés au sein du Caillou ont été réalisés en amont et en aval du rejet de la carrière dans le cours d'eau.

#### Invertébrés dans le Caillou en amont de la carrière


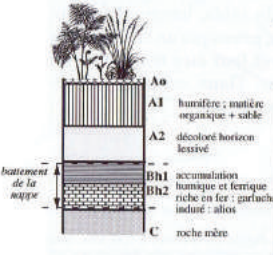
Gammare en très grand nombre (+ de 20 par prélèvement)	Larves d'odonates	Larves d'éphéméroptères peu sensibles à la pollution
		

#### Invertébrés dans le Caillou en aval de la carrière

Gammare en très grand nombre (+ de 20 par prélèvement)	Larves d'odonates	Mollusques
		

#### IV-1.5 Pédologie

Le type de sol présent sur la zone d'extension est un sol de type podzol humo-ferrique typique de la lande mésophile :

	<p><b>Type de lande : lande mésophile et lande humide</b> <i>Fougère, molinie</i></p> <p><b>Type de sol : podzol humo-ferrique à podzol humique</b></p> <p>A1 et Bh épais --&gt; sols humifères A2 présent ou non</p> <p><b>Incidence sur la mise en culture</b> --&gt; fertilité et réserve en eau liées à la matière organique --&gt; alios : obstacle mécanique à l'écoulement de l'eau et aux racines : un sous-solage est nécessaire. --&gt; nappe à faible profondeur, exploitable --&gt; assainissement nécessaire, notamment pour le désarrage de la végétation (réchauffement)</p> 
<p>Sol sableux et horizon d'accumulation (zones décapées en 2014)</p>	<p>Source : Impacts du défrichement sur le massif des Landes de Gascogne GREA 1990</p>

On observe deux natures de sols de ce même type sur la zone d'extension et les zones non exploitées :

- Sol sableux exclusif, drainant et xérique,
- Sol sablo-argileux, moins xérique que le premier.

#### IV-1.6 Climat

##### IV.1.6.1 Pluviosité, température, vents

Le climat d'Escalans est probablement intermédiaire entre celui de Mont-de-Marsan et celui d'Agen (située à égale distance entre les deux villes).

##### Données climatiques de la station de Mont-de-Marsan

<input checked="" type="radio"/> Normales <input type="radio"/> Relevés <span style="float: right;">▶ Comparer avec une autre ville</span>												
Période de référence Janvier 2015	Jan.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Températures moyennes minimum en °C	-1.6	1.8	3.9	6.2	10.1	13.3	15.2	15	11.7	9	4.8	2.3
Températures minimum record en °C	-19.6	-16.8	-11.5	-5.4	-2.5	1.8	2	4.1	-0.5	-6.2	-10.4	-14.5
Températures moyennes maximum en °C	10.7	12.4	16.1	18.1	21.8	25.1	27.6	27.7	24.9	20.2	14.1	10.9
Températures maximum record en °C	22.5	26.3	29.2	32.1	35.3	40.4	41.2	42.5	36.7	33.6	26.4	23.9
Hauteurs moyennes des précipitations mm	78.5	69.4	70	87.8	82	63.3	54.4	64.6	70.1	91.6	98.2	87
Hauteurs maximum des précipitations en mm	48.1	46.9	43.1	34.6	57.7	67.9	50	51.5	62.8	68.9	56.1	60.1
Durée d'ensoleillement moyenne en heures	91.7	109.3	168.5	172.7	196	209.9	228.7	217.5	193.4	145.6	93.9	81.2
Durée d'ensoleillement maximum en heures	129.1	180.8	240.9	288.7	252.4	260.1	295.3	276.8	256.6	198.8	131	135.1

##### Normales annuelles, station de Mont-de-Marsan

Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nb de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nb de jours avec faible ensoleillement	Nb de jours avec fort ensoleillement
7.9°C	19.2°C	916.9mm	120.4j	1908.4h	123.2j	66.65j

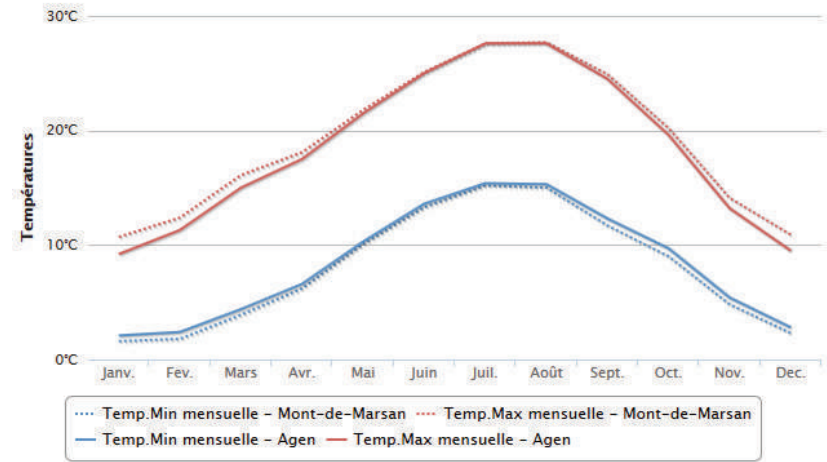
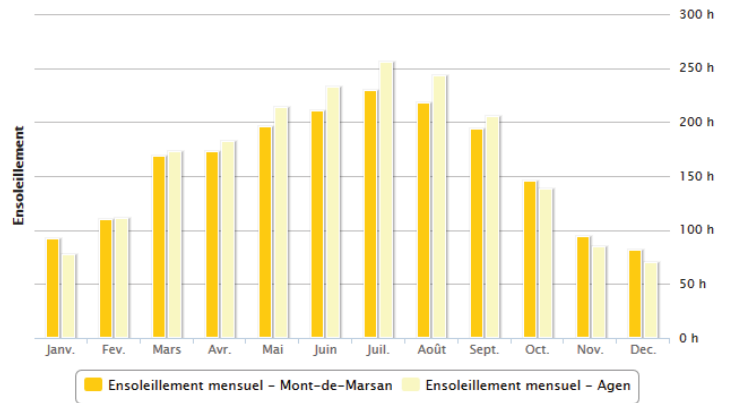
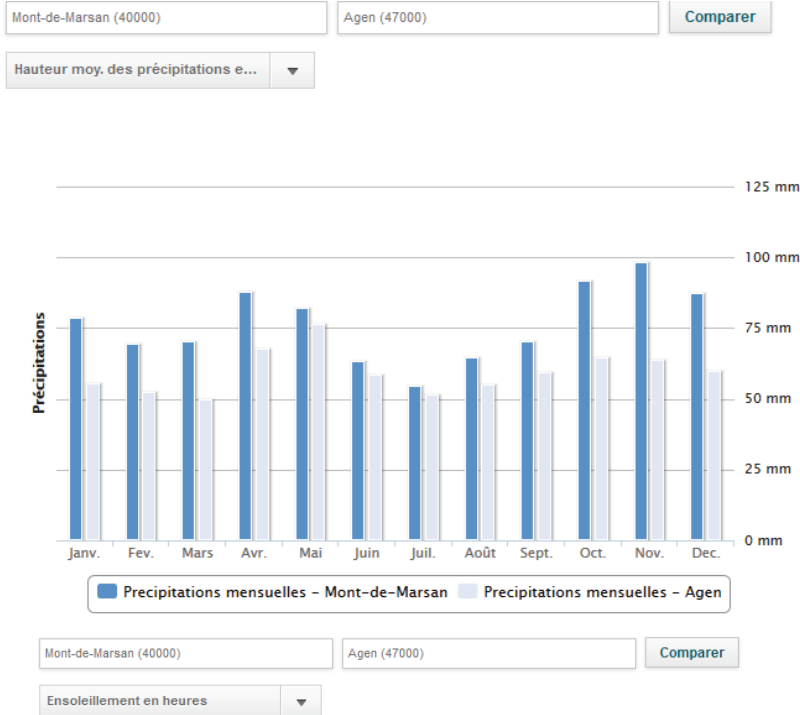
##### Données climatiques de la station de Agen

<input checked="" type="radio"/> Normales <input type="radio"/> Relevés <span style="float: right;">▶ Comparer avec une autre ville</span>												
Période de référence Janvier 2015	Jan.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Températures moyennes minimum en °C	2.1	2.4	4.4	6.6	10.3	13.6	15.4	15.3	12.3	9.7	5.4	2.8
Températures minimum record en °C	-17.4	-21.9	-10.5	-3.9	-1.6	2.5	5.9	4.7	1	-5	-8.8	-12.1
Températures moyennes maximum en °C	9.2	11.3	15	17.5	21.5	25	27.6	27.6	24.5	19.6	13.2	9.5
Températures maximum record en °C	20.1	22.3	26.3	30.2	34	38.8	40.6	41	36.7	32	24.1	21.6
Hauteurs moyennes des précipitations mm	55.1	52.1	49.8	67.6	76.1	58.4	51.3	55	59.3	64.3	63.4	59.8
Hauteurs maximum des précipitations en mm	40.8	73.6	40.8	38	64.6	59.2	52.6	47.6	59.8	51.8	56.4	39
Durée d'ensoleillement moyenne en heures	77.5	110.1	172.6	182.3	213.6	232.1	255.4	242.3	204.9	138.2	84	69.4
Durée d'ensoleillement maximum en heures	127.6	176.4	256.5	299.8	286.9	295.5	323.1	310.7	267.3	211.8	129.3	121.6

##### Normales annuelles, station de Agen

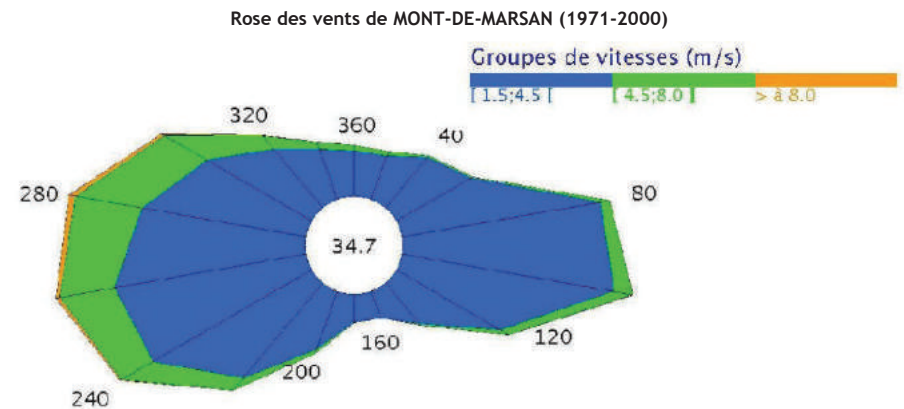
Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nb de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nb de jours avec faible ensoleillement	Nb de jours avec fort ensoleillement
8.4°C	18.5°C	712.2mm	107.1j	1982.4h	123.1j	75.65j

Pour Escalans, on prendra une hauteur de précipitations moyenne de 814,55 (exacte moyenne entre les hauteurs à Mont-de-Marsan et Agen).



Caractéristiques du climat de Mont-de-Marsan - Station de Mont-de-Marsan	Caractéristiques du climat de Agen - Station de Agen
Mois le plus chaud : août	Mois le plus chaud : août
Mois le plus froid : janvier	Mois le plus froid : janvier
Mois le plus humide : novembre	Mois le plus humide : mai
Mois le plus sec : juillet	Mois le plus sec : mars

Les vents dominants sur la station de Mont-de-Marsan sont de provenance Ouest (240 à 280) et Est (80 et 100).



#### IV.1.6.2 Inondations, sismicité, foudre

La fiche communale des risques sur [www.prim.net](http://www.prim.net) indique ceci :

##### Risques

Inondation  
Mouvement de terrain - Tassements différentiels  
Phénomène lié à l'atmosphère  
Séisme Zone de sismicité: 2  
Transport de marchandises dangereuses

##### État des risques naturels, miniers et technologiques

###### - Accéder aux informations "acquéreur/locataire" disponibles pour ma commune

Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas et/ou vous renvoie vers une page d'erreur, faites une recherche internet avec les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.

- Télécharger

###### - le guide pratique pour compléter l'état des risques.

- le modèle d'état des risques au format PDF (64.4 Ko), au format PDF inscriptible (221 Ko) ou au format RTF (1,53 Mo)

- la déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés (article L. 125-2 & L. 128-2 du code des assurances)

##### Information préventive

La transmission des informations au maire (TIM) a été réalisée par le préfet le 29/04/2011

- Télécharger

- l'affiche d'information communale sur les risques et les consignes

- Consulter

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

##### Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté par le maire le 06/05/2013

##### Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	LOUTS	24/10/2008

##### Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	29/07/1992	15/08/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

: 29/07/2014

La carte nationale isokéraunique donne une moyenne de 32 jours d'orage/an dans ce secteur (moyenne nationale : 20), et une densité de foudroiement moyenne de 1,3 impacts/km<sup>2</sup>/an (moyenne nationale : 1,2).

## IV-2 Etat initial du milieu humain

### IV-2.1 Présentation de la commune

Escalans est une commune de 252 habitants pour un territoire communal de 30,31 km<sup>2</sup>. La commune a deux hameaux et deux églises (Sainte-Mielle et Escalans).

Quatre lieux et monuments sont cités : le château de Caumale, le château de Jourdan, l'église Saint-Jean-Baptiste d'Escalans, l'église Saint-Jérôme de Sainte-Mielle.

La commune compte notamment un restaurant, une « Ganaderia » (élevage de vaches pour la course landaise).

L'occupation du sol est essentiellement liée à la forêt d'exploitation et l'agriculture/élevage.

### IV-2.2 Bâti environnant

(voir plan des abords page30)

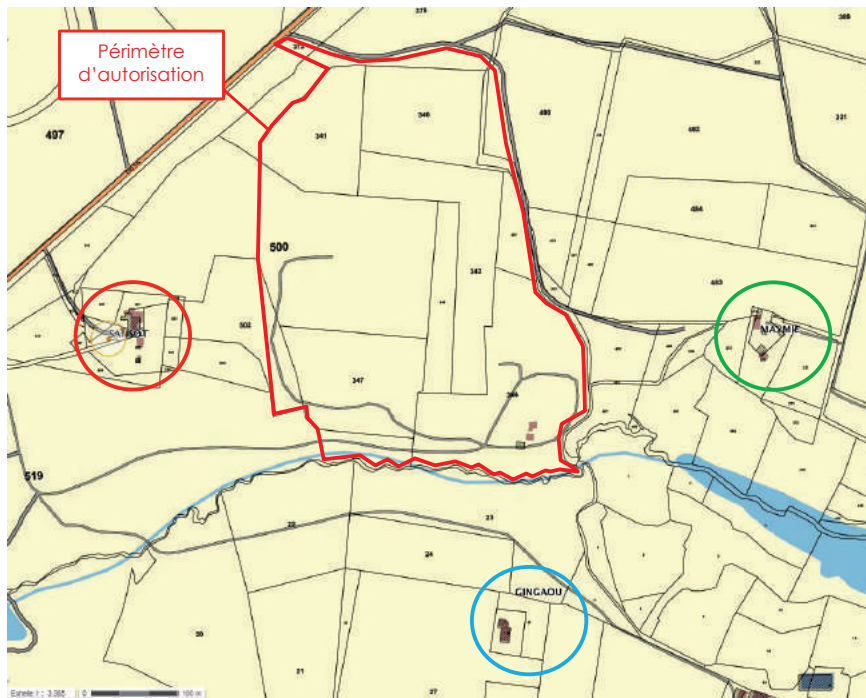
#### IV.2.2.1.1 Bâti d'activité

L'activité la plus proche est agricole. En direction Sud-Est, au-delà du cours d'eau, se trouve un élevage avicole et des cultures. Il n'y a pas d'autres activités recensées dans le rayon des abords.

#### IV.2.2.1.2 Bâti d'habitation

Les habitations, appartenant à des tiers, les plus proches sont (entourées sur le plan ci-dessous) :

- L'habitation « Sansot » à 110m du périmètre de la carrière,
- L'habitation « Gingaou » située à 170m au Sud du périmètre de la carrière,
- L'habitation « Maymie » située à 190m à l'Est du périmètre de la carrière.



#### IV.2.2.1.3 Bâti sensible

Aucune école n'est proche du projet, ni d'établissement recevant du public.

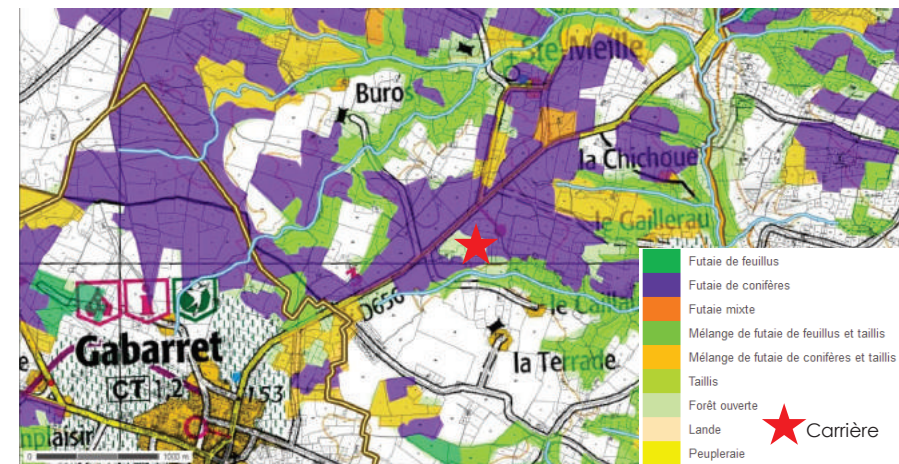
### IV-2.3 Activités dominantes de la commune

#### IV.2.3.1 Sylviculture

La carrière est dans une partie du territoire communal voué à la sylviculture de pins.

Les cours d'eau constituent les corridors linéaires qui séparent les zones agricoles et forestières.

Carte forestière V1



La commune d'Escalans était boisée à 58,72 % de son territoire au 9 février 2006. Elle est concernée par l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2007. Un défrichement dans un bois de plus de 4 hectares doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.

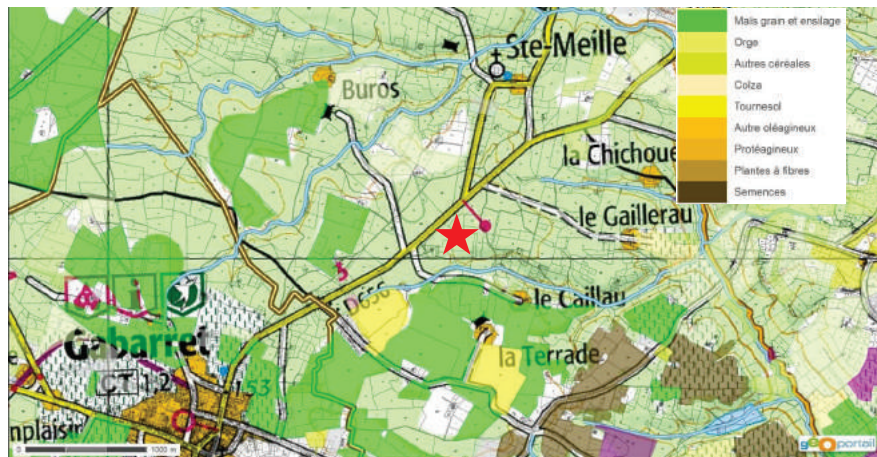
#### IV.2.3.2 Agriculture

La commune est également agricole avec en 2010 :

- 15 exploitations agricoles,
- 21 Unités de Travail Annuel (estimation du volume de travail) : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation,
- 696 ha de Superficie Agricole Utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.
- 855 Unité Gros Bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA)

Le paysage est agricole au Sud du ruisseau Le Caillau. Il s'agit de cultures céréalières et d'élevage de vailles.

Carte des îlots agricoles 2012



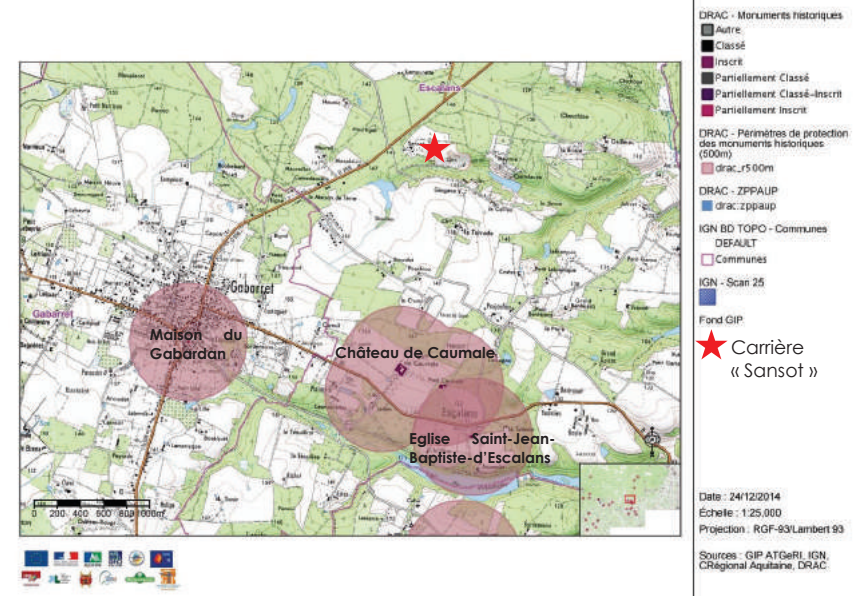
★ Carrière

#### IV-2.4 Patrimoine culturel

Le château de Caumale est un monument historique avec périmètre de protection. C'est le bâtiment le plus proche du périmètre de la carrière, son périmètre est à 1,26km au Sud de celle-ci. L'église Saint-Jean-Baptiste-d'Escalans et la maison du Gabardan sont les deux autres monuments les plus proches.

Il n'y a aucun vis-à-vis entre les monuments historiques situés sur Escalans – Gabarret et la carrière.

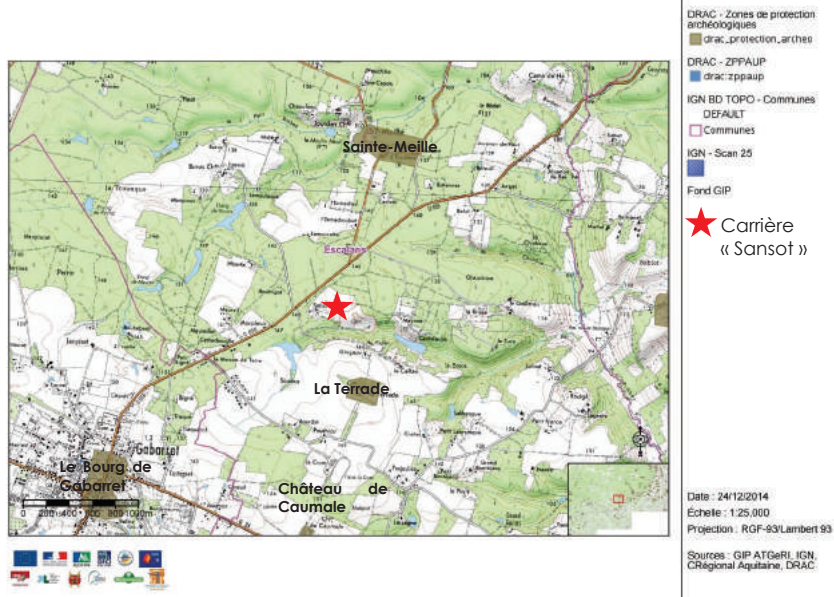
#### Monuments historiques identifiés aux alentours



Des zones de protection archéologiques sont également recensées dans les environs :

- La Terrade : Tuc situé à 390m au Sud au-delà du cours d'eau,
- Sainte-Meille : vestiges, Gallo-romain, église et cimetière, Moyen-Age, situés à 1km au Nord,
- Château de Caumale : maison-forte, Bas Moyen-Age, situé à 1,75km au Sud de la carrière,
- Le bourg de Gabarret : motte castrale, église, habitat, Moyen-Age, situé à 2,2km au Sud-Ouest.

## Zones de protection archéologiques



La carrière n'est pas concernée par une zone de prévention archéologique. Il n'y a aucun enjeu à priori.

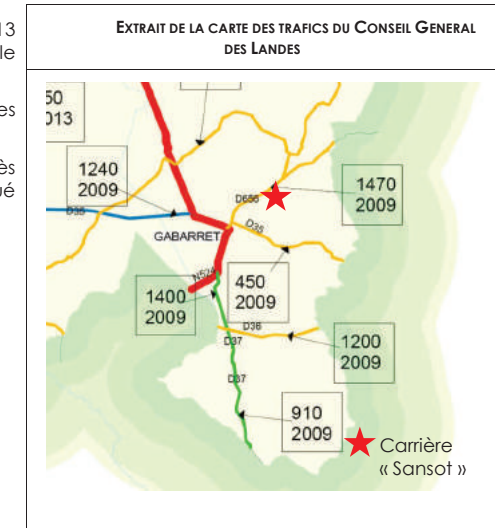
## IV-2.5 Infrastructures de transport proches et accès

## IV.2.5.1 Voies routières et chemins

Le recensement de la circulation 2013 du Conseil Général des Landes montre le nombre de véhicules par jour sur la RD656.

En 2009, un trafic de 1 470 véhicules par jour a été enregistré.

La carrière a un chemin d'accès donnant sur la RD656. Ce carrefour est situé en ligne rectiligne et la visibilité est bonne.



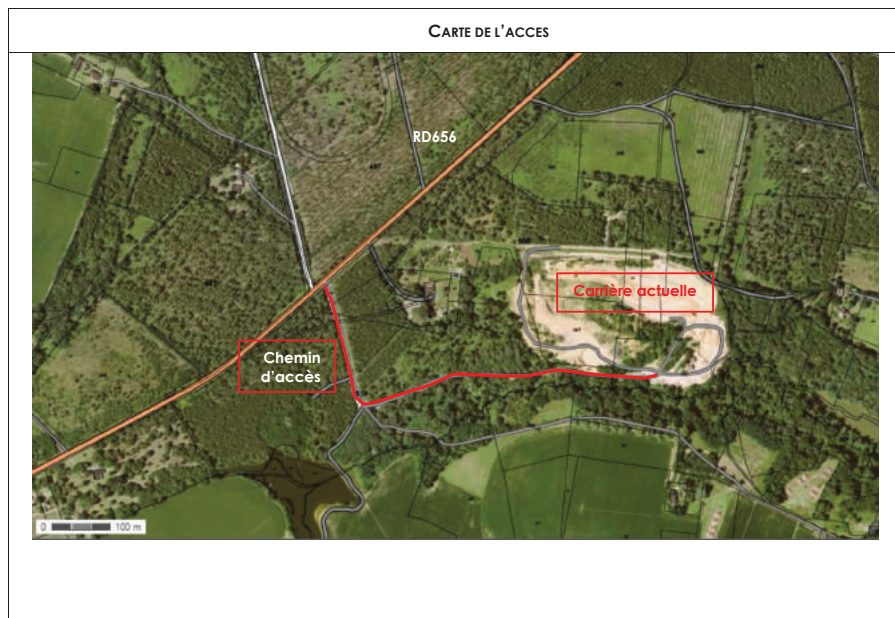
VISIBILITE VERS LE SUD-OUEST



VISIBILITE VERS LE NORD-EST



Depuis Gabarret, l'accès se fait en empruntant la route départementale D656 sur environ 2 km en direction de Sos. Il faut ensuite prendre un chemin en gravier sur la droite, qui dessert la carrière, mais également quelques habitations. Après 200 m, il faut tourner à gauche sur un deuxième chemin en gravier. La carrière se situe environ 350 m plus loin, l'accès y est fermé par une barrière.



#### IV.2.5.2 Voie ferrée, aérodromes

Aucune voie ferrée ne se situe dans les environs.

L'aérodrome militaire de la base de Mont-de-Marsan est le plus gros aérodrome situé dans les environs. Cependant le plus proche aérodrome est celui de Nogaro 25km au Sud. Les avions de chasse survolent le site.

## IV-2.6 Nuisances sonores actuelles

### IV.2.6.1 Cadre générale

Il y a très peu de sources de bruit, hormis les engins de travaux forestiers et agricoles.

La principale source sonore environnante est la RD 656.

Les animaux d'élevage domestique sont également une source sonore localement (volailles).

### IV.2.6.2 Rappel de la réglementation

#### IV.2.6.2.1 Arrêté ministériel du 23 janvier 1997

Les dispositions relatives aux émissions sonores des ICPE sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement.

Cet arrêté définit, entre autre, la notion de "zones à émergence réglementée", l'émergence étant définie par la différence de pression acoustique entre le bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et le bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement).

**Tableau 1 : Valeurs à ne pas dépasser sur les zones à émergence réglementée**

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que dimanches et jours fériés
Supérieur à 35dB(A) et inférieur ou égal à 45dB(A)	6dB(A)	4dB(A)
Supérieur à 45dB(A)	5dB(A)	3dB(A)

L'arrêté ministériel précise d'autre part, que le niveau de bruit ne doit pas excéder 70dB(A) pour la période jour en limite de propriété de l'installation industrielle objet de l'étude et 60dB(A) pour la période nuit.

#### IV.2.6.2.2 Arrêté préfectoral de la carrière « Sansot » du 9 février 2001

Aussi, l'article 3.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 février 2001 auquel est soumis l'entreprise IZCO TP pour l'exploitation de la carrière « Sansot », nous rappelle que les niveaux de bruit admissibles sont les suivants (pour des niveaux supérieurs à 35 dB(A) :

- ✚ 5 dB(A) pour la période allant de 6h30 à 21h30, sauf dimanche et jours fériés,
- ✚ 3 dB(A) pour la période allant de 21h30 à 6h30, ainsi que les dimanches et jours fériés.

La limite maximale de bruit, à 200m de la carrière et en limite de la maison la plus proche est de 50 dB(A).

### IV.2.6.3 Objectifs de l'étude

Selon l'article 15.8.3 du même arrêté préfectoral d'autorisation, l'exploitant fait réaliser, au moins périodiquement, une campagne de mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifiés choisi après accord de l'Inspection des Installations Classées. Cette mesure est réalisée selon la méthode fixée à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé.

La DREAL Aquitaine a demandé un contrôle sur le respect des niveaux de bruit. De plus l'autorisation de carrière doit être renouvelée et la carrière étendue en partie Nord.

Cette campagne de mesure vient en réponse à ces deux exigences. Le bruit ambiant et le bruit résiduel ont été mesurés en limite de carrière (à l'endroit de la clôture).

Deux habitations sont impactées par la carrière au niveau sonore. Il s'agit des maisons « Sansot » à l'Ouest et la maison « Maymie » à l'Est.

Cette mesure a été réalisée à la demande de la société IZCO TP.

### IV.2.6.4 Mesures réalisées

#### IV.2.6.4.1 Méthodologie

Nous avons dans un premier temps réalisé des mesures sur site de l'état actuel. Elle représente le niveau de bruit rencontré sur le terrain les 20 novembre 2014. Les résultats sont repris ci-après.

Dans un deuxième temps, en connaissant les types d'engins employés, nous avons utilisé les formules de calculs de V. ZOUBOFF du laboratoire des ponts et chaussées d'Angers. Ceci nous permet d'estimer le niveau sonore prévisible à proximité de la carrière, en provenance des engins d'extraction et des camions.

Une nouvelle mesure a été réalisée le 13 janvier 2015 pour vérifier l'émergence au point 3.

#### Instrument de mesure

L'instrument utilisé est un sonomètre intégrateur type 2236 de marque Brüel & Kjaer de classe 1, répondant aux normes CEI 651 (1979) et 804 (1985), et aux normes NFS 31-009 et 31-109. Le sonomètre a été calibré avant et après mesures à l'aide d'un calibre de marque 01dB Stell Type IEC 60642 : 1997 de classe 1 : 94 dB à 1000 Hz modèle CAL21 n° de série 51231443(2003).

Le sonomètre a été vérifié en laboratoire en juin 2013.

Les mesures ont été réalisées selon la méthode de mesure « Expert » de la norme AFNOR NFS 31-010.

**Conditions météorologiques**

Rappel de la norme :

Pour les distances < à 40 mètres, vent faible et pas de pluie, sinon pas de mesure

Pour les distances > à 40 mètres :

**Tableau de caractérisation des conditions météorologiques**

U1	Vent fort (3 à 5 m/s) contraire	T1	Jour <b>et</b> fort ensoleillement <b>et</b> surface sèche <b>et</b> peu de vent
U2	Vent moyen à faible (1 à 3 m/s) contraire <b>ou</b> vent fort, peu contraire	T2	Mêmes conditions que T1 mais dont l'une au moins n'est pas vérifiée
U3	Vent nul <b>ou</b> vent quelconque de travers	T3	Lever du soleil ou coucher du soleil <b>ou</b> (temps couvert <b>et</b> venteux <b>et</b> surface pas trop humide)
U4	Vent moyen à faible portant <b>ou</b> vent fort peu portant (45°)	T4	Nuit <b>et</b> (nuageux ou vent)
U5	Vent fort portant	T5	Nuit <b>et</b> ciel dégagé <b>et</b> vent faible

**Tableau de classification des conditions météorologiques**

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore
- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore
- Z Effets météorologique nuls ou négligeables
- + Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore
- ++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore

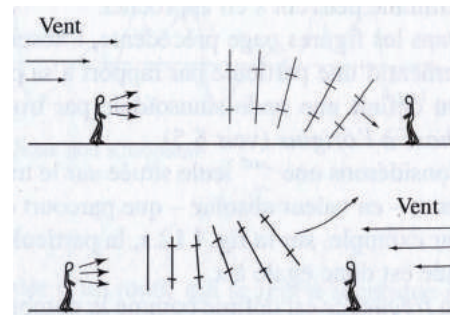
Pour expliquer l'atténuation ou le renforcement par les conditions météorologiques :

Dans le cas d'un vent portant ou lors d'une nuit étoilée, les rayons sonores sont incurvés vers le bas, et les réflexions multiples sur le sol engendrent un accroissement des niveaux sonores au récepteur ; d'autre part, un obstacle tel un écran antibruit est nettement moins efficace car les rayons courbés "en cloche" passent davantage au-dessus de lui, augmentant ainsi les niveaux sonores en zone d'ombre de la protection.

Dans le cas d'un vent contraire ou lors d'une journée d'été bien ensoleillée, les rayons sonores sont incurvés vers le ciel et rasant davantage le sol qui devient beaucoup plus absorbant ; il apparaît même, dans certains cas, une zone d'ombre dans laquelle les niveaux sonores sont très atténués par la diffraction du sol. Quant aux écrans, leur efficacité est augmentée.

La vitesse du vent augmente avec l'altitude, rabattant vers le sol le trajet de propagation du son :

- création d'une zone favorable de propagation du côté vent portant de la source,
- création d'une zone défavorable de propagation du côté de la source contre le vent.



Source : <http://www.bbri.be>

**Niveaux sonores actuels**

Pour estimer l'émergence, nous avons réalisé plusieurs mesures de bruit ambiant et résiduel en limite de carrière à proximité des deux habitations et en limite de l'extension.

## Emplacement des points de mesure



Les mesures ont été réalisées durant la journée du 20 novembre 2014.

Une seconde mesure a été réalisée le 13 janvier 2015.

On rappelle que le bâti d'habitations entourant le site (les limites) comprend :

- 📍 La maison « Sansot » à 110m de la clôture actuelle de la carrière (point 1),
- 📍 La maison « Maymie » à 190m à l'Est de la clôture de la carrière (point 3).

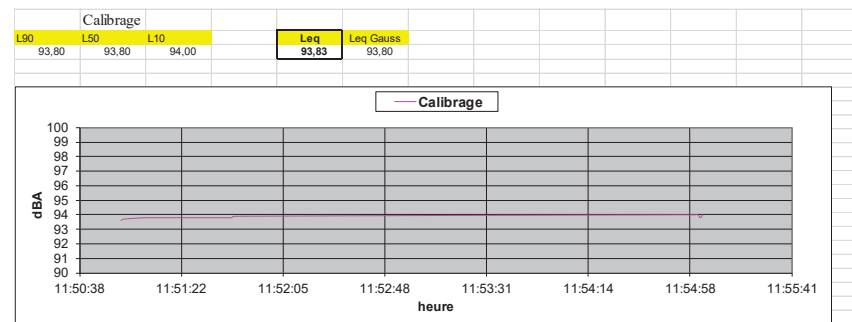
On rappelle d'autre part que l'exploitation se fait en période de jour (7h à 22h réglementairement). Les horaires précis de production sont : 7h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

## IV.2.6.5 Résultats des mesures du bruit actuel

### IV.2.6.5.1 Mesures brutes des Leq – Novembre 2014

#### II.2.6.5.1.1 Calibrage

Figure 2 : Enregistrement de la mesure calibrée



Le calibrage est bon car le calibre a une pression acoustique de 94 dB(A).

#### Point 1

Tableau 2 : Tableau d'estimation qualitative des conditions météorologiques

Conditions	Classification	interprétation
Jour <b>et</b> fort ensoleillement (surface humide) <b>et</b> vent quelconque de travers	U3 T2	Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore (-)

Les conditions ne sont pas idéales (atténuation) toutefois, en surface sèche, elles auraient été pires.

Les résultats des mesures ont été arrondis au ½ dB(A) le plus proche (norme NFS 31 010).

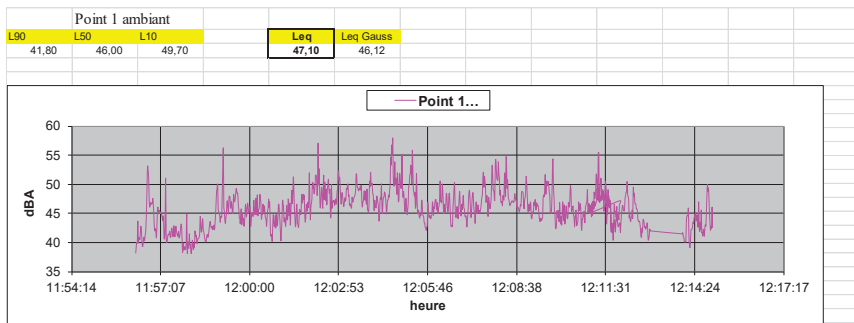
**Tableau 3 : Mesures au point 1 en limite de carrière en direction d'une zone à émergence réglementée « Sansot » (diurne)**

		Mesure calibrée	Mesure de bruit ambiant Point 1	Mesure de bruit résiduel Point 1
<b>DIURNE</b> <b>7h à 22h</b>	Mesures du 20/11/2014	93,8	Leq : 47 dB(A) L50 : 45,5 <sup>1</sup>	Leq : 40,5 dB(A) L50 : 37,5
	Météo	U3 T2		
	Renforcement météorologique	-		
	Emergence des Leq	6,5 dB(A) en limite de propriété		
	Emergence des L50	8 dB(A) en limite de propriété		

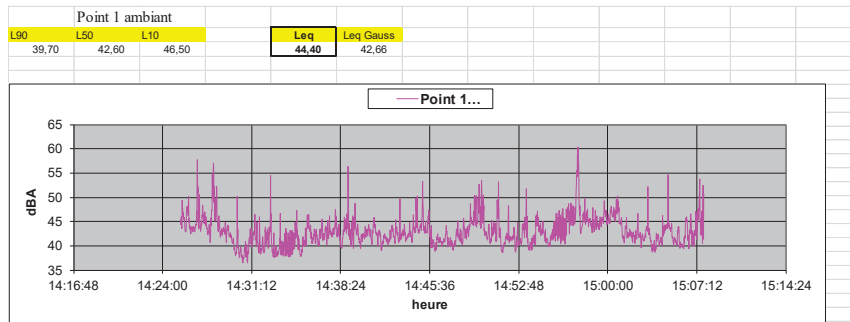
Seule l'émergence en Zone à Emergence Réglementée est fixée par deux arrêtés :

- Arrêté du 23 janvier 1997 (AM des ICPE) : 6 dB(A) pour un bruit résiduel < 45 dB(A) en ZER,
- Arrêté du 9 février 2001 (AP du site) : 5 dB(A) pour un bruit résiduel > 35 dB(A).

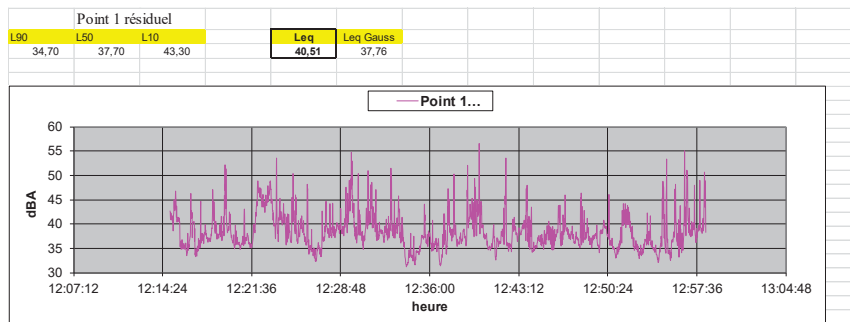
**Figure 3 : Enregistrement du bruit ambiant point 1**



**Figure 4 : Enregistrement du bruit ambiant point 1 - seconde mesure**



**Figure 5 : Enregistrement du bruit résiduel point 1**



Le bruit ambiant est dû aux sources sonores suivantes : la pelle mécanique Caterpillar 325D (récente) et le tombereau.

Le Leq de 47 dB(A) est représentatif des nuisances dues à la carrière qui est la principale source sonore au point de mesure.

La valeur du L50 du bruit ambiant est de 46 dBA.

<sup>1</sup> D'après l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 (point 2.5 b), dans le cas où la différence LAeq - LA50 est supérieure à 5dBA, on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles LA50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

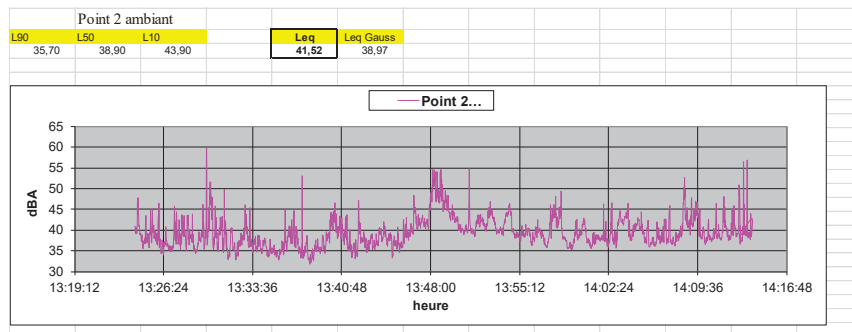
**Point 2****Tableau 4 : Tableau d'estimation qualitative des conditions météorologiques**

Conditions	Classification	interprétation
Jour <b>et</b> fort ensoleillement (surface humide) <b>et</b> vent faible à moyen portant	U4 T2	Effets météorologique nuls ou négligeables (Z)

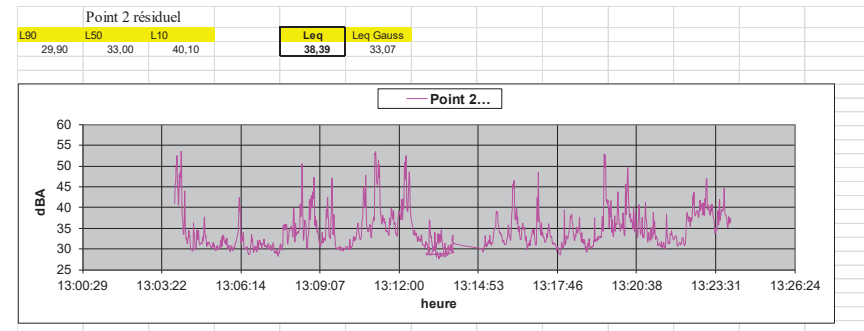
Les conditions étaient idéales pour ce point.

**Tableau 5 : Mesures au point 2 en limite de carrière vers la zone d'extension (diurne)**

		Mesure calibrée	Mesure de bruit ambiant Point 2	Mesure de bruit résiduel Point 2
<b>DIURNE</b> <b>7h à 22h</b>	Mesures du 20/11/2014	93,8	Leq : 41,5 dB(A) L50 : 39 <sup>2</sup>	Leq : 38,5 dB(A) L50 : 33
	Météo	U3 T2		
	Renforcement météorologique	-		
	Emergence des Leq	3 dB(A)		
	Emergence des L50	6 dB(A)		

**Figure 6 : Enregistrement du bruit ambiant point 2**

<sup>2</sup> D'après l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 (point 2.5 b), dans le cas où la différence LAeq - LA50 est supérieure à 5dBA, on utilise comme indicateur d'urgence la différence entre les indices fractiles LA50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

**Figure 7 : Enregistrement du bruit résiduel point 2**

La mesure de bruit résiduel est courte (moins d'une demi-heure). Les nuisances sonores s'étaient arrêtées vers 12h30 (lors des mesures au point 1).

**Point 3****Tableau 6 : Tableau d'estimation qualitative des conditions météorologiques**

Conditions	Classification	interprétation
Jour <b>et</b> fort ensoleillement (surface humide) <b>et</b> vent quelconque de travers	U3 T2	Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore (-)

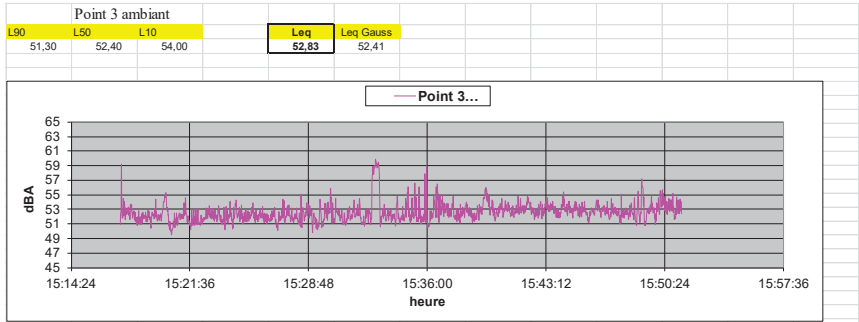
**Tableau 7 : Mesures au point 3 en limite de carrière en direction d'une zone à émergence réglementée « Maymie » (diurne)**

		Mesure calibrée	Mesure de bruit ambiant Point 3	Mesure de bruit résiduel Point 2
<b>DIURNE</b> <b>7h à 22h</b>	Mesures du 20/11/2014	93,8	Leq : 53 dB(A) L50 : 52,5 <sup>3</sup>	Leq : 40,5 dB(A) L50 : 37,5
	Météo	U3 T2		
	Renforcement météorologique	-		
	Emergence des Leq	12,5 dB(A)		
	Emergence des L50	5 dB(A)		

<sup>3</sup> D'après l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 (point 2.5 b), dans le cas où la différence LAeq - LA50 est supérieure à 5dBA, on utilise comme indicateur d'urgence la différence entre les indices fractiles LA50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

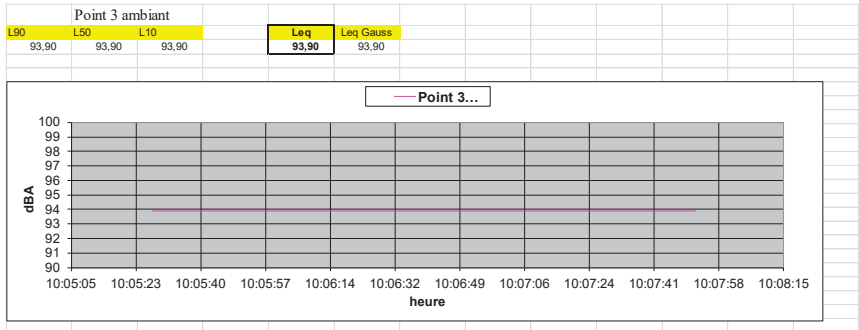
Les mesures de bruit résiduel ayant été réalisées durant la pause déjeuner, nous n'avons pas pu réaliser de mesure de bruit résiduel au point 3 faute de temps. Toutefois la mesure au point 2 est très proche. Nous avons donc pris comme niveau de bruit résiduel de référence celui du point 2.

Figure 8 : Enregistrement du bruit ambiant point 3



Calibrage après mesure

Figure 9 : Enregistrement du calibrage après mesure

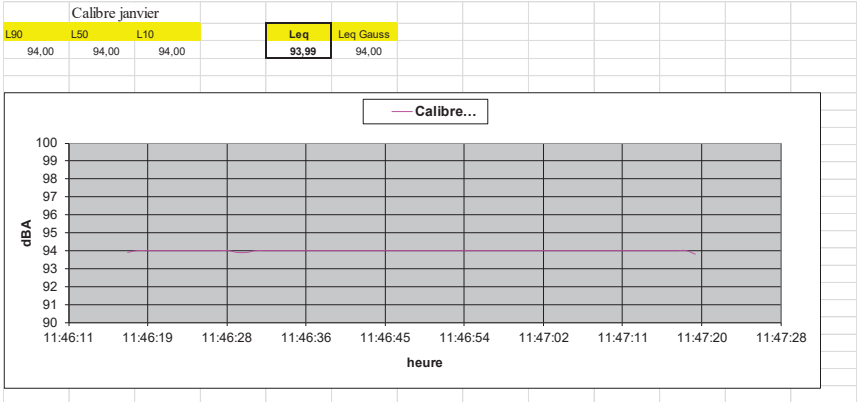


Le calibrage est conforme (calibre de pression acoustique 94 dB(A)).

II.2.6.5.2 Mesures brutes des Leq – Janvier 2015

Calibrage avant mesure

Figure 10 : Enregistrement du calibrage avant mesure



Le calibrage est conforme (calibre de pression acoustique 94 dB(A)).

Point 3 bis

Tableau 8 : Tableau d'estimation qualitative des conditions météorologiques

Conditions	Classification	interprétation
Jour <b>et</b> fort ensoleillement (surface humide) <b>et</b> vent quelconque de travers	U3 T2	Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore (-)

Tableau 9 : Mesures au point 3 bis dans la zone à émergence réglementée « Maymie » (diurne)

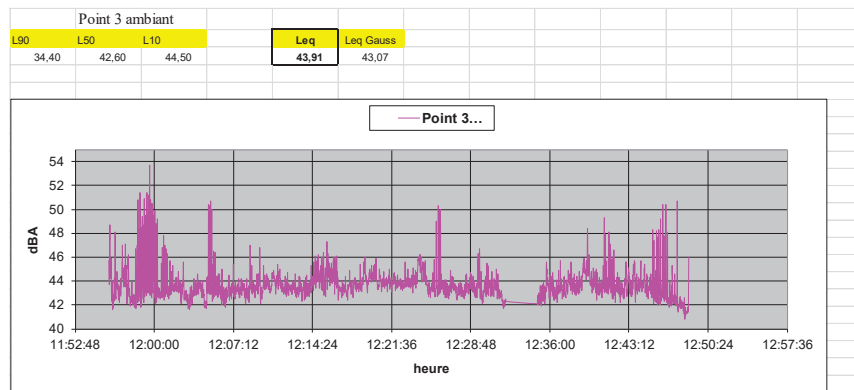
	Mesure calibrée	Mesure de bruit ambiant Point 3	Mesure de bruit résiduel Point 2
Mesures du 13/01/2015	93,8	Leq : 44 dB(A) L50 : 42,5 <sup>4</sup>	Leq : 41,5 dB(A) L50 : 41,4
Météo	U3 T2		
Renforcement météorologique	-		
Emergence des Leq	2,5 dB(A)		
Emergence des L50	1 dB(A)		
Emergence autorisée par l'arrêté du 23 janvier 1997 (AM des ICPE)	6 dB(A) pour un bruit résiduel < 45 dB(A)		
Emergence autorisée par l'arrêté du 9 février 2001 (AP du site)	5 dB(A) pour un bruit résiduel > 35 dB(A)		

Le sonomètre a enregistré le bruit ambiant et le bruit résiduel durant la pause de midi. Nous avons pris délibérément la plus calme comme référence pour le calcul du bruit résiduel.

L'émergence chez le riverain le plus proche des installations de traitement et du travail des engins est conforme à la réglementation.

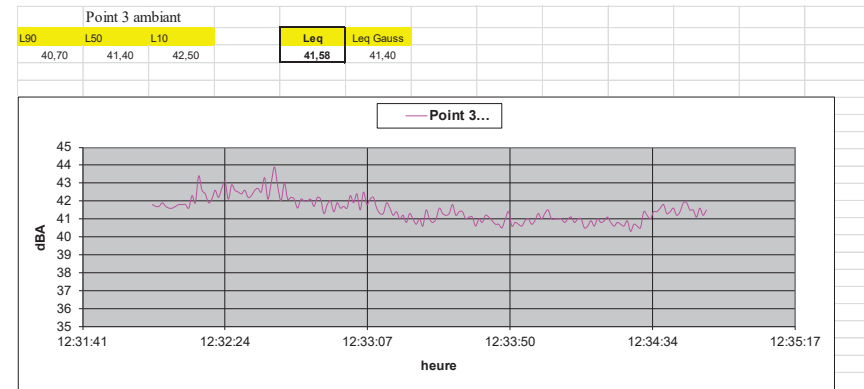
La mesure a été réalisée durant le travail des engins (pelle et tombereau), ainsi que celui des installations de traitement (avec trémie et vibreur).

Figure 11 : Enregistrement du bruit ambiant point 3 bis 01/2015



<sup>4</sup> D'après l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 (point 2.5 b), dans le cas où la différence LAeq - LA50 est supérieure à 5dBA, on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles LA50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

Figure 12 : Enregistrement du bruit résiduel point 3 bis 01/2015



### II.2.6.6 Sources sonores de la carrière

#### II.2.6.6.1 Données acoustiques

Nous avons repris les données de PREVENCEM sur le crible pour faire les calculs d'émergence chez les riverains.

Le crible a une pression acoustique d'environ 90 dB(A) à moins d'1 m.

Les autres sources de bruit mobiles celles-ci sont :

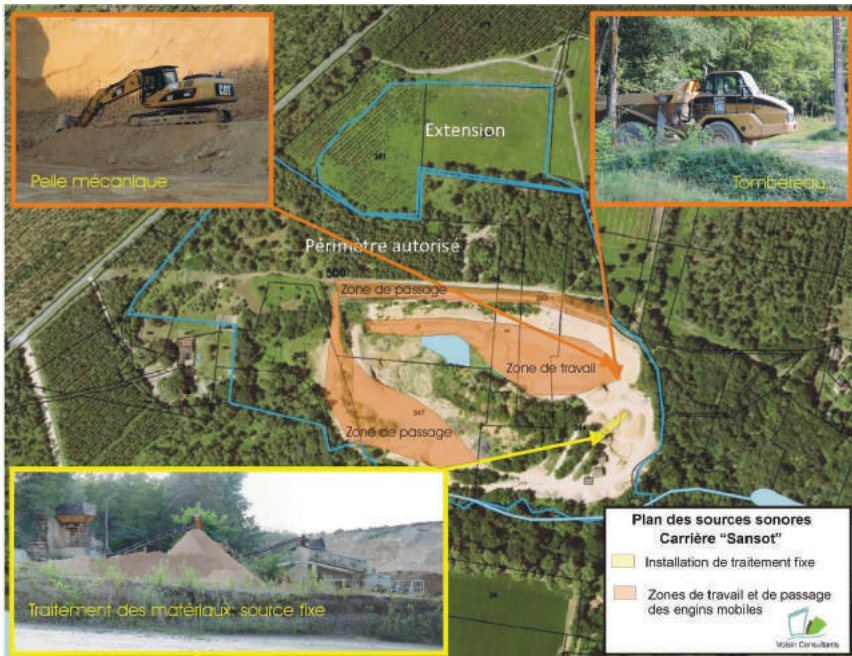
- La pelle : 55 dB(A) à 30m ; puissance acoustique de 104 dB(A) d'après le constructeur,
- Le tombereau : 58 dB(A) à 30m ; puissance acoustique de 111 dB(A) d'après le constructeur.

Tableau 10 : Calcul de la pression acoustique d'après la puissance

Puissance acoustique dB(A)	Distance de la source R m	Pression acoustique Leq à la distance R dB(A)
104	30,0	66,5
111	30,0	73,5

II.2.6.6.2 Plan des sources sonores

Le travail des engins sur la carrière est placé ainsi sur le plan :



Le traitement est en partie Sud-Est.

Les engins mobiles travaillent actuellement au plus près de la maison « Maymie » près du traitement.

Les distances pour les calculs ont été prises sur le géoportail au plus près de chaque maison pour les simulations de l'émergence.

Figure 13 : Distance mesurée entre la zone de travail la plus proche et la maison « Maymie »



L'installation de traitement est à 240m de la maison « Maymie ».

Figure 14 : Distance mesurée entre la zone de travail la plus proche et la maison « Sansot »



L'installation de traitement est à 475m de la maison « Sansot ».

### II.2.6.6.3 Topographie et atténuation

Les maisons impactées par la carrière sont situées en hauteur par rapport à la carrière.

La maison « Maymie » (altitude 140 mNGF) est située derrière un talus de 10m environ au-dessus de la zone d'exploitation et de traitement. Ce dénivelé pouvant être considéré comme un merlon est situé à 50m des sources sonores. De plus un « merlon » existe entre la maison et le haut du talus, il fait 3,40 mètres.

La maison « Sansot » (altitude 146,7 m NGF) est située derrière un talus dépassant d'environ 15m la zone d'exploitation et de traitement. De plus un « merlon » créé une différence topographique entre le terrain de la maison et le haut du talus d'environ 2,3 mètres. Le talus est situé à 300m de l'installation de traitement et de la zone actuelle d'exploitation. On considère qu'il n'y a pas d'atténuation des sources sonores du côté « Sansot » trop éloignée du talus.

A : Atténuation due à un merlon (en dB(A))

$$A = 10 \log(0,06 \times Fx((L^2+H^2)^{1/2} - L + (R^2+H^2)^{1/2} - R))$$

F : fréquence des émissions sonores (200 pour une telle exploitation),

L : distance entre la maison et la moitié de la largeur d'écran

R : distance entre le point d'émission et la moitié de la largeur d'écran

H : hauteur d'écran.

Tableau 11 : Calcul de l'atténuation côté « Maymie »

Atténuation due à un merlon	F m.	L m.	R m	H m	atténuation dB(A)
<b>Atténuation</b>	<b>200</b>	<b>190</b>	<b>50,0</b>	<b>3,4</b>	<b>2,4</b>

### II.2.6.7 Simulation des niveaux de bruit en zone à émergence réglementée – Méthode 1

La formule générale d'atténuation du bruit en fonction de la distance est la suivante.

$$\text{Leq D} = \text{Leq d} - K \log(D/d)$$

avec D = distance de prévision du bruit

d = distance de mesure du bruit

Leq D = niveau prévisionnel équivalent à la distance D

Leq d = niveau équivalent mesuré à la distance d

K est un coefficient égal à 20 pour les distances de 29 à 50 mètres, à 23 pour les distances de 50 à 600 mètres.

Le niveau équivalent à la distance d est égal au niveau de la source la plus puissante. En effet, lorsque la différence de niveau sonore entre deux sources est supérieure à 10 dB(A), la source la plus faible est quasi sans influence sur le niveau sonore ambiant (V. ZOUBOFF et données générales de l'acoustique).

Figure 15 : Tableau de calcul du bruit ambiant à la maison « Sansot »

Perception près de l'habitation Sansot	D m.	d m.	Leq Source extraction dB(A)	Coéf. K	Leq à D extraction dB(A)	Rappel état initial dB(A)
Traitement	475	1	90,0	20	36,5	
Tombereau	345	30	73,5	20	52,3	
Pelle	345	30	66,5	20	45,3	40,5
<b>BRUIT</b>					<b>45,8</b>	
<b>Emergence</b>					<b>5,3</b>	

N.B. Les distances indiquées dans ce tableau tiennent compte des retraits des bords de la carrière.

Dans le cas de la maison « Sansot », on évalue l'émergence à 5,5 dB(A). L'émergence théorique est conforme à l'arrêté du 23 janvier 1997. Elle dépasse légèrement l'émergence par rapport à l'arrêté préfectoral. Nous n'avons toutefois pas tenu compte de la présence d'un dénivelé. Dans la réalité, c'est grâce à ce dénivelé que l'émergence est respectée.

Rappel de l'émergence autorisée d'après l'arrêté ministériel et l'arrêté préfectoral :

Emergence autorisée par l'arrêté du 23 janvier 1997 (AM des ICPE)	6 dB(A) pour un bruit résiduel < 45 dB(A)
Emergence autorisée par l'arrêté du 9 février 2001 (AP du site)	5 dB(A) pour un bruit résiduel > 35 dB(A)

Les différences de dénivelée étant complexes entre les sources sonores de la carrière et l'habitation Maymie, les calculs ne sont pas capables de refléter la réalité.

C'est bien la mesure au point 3bis (à l'habitation Maymie) qui doit être prise en compte. L'émergence est respectée alors que les sources sonores sont au plus près de cette habitation.

### II.2.6.8 Conclusion

**Les activités de la carrière durant l'extraction engendrent des émissions sonores qui respectent l'émergence autorisée par l'arrêté du 23 janvier 1997 et par l'arrêté préfectoral du site à la maison « Sansot » à l'Ouest et à la maison « Maymie » à l'Est.**

#### IV-2.7 Qualité de l'air

La situation éloignée de toute agglomération et de toute activité avec des rejets gazeux permet de considérer une qualité d'air globalement bonne sur la commune d'Escalans.

Le suivi de la qualité de l'air, fait par AIRAQ dans les agglomérations, n'aurait aucune pertinence en milieu rural.

NON

#### IV-2.8 Servitudes, réseaux, schémas

##### IV.2.8.1 Servitudes réglementaires et réseaux

###### CODE RURAL ET FORESTIER

Les parcelles doivent-elles faire l'objet d'une autorisation de défrichement ?

OUI

Les parcelles de l'extension nécessitent une demande de défrichement. Une des parcelles avait bénéficié d'une aide pour le nettoyage et le reboisement. Une demande préalable avait donc été faite à la Préfecture et la DDTM des Landes.

OUI

###### SANTE PUBLIQUE

Les parcelles se trouvent-elles dans un périmètre de protection éloigné ou rapproché de captage d'eau potable ?

NON

Les forages les plus proches exploités par le Syndicat Intercommunal du Nord-Est des Landes (SINEL) se trouvent sur Créon d'Armagnac à près de 12km à l'Ouest de la carrière.

###### PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS

Les parcelles se trouvent-elles à proximité d'un site classé ou inscrit, ou d'un monument historique et des antiquités.

NON

###### PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Les parcelles se trouvent-elles dans une zone sensible au point de vue archéologique.

###### APPELATIONS D'ORIGINE CONTROLEES, LABELS ET AUTRES DENOMINATIONS

Le territoire communal est concerné par les dénominations suivantes : AOC Floc de Gascogne, AOC Blanche Armagnac, AOC Haut Armagnac, AOC Bas Armagnac, AOC Armagnac-Ténarèze, AOC Armagnac, Floc de Gascogne rosé, blanc.

- AUTRES SERVITUDES

Les parcelles sont-elles soumises à d'autres prescriptions ou servitudes, telles que servitudes de réseaux, servitudes militaires, aéronautiques, radioélectriques?

Servitudes électriques : voir page suivante.

###### RESEAUX

Pas de réseau géré par la Communauté de Communes du Pays de Roquefort.

###### CONDUITES DE GAZ

Aucun concessionnaire pour le gaz n'est référencé sur Escalans.

###### EDF

ERDF a déclaré dans le récépissé de DT l'existence :

- d'une ligne souterraine longeant le chemin d'accès de la carrière et toute la bordure Sud,
- poursuivie par ligne électrique aérienne HTA en bordure Est de la carrière.

###### TELECOM

Les réseaux/ouvrages exploités par Orange UI Aquitaine ne sont pas concernés (récépissé de DT).

## EAU POTABLE, EGOUT

L'Autorité Régionale de Santé a indiqué qu'il n'y a pas de captage d'eau potable sur la commune d'Escalans. Le plus proche prélèvement d'eau potable est situé à Créon d'Armagnac (à 12km à l'Ouest) et géré par le Syndicat Intercommunal du Nord-Est des Landes (SINEL).

Aucun ouvrage géré par la Communauté des Communes des Landes d'Armagnac n'est concerné (récépissé de DT).

Figure 16 : Gestionnaires contactés pour l'étude (extrait de DICT.fr)

Numéro	Emetteur	Adresse du cha...	CP	Commune	Destinataire	Chantier
Chantier : 12371574 - ESCALANS - D656 D656 "SANSOT" - Date prévue le 01/02/2016 - Durée : 365 jours						
IPT115301564	VOISIN CONSULTAN	D656 D656 "SANSOT"	40310	ESCALANS	MAIRIE	01/02/2016
IPT115301563	VOISIN CONSULTAN	D656 D656 "SANSOT"	40310	ESCALANS	CONSEIL GENERAL	01/02/2016
DT (NR)115301561	VOISIN CONSULTAN	D656 D656 "SANSOT"	40310	ESCALANS	SINEL - (TARLA LDIC	01/02/2016
DT (NR)115301560	VOISIN CONSULTAN	D656 D656 "SANSOT"	40310	ESCALANS	ORANGE DT DICT	01/02/2016
Réçu DT/DICT 2016						
DT (NR)115301557	VOISIN CONSULTAN	D656 D656 "SANSOT"	40310	ESCALANS	CdC des Landes d'Armagnac - Molartic	01/02/2016
Réçu DT/DICT Rap						
DT (NR)115301555	VOISIN CONSULTAN	D656 D656 "SANSOT"	40310	ESCALANS	ERDF élec GEX PYLA	01/02/2016

## II.2.6.9 Zone de loisirs et SDAGE

### II.2.6.9.1 Zones de loisirs

Il n'y a pas de zone de loisirs dans un rayon de 200m autour de l'installation.

### II.2.6.9.2 SDAGE

Les mesures du SDAGE abordent les grands principes suivants :

#### A. gestion et protection des milieux aquatiques et littoraux

- protéger les écosystèmes aquatiques et les zones humides,
- restaurer les phénomènes de régulation naturels et la dynamique fluviale,
- valoriser le potentiel piscicole du bassin,

#### B. gestion qualitative de la ressource

- assurer santé, salubrité publique et alimentation en eau potable,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- restaurer les axes migrateurs et assurer la vie piscicole,
- permettre un développement des usages, respectueux de l'environnement,

#### C. gestion quantitative de la ressource

- restaurer les débits pour préserver la vie des rivières et permettre durablement les usages,
- réduire l'impact négatif de certaines gestions hydrauliques,
- mieux protéger et exploiter les eaux souterraines,
- mieux connaître pour planifier,

#### D. gestion des risques de crues et d'inondations

#### E. organisation et gestion de l'information « eau »

- organiser sur le bassin la production et la circulation des données sur l'eau,
- suivre et soutenir la mise en œuvre des SDAGE et SAGE
- développer la formation-information-recherche autour des nouveaux enjeux et outils de la gestion équilibrée des eaux,

#### F. organisation de la gestion intégrée

- définir un cadre de cohérence très ouvert pour la délimitation des périmètres de SAGE,
- favoriser la gestion globale par bassins versants, grandes vallées et systèmes aquifères,
- encourager le développement équilibré des activités d'agrément liées à l'eau,
- favoriser l'exécution des programmes prioritaires majeurs du SDAGE.

Mesures et compatibilité du projet avec les mesures qui le concernent :

- A3 à A5 milieux remarquables, les zones vertes : le projet n'est pas situé sur une zone verte,
- A6 à A9 protection des ripisylves, des boisements riverains, des milieux aquatiques et des zones humides : le projet n'est pas situé dans une zone avec ripisylves et boisements riverains, dans une zone d'expansion de crue,
- B14 à B16 industries : l'utilisation des meilleures technologies disponibles pour réduire ou traiter les pollutions à un coût économiquement acceptable a été recherchée pour le projet. Il n'y a aucun rejet organique et azoté, ni rejet toxique. Le projet n'est pas situé en zone prioritaire (lutte contre l'eutrophisation). Le projet n'est pas une industrie agro-alimentaire,
- B20 et B21 pollutions toxiques dispersées et sites pollués : pas de rejets toxiques,
- B22 et B23 captages d'eau potable : non concerné,
- B25 à B27 eaux souterraines : mise à nu de la nappe de l'Hélvétien, mais absence d'impact jugé par un hydrogéologue,
- C24 à C27 économie de l'eau : non concerné.

L'activité de la carrière respecte donc les mesures du SDAGE.

### II.2.6.10 Schéma départemental des carrières d'août 2002

Extrait du Schéma :

« Les carrières de roches massives laissent généralement des fronts de taille verticaux.

Les carrières de roches massives ont des remises en état qui se traduisent souvent par :

- Redécoupage des gradins de grande hauteur, en gradins de 5 ou 6 mètres espacés par des banquettes,
- Nivellement du plancher de la carrière,
- Régalage de terres végétales,
- Plantation d'espèces arbustives appropriées.

Les exploitations de calcaire sont essentiellement situées dans la région de Roquefort, Meilhan, Estigarde et Tercis. Les réserves doivent pouvoir assurer la production pour les dix prochaines années.

L'étude hydrogéologique doit fournir des indications sur la nature du sous-sol et les effets sur l'environnement des eaux de ruissellement ou d'infiltration de la carrière et préconiser les aménagements nécessaires propres à garantir les risques de colmatage, de pollution extérieure, de pollutions des points d'eau et captages d'eau.

Les dispositions générales concernant le réaménagement final et le suivi de la carrière après la cessation d'activité resteront toujours sous la responsabilité de l'exploitant.

Le suivi peut concerner :

- L'entretien des plantations,
- Le maintien en état des berges,
- L'entretien des fronts de taille,
- L'entretien des clôtures. »

Le Schéma départemental des carrières étant prévu pour 10 ans, les données et prévisions sont dépassées.

Dans le secteur Midouze-Marsan, les sites d'Escalans, le Frêche, Brocas, Campagne et Meilhan sont déjà cités dans le Schéma des carrières (Bounéou était l'exploitant d'Escalans).

La demande d'autorisation actuelle concerne un site existant en 1995, il ne s'agit pas d'une création. La carrière est la ressource quasi exclusive en calcaires dans ce secteur (40km de rayon).

La carrière est dans une zone où les projets d'exploitation de carrières sont possibles.

**Le projet d'extension est en accord avec le schéma des carrières des Landes.**

## II.3 Etat initial du milieu naturel

### IV-2.9 Les zones d'intérêt écologique et statuts de protection

Source : DREAL Aquitaine.

Il n'y a pas de ZNIEFF, de ZICO, de sites inscrit ou classé, d'axe anguille dans les environs du projet ou sur la commune d'Escalans.

Un site Natura 2000 est présent au Sud hors périmètre.

#### Le réseau Natura 2000 : ZPS et SIC

Prolongement à l'échelle européenne des inventaires des milieux naturels, le réseau Natura 2000 regroupe :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS) résultant de l'application de la Directive Oiseaux publiée en 1979,
- des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) se rattachant à la directive Habitats de 1992.

SIC	Nom	Code national	Distance du périmètre de l'emprise maîtrisée	Enjeux																																																															
	La Gélise	7200-741	En bordure Sud du périmètre	<p><b>Liste des Habitats d'intérêt communautaire sur la Gélise</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code Natura 2000</th> <th>Habitat d'intérêt communautaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4030-8</td> <td>Landes sèches</td> </tr> <tr> <td>3260-5</td> <td>Les herbiers enracinés des eaux douces courantes</td> </tr> <tr> <td>6430-4</td> <td>Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux</td> </tr> <tr> <td>6430-B</td> <td>Ourllets hygrocloines nitrophiles</td> </tr> <tr> <td>4030-8</td> <td>Landes méso-hygrophiles à mésophiles atlantiques</td> </tr> <tr> <td>6510</td> <td>Les prairies mésophiles fauchées ou faiblement pâturées, (oligo-) mésotrophes à eutrophes</td> </tr> <tr> <td>5130</td> <td>Les fourrés secondaires à Genévrier commun</td> </tr> <tr> <td>9230-3</td> <td>Les chênaies acidiphiles mésophiles à chêne tauzin</td> </tr> <tr> <td>9190-1</td> <td>Les chênaies mésohygrophiles à molinie bleue</td> </tr> <tr> <td>3130</td> <td>Tansures amphibies, moyennement inondables à annuelles</td> </tr> <tr> <td>91E0*-8</td> <td>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Liste des espèces d'intérêt communautaire sur la Gélise</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code Natura 2000</th> <th>Nom vernaculaire</th> <th>Nom latin</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1044</td> <td>Agrion de mercure</td> <td><i>Coenagrion mercuriale</i></td> </tr> <tr> <td>1046</td> <td>Gomphe de Graslín</td> <td><i>Gomphus grasilinii</i></td> </tr> <tr> <td>1060</td> <td>Cuivré des marais</td> <td><i>Thersamolycaena dispar</i></td> </tr> <tr> <td>1065</td> <td>Damier de la succise</td> <td><i>Eurodryas aurinia</i></td> </tr> <tr> <td>1083</td> <td>Lucane cerf volant</td> <td><i>Lucanus cervus</i></td> </tr> <tr> <td>1088</td> <td>Grand Capricorne</td> <td><i>Cerambyx cerdo</i></td> </tr> <tr> <td>1096</td> <td>Lamproie de Planer</td> <td><i>Lampetra planeri</i></td> </tr> <tr> <td>1163</td> <td>Chabot</td> <td><i>Cottus gobio</i></td> </tr> <tr> <td>1220</td> <td>Cistude d'Europe</td> <td><i>Emys orbicularis</i></td> </tr> <tr> <td>1304</td> <td>Grand Rhinolophe</td> <td><i>Rhinolophus ferrumequinum</i></td> </tr> <tr> <td>1355</td> <td>Loutre d'Europe</td> <td><i>Lutra lutra</i></td> </tr> <tr> <td>1356</td> <td>Vison d'Europe</td> <td><i>Mustela lutreola</i></td> </tr> </tbody> </table>	Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire	4030-8	Landes sèches	3260-5	Les herbiers enracinés des eaux douces courantes	6430-4	Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux	6430-B	Ourllets hygrocloines nitrophiles	4030-8	Landes méso-hygrophiles à mésophiles atlantiques	6510	Les prairies mésophiles fauchées ou faiblement pâturées, (oligo-) mésotrophes à eutrophes	5130	Les fourrés secondaires à Genévrier commun	9230-3	Les chênaies acidiphiles mésophiles à chêne tauzin	9190-1	Les chênaies mésohygrophiles à molinie bleue	3130	Tansures amphibies, moyennement inondables à annuelles	91E0*-8	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom latin	1044	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1046	Gomphe de Graslín	<i>Gomphus grasilinii</i>	1060	Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>	1065	Damier de la succise	<i>Eurodryas aurinia</i>	1083	Lucane cerf volant	<i>Lucanus cervus</i>	1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1356	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>
Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire																																																																		
4030-8	Landes sèches																																																																		
3260-5	Les herbiers enracinés des eaux douces courantes																																																																		
6430-4	Mégaphorbiaies des systèmes alluviaux																																																																		
6430-B	Ourllets hygrocloines nitrophiles																																																																		
4030-8	Landes méso-hygrophiles à mésophiles atlantiques																																																																		
6510	Les prairies mésophiles fauchées ou faiblement pâturées, (oligo-) mésotrophes à eutrophes																																																																		
5130	Les fourrés secondaires à Genévrier commun																																																																		
9230-3	Les chênaies acidiphiles mésophiles à chêne tauzin																																																																		
9190-1	Les chênaies mésohygrophiles à molinie bleue																																																																		
3130	Tansures amphibies, moyennement inondables à annuelles																																																																		
91E0*-8	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>																																																																		
Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom latin																																																																	
1044	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>																																																																	
1046	Gomphe de Graslín	<i>Gomphus grasilinii</i>																																																																	
1060	Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>																																																																	
1065	Damier de la succise	<i>Eurodryas aurinia</i>																																																																	
1083	Lucane cerf volant	<i>Lucanus cervus</i>																																																																	
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>																																																																	
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>																																																																	
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>																																																																	
1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>																																																																	
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>																																																																	
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>																																																																	
1356	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>																																																																	

Figure 17 : Cartographie du contexte écologique et paysager



#### IV-2.10 Investigations écologiques de terrain

Les investigations se sont concentrées sur les zones d'extension, car les zones en exploitation sont en perpétuel changement. On a toutefois inventorié les habitats dans leur ensemble et dégagé les possibilités de la carrière. Ceci va permettre d'orienter l'aménagement qui prépare à l'après-exploitation.

##### IV.2.10.1 Habitats

Les unités de végétation recensées sur le site, leur correspondance phytosociologique, leur code Corine Biotope, et leurs statuts patrimoniaux, sont indiqués ci-dessous :

Tableau 12 : Liste et statuts des habitats recensés dans le périmètre d'étude

Encadrés en rouge, les habitats créés par l'exploitation

Encadrés en bleu, les habitats dans l'extension

Unités cartographiques	Habitat	Phyto-sociologie	Code Corine	Directive Habitat	Rareté régionale
Carrière de pierres	Zone minérale exclusive		84.413		C
Habitats aquatiques artificiels	Bassin de collecte		22.1		C
Pelouses siliceuses méditerranéennes	Pelouses	Helianthemion guttati	35.3		AR
Pelouses sur sol argilo-sableux	Pelouses	Habitat partiel	35.3		C
Pinède d'exploitation sur lande à fougère aigle	Pinède	Pino pinastri	42.813 et 31.86		C
Lande à Fougère aigle	Landes	Holco mollis-Pteridion aquilini	31.86		C
Alignement de chênes pédonculés, lièges et châtaigniers	Alignement de feuillus	Hyperico pulchri – Quercetum roboris	84.1		C
Chênaie acidiphile	Forêts	Hyperico pulchri – Quercetum roboris	41.54		Intérêt moyen au niveau régional
Cours d'eau et abords humides	Eau et abords humides	Carex pendula (pas vraiment de groupement : bordures restreintes)	Sous-bois restreint de 44.3	Habitat d'intérêt communautaire non présent	Intérêt moyen au niveau régional



Références utilisées :

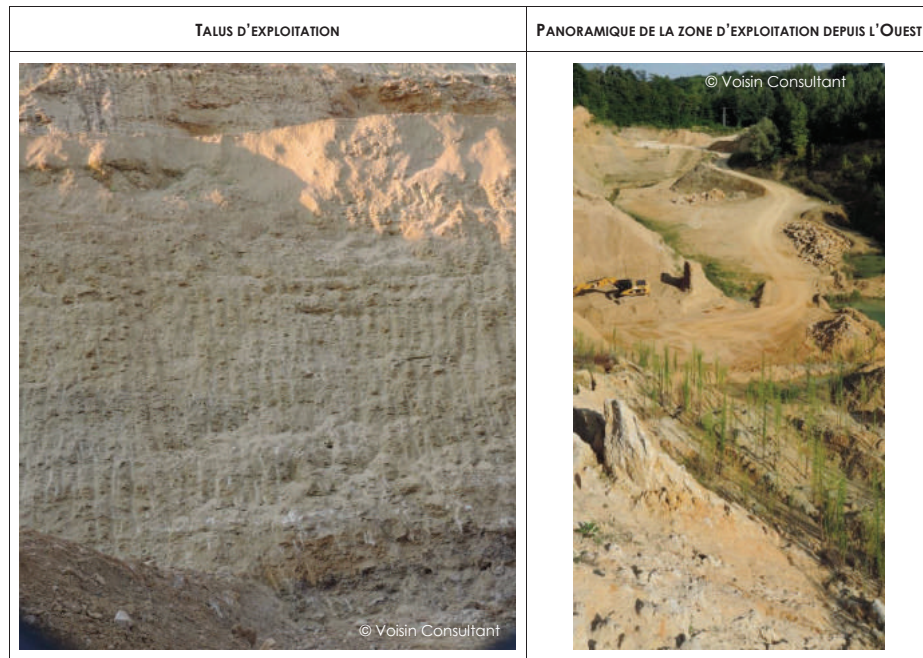
Classification phytosociologique : la nomenclature utilisée est celle de Bardat *et al.* (2004). Code Corine Biotope : Bissardon *et al.* 1997. DH= Directive Habitats : Romao, 1997. Rareté Régionale : C=Commun ; AR=Assez Rare.

Les habitats boisés les plus intéressants ne sont pas dans l'emprise du périmètre de demande. L'habitat le plus intéressant au sein de la carrière a été créé par l'exploitation : pelouses

### 1. Zones exploitées au sein du périmètre autorisé

#### a. Zones exploitées (84.413)

Les secteurs d'extraction et de dépôts ne permettent pas à la flore de s'installer. Les talus sont en perpétuel bouleversement tout au long de l'année. Ces talus sont l'habitat typique d'une espèce d'oiseau rare : le Guêpier d'Europe. Il y niche parfois, mais pas chaque année. Les invasives (Vergerette du Canada) arrivent à se développer sur des zones non bouleversées durant l'année.



#### b. Zones en eau (22.1)

Une mare s'est créée grâce à la nappe présente et aux eaux météoriques ruisselant sur les zones minérales. Elle est en partie végétalisée et offre un habitat durable pour plusieurs espèces animales intéressantes.

Cet habitat est entièrement lié à l'exploitation. De la végétation aquatique est présente dont une espèce intéressante, des odonates et amphibiens y trouvent un lieu de reproduction idéal.



c. Zones décapées -gisement non exploité (35.3) :

• **Pelouses sur sol siliceux**



L'habitat peut être qualifié en Corine Biotope sous le code 35.3 Pelouses siliceuses méditerranéennes.

La description de cet habitat est la suivante :

Pelouses de l'ouest méditerranéen, riches en plantes annuelles, sur sols siliceux graveleux, sableux ou limoneux, habituellement superficiels, qui restent cohérents pendant la saison sèche ; en sont caractéristiques : *Tuberaria guttata*, *Jasione montana*, *Paronychia cymosa*, *P. echinulata*, *Tolpis barbata*, *Logfia gallica*, *L. minima*, *Teesdalia coronopifolia*, *Sedum caespitosum*, *S. andegavense*, *Crassula fillaea*, *Radiola linoides*, *Silene gallica*, *S. portensis*, *Linum gallicum*, *Linaria pelisseriana*, *L. arvensis*, *Plantago bellardi*, *Galium divaricatus*, *Trifolium cherleri*, *T. strictum*, *T. suffocatum*, *T. arvense*, *T. bocconeii*, *T. purpureum*, *Lathyrus angulatus*, *Ornithopus pinnatus*, *O. sativus*, *Lupinus angustifolius*, et les graminées *Corynephorus divaricatus*, *Aira cupaniana*, *A. tenorii*, *A. caryophyllea*, *Airopsis tenella*, *Molineriella minuta*, *M. laevis*, *Vulpia geniculata*, *V. membranacea*, *V. bromoides*, *V. myuros*, *Briza maxima*, *Anthoxanthum aristatum*, *Micropyrum tenellum*.

Sur les zones décapées, on trouve une communauté d'espèces pionnières. Ce sont des zones assez sèches très ouvertes où la concurrence est moindre. Des espèces typiques y trouvent un habitat favorable dont une espèce protégée en Aquitaine : la Linaire effilée. On trouve aussi sur cet habitat la *Jasione* des montagnes, la *Gesse* anguleuse,

Cet habitat est entièrement lié à l'exploitation.

Cette zone sableuse et aliotique a été dessouchée, puis décapée début 2014. Elle a également été régallée.



• **Pelouses sur sol sablo-argileux**

Le même traitement a été effectué sur des sols sablo-argileux. L'habitat n'est pas le même, en raison du sol. Le traitement par dessouchage, décapage semble être similaire que sur les zones siliceuses. On y trouve en majorité une espèce invasive (*Vergerette* du Canada), du *Genêt* à balais, des espèces en rosette (*Picris* et *Porcelle*). La *Linaire effilée* n'est pas présente en raison de la nature du sol et de l'humidité plus marquée qu'en sol sableux.

## 2. Habitats à dynamique naturelle dans le périmètre autorisé

### a. Boisements mixtes - chênaie acidiphile 41.54

Sur un éperon rocheux non exploité et en remblais, on observe un boisement mixte composé de saules marsault, de robiniers, de noisetiers communs.



## 3. Zone d'extension (42.813 et 31.86)

### a. Pinède et landes sylvicoles

Dans la zone d'extension, on trouve des habitats liés à la sylviculture. Il s'agit de pinède et de landes mésophiles mêlées par endroit à quelques arbustes feuillus ou quelques beaux arbres (chênes et châtaignier).

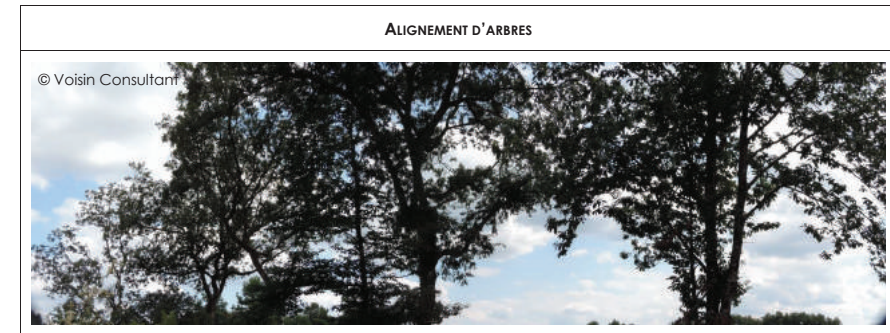


LANDE MESOPHILE DANS LA ZONE D'EXTENSION 31.86



### b. Alignement de feuillus

En bordure du périmètre autorisé se trouve un alignement de feuillus. Ce ne sont pas des arbres âgés. Il s'agit de chênes pédonculés et de châtaigniers.



### c. Arbre isolé

Au sein de la zone d'extension, on trouve un vieux chêne liège d'une grande hauteur.

CHENE LIEGE ISOLE DANS LA ZONE D'EXTENSION



Habitats hors du périmètre de demande d'autorisation

d. Boisements mixtes - chênaie acidiphile 41.54

La zone abandonnée qui n'a jamais été exploitée est occupée par des boisements mixtes plus diversifiés que la pinède d'exploitation.

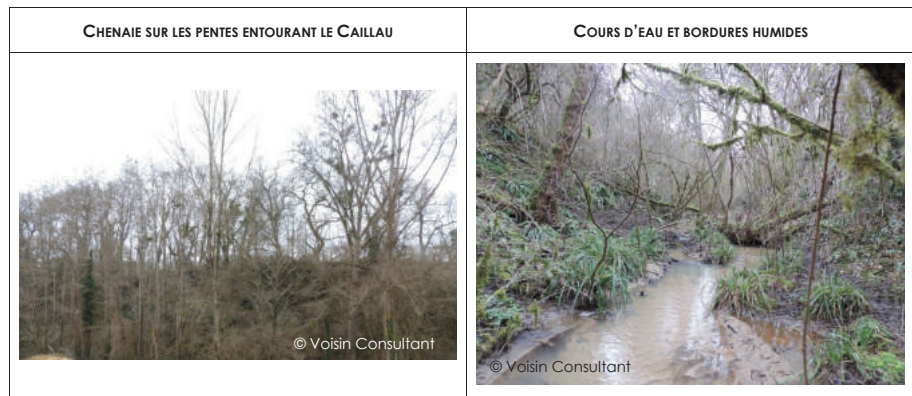
Certaines parties sont occupées par des saules (présence d'une mare).



D'autres parties sont plus typiques de la chênaie acidiphile.



e. Habitats autour du Caillau : chênaie acidiphile sur les pentes 41.54 et formation du cours d'eau en fond de vallée (sous-bois restreint aux abords directs semblable à celui de l'habitat 44.3)

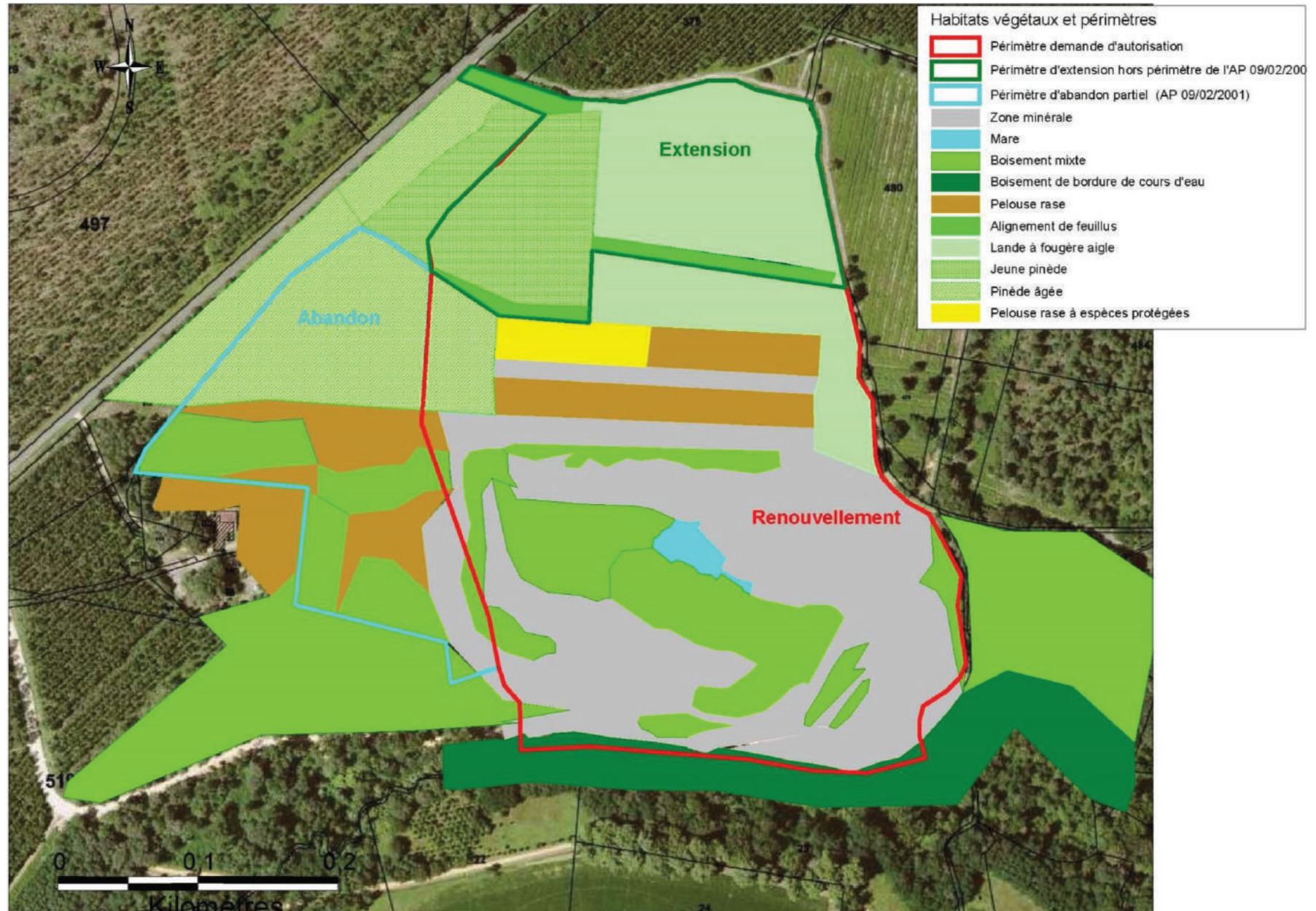


L'habitat d'intérêt communautaire de l'aulnaie-frénaie alluviale n'est pas présent sur le Caillau. Les abords du cours d'eau sont très restreints. La carte des habitats d'intérêt communautaire réalisée pour le DOCOB de la Gélise le confirme.

IV.2.10.2 Carte et synthèse

Figure 18 : Carte des habitats végétaux

(page suivante)



## IV.2.10.2.1 Flore

**Une espèce protégée au niveau régional a été identifiée : la Linaire effilée.**

Trois espèces à enjeu moyen (assez rares) sont présentes :

- Avoine de Loudun,
- Diplotaxis des murailles,
- Gesse anguleuse.

Trois espèces à enjeu faible ont été observées :

- Renoncule à feuilles capillaires,
- Scléranthe annuel,
- Sénéçon à feuilles de Roquette.

Nom Français	Nom abrégé	NOM SCIENTIFIQUE	Passage N°	Rareté 40	Rareté région
<b>Linaire effilée</b>	<b><i>Linaria spartea</i></b>	<b><i>Linaria spartea</i> (L.) Desf.</b>	<b>1,2</b>	<b>AR*</b>	<b>Protégée Aquitaine</b>
Avoine de Loudun	<i>Avenula lodunensis</i>	<i>Avenula lodunensis</i> (Delastre) Kerguélen	1	AR	
Diplotaxis des murailles	<i>Diplotaxis muralis</i>	<i>Diplotaxis muralis</i> (L.) DC.	2	AR	
Gesse anguleuse	<i>Lathyrus angulatus</i>	<i>Lathyrus angulatus</i> L. [1753]	1	AR	
Renoncule à feuilles capillaires	<i>Ranunculus trichophyllus</i>	<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix	1cf	PC?	
Scléranthe annuel	<i>Scleranthus annuus</i>	<i>Scleranthus annuus</i> L.	1	PC?	
Sénéçon à feuilles de Roquette	<i>Senecio erucifolius</i>	<i>Senecio erucifolius</i> L.	1	PC?	

R40 (Rareté 40) et R rég. (Rareté région) : R=Rare ; AR=Assez Rare ; PC=Peu Commun ; C=Commun ; N=Introduit ; \*=protégée régionale.

Intérêt patrimonial : **en rouge : fort à très fort - en bleu : moyen à fort - en vert : faible à moyen**

**1. La Linaire effilée - *Linaria spartea***

C'est une plante annuelle, à tige florifère très rameuse, produisant des rejets courts et non fleuris vers la base de la tige, à racine principale allongée. Cette plante pousse dans des pelouses calcifuges dominées par les annuelles, pionnières et éphémères qui se développent sur des sols oligotrophes peu développés. Il s'agit de communautés estivales des sols xériques sur sables.

Au sein de la carrière, cette plante pousse sur les zones décapées de l'année où la concurrence est moindre. Il s'agit de la zone Nord autorisée mais non exploitée. De part et d'autre du chemin présent se trouvent des zones de pelouses. Les plus récentes sont celles où la Linaire se développe. Dès que les pelouses sont plus anciennes, ce sont les espèces très concurrentielles qui prennent le dessus et la principale est une espèce invasive : la Vergerette du Canada.

La population présente sur une surface limitée est comprise entre cinquante et cents pieds.

La présence de cette espèce protégée est donc entièrement liée à l'ouverture de zones de forêt sur sols siliceux avec décapage pour les besoins de la carrière. En l'absence de carrière, cette espèce n'aurait pas d'habitat.



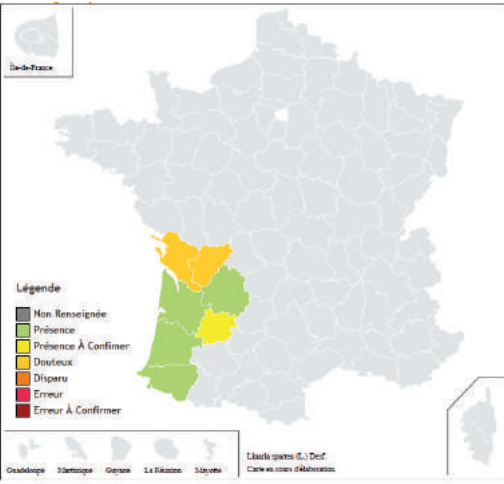

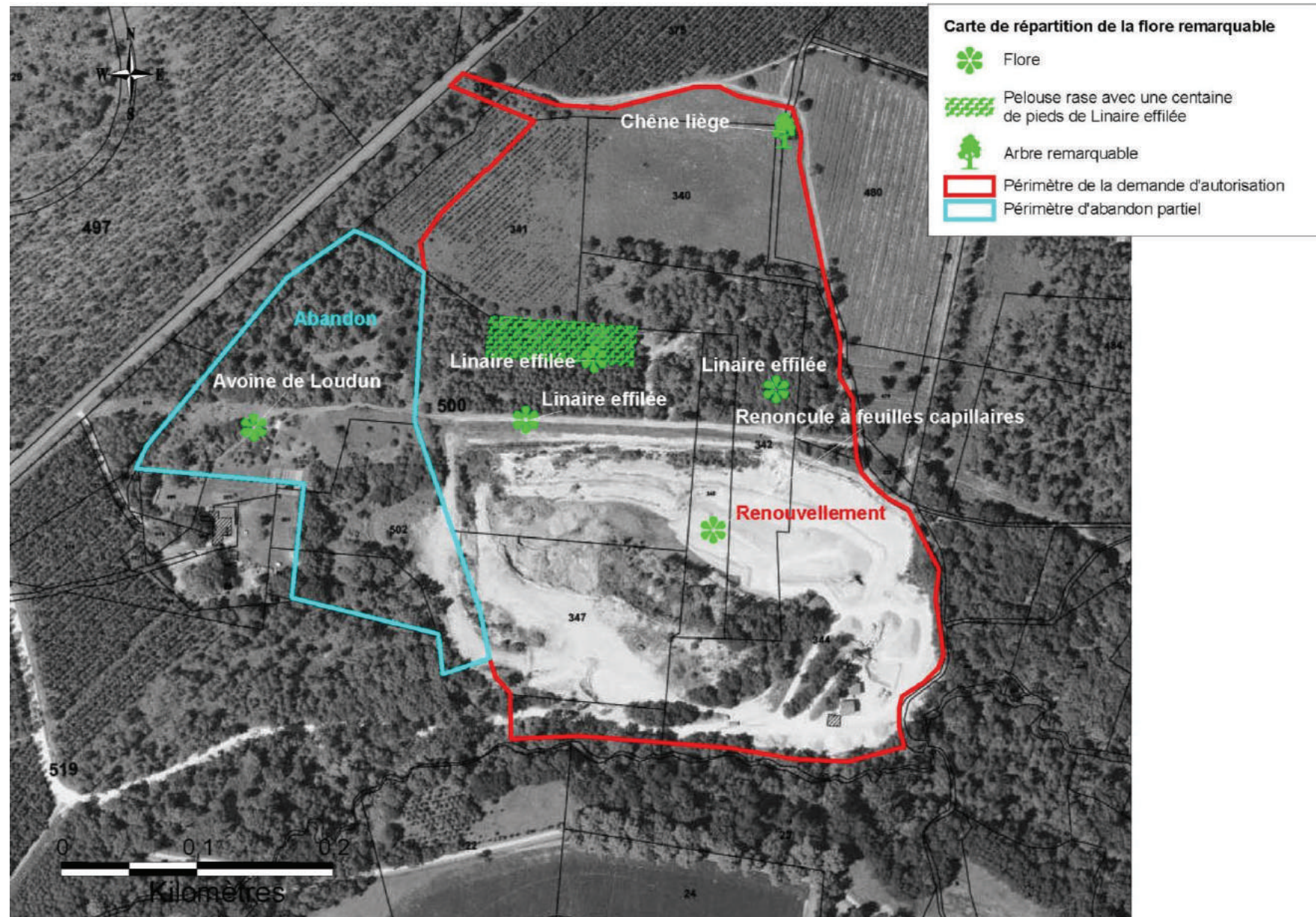
LINAIRE EFFILEE ET LATHYRUS ANGULATUS EN ARRIERE-PLAN (FLEUR ROSE)	LINAIRE EFFILEE ET JASIONE DES MONTAGNES
	
REPARTITION DEPARTEMENTALE	SILENE DE FRANCE AU SEIN DES MEMES COMMUNAUTES
	

Figure 19 : Carte de répartition des espèces floristiques pointées par GPS



La flore assez rare se trouve dans l'habitat de pelouse de la Linaire, mais également dans la mare présente au sein de la carrière. Ce sont les habitats xériques ou humides les plus propices aux espèces patrimoniales. L'extension s'étend sur des habitats communs n'accueillant pas de flore patrimoniale.

C'est bien la carrière qui crée les habitats les plus intéressants localement.

II.3.1.1.1 Faune

**Mammifères**

Trois espèces protégées ont été contactées, cependant elles sont d'enjeu faible (courantes) ou d'enjeu moyen (assez courante) et sans habitat permanent sur le site. Une espèce à enjeu faible chassable est également présente.

Les espèces sont les suivantes :

Groupe	Nom scientifique	Nom français	Passage N°	Rareté 40	Rareté région	Znieff	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde
Chiroptère	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	1,2	AC	AC	x	2	LC	4	LC
Chiroptère	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	1,2	C	C		2	LC	4	LC
Chiroptère	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	1,2	C	C		2	LC	4	LC
Lagomorphe	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	4	C	C		Ch	NT		NT

**Rareté 40 et rareté région:** C=Commun ; AC=Assez Commun. **Statut France :** Ch=espèce chassable ; Nu=susceptible d'être classé Nuisible ; 1=espèce officiellement protégée. **LR Fr (Liste Rouge France) :** IUCN *et al.*, 2009). **Dir. Hab. (Directive Habitats) :** 2=annexe 2 (espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZPS) ; 4=annexe 4 (espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte).

**Intérêt patrimonial :** En rouge=fort à très fort En bleu=moyen à fort En vert=faible à moyen

Concernant les chiroptères (chauves-souris) l'activité du site est la suivante : une dizaine à quelques dizaines de contacts par espèce. L'activité reste faible. Le site n'est donc pas très intéressant pour les chiroptères.

Ce ne sont pas des espèces qui trouvent au sein du périmètre un habitat permanent, car ce sont des espèces liées à l'habitat humain. Il s'agit d'une zone d'alimentation exempte d'insecticides, leur nourriture étant les insectes.



La **Sérotine commune**, la **Pipistrelle de Kuhl** et la **Pipistrelle commune** sont trois espèces à caractère *anthropophiles* (qui aiment vivre au voisinage de l'homme), qui s'installent facilement dans les habitations, modernes ou anciennes (combles, interstices des ouvrages en béton, revêtements muraux, coffrages et bardages de façades bien exposées...). Ces trois espèces constituent la base du peuplement de chiroptères fréquentant le site, puisqu'elles représentent ensemble 98% de l'activité globale enregistrée.

**Pipistrelle commune dans les plis d'un parasol de jardin (photo hors site)**

**Oiseaux**

• **Conditions météorologiques**

Les différents suivis ont été réalisés par bonnes conditions climatiques, aux périodes les plus favorables pour l'étude des oiseaux aux différentes périodes de leurs activités.

Les relevés des Echantillonnage Fréquentiel Ponctuel (EFP), réalisés à partir d'un passage printanier sur le site ont donc été réalisés par de bonnes conditions climatiques.

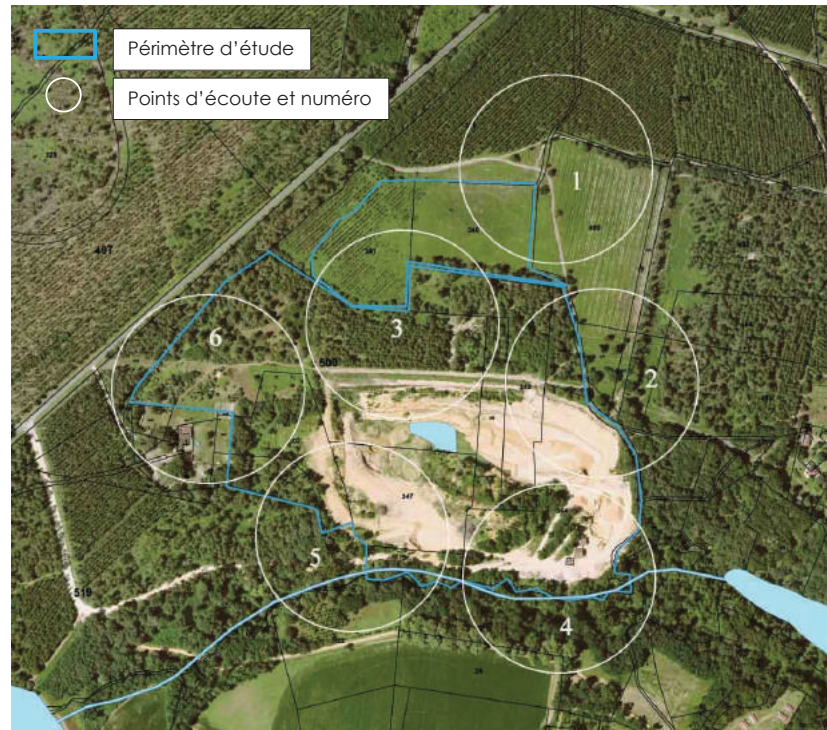
**Tableau 1 : Dates de prospection et conditions climatiques :**

Date	Météorologie	Type de suivi
21 et 22 juin 2014	Vent nul, Nébulosité 0/8	Nidification

• **Méthode**

La méthode des EFP donnera une vision semi-quantitative du peuplement d'oiseaux, à partir d'un réseau de points d'écoutes. Ces relevés seront complétés par les observations réalisées aux cours des autres prospections, diurnes et nocturnes. Le statut des espèces (nicheurs probables, nicheurs certains, migrateurs, non nicheurs...) sera précisé, en tenant compte de la période d'inventaire.

**Figure 20 : Carte de distribution des points d'écoute avifaune**



## • Résultats

Lors de la campagne d'échantillonnage, 48 espèces d'oiseaux ont été recensées (voir ci-dessous).

Tableau 13: Distribution en fréquence relative du peuplement d'oiseaux du site

	1	2	3	4	5	6	nb contact	%
Accenteur mouchet					1	1	2	0,33
Alouette lulu		1					1	0,17
Bergeronnette ruisseau			1				1	0,17
Bruant jaune			1	1			2	0,33
Bruant zizi	1			1	1		3	0,50
Buse variable	1						1	0,17
Canard colvert		1					1	0,17
Chardonneret élégant	1						1	0,17
Chouette hulotte						1	1	0,17
Cornille noire	1	1	1			2	4	0,67
Coucou gris	1			1	1	2	4	0,67
Engoulevent d'Europe	1						1	0,17
Etourneau sansonnet	1			1			2	0,33
Faisan de Colchide			1	1	1	1	4	0,67
Faucon crécerelle	1	1					2	0,33
Faucon hobereau		1					1	0,17
Fauvette à tête noire	3	1	1	2	1	2	6	1,00
Geai des chênes	1				1		2	0,33
Grive musicienne				1	1	3	3	0,50
Huppe fasciée				1			1	0,17
Hypolaïs polyglotte	1	2	1	3	1		5	0,83
Gobe mouche gris					1		1	0,17
Linotte mélodieuse	1	1					2	0,33
Loriot	1						1	0,17
Martinet noir	1						1	0,17
Merle noir	3	1		1	1	1	5	0,83
Mésange bleue	1		2		1		3	0,50
Mésange charbonnière			1				1	0,17
Mésange huppée	1		2				2	0,33
Mésange à longue queue				1			1	0,17
Pie bavarde					1		1	0,17
Pic épeiche	1		1				2	0,33
Pic noir				1			1	0,17
Pic vert	1		1				2	0,33
Pinson des arbres	2		1	1	1	1	5	0,83
Pipit des arbres	1		1			1	3	0,50
Pouillot de Bonelli			1				1	0,17
Pigeon ramier				1		1	2	0,33
Pouillot véloce	1	1	1	2		2	5	0,83
Roitelet triple bandeau						1	1	0,17
Rossignol philomèle		1	1	1	1	1	5	0,83
Rouge gorge familier	2			2	1	2	4	0,67
Serin cini	2	1		1	1		4	0,67
Sittelle torchepot			1				1	0,17
Tàrier pâte	1	1					2	0,33
Troglodyte mignon				1	1	2	3	0,50
Tourterelle des bois	2	1	1	2	1		5	0,83
Verdier d'Europe		2		1			2	0,33
Nb espèces	26	14	13	25	19	17	19,00	

## • Intérêt patrimonial

Sur le secteur d'étude, plus large que celui du périmètre maîtrisé, les investigations montrent ceci :

- aucune espèce nicheuse patrimoniale n'a été observée au sein du périmètre maîtrisé,
- l'Engoulevent d'Europe, d'intérêt patrimonial fort, niche en dehors du périmètre maîtrisé en partie Nord-Est du secteur d'écoute,
- 5 espèces, le Gobe-mouche gris, l'Alouette lulu, le Pic noir, le Guêpier d'Europe et le Faucon hobereau sont d'un intérêt patrimonial moyen à fort. Ils nichent en dehors du périmètre maîtrisé.

Tableau 14 : Espèces d'oiseaux à enjeu

Nom scientifique	Nom français	Passage N°	Statut	Rareté 40	Rareté région	Znieff	Statut France	LR France	Dir Hab	LR Monde
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	1,2,3	S	AC	AC	1	OI	LC	OI	LC
<i>Musicapa striata</i>	Gobe mouche gris	3	S	C	AC		3	VU		LC
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	3	S	AC	AC		3	LC	OI	LC
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	3	S	C	C		3	LC	OI	LC
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	3	S				3	NT		LC
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	1	M	AR	AR		3	LC		LC

Statut (statut de reproduction sur le site) : N=Nicheur sur la zone d'études; S=Nicheur en périphérie du site ; M=Migrateur. Rareté 40 et région : C=Commun ; AC=Assez Commun ; LC = au moins 1 couple. Statut France : 3=espèce officiellement protégée.

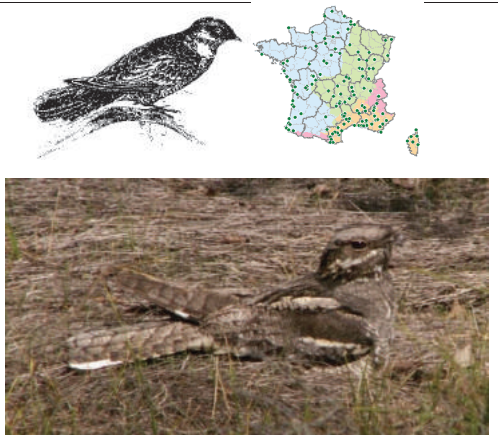
Dir. Ois. (Directive Oiseaux) : OI=annexe I (espèce faisant l'objet de mesures spéciales de conservation). LR France (Liste Rouge Nationale, IUCN et al., 2008) : VU=Vulnérable ; NT=Quasi Menacé.

Intérêt patrimonial : En rouge=fort à très fort En bleu=moyen à fort. En vert=faible à moyen.

**1. L'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)**

L'Engoulevent d'Europe est une espèce crépusculaire et nocturne, difficile à repérer dans la journée du fait de son mimétisme avec le milieu environnant. C'est un insectivore migrateur, qui occupe des milieux plutôt secs et ouverts ou semi-ouverts (landes, taillis, lisières, clairières). Il est assez largement répandu en Aquitaine, mais reste menacé à l'échelle européenne, du fait du morcellement de son habitat, et de la raréfaction des insectes.

L'ENGOULEVENT D'EUROPE (DESSIN D'APRES FIGUIER, 1882) : REPARTITION EN FRANCE DANS LE RESEAU NATURA 2000 (SOURCE : WWW.NATURA2000.FR)



**2. Le Gobemouche gris - *Muscicapa striata***

On peut le rencontrer dans les jardins, les parcs, les bois clairs. Il apprécie les petites clairières et les trouées au milieu de hauts feuillus. Chasseur d'insectes infatigable. Il se nourrit surtout d'insectes volants : mouches, papillons, moustiques, guêpes, libellules. Pendant les migrations, il peut se nourrir de fruits. Il est en déclin en Europe (pesticides, déboisement, forêt trop jeune, moins d'habitat hivernal). Leur habitat hivernal est constitué de savanes et de forêts tropicales. Les sécheresses au Sahel et la désertification provoquent une mortalité importante.

Les bois fermés et les surface cultivés ne lui permettent pas de chasser.

GOBEMOUCHE GRIS (SOURCE : ANDREW EASTON - SPOTTED FLYCATCHER ON FENCE)




**3. L'Alouette lulu (*Lullula arborea*) :**

L'Alouette lulu est un oiseau qui apprécie les zones herbeuses rases, plus ou moins lacunaires et parsemées de quelques arbustes. À l'échelle européenne, ses populations ont fortement décliné au cours de ces dernières décennies, principalement sous l'effet de l'intensification agricole (pertes d'habitats et chute des biomasses d'insectes). En France, son statut de conservation est plus favorable, avec des populations sédentaires qui sont renforcées en hiver par des apports de migrants venus du nord-est de l'Europe.

Elle a été observée en dehors du périmètre de carrière.

ALOUETTE LULU (ILLUSTRATION DE CAMILLE RIGAULT)




**4. Le Pic noir (*Dryocopus martius*) :**

Cette espèce forestière, initialement inféodée aux boisements de conifères, a vu son aire de répartition s'étendre de façon significative vers l'Ouest au cours des dernières décennies. Le Pic noir occupe aujourd'hui tous les départements français, depuis les Alpes jusqu'à la Bretagne.

Il a été observé en dehors du périmètre d'étude dans le boisement Ouest du secteur d'écoute.

LE PIC NOIR (GRAVURE DE FIGUIER, 1886)



### 5. Le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) :

L'habitat du Faucon hobereau est représenté par des marais, des landes ou de larges vallées, parsemées de boisements plus ou moins étendus, parfois de simples boqueteaux de quelques arbres, suffisants pour abriter le nid. Il pond dans des nids vides de Corvidés, voire de rapaces.

On le voit poursuivre les libellules au-dessus des étangs, des étourneaux ou des hirondelles au dortoir qu'il déchiquette souvent en plein vol. Il poursuit aussi les martinets et chasse les alouettes dans nos campagnes.

En Aquitaine, ce sont les Landes et la Gironde qui paraissent les mieux peuplées

LE FAUCON HOBEREAU (FOTO: © Ruedi Aeschlimann)



CARTE DE REPARTITION ATLAS AQUITAINE DE 1984



### 6. Le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) :

Son habitat favori est constitué par les anciennes sablières, gravières, falaises d'éboulis et berges sablonneuses des rivières.

Il est insectivore. En hiver les abeilles d'Europe et les autres insectes se réfugient dans des endroits inaccessibles au Guêpier. Il migre vers l'Afrique en hiver. Durant la migration, 30% des effectifs meurent. C'est une espèce-ingénieur car il aménage son écosystème (caverne creusée).

Sur la carrière, il est arrivé le 14 avril 2014, mais n'a pas niché dans les falaises cette année. Il a déjà niché en partie Ouest de la carrière. Les fronts de taille de l'exploitation sont des milieux propices.

C'est grâce à la carrière qu'il peut trouver un habitat favorable.

ANCIEN NID DE GUEPIER D'EUROPE SUR LE FLANC OUEST DE LA CARRIERE



Anciens nids

Figure 21 : Carte de répartition des espèces d'oiseaux en nidification



- **Conclusion**

Aucune espèce patrimoniale n'a niché au sein du périmètre maîtrisé.

La principale espèce intéressée par la carrière est le Guêpier d'Europe qui n'a pas niché cette année sur le flanc Ouest de l'exploitation. L'habitat est cependant favorable et le Guêpier pourrait nicher à nouveau. Il a été observé régulièrement les années précédentes.

Les espèces patrimoniales contactées dans le secteur d'écoute sont toutes inféodées aux boisements ou aux landes. Elles ne trouvent pas d'habitat favorable au sein du périmètre autorisé. Le secteur d'extension présente un intérêt tout relatif pour l'Engoulevent au vu des habitats présents aux alentours.

### Amphibiens et reptiles

Groupe	Nom scientifique	Nom français	Passage N°	Rareté 40	Rareté région	Znieff	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde
Amphibien - Anoure	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	1,2	AC	AC	LC	2	LC	4	LC
	<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	1,2	C	C	LC	3	LC		LC
	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	1,2	AC	AC	LC	2	LC	4	LC
Reptile	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	1,2	C	C	LC	2	LC	4	

**Rareté 40 et rareté région:** C=Commun ; AC=Assez Commun, AR=Assez Rare. Znieff : X=espèce déterminante pour les Znieff en Aquitaine (Cistude Nature, 2010). **Statut France :** 1=espèce officiellement protégée, articles 2 ou 3 de l'arrêté du 19/11/2007 liste amphibiens et reptiles protégés. **LR Fr (Liste Rouge France) :** NT=Quasi menacé ; LC=Préoccupation mineure (IUCN, 2008). **Dir. Hab. (Directive Habitats) :** 4=annexe 4 (espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte) ; 5=espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. **LR Monde** (Liste Rouge mondiale, IUCN, 2008) : LC=Préoccupation mineure.

Intérêt patrimonial : **En rouge=fort à très fort** **En bleu=moyen à fort** **En vert=faible à moyen**

### 7. L' Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)

La couleuvre constitue son principal prédateur. Quant à lui, il se nourrit d'araignées, de scarabée, de cochenilles, de lombrics, de larves de papillons, de myriapodes, de limaces etc... Pendant la période de reproduction beaucoup ne se nourrissent pas, mais cela n'est pas systématique comme chez le Crapaud commun.

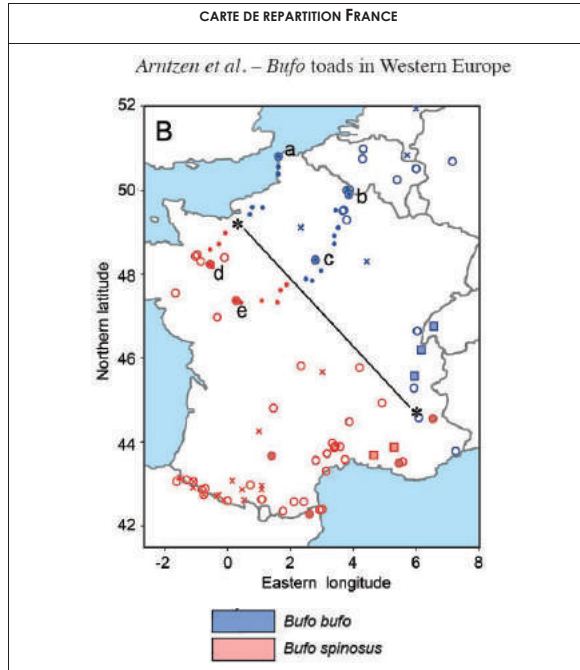
La reproduction a lieu sur la terre ferme, c'est le seul anoure d'Europe à procéder ainsi (de mars à septembre. Ce sont les mâles qui prennent en charge l'élevage des œufs que les femelles leurs confient.

La femelle pond entre 40 et 60 œufs en filet que le mâle récupère avec ses pattes arrière. La fécondation n'ayant pas lieu dans un milieu aqueux, le mâle arrose les œufs de son urine ou sont mélangés ses spermatozoïdes. Par la suite, le mâle part se cacher dans des galeries souterraines chaudes ou l'humidité peut atteindre 80 à 90%. Il ira régulièrement tremper les œufs dans l'eau pour les hydrater. Cette période dure de 3 à 6 semaines. Arrivé à maturité, les œufs seront déposés dans un coin d'eau ou les têtards pourront éclore et se développer.



### 8. Le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*)

Récemment, une étude a démontré que le Crapaud commun épineux (*Bufo bufo spinosus*) pouvait être élevé au rang d'espèce (*Bufo spinosus*). De grandes différences génétiques ont été mises en évidence avec le Crapaud commun (*Bufo bufo*).



CRAPAUD EPINEUX ADULTE ET JUVENILE



### 9. La Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*)

Elle a une répartition beaucoup plus limitée en France et en Europe, par rapport à la Rainette verte, et occupe uniquement le tiers méridional du territoire national. Elle est assez abondante en Aquitaine, et occupe sensiblement les mêmes biotopes que la Rainette verte, avec laquelle elle cohabite occasionnellement.



RAINETTE MERIDIONALE (PHOTO HORS SITE)

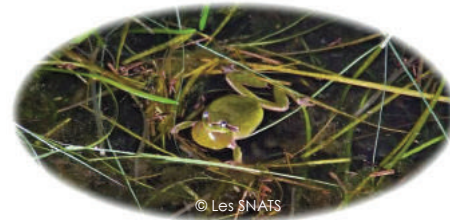
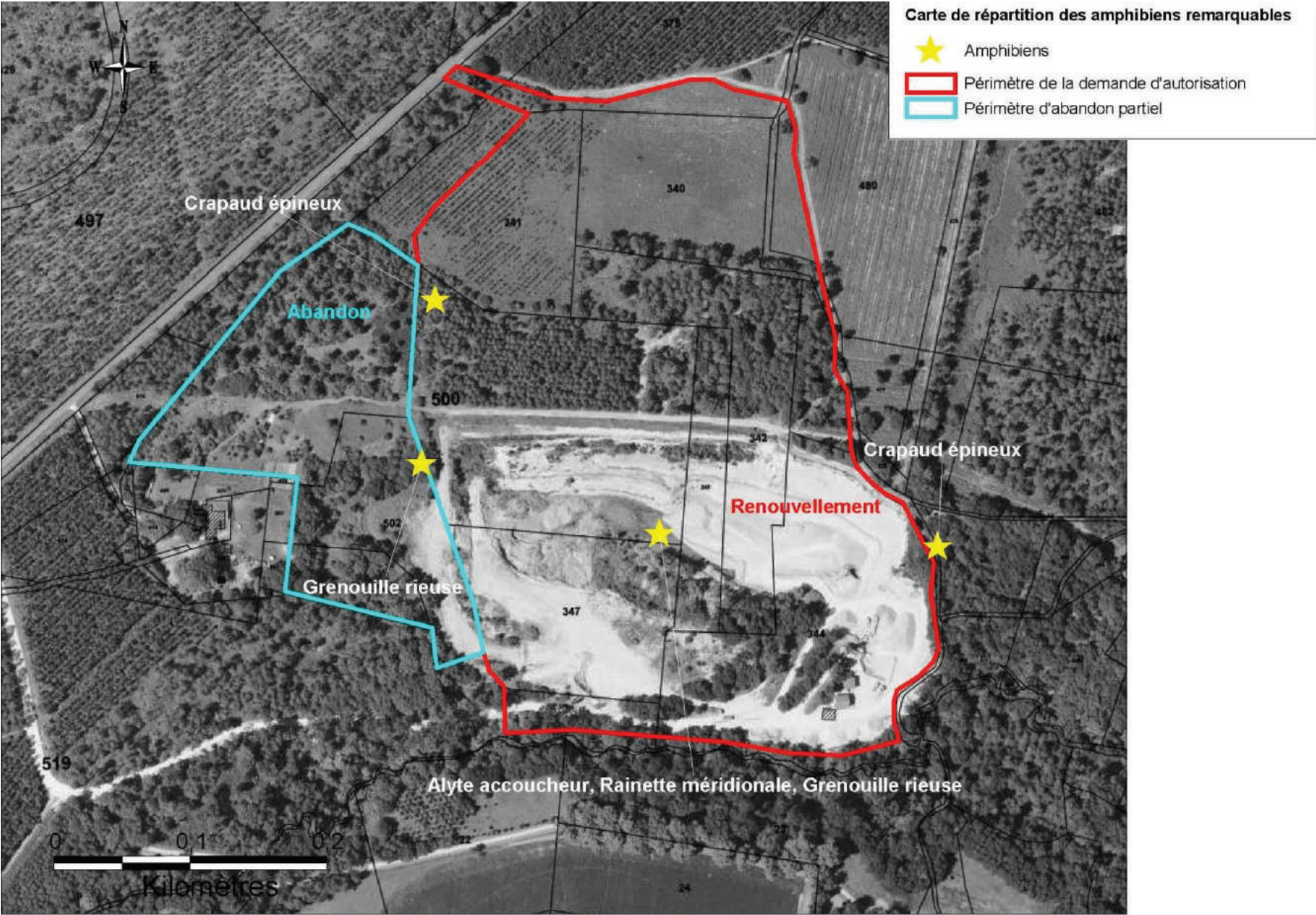


Figure 22 : Carte de répartition estivale des espèces d'amphibiens pointées par GPS



Les amphibiens fréquentent principalement la mare centrale créée pour et par l'exploitation.

## Orthoptères

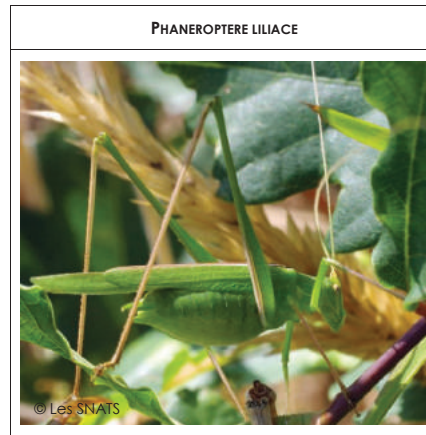
Nom scientifique	Nom français	Passage N°	Rareté 40	Rareté région	Znieff	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde
<i>Tylopsis lilifolia</i>	Phanéoptère liliacé	2	R	R					
<i>Decticus albifrons</i>	Dectique à front blanc	2	R	AR					
<i>Oedaleus decorus</i>	Oedipode soufrée	2	AR	AR			3		
<i>Grylotalpa grylotalpa</i>	Courtillière commune	1	AC	AC			3		

**Rareté 40 et rareté région:** C=Commun ; AC=Assez Commun, AR=Assez Rare, Znieff : X=espèce déterminante pour les Znieff en Aquitaine (Cistude Nature, 2010). **Statut France** : 1=espèce officiellement protégée, articles 2 ou 3 de l'arrêté du 19/11/2007 liste amphibiens et reptiles protégés. **LR Fr (Liste Rouge France)** : NT=Quasi menacé ; LC=Préoccupation mineure (IUCN, 2008). **Dir. Hab. (Directive Habitats)** : 4=annexe 4 (espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte) ; 5=espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. **LR Monde** (Liste Rouge mondiale, IUCN, 2008) : LC=Préoccupation mineure.

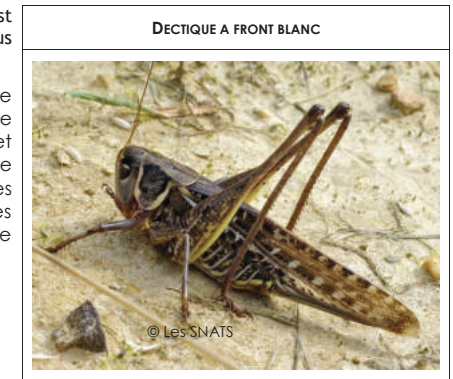
Intérêt patrimonial : **En rouge=fort à très fort** **En bleu=moyen à fort** **En vert=faible à moyen**

10. Le **Phanéoptère liliacé** (*Tylopsis lilifolia*) :

Le phanéoptère liliacé fréquente surtout les endroits incultes et les bois clairs des régions méditerranéennes. Il se tient ordinairement dans les buissons, mais aussi parmi la végétation basse, au pied des touffes de Graminées. L'espèce est adulte en Juillet - Août.

11. Le **Dectique à front blanc** (*Decticus albifrons*) est une grande sauterelle, qui compte parmi les plus grands orthoptères présents en Europe occidentale.

C'est une espèce typiquement méditerranéenne qui se cantonne aux endroits chauds et secs. Il fréquente notamment les pelouses sèches, les garrigues, maquis et parfois les vignobles et les vergers. Son régime alimentaire se compose de végétaux divers et de petits insectes capturés dans les touffes d'herbes et autres buissons près du sol. L'insecte est adulte dès le mois de juillet et subsiste jusqu'en novembre.

12. L'**Oedipode soufrée** (*Oedaleus decorus*) vit dans les endroits chauds et secs, tels la garrigue, le maquis et les grèves sablonneuses. Il est présent dans la partie méridionale de l'Europe

Il possède un pronotum avec 4 bandes formant une croix blanchâtre, élytres marqués de 2 grandes taches brunes à la base



La carrière offre des milieux ouverts et arides très propices à de nombreux orthoptères. On y trouve logiquement des espèces rares ou assez rares.

C'est bien la présence de la carrière et l'absence de traitement des zones herbeuses qui favorisent ces espèces.

Les orthoptères sont présents sur les habitats à végétation rases hors zones de cultures intensives hostiles et les boisements trop fermés pour leur survie.

Les orthoptères ont besoin d'habitats ensoleillés, végétalisés d'herbacées.



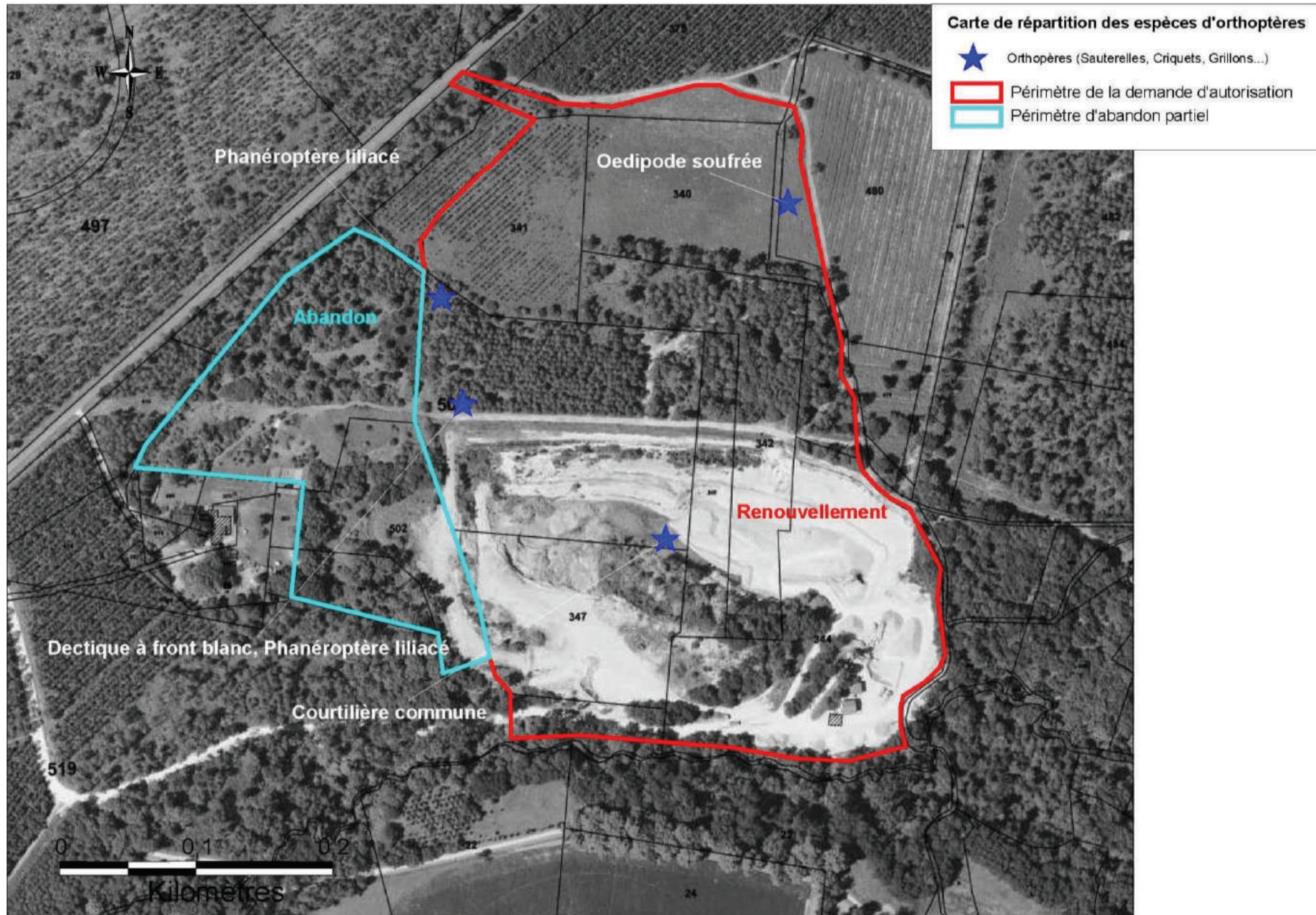
GRILLON BORDELAIS	GRILLON D'ITALIE
 <p>© Les SNATS</p>	 <p>© Les SNATS</p>

Figure 23 : Carte de répartition des espèces d'orthoptères pointées par GPS



Odonates

Nom français	Nom scientifique	Passage N°	Rareté 40	Rareté région	Znieff	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde
Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>	2	AR	AR			NT		

**Rareté 40 et rareté région:** C=Commun ; AC=Assez Commun, AR=Assez Rare. Znieff : X=espèce déterminante pour les Znieff en Aquitaine (Cistude Nature, 2010). **Statut France :** 1=espèce officiellement protégée, articles 2 ou 3 de l'arrêté du 19/11/2007 liste amphibiens et reptiles protégés . **LR Fr (Liste Rouge France) :** NT=Quasi menacé ; LC=Préoccupation mineure (IUCN, 2008). **Dir. Hab. (Directive Habitats) :** 4=annexe 4 (espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte) ; 5=espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. **LR Monde** (Liste Rouge mondiale, IUCN, 2008) : LC=Préoccupation mineure.

Intérêt patrimonial : **En rouge=fort à très fort** **En bleu=moyen à fort** **En vert=faible à moyen**

13. L'Agrion nain (*Ischnura pumilio*) :

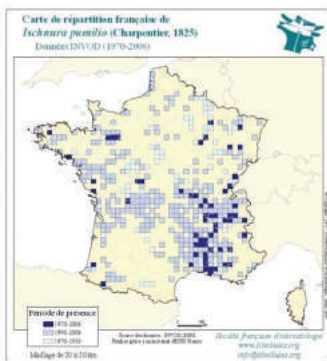
Il est présent dans la quasi-totalité des départements de plaine, jusqu'en moyenne altitude mais toujours très localisée.

Les larves se développent dans les eaux stagnantes et courantes, souvent dans des habitats assez particuliers : typiquement dans les milieux nouvellement créés de diverses natures (mares, bassins, sablières et autres carrières atteignant la nappe phréatique...) mais aussi les eaux saumâtres (lagunes littorales, marais côtiers ou continentaux), les zones marécageuses des sources et des fontaines, les zones de suintements, les fossés des tourbières, dans les petits cours d'eau dans le sud du pays, etc.

AGRION NAIN MALE



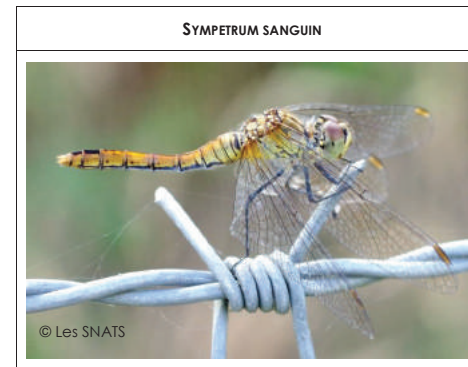
CARTE DE REPARTITION



AGRION NAIN



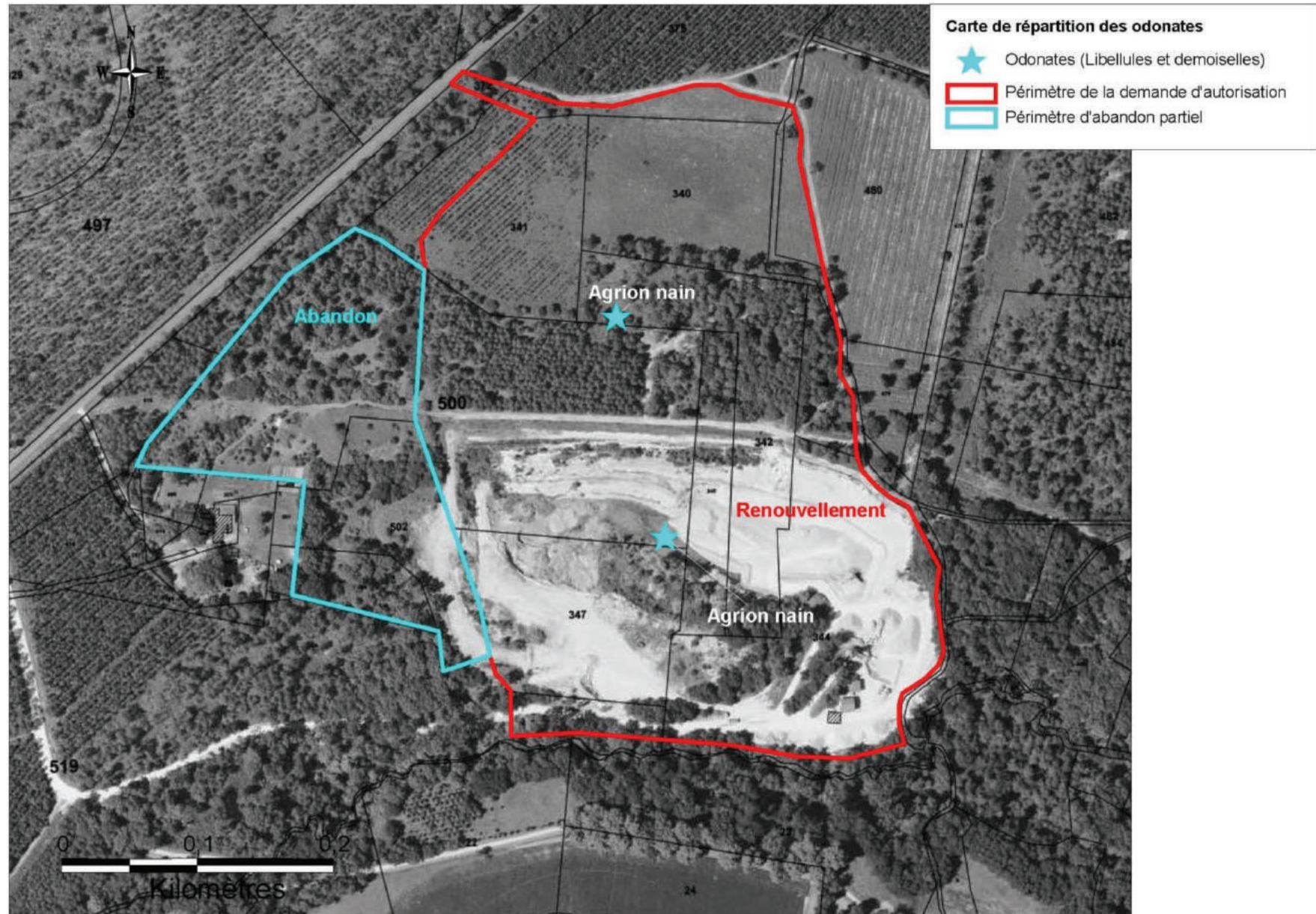
La zone remise en état, ainsi que les zones en eau créées par la carrière sur un sol argileux sont propices aux odonates. Il n'y a pas d'espèce protégée, mais les conditions sont favorables pour recréer un habitat intéressant pour les odonates.



L'agrion nain a été observé à divers endroits de la carrière. Les zones bien exposées sont les plus intéressantes. La remise en état de la carrière devrait prévoir de conserver des paliers où l'eau stagne et où les odonates de milieux récemment ouverts peuvent s'installer.

C'est grâce à la carrière que l'agrion nain a un habitat. Les habitats situés autour ne sont pas propices (agricoles ou forestiers).

Figure 24 : Carte de répartition des espèces d'odonates pointées par GPS

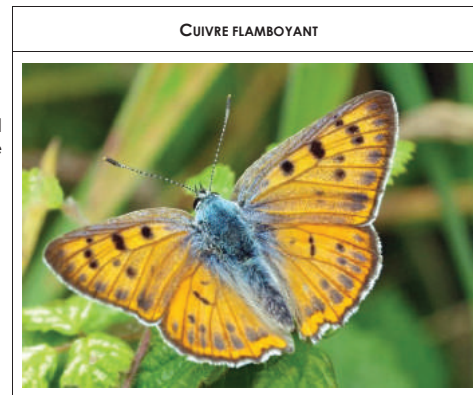


## Rhopalocères

Nom scientifique	Nom français	Passage N°	Rareté 40	Rareté région	Znieff	Statut France	LR France	Statut Europe	LR Monde
<i>Lycaena alciphron</i>	Cuivré flamboyant	1	AR	AR				NT EU27	

### 14. Le Cuivré flamboyant (*Lycaena alciphron*) :

Les plantes nourricières sont les oseilles. Un seul individu a été observé en partie Nord du périmètre d'étude.



## Autres insectes

Groupe	Sous-groupe	Nom scientifique	Nom français	Passage N°	Rareté 40	Rareté région	Znieff	Statut France	LR France	Statut Europe	LR Monde
Hétérocière	Geometriidae	<i>Isturgia famula</i>	Fidonie du Genêt	1	new	R					
Hétérocière	Noctuidae	<i>Callopietria juvenina</i>	Noctuelle de la Fougère	2	PC?	PC?					

**Rareté 40 et rareté région:** C=Commun ; AC=Assez Commun, AR=Assez Rare. Znieff : X=espèce déterminante pour les Znieff en Aquitaine (Cistude Nature, 2010). **Statut France** : 1=espèce officiellement protégée, articles 2 ou 3 de l'arrêté du 19/11/2007 liste amphibiens et reptiles protégés ; **LR Fr (Liste Rouge France)** : NT=Quasi menacé ; LC=Préoccupation mineure (IUCN, 2008). **Dir. Hab. (Directive Habitats)** : 4=annexe 4 (espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte) ; 5=espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. **LR Monde** (Liste Rouge mondiale, IUCN, 2008) : LC=Préoccupation mineure.

Intérêt patrimonial : En rouge=fort à très fort En bleu=moyen à fort En vert=faible à moyen

FIDONIE DU GENET



### 15. La Fidonie du Genêt (*Isturgia famula*) :

Comme son nom l'indique, les plantes nourricières des chenilles sont les genêts.

C'est un lépidoptère rare et qui n'a pas encore été indiqué dans les Landes.

C'est donc une espèce à enjeu fort pour sa rareté, cependant elle n'est pas protégée.

### 16. La Noctuelle de la fougère (*Callopietria juvenina*) :

La plante hôte est la fougère aigle. Il est donc logique de trouver cette noctuelle dans la lande à Fougère aigle située en partie Nord du périmètre d'étude, dans la zone d'extension.

L'enjeu pour cette espèce est faible, elle est peu commune.

NOCTUELLE DE LA FOUGERE

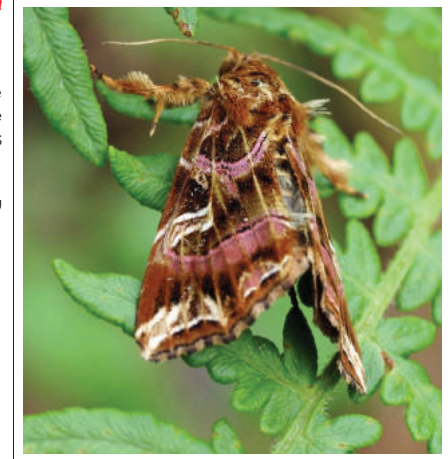
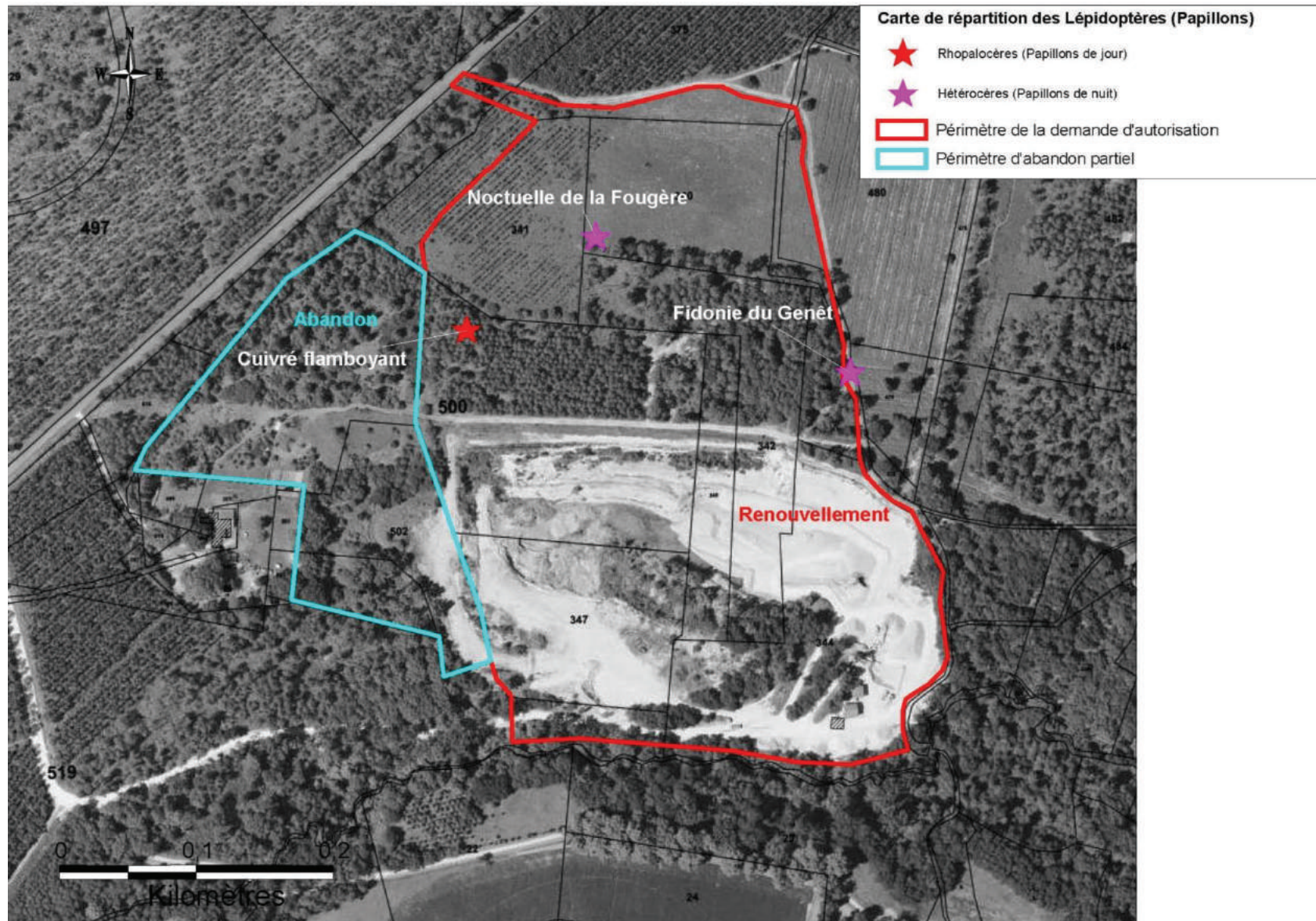


Figure 25 : Carte de répartition des espèces de lépidoptères



## II.3.1.2 Synthèse

Figure 26 : Carte de répartition des espèces pointées

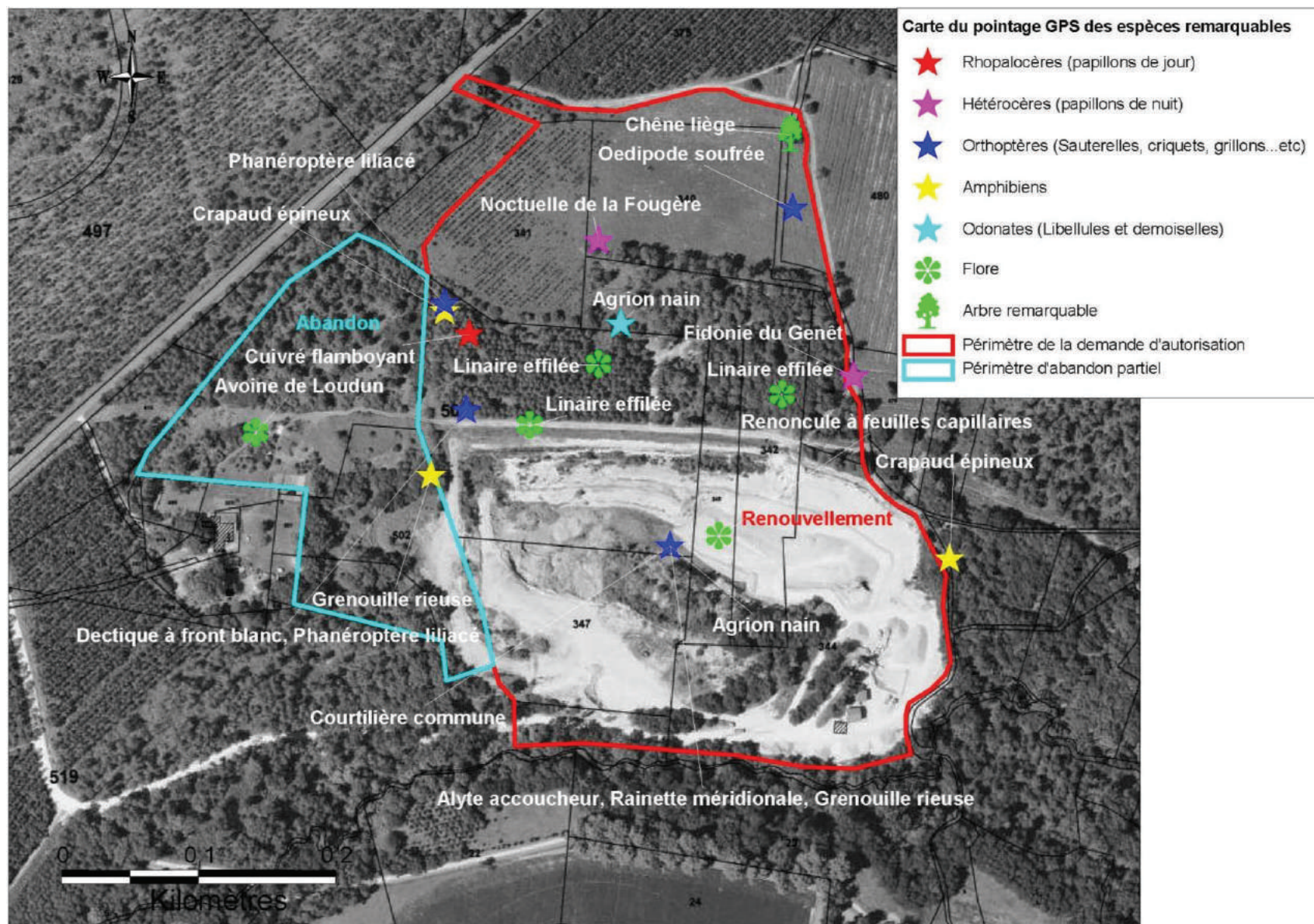


Tableau 15 : Synthèse sur les enjeux du périmètre d'étude

Item	Nombre	Degré de l'enjeu et nombre d'espèces concernées					Détails
		Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très faible à nul	
<b>Habitats</b>	Habitats végétaux diversifiés en raison de la nature de la carrière (roche massive)						Pas d'habitat prioritaire ou rare mais des habitats créés par la carrière supports de plusieurs espèces protégées.
<b>Flore</b>	181 espèces Une espèce protégée Aquitaine 3 espèces assez rares 3 espèces peu communes		1 espèce	3 espèces	3 espèces	174	Un enjeu flore lié aux zones ouvertes défrichées et décapées de la carrière  Sans la carrière, absence d'espèce protégée ou rare
<b>Mammifères</b>	11 espèces 1 espèce de chiroptère à enjeu moyen 2 espèces de chiroptères à enjeu faible 1 espèce de mammifère terrestre à enjeu faible			1 espèce	3 espèces	7 espèces	Activité des chiroptères faible.  Espèces d'enjeu faible à moyen.  3 espèces protégées sans d'habitat permanent.  Habitat d'alimentation de faible intérêt.
<b>Oiseaux</b>	48 espèces identifiées dans un périmètre élargi 4 espèces d'enjeu fort non nicheuses au sein du site mais en périphérie et 1 à enjeu moyen		4 espèce non nicheuse (nicheuses hors périmètre)	1 espèce nicheuse certaines années depuis 2010		48 espèces	1 espèce nicheuse à enjeu moyen (habitat dans la carrière en exploitation), non nicheuse en 2014 mais observée régulièrement depuis le début de l'exploitation.
<b>Herpétofaune</b>	4 espèces d'amphibiens dont 3 à enjeu faible 1 espèce de reptile à enjeu faible				3 espèces	1 espèce	4 espèces à enjeu très faible à faible.
<b>Insectes</b>	20 espèces de papillons rhopalocères dont 1 à enjeu moyen ; 22 espèces d'orthoptères dont 1 à enjeu fort, 2 à enjeu moyen et 1 à enjeu faible ; 7 espèces d'odonates dont 1 à enjeu moyen ; 5 autres espèces d'insectes dont 1 à enjeu moyen et 1 à enjeu faible		1 espèce	5 espèces	2 espèces	46 espèces	Aucun insecte protégé en France.  1 rhopalocère de la liste rouge européenne  2 orthoptères de la liste rouge France

#### IV-2.11 Zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides est la base pour définir les zones humides. Deux critères sont utilisés pour déterminer les zones humides :

- Les sols des types pédologiques de zones humides (classes IVd et Va GEPPA),
- La végétation par les espèces et leur taux de recouvrement dans les strates, ou par les habitats.

Les investigations écologiques réalisées, sur les espèces et habitats, peuvent être synthétisées ainsi :

- Dans l'extension, les habitats présents ne sont pas des habitats de zones humides (lande à fougère aigle et pinède à sous-bois de fougère aigle majoritaire),
- Au sein du périmètre déjà autorisé, les habitats d'origine sont des landes. Les zones décapées ont fait émerger des habitats de pelouses xériques. La reprise végétale sur l'éperon central a permis la colonisation par des ligneux de zones sèches à mésophiles. Le bassin de collecte est une zone en eau créée par l'extraction.

L'étude hydrogéologique indique l'absence de nappe à moins d'1,2m de profondeur dans le sol d'origine.

Dans la zone d'abandon partiel à l'Ouest se trouve une petite mare avec un fourré de saules. Il s'agit d'une zone en eau entourée d'une zone humide entièrement exclue du périmètre d'autorisation.

**Il n'y a aucune zone humide au sein du périmètre de demande d'autorisation.**

#### IV-2.12 Paysage

##### II.3.1.3 Relief et grand paysage

La commune a un relief globalement plan typique du Gabardan. Le Gabardan est un ancien pays, qui fait partie actuellement des Landes de Gascogne.

Les Landes de Gascogne sont un vaste pays ou région naturelle formant un triangle, allant de Soulac (Gironde) à Capbreton (département des Landes) en passant par Nérac (Lot-et-Garonne).

La région est caractérisée par un sol sablonneux sur un plateau sédimentaire incliné et globalement plan.

C'est cette planéité, néanmoins modelée par le cordon dunaire littoral empêchant l'écoulement facile des eaux douces vers la mer, qui a donné à la région son caractère de zone humide, du moins avant les grands travaux d'assainissement, de fixation des dunes et de plantation de pins à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle. Le paysage de landes humides, arpentées par les bergers landais sur échasses, a cédé la place au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle au premier massif forestier de France : la forêt des Landes de Gascogne qui s'étend sur le « triangle des landes » (Soulac, Nérac, Hossegor).

La région a connu une transformation profonde du fait de ces travaux qui ont bouleversés totalement, en moins d'un siècle, une économie et une culture millénaires. Le système agro-pastoral a fait place à l'industrialisation du gemmage, (auparavant pratiqué uniquement dans les forêts naturelles du littoral), et progressivement à l'industrie du bois. Les essais d'agriculture industrielle et commerciale n'ont pas abouti, jusqu'à l'arrivée du maïs dans les années 1960.

Le soulèvement tectonique de l'ensemble de l'Aquitaine qui s'est produit à la fin du Pliocène et au début du Quaternaire a provoqué le détournement des grands fleuves vers le nord (la Garonne) et vers le sud (l'Adour), isolant ainsi un vaste triangle de sable de 10 000 km<sup>2</sup>, étendue plane et naturellement mal drainée : le plateau landais. Le secteur Grande-Lande est caractérisé à la fois par sa couverture de sables éoliens et par son fonctionnement hydrologique particulier.



Forêt des Landes de Gascogne

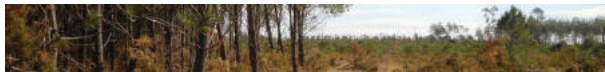
### II.3.1.4 Paysage proche

Le site de la carrière est très marqué par l'exploitation déjà réalisée. Le front de taille se situe en partie Nord où le relief est donc plus marqué.

Le paysage est tout à fait celui des Landes de Gascogne caractérisé par trois composantes majeures :



Omniprésence du pin maritime  
Ou des stades de landes associés



Horizontalité du relief



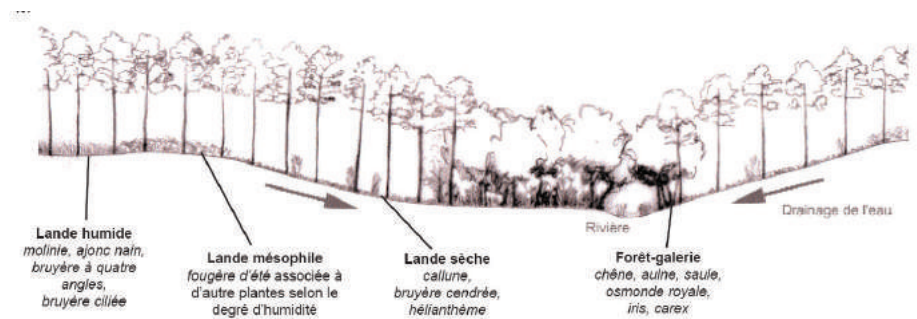
Sol sableux

Il n'y a pas de vue sur le périmètre étudié. Le relief est plat et les milieux forestiers cachent la vue depuis les habitations et les voies de circulation.

Les routes cassent la monotonie de la forêt d'exploitation, mais ce sont surtout les cours d'eau très marqués (creusés) et les boisements mélangés situés dans les pentes qui rythment le paysage global.

L'extension a un relief plat et un couvert végétal typique des landes.

La végétation des Landes :



Une forêt galerie est présente en bordure Sud du périmètre de demande, elle est liée au ruisseau Le Caillau.

Les essences forestières représentatives du plateau landais et présentes à Sansot sont : le chêne (pédonculé), le châtaignier, le pin maritime. Les arbustes associés sont l'ajonc d'Europe, le genêt à balai.

Les Landes de Gascogne ont des entités du paysage typiques et patrimoniales associées au bâti : les airiaux. L'habitation « Sansot » est dans cette configuration. Toutefois les chênes sont peu nombreux. Le périmètre de demande d'autorisation s'éloigne de l'habitation concernée.

#### L'AIRIAL



**L'airial est un espace enherbé, non clôturé, aéré et ombragé principalement par des chênes, où sont disposées en ordre dispersé une ou plusieurs maisons d'habitation entourées de nombreuses dépendances qui témoignent de l'activité agro-pastorale initiale.**

### LES COMPOSANTES DU PAYSAGE D'AIRIAL

**Organisation spatiale**  
 Dans cet espace ouvert, l'habitat, les dépendances et les grands arbres ne sont pas groupés, comme dans la plupart des végétations agricoles, mais dispersés en ordre lâche. Cette organisation spatiale que l'on peut qualifier d'éclaircie est unique en France et indique un contexte de vie très particulier : dans la Grande Lande, l'espace ne manque pas.  
 La seule règle de disposition du bâti est une orientation de la façade principale vers l'est ou le sud-est et un mur aveugle à l'ouest dans un souci de protection contre les intempéries.

**Habitat**  
 La maison d'habitation occupe une place centrale dans l'airiel et présente différents modèles selon les pays et le niveau social de l'habitant ; néanmoins, le système constructif fait d'une charpente du sol au faîte du toit est une constante.  
 Le type architectural le plus connu est la maison de la lande, une bâtisse trapue en rez-de-chaussée avec grenier, de façade principale en pignon souvent percée d'un auvent appelé "estandard" et construite sur un plan proche du carré (voir schéma de l'habitat rural des Landes). Il existe néanmoins de nombreuses variantes dans les matériaux et les formes.

**Différents types architecturaux de la maison rurale :**  
 La maison à estandard de l'airiel de Marquèze et son plan  
 Maison de la région de Pissos construite entièrement en gaillarde  
 Maison haute du Bas  
 Maison des anglais exprimer une volonté de singulariser les maisons des propriétés les plus riches par une décoration décorative.  
 Puits à balancier  
 Poulabier perché  
 Four à pain

**Végétation**  
 Plus que le bâti en lui-même, c'est le végétal qui caractérise l'airiel : la pelouse est son espace et la chênaie son symbole.  
 Rameau de chêne pédonculé  
 Quercus robur  
 FC 8-17  
 Pédonculé, touzin ou pertuis léger plus au sud, le chêne est l'essence noble par excellence. Arbre sec, souvent écorché, il incarne puissance, sagesse et éternité. Il protège l'airiel des intempéries et de l'ardeur du soleil, fournit du bois de chauffe et de construction et nourrit les porcs de ses glands. Il est parfois accompagné de châtaigniers ou d'un pin parasol ou "pin franc" qui symbolise la liberté.  
 Aujourd'hui, il faut reconnaître au chêne, et à la végétation de l'airiel en général, une fonction écologique de par son caractère "insulaire" au sein de l'immensité de la forêt de pins : il devient alors un écosystème particulier source de biodiversité tant écologique que paysagère.

**Dépendances**  
 Situées à des distances variables de la maison d'habitation, les dépendances ont diverses fonctions : production des animaux et du matériel, stockage ou fonction alimentaire. Toutes les dépendances sont construites en bois par un système de bardage en pin, fixé sur une ossature de gros poteaux porteurs.

Atlas des paysages des Landes  
 Fiche connaissance "l'airiel"  
 Page 2

ATLAS DES PAYSAGES DES LANDES

Il n'y a pas de visibilité entre l'airiel et la carrière, il n'y a pas besoin de mesures d'insertion paysagère particulière.

Un chemin forestier existe en bordure Nord de périmètre d'autorisation. Des mesures seront nécessaires.

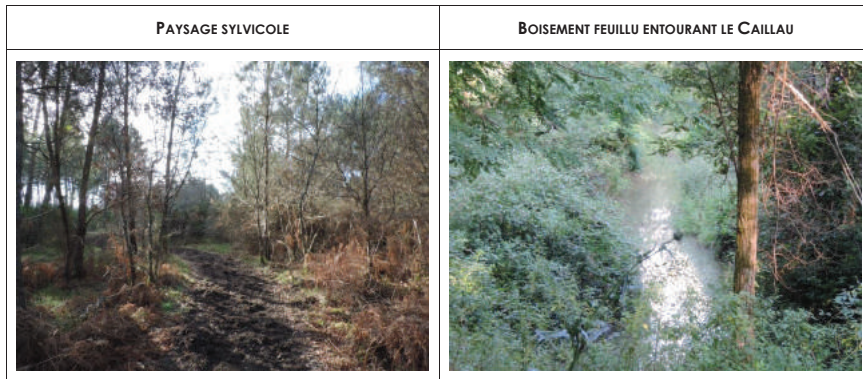
### II.3.1.5 Unités paysagères



L'unité paysagère depuis le chemin menant à la carrière est constituée d'un paysage sylvicole, comprenant de l'habitat dispersé. L'unité paysagère à l'arrivée du pont-bascule est minérale.

L'unité paysagère au Sud de la carrière est constituée du boisement de feuillus entourant le cours d'eau du Caillau.

Plus au Sud de ce cours d'eau se trouve une unité agricole étendue. Le Caillau étant une barrière paysagère, le zone agricole ne se voit pas depuis la carrière et inversement.



#### II.3.1.5.1 Visibilité actuelle

Depuis le chemin menant à la carrière, il n'y a aucune visibilité. Même à l'arrivée au pont-bascule à l'entrée de la carrière, on ne voit pas la zone d'extraction, masquée derrière une butte avec un éperon rocheux.

Les habitations « Sansot » à l'Ouest, « Maymie » à l'Est et « Gingaou » au Sud du Caillau n'ont pas de point de vue sur la carrière.

Depuis la route D656, on n'imagine pas la présence de la carrière en contrebas.

**V ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU  
COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

## V.1 Impacts et mesures sur le milieu physique

Les impacts sont évalués en confrontant les caractéristiques écologiques de la zone d'étude avec les aspects techniques du projet.

L'analyse comprend un recensement des impacts avérés et potentiels du projet sur toutes les composantes de l'environnement, prenant en compte les impacts directs et indirects, temporaires ou permanents, en période de travaux ou d'exploitation.

Les mesures sont de trois types :

- **Mesures d'évitement** : ces mesures ont pour objectif l'évitement des impacts potentiels les plus forts, qui concernent généralement des enjeux faisant l'objet de protections réglementaires,
- **Mesures de réduction** : cette démarche consiste à proposer la réduction des impacts potentiels les plus forts ne pouvant être évités, qui concernent généralement des enjeux faisant l'objet de protections réglementaires,
- **Mesures de compensation** : lorsqu'un impact ne peut être évité, ni réduit de manière satisfaisante, des mesures sont proposées à titre compensatoire (acquisition, création de milieux de substitution...).

On rappelle que les impacts sont énoncés avant de connaître et d'exposer les mesures. Ce sont donc des impacts potentiels, induits par ce type d'installation.

### V-1.1 Hydrogéologie

#### V.1.1.1 Impacts

##### **Rabattement de nappe par pompage**

Le pompage nécessaire à l'exploitation des calcaires provoque un rabattement de la nappe de l'Hélvétien.

La demande d'autorisation représente 14,35 hectares, soit un tout petit peu moins que la surface déjà autorisée. La surface mise à nu va augmenter (de 81 000 m<sup>2</sup> actuellement à 102 000 m<sup>2</sup> au maximum) pour permettre de débiter la remise en état (dépôt des stériles).

L'étude hydrogéologique de 2014 réalisée par le bureau d'études CETRA indique que les impacts de l'extension de la carrière seront très limités dans l'espace, les niveaux relevés sur les puits de la maison Sansot, très proche de l'exploitation actuelle, laissent présager de l'absence d'impact ou d'un impact très minime sur les puits particuliers des habitations situées à proximité de la carrière.

L'extension vers le nord va provoquer un abaissement du niveau des nappes reconnues, sur la périphérie du front de l'extension.

Les eaux des nappes étant drainées naturellement par les talwegs et surtout par le point bas de la carrière, les impacts qualitatifs sur les eaux souterraines en cas de pollution accidentelle sont très limités. Les éventuelles pollutions seront donc acheminées préférentiellement vers le bassin en fond de carrière (bassin qui reposerait sur des molasses étanches) où elles pourront être traitées.

Ce plan d'eau sera déplacé vers le Nord au fur et à mesure de la progression de l'exploitation.

Il n'existe pas de forages destinés à la production d'eau potable et captant les aquifères reconnus sur le front de la carrière, à proximité de cette dernière. La carrière n'est d'ailleurs pas dans l'emprise d'un

quelconque périmètre de protection. Aussi, l'extension de la carrière n'aura pas d'impact sur les ressources souterraines exploitées pour la production d'eau potable.

La part d'eau de nappe dans le volume pompé en fond de carrière a été estimée à 73% en moyenne (d'après la pluviométrie et les volumes rejetés chaque semaine).

Avec une moyenne d'eau pompée s'élevant à 4 728,7 m<sup>3</sup>/semaine, on a donc 3 451,95 m<sup>3</sup>/semaine d'eau de nappe pompée par semaine en moyenne et rejetée au Caillau.

##### **Risques de pollution accidentelle**

L'exploitation nécessite la présence sur le terrain d'engins contenant des produits polluants (hydrocarbures) et un stock de faible ampleur pour ravitailler les engins.

Une fuite accidentelle d'hydrocarbures des engins utilisés et du stock (3 000 litres), pourrait provoquer des dommages dans la nappe phréatique.

Le risque est limité vu le stockage très limité en produits polluants.

##### **Modification d'écoulement par remblai dans la nappe**

Le remblai dans la nappe pourrait poser des problèmes d'étanchéification des circulations d'eau (arrivées et sorties).

##### **Remontée de la nappe après remise en état**

L'arrêt du pompage pour l'exploitation de la carrière va faire monter la nappe à son niveau d'origine.

La nappe pourrait remonter à un niveau au moins égal à celui relevé dans le piézomètre P1 situé au sein de la carrière. La cote de la nappe de l'Hélvétien avait été notée à 121 mNGF lors de son forage.

En 2014, la nappe avait été relevée à 118 mNGF environ dans ce même piézomètre.

#### V.1.1.2 Mesures correctrices

##### **Rétention mobile**

Une rétention mobile est disponible à tout moment en cas de fuite d'hydrocarbures sur un engin. Elle est utilisée pour le remplissage des engins et en cas de fuite accidentelle, elle recueille les égouttures.

##### **Arrêt du pompage en cas de pollution dans le bassin de collecte**

Le passage dans le plan d'eau limite les risques de pollution, puisque ce plan d'eau sert de bassin de récupération des eaux.

Le pompage de l'eau utilise l'électricité et non le fioul, ce qui limite également les risques.

L'arrêt de la pompe permettra de conserver cette éventuelle pollution dans la carrière et de ne pas la rejeter.

### Remblai en matériaux perméables dans la nappe

Les remblais sableux perméables disponibles seront déposés au fond. Il restera des zones creuses dans la nappe car le volume de remblai ne sera pas suffisant pour tout combler.

Le carreau de la carrière sera remblayé jusqu'à la cote 122 mNGF.

### Création d'un exutoire après remise en état

En fonction du niveau qu'aura atteint la nappe après l'arrêt du pompage, on créera un exutoire. Cet exutoire sera créé en toute fin d'exploitation pour relier le centre de la carrière au cours d'eau du Caillau à 60m vers le Sud-Est. Cet exutoire sera creusé à la cote de 121 mNGF. Il s'agira d'une noue (zone plus large que creuse).

L'emplacement prévu de la noue est indiqué sur le plan de remise en état en page 17

Figure 27 : Coupe type d'une noue et aspect



Coupe type d'une noue

Source : Techniques alternatives aux réseaux d'assainissement pluvial (CERTU 1998)

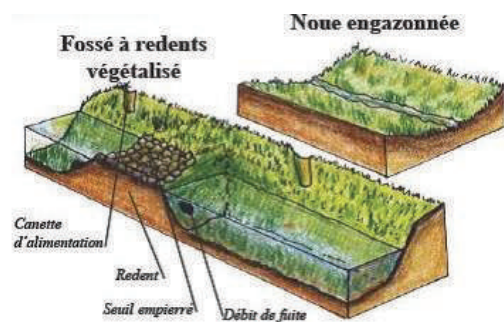
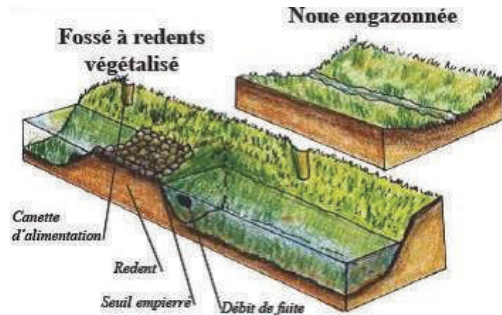


Figure 28 : Exemple de mare



## V-1.2 Hydrologie

### Impacts directs sur l'emprise de cours d'eau ou émissaires

L'emprise de l'autorisation exclue toute présence d'émissaire. Il n'y a donc aucun impact direct sur des cours d'eau ou fossés affluents.

### Augmentation du ruissellement d'eaux météoriques et interception

Le bassin versant de collecte des eaux météoriques restera identique à l'état actuel (voir au chapitre IV.1.4.3 de l'état initial pour le contour du bassin versant qui a une surface de 215 067 m<sup>2</sup>).

La zone minérale où les eaux météoriques ruissellent va légèrement augmenter avec l'extension vers le Nord. On passera de 81 000 m<sup>2</sup> actuellement à environ 102 000 m<sup>2</sup> (zone exploitable des trois premières phases en plus). Cette augmentation représente un peu moins de 26%.

Tableau 16 : Calcul du débit de pointe et volume de l'orage horaire

Bassin Versant du site avec l'extension			
Fiche Hydrologique			
Paramètres Hydrologiques			
Intensité moyenne en mm/h	Coefficient régional	R = 2	
29,4	S < 10 km <sup>2</sup>	2	b'
	S > 10 km <sup>2</sup>	1,7	b'
période de retour 10 ans, orage horaire			
Etat du bassin versant			
Surfaces élémentaires		Surface (km <sup>2</sup> )	% par rapport à la surface totale
	Carrière	0,102	47,43%
	Maison	0,00032	0,15%
	Cultures	0	0,00%
	Prairies	0	0,00%
	Zones boisées ou landes	0,112747	52,42%
Surface totale du bassin versant		0,215067 km <sup>2</sup>	
Coefficients de ruissellement retenus			
		C10 (T= 10 ans)	
	Carrière	1	
	Maison	1	
	Cultures	0,15	
	Prairies	0,15	
	Zones boisées	0,01	
	Coefficients pondérés	0,48	
Calcul du débit de pointe			
		T = 10 ans	T = 2 ans
formule rationnelle	Qr (m <sup>3</sup> /s) =	0,8448	0,507
volume pour une heure d'orage	V (m <sup>3</sup> )	3041,3556	1824,813

Après extension et au maximum de l'ouverture de la carrière (fin de phase 3), on peut estimer les impacts futurs :

- Le coefficient de ruissellement devrait passer de 0,38 actuellement à 0,48, soit
- Le débit de pointe s'élèvera à 0,507 m<sup>3</sup>/s pour un événement de fréquence de retour biennale (2 ans). Il est actuellement calculé à 0,405 m<sup>3</sup>/s, soit une augmentation de 25% par rapport à l'état actuel,
- Le volume à stocker lors d'un orage horaire de fréquence biennale est de 1 825 m<sup>3</sup>.

### Impacts quantitatifs par rejet des eaux de pompage dans le Caillau

D'après l'étude hydrogéologique CETRA, les débits rejetés au ruisseau, pompés en fond de carrière vont légèrement augmenter, plus du fait du ruissellement des eaux météoriques à l'intérieur de l'exploitation que de l'apport lié aux nappes, en l'absence d'approfondissement du carreau de la carrière.

Cette légère augmentation n'aura pas d'impact quantitatif sur le ruisseau Le Caillau.

Les eaux météoriques s'élèvent à 814,55 mm par an sur un bassin versant de 21,5 ha, avec un coefficient de ruissellement de 0,48. Le volume d'eaux pluviales par semaine s'élèvera donc à 1 617,1 m<sup>3</sup>/semaine.

Avec une moyenne d'eau pompée égale à 4 728,7 m<sup>3</sup>/semaine, 73% provenant d'eau de nappe actuellement on peut estimer le volume moyen hebdomadaire qui sera rejeté au Caillau dans l'état futur maximisant (fin de phase 3).

Aux 3 452 m<sup>3</sup> provenant de la nappe, on ajoute 1 617,1 m<sup>3</sup> d'eaux météoriques, on obtient un volume moyen hebdomadaire futur de 5 069,05 m<sup>3</sup>/semaine, soit une augmentation de 7,2% du volume moyen rejeté au Caillau.

Le débit du Caillau étant estimé à 13,11 l/s soit 1132,53 m<sup>3</sup>/j.

Le rejet moyen futur devrait représenter au maximum 64 % du débit moyen du cours d'eau, contre 59,66% à l'état actuel, soit une augmentation de moins de 5%.

Nous n'avons pas de donnée disponible sur le débit de la pompe, mais nous estimons qu'il est de 60 m<sup>3</sup>/h environ (vu la canalisation en acier, son diamètre de 100mm qui fait transiter l'eau entre le plan d'eau et le bassin de décantation).

Nous allons comparer le rejet de 3 l/s/ha (donnée générale dans les Landes du débit spécifique du cours d'eau pour une pluie décennale), sur le bassin versant topographique recueilli dans la carrière (21,5 ha) avec ce débit de pompe (60 m<sup>3</sup>/h).

Cette approche est maximisante, car nous avons pris un bassin versant assez large, comprenant aussi des zones qui resteront végétalisées.

Le débit de 3l/s/ha sur le bassin versant de 21,5 ha donne un débit de 64,5 l/s, soit 232,2 m<sup>3</sup>/h.

Le rejet par pompage est bien inférieur au débit de rejet conseillé dans les Landes.

Cela rend l'impact sur le cours d'eau en terme quantitatif tout à fait conforme à ce qui est demandé pour un aménagement.

### Impacts qualitatifs

Les fines formées lors de l'exploitation ont des impacts potentiels identifiés. Elles sont susceptibles d'être entraînées par les eaux pluviales. Elles pourraient avoir pour conséquence un encombrement des fossés et une baisse de la qualité de l'eau en aval, des atteintes physiologiques sur la faune et la flore ainsi que des phénomènes de destruction du biotope (obstruction du substrat nécessaire à la ponte de certains poissons, à la fixation d'insectes aquatiques,...), le colmatage des zones naturelles d'infiltration.

Etant donné l'objectif de qualité du milieu récepteur (objectif bon état 2015), on tire les valeurs limites que devra respecter le rejet pour être conforme au SDAGE :

- Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours DBO5 : 6 mg/l,
- Matières En Suspension MES : 25 mg/l,
- Demande Chimique en Oxygène DCO : 30 mg/l,
- Carbone Organique Dissous COD : 7 mg/l.

En cas de très fortes précipitations, les eaux rejetées dans le Caillau pourraient être chargées en Matières En Suspension (MES).

### Autres rejets

Il n'y a pas d'autre rejet (eaux usées par exemple) en l'absence de sanitaires sur la carrière.

#### V.1.2.1 Mesures correctrices

#### Collecte des eaux en fond de carrière

Le bassin présent en fond de carrière fait office de décantation et de tampon différant le rejet des épisodes orageux, qui est limité au débit de la pompe. Les eaux des nappes sont peu turbides, la turbidité étant apportée par les eaux de ruissellement sur les voies de circulation et les plateformes. L'extension n'apportera donc pas de matières en suspension supplémentaires liées au drainage des nappes.

Seules 27% des eaux rejetées sont des eaux chargées (météoriques).

Nous avons calculé la vitesse de sédimentation et le temps de séjour de ce bassin de collecte.

Le débit de pointe de retour 2 ans a été calculé dans les impacts. Le débit de fuite du bassin est celui de la pompe estimé à 60 m<sup>3</sup>/h.

Le bassin a une surface de 1 800 m<sup>2</sup>.

La hauteur d'eau toujours en eau a été estimée à 0,5 m.

Le volume à stocker est celui de l'orage horaire sur la période de retour biennale.

Tableau 17 : Calcul de la vitesse de sédimentation et du temps de séjour dans le bassin de collecte

Calcul du temps de séjour dans le bassin	
Ts	
Ts temps de séjour en heure, lié au volume de stockage	
Vs volume à stocker en m3 (volume de la pluie biennale)	
Qf débit de fuite en l/s	
Tso temps de séjour en heure lié au volume mort	
Vm volume mort en m3 restant en eau en permanence	
Tso = (Vm/Qf) / 2 / 3,6	
Ts = (Vs / Qf) / 2 / 3,6	
Ts = Ts + Tso	
Qf en l/s	16,6666667
Hauteur d'eau volume mort en m	0,5
Vm en m3	900
Tso en h	7,5
Vs en m3	1458
Ts en h	12,15
Ts en h	19,65

Vs Vitesse de sédimentation en m/h	
Qp débit de pointe de période de retour 2 ans entrant dans le bassin en m3/s	
Qf débit de fuite du bassin en m3/s	
S superficie en plan du bassin au niveau de l'orifice de fuite en m <sup>2</sup>	
Vs = 3600 x (0,8 Qp - Qf) / (S x Ln (0,80 Qp / Qf))	
Qp = 0,6 x Q10 (temps de retour 10 ans)	
Qp m3/s	0,4050216
Qf m3/s	0,016666667
S m <sup>2</sup>	1800
Vs m/h	0,20715242

Tableau 18 : Données de base sur les particules

	argiles	limons	sables
Taille de la particules (micro-m)	<2	2 à 20	>20
Diamètre moyen dans les mesures (micro-m)	1,5	15	400
Masse volumique (kg/m3)	1700	1620	1600

	argiles	limons	sables
Ws Vitesse de sédimentation (m/s)	7,80E-07	6,90E-05	1,20E-02
Temps de sédimentation (s)	1,90E-06	2,20E-04	1,25E-02

L'interprétation pour le bassin de collecte est la suivante :

La vitesse de sédimentation de	5,75E-05 m/s	permet de décanter les	sables
Le temps de sédimentation de	0,00546 s	permet de sédimenter les	sables

Il permet une décantation et une sédimentation des particules de sables.



## V-1.4 Climat

### V.1.4.1 Impacts

Le climat local sera peu modifié par le projet : l'ouverture de 3,5 ha vers le Nord ne va pas créer de couloirs importants de vents dominants (Est et Ouest).

De façon globale, l'impact sur le climat peut être étudié ainsi :

- La destruction de la strate herbacée libère du CO<sub>2</sub> : 18 tonnes éq CO<sub>2</sub>/ha, soit 63 t éq CO<sub>2</sub> pour l'extension,
- Relargage de l'humus du sol : 73 tonnes éq CO<sub>2</sub>/ha, soit 255,5 t éq CO<sub>2</sub> pour l'extension,
- Relargage des horizons minéraux : 220 tonnes éq CO<sub>2</sub>/ha, soit 770 t éq CO<sub>2</sub> pour l'extension.

(Données issues de l'INRA Bordeaux Unité EPHYSE)

L'impact global du défrichement en terme d'émissions de CO<sub>2</sub> s'élève à 1 088,5 t éq CO<sub>2</sub>.

Avec une moyenne de 7,5 t éq CO<sub>2</sub> par habitant et par an, le projet équivaut à l'émission annuelle de 145 habitants environ.

Lorsque l'ensemble de la biomasse aérienne des arbres est valorisée énergétiquement (pas d'utilisation en bois de construction ou ameublement constituant une forme de stockage de carbone), le stock de carbone libéré par la strate aérienne correspond à 62 tonnes C/ha soit 227 t éq CO<sub>2</sub>/ha. (source : *Indicateur de gestion durable des forêts françaises métropolitaines édition 2010*, Inventaire Forestier National et Ministère de l'agriculture).

Actuellement, la strate aérienne du boisement est peu haute, il s'agit d'une strate de sous-bois.

Le reboisement de la parcelle 340 est très récent, les plants de pins font moins d'1m de haut.

Cette partie n'est donc pas comptabilisée.

La quantification des émissions de l'activité est compliquée. Voir la partie V-1.10 sur la qualité de l'air.

### V.1.4.2 Mesures

Tout d'abord ces impacts sur la strate du sol seront évités sur la zone d'abandon partiel qui avait été autorisée.

La carrière est entièrement liée à la protection incendie des forêts locales. En effet la création et l'entretien des pistes forestières nécessitent des matériaux de carrière.

La compensation de boisement avec un coefficient multiplicateur de 3 sert à compenser les impacts de ce défrichement.

La constitution de boisements utilisés en bois de construction permet de stocker du carbone. Avec 104 709 m<sup>2</sup> de compensation, un stock de carbone de 62 tonnes éq CO<sub>2</sub>/ha, le puits de carbone de la compensation, stockera à terme 650 t éq CO<sub>2</sub>.

L'impact après mise en place des mesures est de 438,5 t éq CO<sub>2</sub> sans compter que le défrichement avait déjà été accordé pour la même surface. Il peut être jugé comme faible.

## V.2 Impacts et mesures sur le milieu humain

### V-1.5 Activités

#### V.1.5.1 Impacts

La carrière va consommer de l'espace sylvicole. La partie déjà autorisée a déjà bénéficié d'une autorisation de défrichement pour une surface totale de 147 475 m<sup>2</sup>.

L'extension porte sur 34 903 m<sup>2</sup> sylvicoles, dont 14 915 m<sup>2</sup> ont bénéficié d'une subvention pour le nettoyage et le reboisement (parcelle B340).

Sur le périmètre autorisé, une surface de 35 034 m<sup>2</sup> va être abandonnée. Il s'agit d'une zone non exploitée qui est restée boisée, malgré l'autorisation de défrichement obtenue.

Le bilan de l'extension de la carrière moins l'abandon partiel est quasi nul. C'est-à-dire que la surface défrichée pour l'extension est compensée entièrement par la surface abandonnée.

L'impact est donc très faible sur la sylviculture pour cette extension.

La carrière est nécessaire à l'entretien et la création de pistes forestières indispensables à la protection de la pinède d'exploitation contre l'incendie. Les calcaires extraits sont la seule source locale disponible pour ces pistes.

#### V.1.5.2 Mesures

La zone d'abandon partiel restera boisée et aucun déboisement n'interviendra dans cette zone.



Le déboisement sera échelonné selon le plan de phasage.

Figure 29 : Calendrier de déboisement



Un boisement compensateur avec un coefficient multiplicateur égal à 3 sera réalisé. Il représente une surface de 104 709 m<sup>2</sup>.

#### V-1.6 Patrimoine culturel

Il n'y aura aucun impact direct ou indirect en l'absence d'enjeu.

#### V-1.7 Paysage

##### V.1.7.1 Impacts

Le périmètre du projet va subir un fort changement de paysage. Toutefois l'impact du projet sur le paysage hors carrière sera très faible à nul, en raison du peu d'ouverture visuelle sur la carrière depuis la RD 656. Une parcelle forestière restera hors périmètre entre la RD et la carrière.

L'exploitation se faisant par creusement, la carrière est en contrebas de la plupart des parcelles environnantes. Il existe une ceinture végétale autour du projet qui limitera considérablement l'impact sur le paysage. Les habitations se trouvent au-delà de cette ceinture.

Un point de vue très restreint sera créé lors du changement d'accès au profit du chemin Nord-Ouest.

Elle sera visible en fin d'exploitation depuis le chemin forestier qui borde le périmètre d'autorisation.

Il n'y aura aucune autre visibilité depuis l'extérieur de la carrière.

L'extension ne va pas augmenter l'impact visuel d'une façon notable.

##### V.2.1.1 Mesures correctrices

###### Mesure spécifique

Des haies de feuillus (chênes, châtaigniers) seront plantées dès l'obtention de l'autorisation en bordure de périmètre Nord dans la bande inexploitable. Cette mesure permettra de limiter l'impact visuel de la carrière pour les usagers du chemin forestier.

La haie mesurera environ 420 mètres.

Figure 30 : Principe de la mesure paysagère

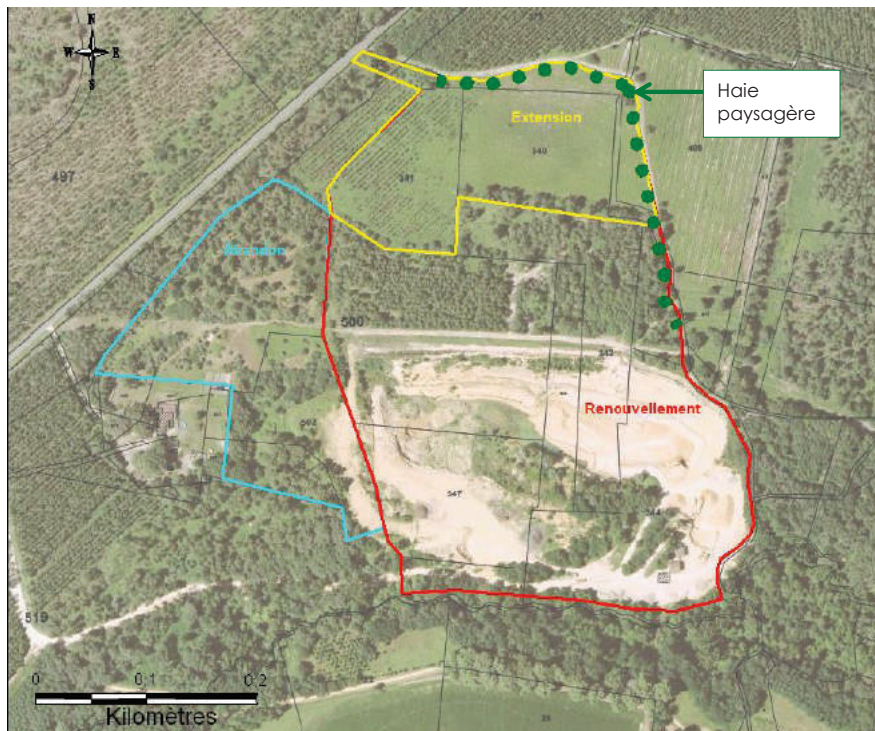
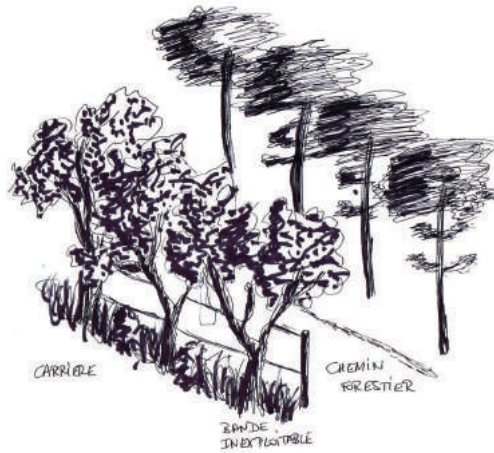
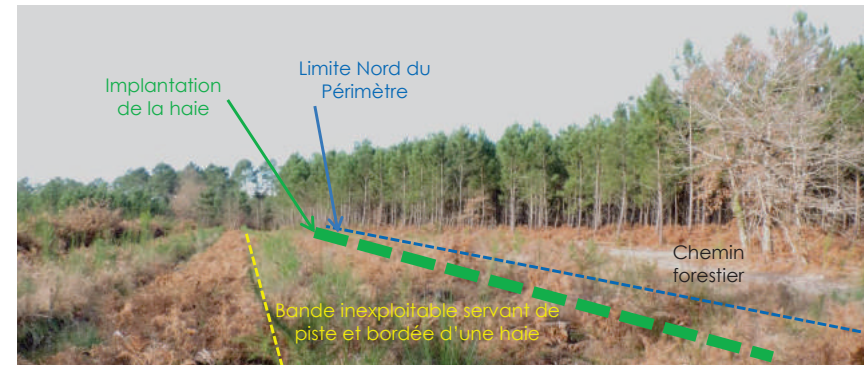


Figure 31 : Photographie de la zone future à traiter en haie



## V-1.8 Transports

### V.1.8.1 Impacts

Tous les matériaux extraits de la carrière sont transportés vers les chantiers de travaux publics locaux.

#### Voies publiques empruntées par le projet

Les matériaux extraits empruntent tous la Route Départementale 656.

#### Caractère du trafic sur le réseau viaire environnant

La carrière est une ressource locale pour des chantiers locaux. Le transport de matériaux est en général organisé dans un rayon de 50km environ.

#### Estimation de la production moyenne :

- 80 000 t / 12 mois,
- soit 6 667 t/mois en moyenne,
- 1 703 t/semaine sur 47 semaines de travail effectif,
- 340 t/jour sur 5 jours.

L'estimation du flux global de poids lourds de 25t de charge utile, empruntant les voies publiques, est située entre 13 et 14 camions par jour, soit moins de 2 camions par heure.

#### Estimation de la production maximale :

- 120 000 t/ 12 mois,
- 10 000 t/mois en moyenne,
- 2 554 t/semaine sur 47 semaines de travail effectif,
- 511 t/jour sur 5 jours,
- avec des pics de 1 000 t/j pour des besoins importants sur chantier.

Le tableau suivant présente l'estimation du flux global de poids lourds de 25t de charge utile, empruntant les voies publiques.

**Tableau : Estimation du flux global maximal de poids lourds**

<b>Livraison matières premières (t/j)</b>	Jusqu'à 511 t/j	Jusqu'à 1 000 t/j
<b>Nombre de rotation de poids lourds / jour</b>	<b>21</b>	<b>40</b>

Le trafic journalier estimé dans le cas de la production maximale sera donc de 21 à 40 camions par jour ou 5 camions par heure.

#### Impact sur le trafic de la voirie publique

La RD 656 a un trafic journalier de 1 470 véhicules par jour en 2009.

Le trafic imputable à la carrière représente de moins d'1% à moins de 3% du trafic global (moyen à maximal).

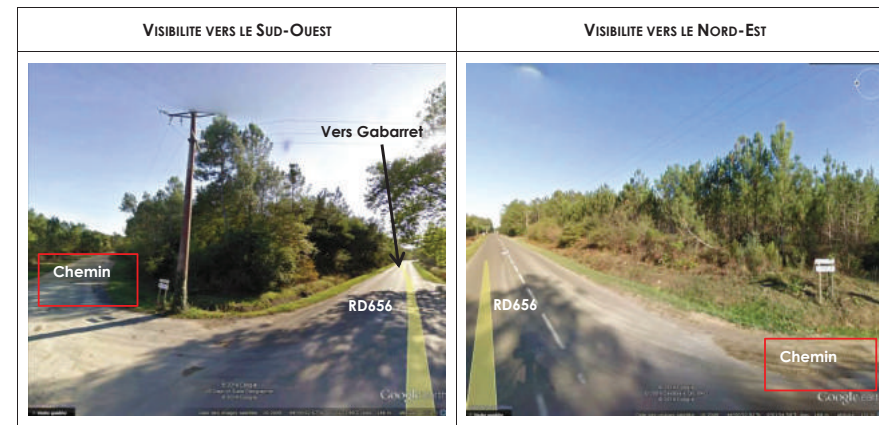
Le pourcentage du trafic représenté par le fonctionnement de la carrière est donc peu élevé.

#### Impact sur la qualité de la voirie publique

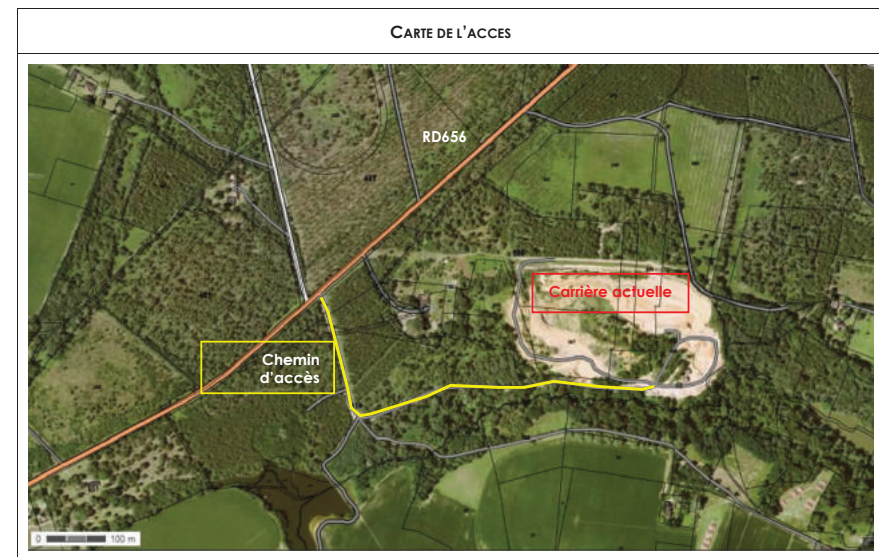
Le passage des camions peut provoquer une déformation du revêtement de la chaussée. Les virages trop serrés peuvent provoquer des arrachements de revêtement. Des poussières, de l'argile et du sable peuvent se déverser, s'envoler et maculer la chaussée.

#### Accès de la carrière sur la RD 656

La carrière a un chemin d'accès donnant sur la RD656. Ce carrefour est situé en ligne rectiligne et la visibilité est bonne.



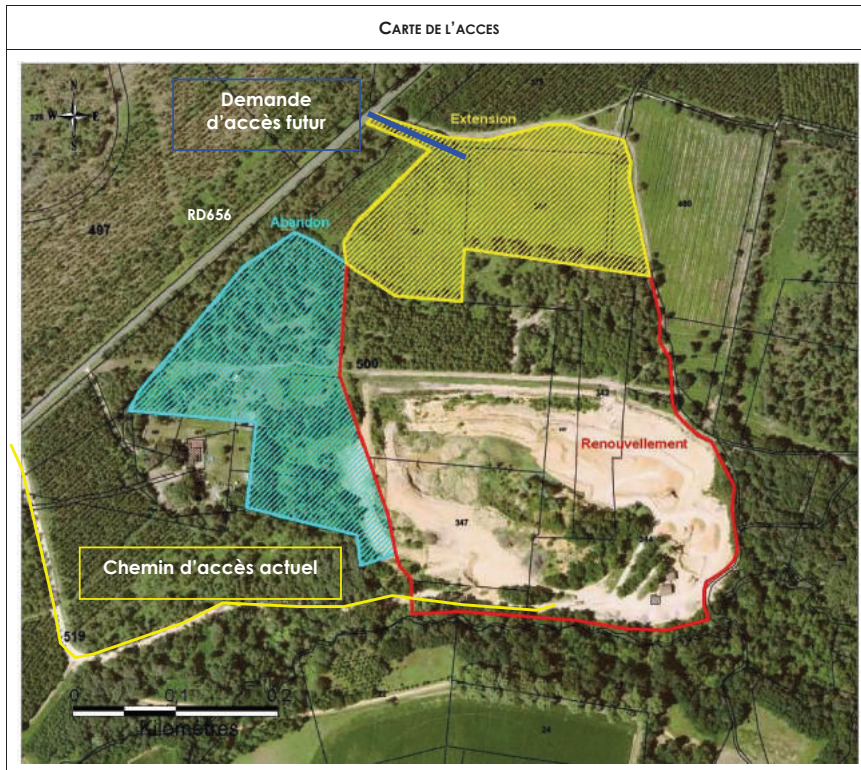
Depuis Gabarret, l'accès se fait en empruntant la route départementale D656 sur environ 2 km en direction de Sos. Il faut ensuite prendre un chemin en gravier sur la droite, qui dessert la carrière, mais également quelques habitations. Après 200 m, il faut tourner à gauche sur un deuxième chemin en gravier. La carrière se situe environ 350 m plus loin, l'accès y est fermé par une barrière.



Dans le cadre du renouvellement et de l'extension, l'accès sera modifié.

Ce nouvel accès (en bleu foncé sur la carte) ne serait pas utilisé dans l'immédiat mais quand la partie extension sera exploitée (au bout de 15 ans normalement).

L'accès actuel (en jaune sur la carte) sera donc remplacé par celui-ci. Ce dernier est plus au Nord, toujours dans une ligne droite où la visibilité est bonne.



#### Horaires et rythmes des mouvements

Le trafic suivra les horaires d'ouverture de la carrière, soit 7h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

#### **V.2.1.2 Mesures**

Le choix de l'emplacement de la carrière est l'élément principal permettant de réduire les nuisances liées au trafic (bruit, pollution atmosphérique, sécurité) pour la population.

L'attention sera portée sur le respect de la propreté des camions circulant sur la voie publique. Les camions routiers ne vont pas dans la carrière mais sur la piste au Sud où la salissure des roues est moindre. La piste au Nord créée en seconde partie de l'autorisation, remplacera la piste Sud.

Les pistes sont et seront, si nécessaire, périodiquement arrosées afin d'éviter l'envol des poussières dû aux camions.

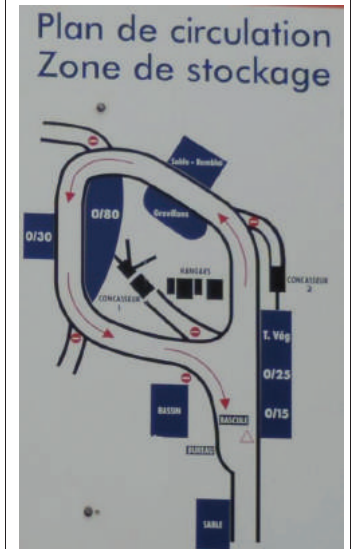
Un plan de circulation interne existe et un nouveau plan de circulation sera mis en place.

La vitesse est limitée à 15 km/h sur la piste interne.

A chaque phase, il va évoluer, les caractéristiques communes sont :

- pas de croisement des camions de transport et le matériel de traitement,
- pas de croisement entre camions et tombereaux,
- pas de véhicules légers sur la carrière : interdits en dehors de la zone de parking à l'entrée du site.

*Ci-contre : plan de circulation actuel*



## V-1.9 Bruit et vibrations

### V.1.9.1 Impacts

#### V.1.9.1.1 Rappel de la réglementation

Les dispositions relatives aux émissions sonores des ICPE sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement.

Cet arrêté définit, entre autre, la notion de "zones à émergence réglementée", l'émergence étant définie par la différence de pression acoustique entre le bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et le bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement).

**Tableau 20 : Valeurs à ne pas dépasser sur les zones à émergence réglementée**

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que dimanches et jours fériés
Supérieur à 35dB(A) et inférieur ou égal à 45dB(A)	6dB(A)	4dB(A)
Supérieur à 45dB(A)	5dB(A)	3dB(A)

L'arrêté ministériel précise d'autre part, que le niveau de bruit ne doit pas excéder 70dB(A) pour la période jour en limite de propriété de l'installation industrielle objet de l'étude et 60dB(A) pour la période nuit.

#### V.1.9.1.2 Voisinage sensible (hôpitaux, hospices, écoles...)

Aucun hôpital, hospice, aire de loisirs ou école n'a été recensé dans un secteur d'1km.

#### V.1.9.1.3 Proximité des habitations

Les habitations les plus proches sont :

- L'habitation « Sansot » à 110m du périmètre de la carrière,
- L'habitation « Gingaou » située à 170m au Sud du périmètre de la carrière,
- L'habitation « Maymie » située à 190m à l'Est du périmètre de la carrière.

#### V.1.9.1.4 Sources sonores futures de la carrière

Un concasseur plus puissant mais plus récent sera utilisé en campagnes : Kleemann MR 110 Z EVO 2.

Il restera quelques semaines et remplacer l'installation de traitement installée en permanence. Ces installations sont vieillissantes. Elles seront utilisées tant qu'elles seront en état. Ensuite c'est le concasseur mobile qui viendra les remplacer.

Les nuisances devraient donc réduire sur la durée.

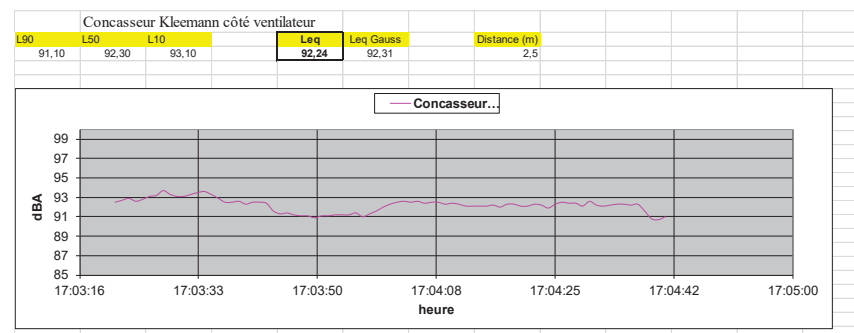
Nous avons repris les données de PREVENCEM sur le crible pour faire les calculs d'émergence chez les riverains.

Le crible a une pression acoustique d'environ 90 dB(A) à moins d'1m.

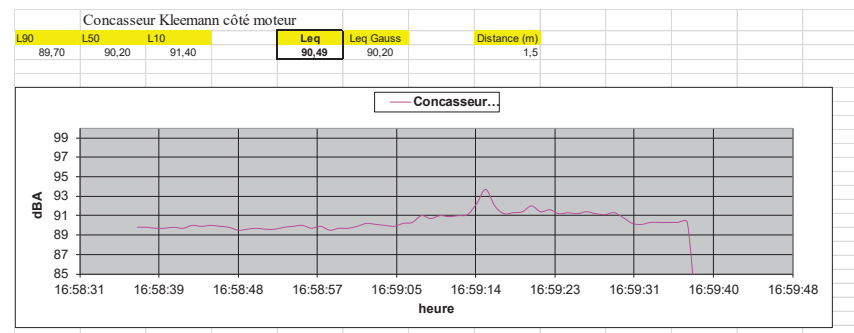
Les autres sources de bruit seront celles-ci :

- La pelle : 55 dB(A) à 30m ; puissance acoustique de 104 dB(A) d'après le constructeur,
- Le tombereau : 58 dB(A) à 30m ; puissance acoustique de 111 dB(A) d'après le constructeur,
- La chargeuse Caterpillar utilisée pour les reprises : 111 dB(A),
- Le concasseur mobile Kleemann : pression acoustique mesurée in situ de 92 dB(A) à 2,5m du ventilateur (zone la plus bruyante détectée grâce au sonomètre). La pression acoustique côté moteur est plus faible : 90,5 dB(A) à 1,5m.

**Figure 32 : Courbe de la mesure de bruit sur le concasseur Kleemann côté ventilateur**



**Figure 33 : Courbe de la mesure de bruit sur le concasseur Kleemann côté moteur**



Deux salariés travaillent sur la carrière. La pelle et la chargeuse fonctionnent séparément.

Tableau 21 : Calcul de la pression acoustique d'après la puissance

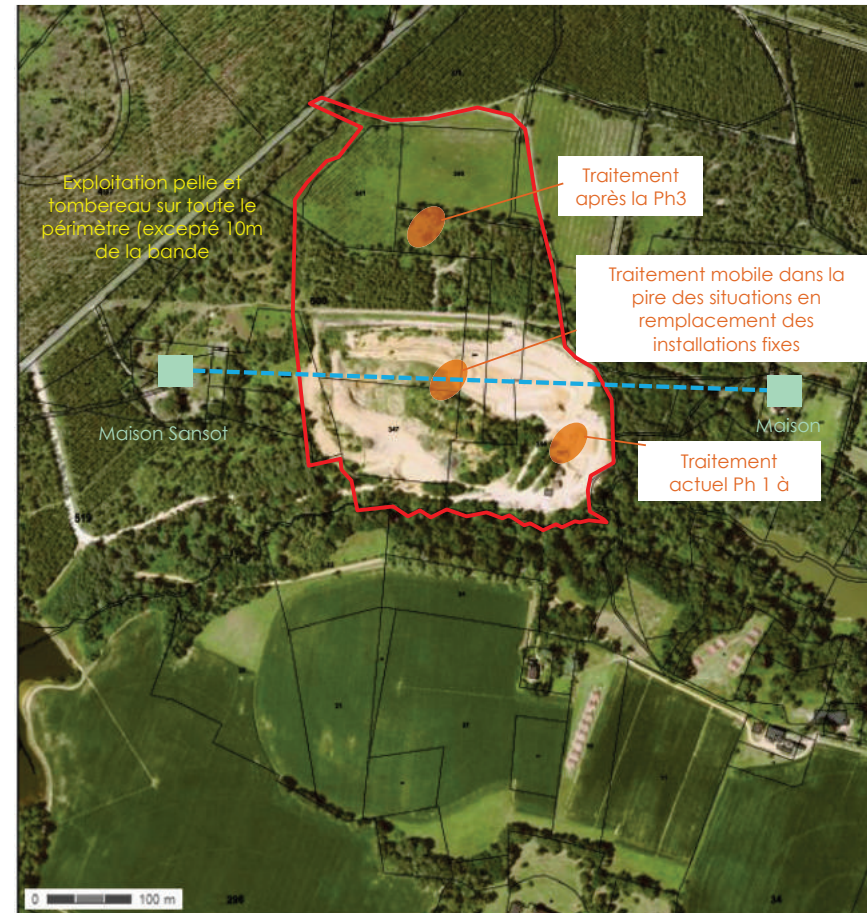
Puissance acoustique dB(A)	Distance de la source R m	Pression acoustique Leq à la distance R dB(A)
104	50,0	62,0
111	50,0	69,0
124	50,0	82,0

Tableau 22 : Calcul de la pression acoustique du concasseur à 50m

Source de bruit	D m.	d m.	Leq Source extraction dB(A)	Coéf. K	Leq à D extraction dB(A)
Concasseur mobile	50	2,5	92,0	20,0	66,0

## V.2.1.2.1 Plan des sources sonores futures

Le travail sur la carrière sera organisé ainsi :



Les nuisances peuvent être évaluées ainsi :

- Au plus près des habitations, l'effet du front de taille est plus important et les nuisances sont moindres,
- Au plus loin des habitations, il n'y a plus d'effet du front de taille, même si la distance diminue la pression acoustique. Les nuisances sont tout de même plus importantes dans ce dernier cas,
- Plus grosses nuisances en phases 1 à 3 car les phases suivantes augmenteront les distances avec les engins (plus au Nord),
- En phase 3 ou 4, les installations de traitement seront placées plus au Nord par rapport à la situation actuelle,
- Pour les calculs, nous allons considérer la pire des situations pour les riverains : placer les installations de traitement futures (concasseur Kleemann) au centre de la carrière. Il sera situé sur la zone d'exploitation, hors de la zone de montée des eaux de nappe. Il sera donc placé à environ 122 mNGF.

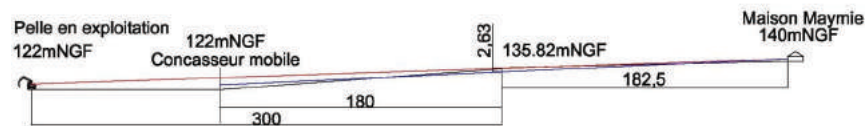
### V.1.9.1.5 Topographie

Les altitudes des maisons sont :

- La maison « Maymie » (altitude 140 mNGF),
- La maison « Sansot » (altitude 146,7 m NGF).

Les sources de bruit sont situées 3m plus haut que la cote du sol (estimation maximisante).

Pour la maison Maymie à l'Est, la topographie par rapport aux zones en exploitation en phases 1 à 3 est la suivante en coupe (d'Ouest en Est de gauche à droite) :

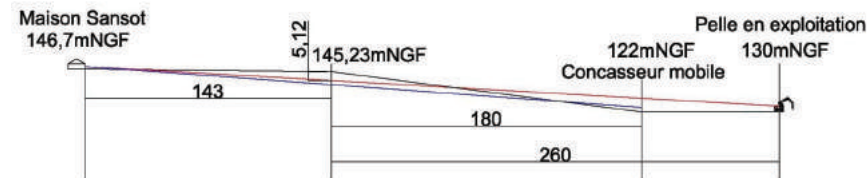


Hypothèses de la coupe :

- pelle en travail à l'Ouest (300m de la bordure Est du périmètre de l'autorisation),
- bordure Est du périmètre à 182,5m du jardin de la maison Maymie,
- exploitation à 122m NGF environ.

On obtient 2,63m de hauteur de front de taille protégeant une personne se trouvant dans le jardin des sources sonores. Le front de taille protège principalement du concasseur mobile qui est la plus forte nuisance et la plus proche.

Pour la maison Sansot à l'Ouest :



Hypothèses de la coupe :

- pelle en travail à l'Est (260m de la bordure Ouest du périmètre de l'autorisation),
- bordure Ouest du périmètre à 143m du jardin de la maison Sansot,
- exploitation à 122m NGF.

On obtient 5,12m de hauteur de front de taille protégeant une personne se trouvant dans le jardin des sources sonores. Le front de taille protège principalement du concasseur mobile qui est la plus forte nuisance et la plus proche.

### V.1.9.1.6 Atténuation

A : Atténuation due à un merlon (en dB(A))

$$A = 10 \log(0,06 \times F \times ((L^2 + H^2)^{1/2} - L + (R^2 + H^2)^{1/2} - R))$$

F : fréquence des émissions sonores (200 pour une telle exploitation),

L : distance entre la maison et la moitié de la largeur d'écran

R : distance entre le point d'émission et la moitié de la largeur d'écran

H : hauteur d'écran.

Tableau 23 : Calcul de l'atténuation par le front de taille pour la maison Maymie

Atténuation due à un merlon	F m.	L m.	R m	H m	atténuation dB(A)	
<b>Atténuation</b>	<b>200</b>	<b>182,5</b>	<b>180,0</b>	<b>2,6</b>	<b>-</b>	<b>3,4</b>

Une atténuation de 3,4 dBA peut être appliquée pour les calculs à la maison Maymie.

Tableau 24 : Calcul de l'atténuation par le front de taille pour la maison Sansot

Atténuation due à un merlon	F m.	L m.	R m	H m	atténuation dB(A)	
<b>Atténuation</b>	<b>200</b>	<b>143</b>	<b>180,0</b>	<b>5,1</b>	<b>-</b>	<b>3,0</b>

Une atténuation de 3 dBA peut être appliquée pour les calculs à la maison Sansot.

### V.1.9.1.7 Simulation des niveaux de bruit en zone à émergence réglementée

La formule générale d'atténuation du bruit en fonction de la distance est la suivante.

$$Leq D = Leq d - Klog(D/d)$$

avec D = distance de prévision du bruit

d = distance de mesure du bruit

Leq D = niveau prévisionnel équivalent à la distance D

Leq d = niveau équivalent mesuré à la distance d

K est un coefficient égal à 20 pour les distances de 29 à 50 mètres, à 23 pour les distances de 50 à 600 mètres. On choisit 21,5 pour une situation intermédiaire (ici 184m pour le concasseur).

Le niveau équivalent à la distance d est égal au niveau de la source la plus puissante. En effet, lorsque la différence de niveau sonore entre deux sources est supérieure à 10 dBA, la source la plus faible est quasi sans influence sur le niveau sonore ambiant (V. ZOUBOFF et données générales de l'acoustique).

**Figure 34 : Tableau de calcul du bruit ambiant à la maison Maymie**

Perception dans le jardin de l'habitation Maymie	D m.	d m.	Leq Source extraction dB(A)	Coéf. K	Leq à D extraction dB(A)	Rappel état initial dB(A)
Concasseur mobile	363	50	66,0	23,0	46,2	
Tombereau	483	50	69,0	23	46,4	
Pelle	483	30	62,0	23	34,3	41,5
<b>BRUIT</b>					<b>46,5</b>	
Emergence					<b>5,0</b>	
Atténuation due au merlon					3,4	
<b>EMERGENCE RESULTANTE</b>					<b>1,6</b>	

Avec les trois sources de bruit, dont le concasseur à la position la plus impactante, l'émergence est respectée à la maison Maymie (6 dB(A) autorisés).

**Figure 35 : Tableau de calcul du bruit ambiant à la maison « Sansot »**

Perception dans le jardin de l'habitation Maymie	D m.	d m.	Leq Source extraction dB(A)	Coéf. K	Leq à D extraction dB(A)	Rappel état initial dB(A)
Concasseur mobile	323	50	66,0	23,0	47,4	
Tombereau	403	50	69,0	23	48,2	
Pelle	403	30	62,0	23	36,1	40,5
<b>BRUIT</b>					<b>47,7</b>	
Emergence					<b>7,2</b>	
Atténuation due au merlon					3	
<b>EMERGENCE RESULTANTE</b>					<b>4,2</b>	

N.B. Les distances indiquées dans ce tableau tiennent compte des retraits des bords de la carrière.

Avec les trois sources de bruit, dont le concasseur à la position la plus impactante, l'émergence est respectée à la maison Sansot (6 dB(A) autorisés).

### V.1.9.1.8 Vibrations

Sur la carrière, aucun abattage à l'explosif n'est et ne sera réalisé. En conséquence, les sources de vibrations seront limitées (vibreux de la trémie et brise-roche en cas de besoin).

### V.1.9.2 Mesures

La mesure principale réside dans l'utilisation du concasseur mobile sur le carreau d'exploitation à une cote maximale de 122 mNGF. Il pourra être placé plus bas (mais il y a un risque plus élevé d'immersion dans la nappe en cas d'arrêt de la pompe). Il ne pourra pas être utilisé à une cote supérieure.

Des mesures représentatives seront réalisées tous les trois ans, car la modélisation est toujours approximative. Des mesures sont nécessaires lors des modifications dans la répartition des sources principales de bruit. Lors de la première utilisation du concasseur mobile sur le site, des mesures seront réalisées.

Les engins de chantiers travaillant sur le site seront conformes à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire veillera à ce que les camions soient bien entretenus et respectent la législation sur le bruit.

## V-1.10 Qualité de l'Air

### V.1.10.1 Impacts

Les rejets atmosphériques liés à l'activité seront les suivants :

- gaz de combustion des engins sur le site (pelle hydraulique, bull et tombereaux),
- gaz de combustion des camions, sur le site et sur les trajets en dehors de la carrière,
- poussières minérales soulevées par les engins et les camions.

En l'absence d'un réseau de suivi de la qualité de l'air, mis en place préférentiellement dans les agglomérations et les pôles d'activités, on peut attendre un niveau de pollution de l'air ambiant très réduit et donc une bonne qualité d'air localement. Les rejets ont en effet lieu dans un contexte rural.

#### Gaz de combustion

La pelle mécanique, le bull, les tombereaux, le concasseur mobile et camions pour le transport possèdent des moteurs à combustion, fonctionnant au fioul ou au gazole.

Le fonctionnement de ces moteurs entraîne la libération dans l'atmosphère de gaz de combustion et d'imbrûlés : NOx, SOx, CO, hydrocarbures...

Ils concourent plus ou moins directement à des atteintes pathologiques pour les animaux et les humains, ainsi qu'à des effets généraux comme l'effet de serre, la création d'ozone troposphérique et la destruction de l'ozone atmosphérique.

Ce flux polluant est rencontré sur toutes les activités et sur les routes où sont utilisés des engins à moteurs à combustion.

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- les trafics de camions entre la carrière et les chantiers de travaux publics : une moyenne de 80 000 tonnes par an exploités, sur 5 jours par semaine durant 47 semaines environ. On obtient une moyenne de 340 tonnes par jour soit avec une moyenne de 25 tonnes de chargement par benne, on obtient entre 13 et 14 camions par jour,
- en pointe, certains gros chantiers peuvent demander jusqu'à 1 000 tonnes par jour sur de courtes périodes,
- le concasseur par campagnes de quelques semaines sur le site.

#### Poussières

L'extraction du matériau et la circulation des camions et engins sur les pistes intérieures peut provoquer des envols de poussières, particulièrement en période sèche.

Il est à noter que la carrière est en contrebas de la route et des habitations qui sont assez éloignées.

Des prélèvements de poussières ont été réalisés le 6 et 7 mars 2013 par l'organisme de prévention et sécurité dans les industries extractives. Il s'agissait d'une évaluation de l'exposition du personnel aux poussières alvéolaires siliceuses.

Les activités dans les cabines sont intéressantes pour le personnel, mais pas pour la population. L'activité de surveillance autour de l'installation (zone A2) est plus pertinente et indique une exposition inférieure à 0,05 mg/m<sup>3</sup> sur 8h. Le taux de quartz est de 3,43 %. L'exposition est en classe 1 sans restriction médicale avec une exposition très faible.

Plusieurs paramètres permettent d'attendre une faible exposition des habitants aux alentours :

- Les maisons sont éloignées de la zone d'extraction qui est plus basse que le terrain alentour,
- Le gisement est humide hors des périodes de sécheresse. Les parties basses exploitées en eau ou dans la nappe sont toujours humides,
- Une végétation haute entoure la zone d'extraction.

Les émissions de gaz sont non mesurables, mais peuvent toutefois être considérées comme réduites. En ce qui concerne les poussières, les concentrations sont évoquées au paragraphe précédent, comme étant faibles.

#### Odeurs

Il n'y aura pas ou peu d'odeurs.

Les habitations étant situées à plus de 100m de l'extraction, elles ne devraient pas être incommodées.

### V.1.10.2 Utilisation rationnelle de l'énergie

L'énergie nécessaire pour le fonctionnement des divers engins nécessaires à l'extraction et au transport des matériaux issus de la carrière est utilisée de la façon la plus rationnelle possible en fonction des possibilités techniques existantes et des matériels. A cet effet, le gazole diesel est utilisé pour les engins roulants de transport et les engins d'extraction. Cependant, il convient de rappeler que le choix de l'emplacement de la carrière, permet d'approvisionner des chantiers locaux en matériau, de réduire le transport routier des matières premières, ce qui diminue fortement la consommation d'énergie fossile en contribuant, même si cela est faible, à minimiser les effets de serre dus au rejet de CO<sub>2</sub> induit par les moteurs des véhicules routiers.

Les besoins en énergie sont les suivants :

- Electricité pour le pompage et le matériel de traitement,
- Gazole pour les camions-bennes,
- Gazole Non Routier pour le groupe mobile et les engins d'extraction.

Les engins de chantier fonctionnent tous avec des moteurs thermiques. Ils sont régulièrement contrôlés et sont récents.

### V.1.10.3 Mesures

#### Gaz de combustion

La combustion du fioul pour les moteurs des engins et camions produira des émissions de fumées chargées en CO<sub>2</sub>, SO<sub>x</sub>, NO<sub>x</sub>,...

Les émissions bien que faibles, par addition avec les autres émissions dues à l'activité humaine, participent indirectement à des effets globaux : effet de serre (CO<sub>2</sub>), pluies acides (NO<sub>x</sub>, SO<sub>x</sub>,...).

L'emplacement de la carrière est pertinent par rapport aux chantiers qui utilisent les matériaux. Les trajets sont limités.

La carrière par son emplacement au sein d'une zone éloignée des autres ressources contribue à limiter les transports et le bilan carbone.

Les moteurs des engins seront réglés et vérifiés régulièrement afin de limiter la pollution atmosphérique. L'optimisation des distances est la principale mesure pour éradiquer la pollution inutile. Ces mesures réduiront les impacts directs sur la santé humaine et le milieu vivant, ainsi que la participation du projet à des effets globaux.

#### Poussières

L'accumulation de matières minérales est limitée par l'arrosage des pistes en période critique (citerne d'eau présente sur le site).

Figure 36 : Citerne et bassin de décantation près du pont bascule



### V-1.11 Effets sur la santé

L'étude du risque sanitaire a révélé que :

- pour les produits liquides, il n'y a pas d'exposition des populations.
- Pour les poussières totales et alvéolaires, il n'y a pas de risque dirigé vers les riverains.
- pour le dioxyde de soufre SO<sub>2</sub> et les autres émissions (CO, NO, COV, HAP...); il n'y a pas de risque pour les populations,
- en ce qui concerne le bruit, les niveaux de bruits émis ne seront pas susceptibles de générer des pathologies auditives dans le voisinage.

### V-1.12 Déchets

#### V.1.12.1 Impacts

Rappelons qu'il n'y aura pas de déchet produit et stocké sur la carrière. Les engins et camions sont entretenus dans un atelier et les déchets d'entretien ne seront donc pas sur le site. Le traitement des matériaux n'engendre pas de déchets qui ne puisse pas être utilisé comme stériles de réaménagement.

Toutefois on peut citer les déchets générés par les engins présents sur la carrière et leurs conducteurs :

- des huiles usagées issues du fonctionnement des engins (DIS),
- usures des pièces des engins (pneumatique notamment),
- des Déchets Industriels Banals (DIB) : papiers, plastiques, reliefs de repas,...ces derniers étant très limités.

Les risques pour l'environnement dans le cadre d'une mauvaise élimination de ces déchets sont essentiellement :

- pollution de sols, des eaux par des eaux souillées d'hydrocarbures ou des hydrocarbures eux-mêmes,
- une dégradation visuelle du cadre de vie.

Aucun déchet n'est introduit au sein de la carrière. La carrière était anciennement autorisée pour le stockage des déchets inertes. Cependant avec l'arrivée des déchets non conformes renvoyés à l'expéditeur, la démarche a été abandonnée et refusée.

Ci-après le tableau des déchets et leur destination.

**Tableau : Tableau des déchets générés par l'activité d'extraction (extérieur du site : l'entretien des véhicules se fait en dehors du site)**

Nature du déchet lié à la fabrication d'enrobés	Code nomenclature	Niveau de <sup>5</sup> gestion	Destination / Valorisation
<b>Produits minéraux issus du traitement des matériaux, du curage des bassins de décantation</b>	⇒ catégorie 01 : déchets provenant de l'exploitation des carrières ainsi que du traitement physique des minéraux ⇒ désignation 010409 Déchets de sables et d'argiles 010410 Déchets de poussières et de poudres sans substance dangereuse	1	Remise en état
<b>Huiles usagées issues du fonctionnement du poste et des engins</b>	⇒ catégorie 13 : huiles et combustibles liquides usagés ⇒ désignation 13 01 10 huile hydraulique non chlorés à base minérale 13 01 13* autres huiles hydrauliques 13 02 05 huile moteur, de boîte de vitesse et de lubrification non chlorés à base minérale	2	Récupération par une société agréée pour valorisation énergétique ou recyclage
<b>Filtres à huile</b>	⇒ catégorie 16 : Déchets non décrits ailleurs dans la liste ⇒ désignation 16 01 07* filtres à huile	1	Récupération par une société agréée pour recyclage
<b>Liquides de refroidissement / liquide de frein</b>	⇒ catégorie 16 : Déchets non décrits ailleurs dans la liste ⇒ désignation 16 01 14* antigels contenant des substances dangereuses	1	Récupération par une société agréée pour recyclage
<b>Pneumatiques hors</b>	⇒ catégorie 16 : Déchets non décrits ailleurs	1	Récupération par le fournisseur

<sup>5</sup> Niveaux de gestion des déchets :

*Niveau 0* : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologie propre ;

*Niveau 1* : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication ;

*Niveau 2* : traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo - incinération ou l'incinération ;

*Niveau 3* : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

<b>d'usage</b>	dans la liste ⇒ désignation 16 01 03 pneus hors d'usage		de pneus pour recyclage
<b>Usure des pièces et appareils du poste</b>	⇒ catégorie 20 : déchets municipaux (et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) ⇒ désignation 20 01 39 matières plastiques 20 01 40 métaux	2	Récupération par une société spécialisée (récupérateur de matériaux) pour recyclage

**V.1.12.2 Mesures correctrices**

Tous les stériles, les déchets créés par le traitement, les déchets de curage des bassins de décantation sont tous réutilisés pour la remise en état.

La terre végétale sera valorisée sur site.

Aucun autre déchet ne sera déposé dans la carrière, ni déchet inerte, ni autre déchet. Le brûlage est interdit.

## V-2 Impacts et mesures sur le milieu naturel

### V-2.1 Impacts

En dehors des effets indirects sur la faune et la flore, via des domaines abordés à d'autres chapitres (air, eau et bruit), un projet peut avoir des effets directs, essentiellement par la consommation ou la fragmentation d'espace.

#### V.2.1.1 Impacts sur les habitats

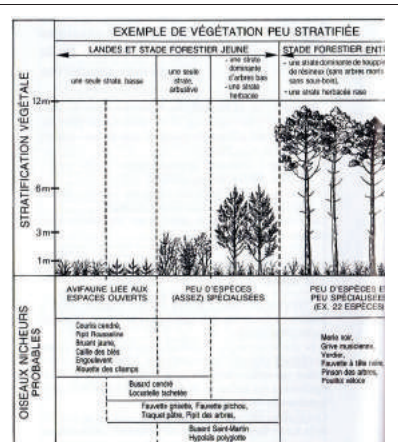
Les habitats présents dans l'extension sont des habitats courants du cycle de la pinède sylvicole. Ce sont des habitats mésophiles à secs courants.

Il n'y a aucune emprise sur des habitats rares ou d'intérêt communautaire dans l'extension.

Les habitats en question sont des stades forestiers jeunes. Les potentialités (voir ci-contre) pour les espèces emblématiques (Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou) ont été vérifiées sur le terrain par l'inventaire de l'avifaune en nidification.

Les impacts seront donc faibles en l'absence d'un cortège d'espèces peu diversifié.

Les habitats de report sont très nombreux localement.



Impacts du défrichement sur l'environnement dans le massif forestier des Landes de Gascognes  
GEREA

#### V.2.1.2 Impacts sur le sol support des habitats

Le déboisement comprend, outre la coupe de la végétation, aussi le dessouchage. Pour la création de l'îlot agricole, le sol sera travaillé. Le sol est donc entièrement dénudé en préparation à cette création. Cela a trois effets principaux :

- Les habitats présents disparaissent entièrement.
- Le sol devient vulnérable à l'érosion par l'impact de la pluie, qui détache les particules qui peuvent ensuite être emportées par les écoulements de surface.
- Après défrichement et préparation du sol, il ne reste pas ou presque pas de racines et de fruits qui permettraient une recolonisation rapide.

L'impact réel de l'extension porte sur 3,49 hectares, soit une très faible surface au regard de la surface boisée locale et régionale et comparée aux surfaces qui sont nécessaires pour une exploitation agricole.

#### V.2.1.3 Impacts directs sur la flore

Les impacts seront directs et forts sur une flore courante des Landes de Gascogne. Toutefois la surface d'impact est faible au regard de ce type d'habitats. Il n'y aura aucun impact sur des espèces floristiques rares ou protégées dans l'extension.

Au sein du périmètre de renouvellement, le décapage des sols (décapage sur zone défrichée de l'année) a créé un habitat de pelouse rase siliceuse, où la Linare effilée, une espèce protégée se développe (population de plus de 50 pieds).

Cette espèce n'est pas présente en dehors de ces zones de décapage.

La carrière a un impact positif pour cette espèce protégée.

Il en est de même pour une espèce assez rare, la Gesse anguleuse, qui croît au sein de ces zones décapées également.

Le plan d'eau au centre de la carrière accueille la Renoncule à feuilles capillaires, qui est peu commune.

L'impact de la carrière sur la flore est donc positif en termes de biodiversité.

**V.2.1.4 Impacts directs sur la faune**

L'extension est dans une zone sylvicole qui présente seulement des espèces sans enjeu ou à enjeu faible. Les impacts seront directs et forts sur des espèces courantes de la pinède et des milieux de landes associés.

Les insectes présents ne sont pas protégés et sont liés aux espèces et pratiques de la sylviculture (Noctuelle sur fougère aigle très courante dans les Landes, Oedipode soufrée sur piste de sable nu).

L'ouverture du milieu échelonnée créera des pelouses favorables aux insectes de milieu ouverts tels que les orthoptères.

La fougère aigle sera favorisée à chaque déboisement de phase

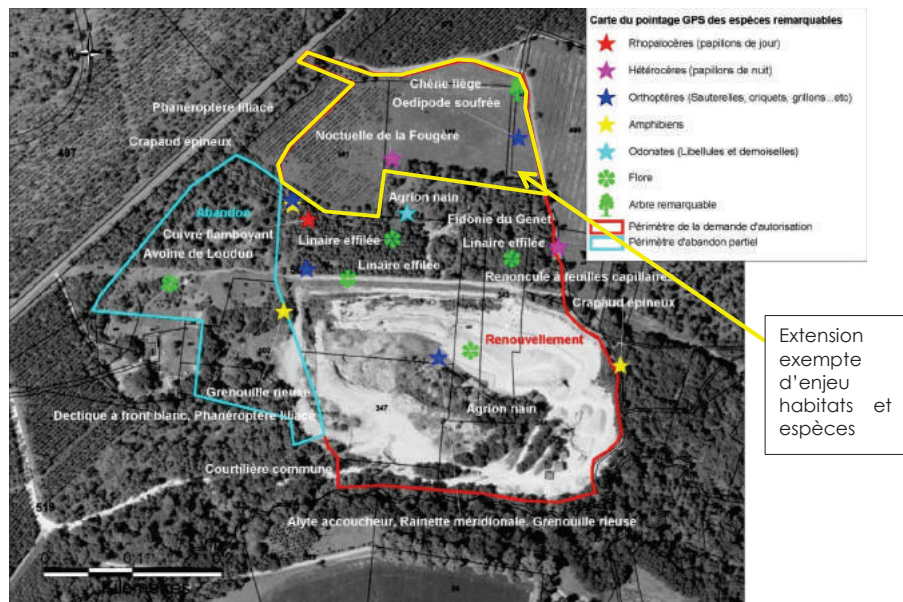
Le plan d'eau créé par l'exploitation en partie centrale accueille une espèce d'odonate rare (agrion nain), des amphibiens non rares mais protégés (alyte accoucheur, rainette méridionale et grenouille rieuse).

Les fronts de taille sont favorables au Guêpier d'Europe, une espèce d'oiseau rare et protégée.

L'impact de la carrière sur la faune est donc positif en termes de biodiversité.

**V.2.1.5 Synthèse**

Figure 37 : Espèces et répartition



Toutes les espèces à enjeu sont situées au sein de la zone de renouvellement de carrière et leur habitat a été créé par la carrière : Linaire effilée sur pelouse rase siliceuse (décapage sur zone défrichée de

l'année), Guêpier d'Europe qui trouve parfois (pas tous les ans) un front de taille accueillant pour y nicher, espèces protégées à enjeu faible liées à la mare centrale (amphibiens) et espèces non protégées mais peu courantes (Agrion nain, Renoncule à feuilles capillaires).

L'extension aura pour impact sur la faune et la flore :

- ✓ Impacts directs, forts et permanents sur une flore et une faune courante non protégée,
- ✓ Pas d'impact sur des habitats végétaux rares ou d'intérêt,
- ✓ Pas d'impact sur une flore et une faune patrimoniale ou menacée,
- ✓ Perte d'espace sylvicole courant au niveau écologique,
- ✓ Rupture dans le maillage écologique faible, car conservation des boisements en bordure du projet.

Le renouvellement et l'extension de l'extraction vont permettre de :

- Pérenniser la présence des espèces protégées liées à l'extraction : Linaire effilée, Guêpier d'Europe, Amphibiens et autres espèces non protégées mais peu courantes,
- Créer des milieux ras peu courants dans le paysage sylvicole,
- Des milieux humides présents également : carreau avec accumulation d'eau pour les espèces pionnières.

L'absence de renouvellement et la fermeture du milieu supprimeraient les habitats intéressants pour les espèces patrimoniales identifiées sur le site.

**V-2.2 Mesures**

**V.2.2.1 Evitement d'une partie du périmètre déjà autorisé**

La partie Ouest du périmètre autorisé en 2001 n'a jamais été exploitée et va être abandonnée. Le boisement est mixte et comprend des fourrés de saules entourant une mare.

Cette partie est potentiellement plus intéressante pour la biodiversité que les zones sylvicoles entretenues et dont la strate arborée est monospécifique.

Sur les boisements de feuillus, le nombre d'espèces (ex. 55 espèces) est bien plus important qu'en stade forestier entretenu (ex. 22 espèces).

Le projet évite donc les zones pluristratifiées où l'avifaune est la plus riche.

LIBRIÈRE	BOISEMENT DE FEUILLUS (FORÊT-GALFINE)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- une strate arborée haute</li> <li>- une strate arborée basse</li> <li>- une strate herbacée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une strate arborée diversifiée (chênes, arbres mélangés)</li> <li>- une strate arborée haute</li> <li>- une strate arborée basse</li> <li>- une strate herbacée diversifiée</li> </ul>
<p>NOMBREUSES ESPÈCES AVIFAUNES "DE LIBRIÈRE" ET ESPÈCES DES MILIEUX VOISINS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espèces "de Librie":</li> <li>- Grèbe cin, Fauvette à tête noire, Pigeon roux accipitré, Faucon de Bonelli, Échasse gris, Colaptes caennais, Ciconia noire, Colaptes auré, Grèbe diurne, Pigeon ramier, Circaète Jean Le Blanc</li> </ul>	<p>NOMBREUSES ESPÈCES (EX. 55 ESPÈCES) EXPLOITANT TOUT L'ESPACE - DEPUIS LA CIME DU CHÔPPEUR JUSQU'À LA STRATE HERBACÉE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- espèces liées aux hautes: Lanius d'Europe, Grand écu, Mésange naine, Faucon à queue, Pigeon ramier</li> <li>- espèces diversifiées: Mésange bleue, Mésange noire, Mésange naine, Mésange huppée, Mésange charbonnière, Pi vert, Pic épeiche, Grimpereau des jardins</li> <li>- espèces de sous-bois: Fauvette à tête noire, Bouscarle du Coté, Epineux d'Europe</li> </ul>

Impacts du défrichement sur l'environnement dans le massif forestier des Landes de Gascognes GÉREA

## Déboisement échelonné

Le déboisement, ainsi que le décapage des sols sont échelonnés selon le plan de phasage. Ceci permet de limiter l'impact pour les espèces qui ont un habitat de report très proche.

Figure 38 : Plan d'échelonnement du déboisement



### V.2.2.2 Conservation d'un plan d'eau au sein de la carrière

Tout au long de l'exploitation, le plan d'eau sera conservé, même s'il sera amené à se déplacer vers le Nord avec le front d'exploitation.

### V.2.2.3 Plan de gestion de la Linaire effilée

Cette espèce protégée est présente sur la carrière au sein de pelouses rases sur sol siliceux. Ces pelouses se sont développées sur les zones fraîchement déboisées et décapées (début 2014).

La Linaire effilée ne trouve aucun habitat favorable en dehors de la carrière, elle est liée à l'exploitation. Elle n'est présente que grâce à la carrière.

Sur la zone existante et jusqu'à ce qu'elle soit exploitée, la gestion se fera ainsi :

Chaque début d'année (février-mars), une moitié de la pelouse présente sera bouleversée par un engin pour limiter l'arrivée de plantes plus compétitives ou invasives. Il y aura alternance chaque année de la partie régagée.

Une année avant l'exploitation de la zone de pelouse, on ouvrira une partie de la forêt par décapage (après déboisement pour les zones de l'extension). Les graines pourront se disperser vers ces nouvelles zones et l'ancienne pelouse pourra être exploitée.

Voir le plan d'exploitation en page I.1.2.10 pour les surfaces et le rythme de décapage.

La remise en état ne prévoit pas de boisement pour laisser un maximum de pelouses favorables.

### V.2.1.3 Plan de gestion du Guêpier d'Europe

Cette espèce protégée est présente grâce à l'exploitation en front de taille dans des matériaux meubles (dans les stériles). L'espèce a commencé à nicher au sein des fronts de taille lorsqu'un plan d'eau a été créé sur la carrière. Auparavant elle n'avait pas été observée. Elle trouve sûrement d'autres fronts sur les berges abruptes des rivières.

La nidification est aléatoire sur la carrière, elle n'a pas été observée en 2014.

Les fronts de taille créés chaque année sont favorables. Dès qu'il y aura nidification avérée, les fronts de taille seront gardés en l'état. La couvaison et l'élevage sont assez courts chez cette espèce, en moyenne il suffit de 10 semaines dont les trois dernières semaines avec des jeunes qui ont déjà pris leur envol.

Après ces 10 semaines et observation que les nids ne sont plus utilisés, les fronts de taille pourront être exploités.

Des fronts de taille seront conservés au sein de la carrière après remise en état.

#### V.2.2.4 *Plantation de haies de feuillus (chênes et châtaigniers)*

Dans un but paysager, des haies seront plantées en bordure Nord et Est du périmètre dans la bande inexploitable de 10m.

Ces haies de feuillus seront également favorables aux espèces en général, la pinède n'offrant pas un habitat favorable pour toutes les espèces.

#### V.2.2.5 *Suivi des espèces durant l'exploitation*

Un suivi organisé en deux passages par an sera effectué par un écologue. La période adaptée serait en mai pour le Guêpier et en juin pour la Lincaire effilée. Ces deux périodes sont maximisantes pour appréhender le plus d'espèces. Les espèces à enjeu pourront être suivies dans leur évolution. Les méthodes de gestion pourront être étudiées sur place et modifiées si besoin.

#### V.2.2.6 *Remise en état à but écologique*

Le principe de la remise en état est écologique et a pour but de maintenir des habitats pour les espèces rares et protégées identifiées au sein de la carrière.

Voir la description de la remise en état au chapitre I-2.

##### Extrait de Revue Espaces Naturels n°11 :

«La requalification des anciens espaces d'activité est un enjeu. Généralement, les projets sont envisagés sous les angles de la sécurisation et de la remise en état paysagère imposées par la réglementation.

Ils visent à effacer toute trace de l'activité, à gommer les cicatrices et les points noirs de l'environnement qui figent l'identité d'un territoire dans une vision passéiste, polluée... Pour faire propre et vert...

Pourtant, les caractéristiques offertes par ce type d'espaces perturbés puis délaissés (qualité du sol, tranquillité...) peuvent être à l'origine de potentialités écologiques répondant aux exigences de nombreuses espèces. Certaines, rares voire menacées, peuvent même y trouver des espaces de vie compensant la disparition de leurs biotopes naturels, à condition que les travaux de requalification en tiennent compte.

De façon générale, si l'introduction de végétaux peut s'avérer nécessaire pour des questions de sécurité (stabilisation de berges ou de pentes) ou écologiques (secteurs sensibles à la colonisation d'espèces invasives), renaturation gestionnaire ou encore pour des raisons liées à l'accueil du public (contrôle des cheminements, zones d'aménités), il faut garder à l'esprit le risque tant génétique que structurel que courent les écosystèmes.

Il faut donc favoriser les écotypes locaux, par la récolte de plants ou de graines à proximité immédiate du site ou s'approvisionner chez un fournisseur proposant des plantes d'origine indigène contrôlée.

L'apport de terres arables et de cultivars non adaptés sont des procédés qui entraînent un appauvrissement de la biodiversité ainsi qu'un surcoût de gestion important à long terme ; contrairement au maintien de substrats pauvres et au développement d'une flore adaptée. En outre, le transport accidentel d'espèces invasives dans les terres de remblai, rarement contrôlées, et leur introduction pour raisons horticoles sont les principales causes de leur dissémination.

Toutefois, le fait de laisser s'opérer une végétalisation spontanée sur un site est loin d'être évident pour l'ensemble des acteurs locaux qui ne voient pas de changements rapides. La communication est alors un élément capital pour permettre l'appropriation du projet par tous et en assurer la pérennité. Entre le « beau et propre » et l'écologiquement remarquable, c'est principalement notre perception de la nature qu'il convient de modifier.

C'est pourquoi la remise en état des carrières ne doit pas non plus être trop interventionniste. »

#### V.2.1.4 *Gestion après remise en état*

Après remise en état, le carrier interviendra sur les zones ouvertes pour faucher voire perturber le sol qui aurait été envahi par les invasives. Un arrachage sélectif pourra également être mis en place.

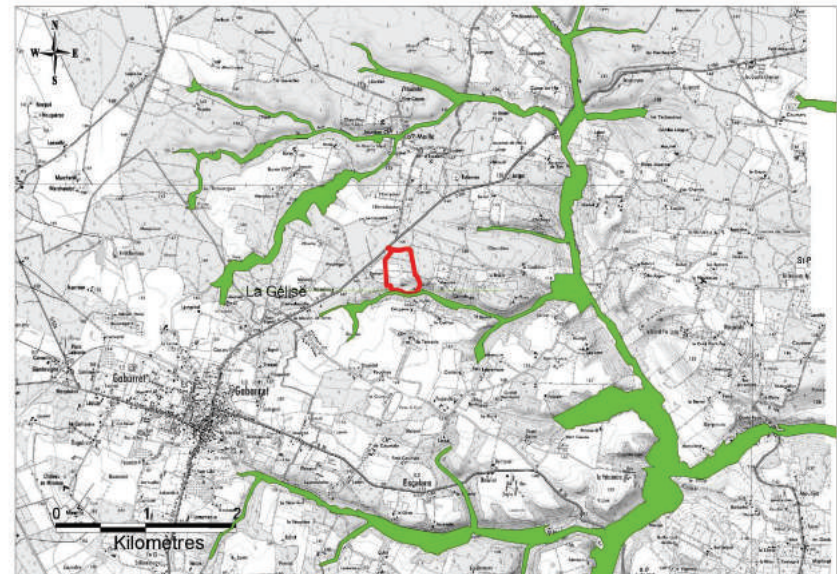
On envisage une intervention sur les deux premières années avec le passage de l'écologue pour adapter la méthode et vérifier que l'évolution va dans le bon sens.

Ensuite un dernier passage par un écologue, 5 ans après la remise en état, clôturera le suivi. Cette dernière étape pourrait également demander une intervention de gestion avant complète évolution naturelle.

### V-2.3 *Evaluation d'incidences Natura 2000*

#### V.2.3.1 *Description et localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000*

Figure 39 : Carte de localisation des sites Natura 2000 et du projet



La description du projet est présente au chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

### V.2.3.2 Description du site Natura 2000

Données du Résumé Non Technique du DOCOB de la Gélise

Le périmètre de la carrière est bordé au Sud par le site de la Gélise, n° FR7200741.

Le site Natura 2000 de la Gélise, dont le périmètre initialement proposé par les services de l'état a été redéfini lors des groupes de travaux et comités de pilotage, est un site de type «cours d'eau» s'étendant sur plus de 3800 ha du lit majeur de la rivière Gélise et de ses affluents en rive gauche.

Le lit majeur, aussi appelé plaine d'inondation, correspond à la partie adjacente des cours d'eau inondée en cas de crue. L'inclusion des milieux naturels et d'une partie des milieux agricoles qui composent ce lit majeur dans le périmètre du site Natura 2000, trouve son intérêt dans le rôle capital que jouent ces milieux dans le bon fonctionnement des cours d'eau :

- Véritable « zones tampons », ils contribuent à l'épuration naturelle des eaux provenant de l'ensemble du bassin versant ;
- Ils jouent un rôle de « régulation hydraulique » par leur inondation en hiver et la restitution des volumes stockés pendant la période d'étiage (été) ;
- Ils permettent la reproduction de nombreuses espèces piscicoles qui y trouvent des zones abritées notamment lors des crues, ainsi qu'une végétation spécifique nécessaire à leur ponte ;
- Les variantes d'humidité et d'hydraulicité rencontrées dans le lit majeur forment une multitude d'écosystèmes permettant le développement d'une faune et d'une flore d'une grande richesse.

Les espèces et habitats Natura 2000 recensés sur la Gélise sont :

Espèces d'intérêt communautaire		Habitats d'intérêt communautaire	
1044	Agrion de mercure	3260-5	Herbiers aquatiques des eaux courantes à <i>Ranunculus fluitans</i>
1046	Gomphe de Graslin	3130	Tonsures amphibies mésotrophiques, moyennement inondables à annuelles
1060	Cuivré des marais	6430	Les mégaphorbiaies mésotrophes des systèmes alluviaux
1065	Damier de la succise	6430-4	Les mégaphorbiaies eutrophes des systèmes alluviaux
1083	Lucane cerf volant	6510-1	Prairies atlantiques mésophiles de fauche
1088	Grand Capricorne	6430-B	Ourllets hygroclines nitrophiles sciaphiles à héliophiles
1096	Lamproie de Planer	4030-8	Landes atlantiques méso-hygrophiles à méso-xérophiles
1163	Chabot	5130-2	Fourrés calcicoles méso-xérophiles à <i>Junciperus communis</i>
1220	Cistude d'Europe	9190-1	Chênaies mésohygrophiles à <i>Molinia caerulea</i>
1304	Grand Rhinolophe	9230-3	Chênaies acidiphiles à <i>Quercus pyrenaica</i>
1355	Loutre d'Europe	91EO*-8	Aulnaies-frênaies alluviales à <i>Carex remota</i>
1356	Vison d'Europe		

#### Les insectes

6 insectes communautaires sont présents sur le site Natura 2000 de la Gélise. Parmi eux deux libellules fréquentent le site: l'**Agrion de mercure** se reproduit le long des petits cours d'eau et le **Gomphe de Graslin** prend des bains de soleil sur la végétation arbustive des étangs des landes de Gascogne. Deux papillons, le **Cuivré des marais** et le **Damier de la Succise** sont typiques des zones humides et notamment des prairies en bordures de cours d'eau et mégaphorbiaies. Le **Lucane cerf-volant** et le **Grand Capricorne** sont des coléoptères xylophages vivant dans les boisements du site et particulièrement dans les chênaies où ils se nourrissent de bois mort.



Cuivré des marais

#### Les reptiles

Un reptile d'intérêt communautaire est présent sur le site, il s'agit d'une tortue d'eau européenne : la **Cistude d'Europe**. Elle est présente dans de nombreux plans d'eau du site où elle se nourrit, prend des bains de soleil, pond ses œufs dans les prairies environnantes et hiberne dans les vases et des boisements marécageux.



Cistudes d'Europe sur la Gélise

#### Les mammifères

Deux mustélidés d'intérêt communautaire sont présents : le **Vison** et la **Loutre d'Europe**. Le Vison d'Europe fréquente les milieux humides (marais, aulnaies marécageuses, fossés et petits ruisseaux...). Le site est considéré comme important pour la conservation de cette espèce très rare et fortement menacée. La Loutre d'Europe a été retrouvée dans la majeure partie des cours d'eau du site Natura 2000.

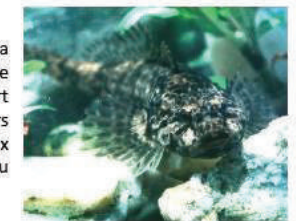
Une chauve-souris, le **Grand Rhinolophe**, vient chasser sur les paysages semi-ouverts du site. Par ailleurs, il est fort probable que le site abrite d'autres espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.



Loutre d'Europe (F. CAPBER)

#### Les poissons

Deux poissons d'intérêt communautaire sont présents sur le site. La **Lamproie de Planer** utilise la rivière et les affluents du site : elle passe la majeure partie de sa vie enfouie dans les sédiments puis en sort pour aller se reproduire généralement en amont des petits cours d'eau. Le **Chabot**, un poisson affectionnant généralement les eaux vives à fond rocaillieux, a été identifié sur plusieurs cours d'eau du site.



Chabot (S.DERNIER)

### Habitats aquatiques

Un habitat aquatique d'intérêt communautaire sur le site. Il s'agit d'un herbier de plantes aquatiques enracinées et flottantes dans les eaux courantes. Cet herbier joue un rôle fondamental dans la vie aquatique (insectes, poissons).



### Les végétations palustres

Deux habitats palustres d'intérêt communautaire sont recensés le long de la Gélise : les tonsures amphibies et les mégaphorbiaies. Il s'agit des formations végétales herbacées présentes en bordure des cours d'eau. En fonction du régime des inondations et de leur éloignement au cours d'eau, elles sont rases (tonsures amphibies) ou hautes (les mégaphorbiaies, photographie ci-contre).



### Prairies

Les prairies atlantiques mésophiles de fauches sont présentes le long de la Gélise et de ses affluents.

Toutes ces prairies constituent des habitats d'intérêt communautaire. Leur intérêt écologique et patrimonial est très important du fait de leur rôle d'abri pour des espèces végétales et animales spécialisées dans ce type de milieu. Les prairies mésotrophes accueillent une plus grande diversité floristique.



### Landes et fourrés

Un habitat d'intérêt communautaire formé de landes atlantiques est recensé de manière très localisée sur le site Natura 2000. Composé de végétations hautes de 20 à 150 centimètres, cet habitat présente une faible diversité d'essences. Néanmoins, il constitue le site de reproduction pour plusieurs espèces patrimoniales d'oiseaux (Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou...).



Également présent de manière très localisée sur le site, un habitat d'intérêt communautaire composé d'îlots épars de fourrés denses (arbustes) et dominés par le Genévrier commun est également identifié. Cet habitat présente une très forte originalité et diversité faunistique, notamment entomologique (Lépidoptères, Hyménoptères, Diptères, Acariens). L'habitat constitue également un biotope favorable à l'avifaune (lieux de nidification et d'alimentation). En situation de lisières (écotone), il peut exprimer une grande diversité floristique.



### Ourlets

Cet habitat correspond à des lisières formées de végétations hautes (0,5 à 1,5 mètres) et denses qui accueillent une flore banale. Il est considéré d'intérêt communautaire lorsqu'il se situe en position de lisière forestière où il contribue à la diversité des écosystèmes forestiers et riverains. En dehors de cette situation, il bénéficie d'un intérêt local lié à son rôle fonctionnel de refuge pour certaines espèces d'invertébrés notamment.

### Boisements

Trois boisements d'intérêt communautaire sont identifiés sur le site.

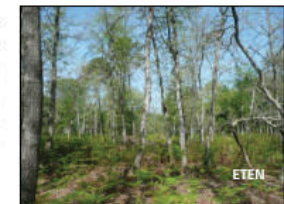
Le premier est une forêt alluviale dont la strate arborée est dominée par l'Aulne glutineux. Cet habitat se développe sous forme de galerie étroite le long des affluents de la Gélise. Habitat d'intérêt prioritaire, les Aulnaies-frênaies alluviales constituent un enjeu majeur de conservation de la nature de par leur très grand intérêt biologique et fonctionnel. Leur structure complexe et leur diversité végétale créent de nombreuses niches écologiques pour les êtres vivants (faune, champignons, mousses...) et notamment certaines espèces à très hautes valeurs patrimoniales comme le Vison d'Europe ou la Loutre.



Le second est dominé par le Chêne pédonculé et le tapis herbacé est constitué par des peuplements continus de Molinie bleue. Les chênaies à molinie bleue s'observent aussi en bordure des petits cours d'eau et au sein de dépressions où l'engorgement est permanent dans le massif des Landes de Gascogne. Elles présentent une flore relativement banale et pauvre en espèces mais c'est un milieu marginal nécessitant des conditions écologiques très spécifiques. Elles constituent en outre un habitat privilégié pour le Vison d'Europe et les amphibiens.



Le troisième boisement est dominé par le Chêne tauzin et le Chêne pédonculé auquel s'ajoute le Pin maritime. Les strates arbustives et herbacées sont pauvres en espèces. Il s'agit d'un habitat endémique du massif des landes de Gascogne. La diversité spécifique est faible et la flore banale. Son caractère fugace (groupement pionnier qui évolue naturellement vers la Chênaie acidophile mûre), lui confère une certaine rareté.











V.2.3.3 Cartographie du Document d'Objectifs pour le Caillau

★ L'emplacement de la carrière est symbolisé par l'étoile

<p>Habitats recensés : Forêts au Sud de la carrière</p> <table border="0"> <tr> <td><b>Habitats naturels et semi-naturels</b></td> <td><b>Habitats artificiels</b></td> </tr> <tr> <td> Saux cocarantes</td> <td> Forêts</td> </tr> <tr> <td> Saux stagnantes</td> <td> Cultures et peupleraie arborée</td> </tr> <tr> <td> Communautés et végétations des eaux</td> <td> Prichas et zones rudérales</td> </tr> <tr> <td> Magnorhétions</td> <td> Plantations de ligneux</td> </tr> <tr> <td> Prairies</td> <td> Alignements d'arbres</td> </tr> <tr> <td> Landes mésophilas à sèches</td> <td> Zones urbaines</td> </tr> <tr> <td> Fourrés et haies</td> <td></td> </tr> </table>	<b>Habitats naturels et semi-naturels</b>	<b>Habitats artificiels</b>	Saux cocarantes	Forêts	Saux stagnantes	Cultures et peupleraie arborée	Communautés et végétations des eaux	Prichas et zones rudérales	Magnorhétions	Plantations de ligneux	Prairies	Alignements d'arbres	Landes mésophilas à sèches	Zones urbaines	Fourrés et haies		<p>Document d'objectifs Natura 2000 - Site de "La Gélise" (FR 7200741) <b>cartographie des habitats 8/12</b></p>
<b>Habitats naturels et semi-naturels</b>	<b>Habitats artificiels</b>																
Saux cocarantes	Forêts																
Saux stagnantes	Cultures et peupleraie arborée																
Communautés et végétations des eaux	Prichas et zones rudérales																
Magnorhétions	Plantations de ligneux																
Prairies	Alignements d'arbres																
Landes mésophilas à sèches	Zones urbaines																
Fourrés et haies																	
<p>Aucun habitat d'intérêt communautaire recensé sur le Caillau</p>	<p>Document d'objectifs Natura 2000 - Site de "La Gélise" (FR 7200741) <b>Carte des habitats d'intérêt communautaire (EUR15) 8/12</b></p>																
<p>Aucune espèce d'intérêt communautaire recensée sur le Caillau</p>	<p>Document d'objectifs Natura 2000 - Site de "La Gélise" (FR 7200741) <b>Espèces d'intérêt communautaire 8/12</b></p>																
<p>Pas d'habitat pour les chiroptères</p>	<p>Document d'objectifs Natura 2000 - Site de "La Gélise" (FR 7200741) <b>Habitats d'espèces: Les chiroptères 8/12</b></p>																

<p>Aucun habitat pour la Cistude au Sud de la carrière. Seules les retenues agricoles sont indiquées comme habitat</p>	<p>Document d'objectifs Natura 2000 - Site de "La Gélise" (FR 7200741) <b>Habitats d'espèces: Les Reptiles 8/12</b></p>
<p>Le Caillau est un corridor de déplacement de la Loutre. Il n'y a pas d'habitat au Sud de la carrière.</p>	<p>Document d'objectifs Natura 2000 - Site de "La Gélise" (FR 7200741) <b>Habitats d'espèces: La loutre 8/12</b></p> <p><b>Habitat de la Loutre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Zone d'alimentation, de reproduction et de cache</li> <li> Corridor de déplacement</li> </ul>
<p>Il n'y a pas d'habitat favorable au Sud de la carrière. La zone de peupliers est en rive Sud du Caillau (pas en connexion avec la carrière)</p>	<p>Document d'objectifs Natura 2000 - Site de "La Gélise" (FR 7200741) <b>Habitats préférentiels du Vison d'Europe 8/12</b></p> <p><b>Habitats préférentiels du Vison d'Europe Code corine - Code EUR15</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Bois mélangés d'autres - 44.01 -</li> <li> Chênaies aquilano-liguriennes sur podzols - 41.54 - 9190-1</li> <li> Eaux douces stagnantes - 22 -</li> <li> Forêts de chêne Tauzin - 41.6 - 9230-3</li> <li> Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens - 44.3 - 91E0-8</li> <li> Franges des bords boisés ombragés - 37.72 -</li> <li> Cours d'eau - 37.71 - 9430-4</li> <li> Plantations de peupliers - 83.321 -</li> <li> Prairies humides atlantiques et subatlantiques - 37.21 -</li> <li> Typhaies - 53.13 -</li> </ul>
<p>Le Caillau est un habitat pour l'Agrion de Mercure et le Gomphe de Graslins. Les investigations ont permis de montrer que des larves d'odonates sont présentes en amont et en aval de la carrière. Il n'y a pas d'impact.</p>	<p>Document d'objectifs Natura 2000 - Site de "La Gélise" (FR 7200741) <b>Habitats d'espèces: Les odonates 8/12</b></p> <p><b>Les habitats d'espèces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Habitat de l'Agrion de Mercure</li> </ul>

<p><b>Les habitats d'espèces</b></p> <p> Habitat du Gomphe de Grasin</p>	<p>Document d'objectifs Natura 2000 - Site de "La Gélise" (FR 7200741)</p> <p><b>Habitats d'espèces: Les odonates 8/12</b></p> 
<p>Le Caillau a été classé comme habitat de la Lamproie de Planer. Le lit est plutôt sableux, et plus graveleux en aval de la carrière (calcaires gréseux présents). La retenue agricole en aval peut être un obstacle pour la Lamproie. Il n'y a pas d'impact de la carrière.</p> <p><b>Habitats d'espèces</b></p> <p> Habitat de la Lamproie de Planer</p>	<p>Document d'objectifs Natura 2000 - Site de "La Gélise" (FR 7200741)</p> <p><b>Habitats d'espèces: Les poissons 8/12</b></p> 
<p>Les chênaies de bordure du Caillau sont des habitats pour le Lucane et le Grand capricorne. Il n'y a aucune emprise de la carrière sur les chênaies et aucun impact indirect.</p> <p><b>Les habitats d'espèces</b></p> <p> Habitat du Grand Capricorne et du Lucane Cerf Volant</p>	<p>Document d'objectifs Natura 2000 - Site de "La Gélise" (FR 7200741)</p> <p><b>Habitats d'espèces: Les coléoptères 8/12</b></p> 
<p>Il n'y a pas d'habitat autour du Caillau pour les lépidoptères rhopalocères d'intérêt communautaire.</p> <p><b>Les habitats d'espèces</b></p> <p> Habitats du Damier de la Succise et du Cuivré des marais</p>	<p>Document d'objectifs Natura 2000 - Site de "La Gélise" (FR 7200741)</p> <p><b>Habitats d'espèces: Les Rhopalocères 8/12</b></p> 

### V.2.3.4 Analyse des effets du projet sur les sites Natura 2000

Voir l'état initial des habitats et espèces présents au sein de la carrière au chapitre II.3.

#### V.2.3.4.1 Impacts directs

Relations projet / site Natura 2000	
Emprise	Le périmètre de carrière est en dehors du périmètre du site Natura 2000. Il n'y aura donc aucun impact direct sur l'emprise du site Natura 2000.
Habitat ou espèce Natura 2000	Aucun habitat Natura 2000, ni aucune espèce Natura 2000, ayant justifié de la désignation du site, n'est présent au sein de la carrière. Il n'y aura donc aucun impact sur les habitats ou espèces Natura 2000 du site de la Gélise ou sur d'autres espèces Natura 2000.
Distance	En bordure Sud du périmètre de la carrière. Le Caillau est le cours d'eau qui y est présent. C'est un affluent du Rimbez, lui-même affluent de la Gélise.
Topographie	La carrière est une zone creuse. Toutes les eaux de pluie tombant au sein de la carrière sont collectées au sein d'un bassin central (point bas). En bordure Sud du périmètre se trouve la piste principale de la carrière. Elle est à une cote de 132,78 à 130,48m NGF d'Ouest en Est). La zone exploitée est bien plus au Nord et varie jusqu'à atteindre 115,76 mN GF au plus bas. Le Caillau a été protégé par un merlon en bordure de carrière. Le Caillau est un cours d'eau très creusé, qui se trouve à 126,28 m. Il y a une grosse différence d'altitude entre le site Natura 2000 et la carrière.
Hydrographie	La carrière est dans le bassin versant du Caillau. Il n'y a pas de cours d'eau ou fossé en liaison avec le site Natura 2000 (le Caillau) au sein de la carrière. Il n'y aura pas d'impact direct via l'hydrographie.
Fonctionnement des écosystèmes	Les habitats présents au sein du périmètre d'autorisation ne sont pas liés à ceux du site Natura 2000. Ce ne sont pas des habitats humides. Il n'y a pas de corridor écologique au sein de la carrière. Il n'y a pas d'impact direct possible sur les espèces via le fonctionnement des écosystèmes. Etant donnée le dénivelé, l'absence de fossé ou cours d'eau reliant le Caillau à la carrière, l'absence de corridor, les espèces du site Natura 2000 ne fréquentent pas la carrière (poissons, mammifères et reptile aquatiques, insectes aquatiques ou de zones humides, coléoptères des chênaies absentes de la carrière).

#### V.2.3.4.2 Impacts directs connexes éventuels

Aucune intervention en bordure du Caillau ne sera réalisée. Aucun engin ne pénétrera au sein du site Natura 2000.

#### V.2.3.4.3 Impacts indirects via l'eau

L'impact quantitatif sur le Caillau semble limité au regard des pressions qui sont exercées sur le cours d'eau et qui posent des problèmes pour les habitats et espèces du site Natura 2000. D'après les objectifs et mesures du DOCOB, on peut lire : « En effet la préservation voire la restauration des niveaux d'eau compatibles avec les activités vitales des espèces est un enjeu fort qui nécessite la prise en compte de tous les usages dans les actions à développer sur l'espace rivière. »

La Gélise est une rivière déficitaire qui est prioritaire pour la restauration des débits d'objectif étiage (DOE). Il existe un Plan de gestion des étiages (Neste et rivière de Gascogne).

L'activité de la carrière implique un rejet des eaux de pompage (pluviales et nappe) dans le Caillau. Ce rejet est un soutien d'étiage et contribue à la restauration des niveaux d'eau compatibles avec les activités vitales des espèces.

Le détail des impacts et mesures sur l'hydrologie sont au chapitre V-1.2.

Dans les conditions énoncées à ce chapitre, on peut conclure qu'il n'y aura donc pas d'impact indirects sur le site Natura 2000 via le vecteur eau.

#### V.2.3.4.4 Autres impacts indirects

Les autres vecteurs potentiels d'impacts (air, sol) via les émissions de bruit, de poussières n'auront pas d'impact indirect sur les habitats et espèces Natura 2000.

#### V-2.4 autres nuisances de chantier

Les nuisances sonores peuvent constituer une gêne pour la faune. Globalement les espèces présentes sont peu gênées puisqu'elles sont bien présentes (oiseaux, amphibiens). Les espèces fréquentent bien le site (nombreuses traces) uniquement exploité le jour.

La principale autre nuisance de la carrière est due à l'allumage des phares des engins pendant les périodes de faible luminosité.

Les horaires de travail sont globalement calqués sur la lumière du jour. En période hivernale, les phares sont utilisés matin et soir dans les horaires de travail autorisés.

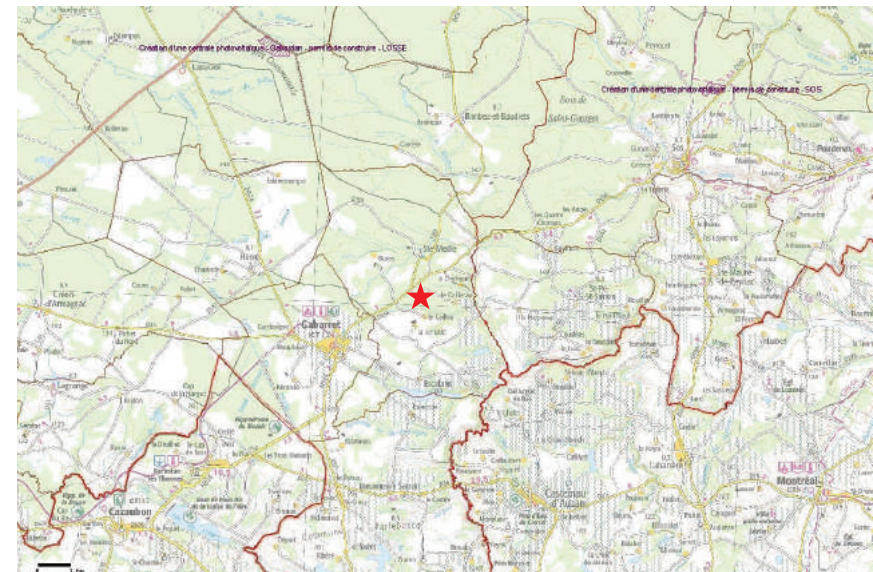
Les impacts sont donc limités.

### V-3 Impacts cumulés

Les projets identifiés sur la carte de la DREAL Aquitaine dans les 10km environ sont au nombre de deux et sont des projets de centrales photovoltaïques déjà anciens.

Un défrichement a également été autorisé sur 8 hectares à Escalans en 2013.

Les plus proches défrichements sont ceux des centrales photovoltaïques de Losse et de Sos.



Nous considérons qu'il n'y a pas d'impacts cumulés de défrichement et de carrière à prendre en compte dans le cas de ce projet.

La plus proche carrière est située à plusieurs dizaines de kilomètres.

## V-4 Synthèse des impacts et mesures

### V-4.1 Milieu physique

Élément impacté		Nature des impacts	Niveau	Nature	Durée	Mesures correspondantes	Impact résiduel
Milieu physique	Géologie et pédologie	Exploitation du gisement de calcaires non renouvelables	Fort mais faible en surface	Permanent non réversible	A long terme	IZCO TP utilise des matériaux recyclés : 150 000 t/an contre 80 000 t/an de matériaux non recyclés pour le moment	Faible
		Destruction du sol sur 3,5 ha non renouvelable	Fort mais faible en surface	Permanent non réversible	A long terme	Stockage des déchets verts issus du déboisement en andins Stockage des stériles du sol et réutilisation sur place Remise en état directe sans stockage dès la phase 3	Faible
		25% d'augmentation du coefficient de ruissellement des sols au sein du bassin versant capté par la carrière	Fort mais faible en surface	Permanent et en partie réversible	30 ans	Bassin de collecte en fond de carrière Déboisement et décapage échelonnés	Faible
	Hydrogéologie	Rabattement de la nappe de l'Hélvétien sur le front de l'extension	Faible (d'après l'étude hydrogéologique)	Permanent mais réversible	30 ans	Remontée de la nappe à l'arrêt du pompage	Faible
		Modification de l'écoulement par remblai dans la nappe	Faible	Permanent	30 ans	Remblai en sables et non en argiles	Nul
		Risque de pollution accidentelle	Faible (deux engins et un stockage limité)	Sporadique	30 ans	Deux engins seulement, stock de fioul limité à 3 000 litres sur rétention, rétention mobile présente sur le site Collecte dans le bassin, arrêt de la pompe et pompage par une entreprise pour envoi en déchet	Faible
		Remontée de la nappe à l'arrêt du pompage	Positif	Permanent	Dans 30 ans	Création d'un exutoire après remise en état à la cote initiale de la nappe (121 mNGF)	Positif
		Affleurement de la nappe	Faible	Permanent	A long terme et dès maintenant	L'affleurement va créer des mares et zones humides : actuellement une mare et un écoulement linéaire et dans 30 ans, des mares et un carreau humide	Faible
	Hydrologie	Augmentation du ruissellement sans modification du bassin versant : 25% d'augmentation du coefficient de ruissellement et du débit de pointe	Fort	Permanent et en partie réversible	30 ans	Bassin de collecte en fond de carrière et débit de pointe non répercuté sur les écoulements locaux en raison du débit du pompage limité (environ 60 m³/h)	Faible
		Impact quantitatif sur le cours d'eau « le Caillau » par rejet des eaux pompées : 7,2% d'augmentation du volume rejeté	Fort	Permanent mais réversible	30 ans	Bassin de collecte, débit de pompage limité	Faible
		Impact qualitatif sur le cours d'eau « le Caillau » par rejet d'eaux de ruissellement chargées en matières en suspension	Fort	Permanent mais réversible	30 ans	Bassin de collecte décantant les eaux Pompage limitant le débit Bassin de décantation avant rejet dans le Caillau	Faible

Élément impacté	Nature des impacts	Niveau	Nature	Durée	Mesures correspondantes	Impact résiduel	
	<b>Climat</b>	Modification du climat local : couloirs de vents dominants favorisés	Faible	Permanent non réversible	30 ans	La surface ouverte est limitée en surface Pas de grande ouverture Est-Ouest	Faible
		Impact sur le climat global par émissions de gaz à effet de serre : défrichement sur 34 903 m <sup>2</sup> et engins à moteur utilisés Impact limité en surface	Faible	Permanent et en partie réversible	A long terme	Extension équivalente à la zone d'abandon partiel déjà autorisée au défrichement Compensation pour 104 709 m <sup>2</sup> Carrière liée à la protection incendie de la forêt	Très faible

V-4.2 Milieu humain

Élément impacté		Nature des impacts	Niveau	Nature	Durée	Mesures correspondantes	Impact résiduel
Milieu humain	Activités	Consommation d'espace sylvicole	Faible	Permanent non réversible	A long terme	Partie autorisée non déboisée et abandonnée pour l'équivalent de la surface à défricher Déboisement échelonné Compensation de trois fois la surface impactée (104 709 m <sup>2</sup> )	Positif
	Patrimoine culturel	Pas d'impact	Nul				
	Paysage	Trouée forestière et creusement au sein d'un paysage forestier Impact nul depuis la RD656 et les habitations, y compris depuis le chemin d'accès (en l'absence de visibilité) Impact visuel depuis le chemin bordant la carrière au Nord et à l'Est pour les utilisateurs du chemin	Faible	Permanent non réversible	A long terme	Déboisement limité Exploitation non visible depuis les habitations et les routes Plantation de haies de feuillus locaux (chênes, châtaigniers) dans la bordure exploitable au Nord et à l'Est afin de réduire l'impact pour les usagers du chemin forestier	Très faible
	Transports	Trafic existant, représentant 1 à 3% du trafic de la RD 656	Faible	Permanent mais réversible	30 ans	Seule carrière dans un rayon de 40km, limitant l'impact des transports d'une manière générale Pas de transport des terres, remblais et déchets verts réutilisés sur place	Très faible
	Bruits et vibrations	Bruits et vibrations créés par les engins et installations	Fort	Permanent et réversible	30 ans	Carrière éloignée des riverains (plus de 100m) Fronts de taille servant de merlon de protection Placement du matériel bruyant à une cote de 122 mNGF (pas plus haut) pour que les fronts de taille suffisent à protéger Respect de la réglementation en vigueur pour les pressions acoustiques des engins Vérifications périodiques des pressions acoustiques et émergences	Faible
	Air	Rejets de gaz de combustion du matériel à moteur : 14 camions par jour en moyenne	Faible	Permanent et réversible	30 ans	Carrière éloignée des riverains (plus de 100m) Fronts de taille servant de piège à poussières Pas de transport des stériles et des déchets végétaux réutilisés sur place	Faible
	Rejets de poussières minérales	Faible	Sporadique (saison sèche)	30 ans	Arrosage de la piste principale en période sèche	Faible	

	<b>Santé</b>	Emissions de gaz de combustion Poussières Bruit Hydrocarbures en faible quantité (3 m³)	Conclusion impossible mais faible	Permanent et réversible	30 ans	Aucun stockage permanent de gros volume d'hydrocarbures Arrosage et nettoyage pour les poussières Bruit conforme Limitation des trafics routiers	Nul
	<b>Déchets</b>	Déchets verts issus du déboisement Stériles et terres de l'exploitation Déchets d'activité peu conséquents	Faible	Permanent et réversible	30 ans	Réutilisation de tous les déchets verts et remblais au sein de la carrière Pas d'entretien de véhicule sur site Déchets d'activité très faibles	Faible

V-4.3 Milieu naturel

Élément impacté		Nature des impacts	Niveau	Nature	Durée	Mesures correspondantes	Impact résiduel
Milieu naturel	Habitats communs	Impacts directs sur les habitats courants de la pinède sylvicole et son cortège d'espèces courantes : jeune pinède et lande à fougère aigle sur 3,5 ha	Fort mais faible en surface	Permanent non réversible	A long terme	<p>Évitement des habitats plus riches en biodiversité (boisements de feuillus)</p> <p>Évitement de 3,5 ha autorisé au défrichage au sein du périmètre autorisé en 2001</p> <p>Déboisement d'une emprise faible (3,5 ha)</p> <p>Déboisement échelonné selon les phases de l'exploitation</p> <p>Boisement compensateur avec un coefficient 3</p>	Faible voire positif avec la compensation
	Habitat du sol	Décapage des sols et destruction des sols comme milieu vivant sur 3,5 ha	Fort mais faible en surface	Permanent non réversible	A long terme	<p>Décapage échelonné et opérations de maintien de l'ouverture chaque année en hiver</p> <p>Stockage en andins et régilage de la terre végétale lors de la remise en état (sans apport extérieur)</p> <p>Création d'habitats rares accueillant des espèces rares et protégées sur les zones décapées</p>	Faible
	Flore	<p>Impacts directs sur la flore rare ou protégée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pas de destruction d'espèce protégée</li> <li>décapage favorisant une espèce floristique rare et protégée en Aquitaine et une espèce assez rare</li> </ul>	Positif	Permanent	A moyen terme (quand les zones ouvertes disparaîtront)	<p>Décapage échelonné et opérations de maintien de l'ouverture chaque année en hiver</p> <p>Plan de gestion de l'espèce protégée (Linéaire effilée)</p> <p>Suivi de l'espèce durant l'exploitation</p> <p>Remise en état écologique sans reboisement avec gestion des invasives</p>	Positif

	<b>Faune</b>	<p>Impacts directs sur la faune rare ou protégée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pas de destruction d'espèce protégée</li> <li>• destruction de quelques orthoptères et lépidoptères rares ou assez rares</li> <li>• création d'un habitat pour un odonate assez rare</li> <li>• création d'un habitat pour amphibiens protégés</li> <li>• création d'un habitat pour oiseau rare et protégé</li> </ul>	Positif	Permanent	A long terme	<p>Partie Ouest évitée (habitat de report possible avec plantes hôtes)</p> <p>Déboisement échelonné selon les phases de l'exploitation</p> <p>Décapage échelonné</p> <p>Carrière créant un plan d'eau (odonate et amphibiens)</p> <p>Carrière créant des fronts de taille favorable au Guêpier d'europe</p> <p>Plan de gestion du Guêpier d'europe</p> <p>Suivi des espèces durant l'exploitation</p> <p>Conservation des mares, des pelouses favorables aux insectes, des fronts de taille</p> <p>Remise en état écologique avec conservation des habitats des espèces protégées</p>	Positif
	<b>Natura 2000</b>	<p>Aucun impact direct sur le site Natura 2000 de la Gélise, sur des habitats ou espèces ayant justifié de la désignation du site</p> <p>Aucun impact indirect via la topographie, l'hydrographie ou le fonctionnement des écosystèmes</p>	Nul			Toutes les mesures sur l'hydrologie	Nul

## V-5 Synthèse des mesures et impact résiduel- séquence éviter, réduire et compenser

### V-5.1 Milieu physique

Elément impacté		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation	Mesures de suivi	
Milieu physique	Géologie et pédologie	IZCO TP utilise des matériaux recyclés : 150 000 t/an contre 80 000 t/an de matériaux non recyclés pour le moment Le recours aux matériaux de carrières est donc évité pour 65%		Faible			
			Stockage des déchets verts issus du déboisement en andins Stockage des stériles du sol et réutilisation sur place Remise en état directe sans stockage dès la phase 3	Faible			
			Bassin de collecte en fond de carrière	Faible			
			Déboisement et décapage échelonnés				
	Hydrogéologie			Remblai en sables et non en argiles	Nul		
				Deux engins seulement, stock de fioul limité à 3 000 litres sur rétention	Faible		
				Rétention mobile présente sur le site			
				Collecte dans le bassin, arrêt de la pompe et pompage par une entreprise pour envoi en déchet			
				Création d'un exutoire après remise en état à la cote initiale de la nappe (121 mNGF)	Positif		
				L'affleurement va créer des mares et zones humides : actuellement une mare et un écoulement linéaire et dans 30 ans, des mares et un carreau humide	Faible		
				Remontée de la nappe à l'arrêt du pompage	Faible		
						Relevé bi-mensuel du niveau de la nappe dans les 3 piézomètres présents	
	Hydrologie			Bassin de collecte en fond de carrière	Faible		
				Débit de pointe non répercuté sur les écoulements locaux en raison du débit du pompage limité (environ 60 m³/h)	Faible		
				Bassin de décantation avant rejet dans le Caillau	Faible		
					Relevé hebdomadaire du compteur de la pompe		

Élément impacté	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation	Mesures de suivi
					Analyses en sortie de bassin de décantation 4 fois par an
	<b>Climat</b>	Bilan nul sur les émissions de CO2 en surface par évitement de la zone déjà autorisée au défrichement (équivalente)	La surface ouverte est limitée en surface Pas de grande ouverture Est-Ouest	Faible	
		Bilan négatif pour un tel projet mais d'ampleur assez restreinte	Carrière liée à la protection incendie de la forêt	Moyen	Compensation pour 104 709 m <sup>2</sup>

V-5.2 Milieu humain

Élément impacté	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures	Impact résiduel	Mesures compensatoires	Mesures de suivi
Milieu humain	Activité sylvicole	Partie autorisée non déboisée et abandonnée pour l'équivalent de la surface à défricher	Déboisement échelonné		Faible	Compensation de trois fois la surface impactée (104 709 m²)
	Emploi et activités		2 emplois directs sur place maintenus Une entreprise de TP maintenue reposant sur l'activité de ses deux carrières		Positif	
	Paysage		Déboisement limité Exploitation non visible depuis les habitations et les routes Plantation de haies de feuillus locaux (chênes, châtaigniers) dans la bordure exploitable au Nord et à l'Est afin de réduire l'impact pour les usagers du chemin forestier		Très faible	
	Transports		Seule carrière dans un rayon de 40km, limitant l'impact des transports d'une manière générale Pas de transport des terres, remblais et déchets verts réutilisés sur place		Très faible	
	Bruits et vibrations		Carrière éloignée des riverains (plus de 100m) Fronts de taille servant de merlon de protection Placement du matériel bruyant à une cote de 122 mNGF (pas plus haut) pour que les fronts de taille suffisent à protéger Respect de la réglementation en vigueur pour les pressions acoustiques des engins Vérifications périodiques des pressions acoustiques et émergences		Faible	Mesures de bruit pour les riverains tous les 3 ans, surtout aux changements d'organisation du matériel  Mesures de bruit pour le personnel
	Air		Carrière éloignée des riverains (plus de 100m) Fronts de taille servant de piège à poussières Pas de transport des stériles et des déchets végétaux réutilisés sur place		Faible	
		Arrosage de la piste principale en période sèche		Faible		

Élément impacté		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures	Impact résiduel	Mesures compensatoires	Mesures de suivi
	<b>Santé</b>		Aucun stockage permanent de gros volume d'hydrocarbures Arrosage et nettoyage pour les poussières Bruit conforme Limitation des trafics routiers		Nul		Mesures de poussières pour le personnel
	<b>Déchets</b>		Réutilisation de tous les déchets verts et remblais au sein de la carrière Pas d'entretien de véhicule sur site Déchets d'activité très faibles		Faible		

**V-5.3 milieu naturel**

Elément impacté		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation	Mesures de suivi
Milieu naturel	<b>Habitats communs</b>	Evitement des habitats plus riches en biodiversité (boisements de feuillus)  Evitement de 3,5 ha autorisé au défrichement au sein du périmètre autorisé en 2001	Déboisement d'une emprise faible (3,5 ha)  Déboisement échelonné selon les phases de l'exploitation	Faible	Boisement compensateur avec un coefficient 3	
	<b>Habitat du sol</b>		Décapage échelonné et opérations de maintien de l'ouverture chaque année en hiver  Stockage en andins et régalage de la terre végétale lors de la remise en état (sans apport extérieur)  Création d'habitats rares accueillant des espèces rares et protégées sur les zones décapées	Faible		
	<b>Flore</b>		Décapage échelonné et opérations de maintien de l'ouverture chaque année en hiver  Plan de gestion de l'espèce protégée (Linire effilée)  Suivi de l'espèce durant l'exploitation  Remise en état écologique sans reboisement avec gestion des invasives	Positif		Suivi de la Linire effilée et de la dynamique des habitats favorables par un écologue  Gestion des invasives après remise en état
	<b>Faune</b>	Partie Ouest évitée (habitat de report possible avec plantes hôtes)	Déboisement échelonné selon les phases de l'exploitation  Décapage échelonné  Carrière créant un plan d'eau (odonate et amphibiens)  Carrière créant des fronts de taille favorable au Guêpier d'Europe  Plan de gestion du Guêpier d'Europe  Suivi des espèces durant l'exploitation  Conservation des mares, des pelouses favorables aux insectes, des fronts de taille  Remise en état écologique avec conservation des habitats des espèces protégées	Positif		Suivi des espèces protégées et des habitats favorables par un écologue
	<b>Natura 2000</b>		Toutes les mesures sur l'hydrologie	Nul		

**VI MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

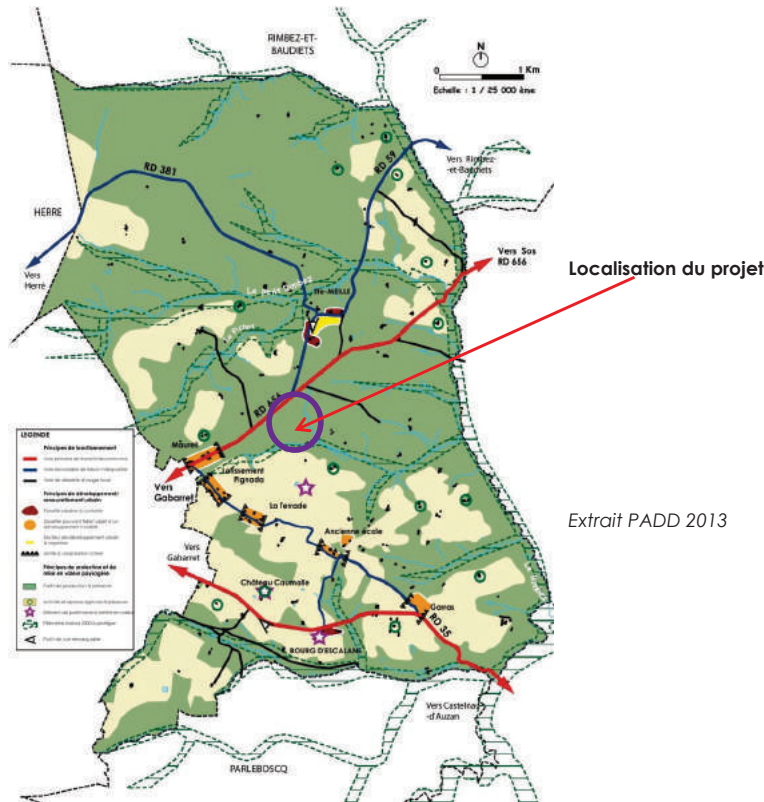
## VI-1 Présentation et justification des modifications apportées au PLU

### VI-1.1 Modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

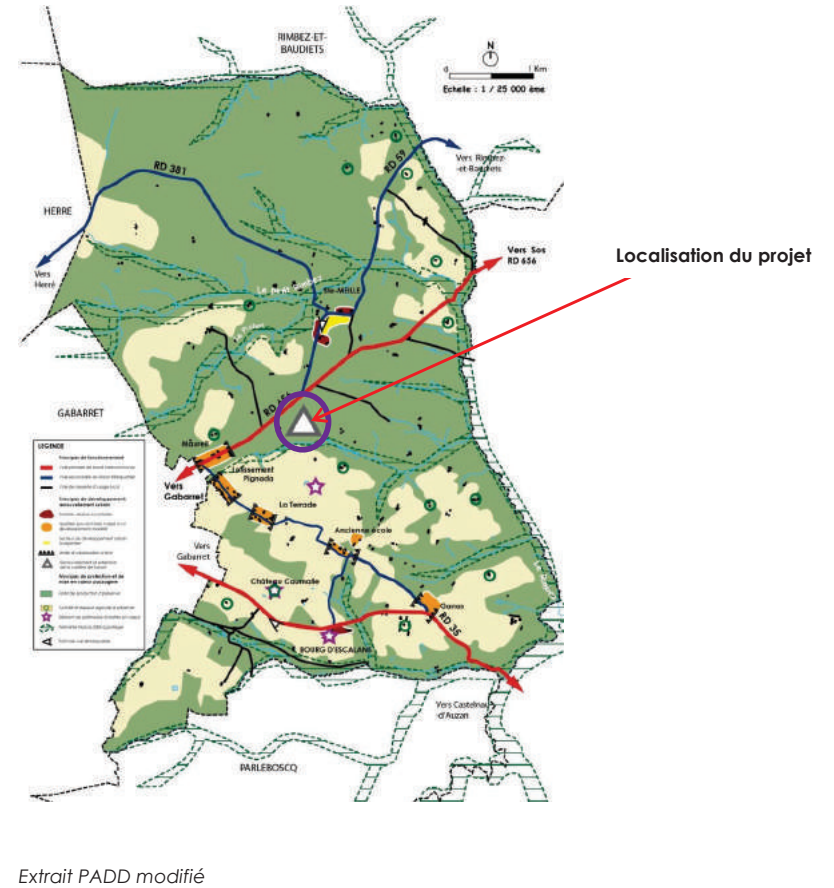
Le renouvellement et l'extension de la carrière de calcaires et calcaires gréseux de Sansot nécessite de modifier les orientations générales qui avaient été définies dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé en 2013.

En effet, sur le secteur de Sansot, le PADD prévoyait dans ses principes de protection et de mise en valeur paysagère la préservation de la forêt de production.

Ainsi, le PADD de 2013 prévoyait d'une part de « protéger la vocation forestière du nord de la commune » et d'autre part de « protéger les espaces naturels sensibles tels que les boisements ripicoles le long des cours d'eau et les secteurs protégés au titre du réseau Natura 2000. »



Dès lors, le PADD est modifié de manière permettre la reprise de l'exploitation de carrière à Sansot et son extension. Cette nouvelle orientation générale est par conséquent intégrée dans les principes de développement et de renouvellement urbains du PADD.



### **VI-1.2 Modification apportées au plan de zonage**

La présente mise en compatibilité du PLU a pour objet de créer dans une partie de la zone N « naturelle et forestière » un nouveau secteur Nc destiné à l'exploitation de carrières.

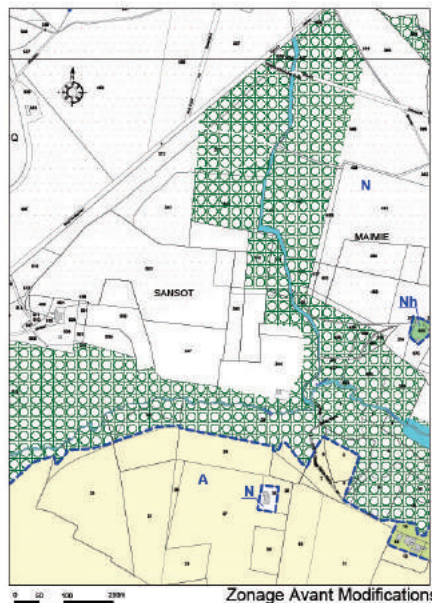
La création de ce nouveau secteur Nc s'accompagne de la suppression d'une partie de la protection qui avait été définie au titre des Espaces Boisés Classés (EBC).

En effet, dans le PLU de 2013, des Espaces Boisés Classés à protéger avaient été classés à proximité du site de la carrière. L'objectif de ce classement consistait à protéger les boisements ripicoles qui accompagnent le réseau hydrographique, notamment celui protégé au titre de Natura 2000.

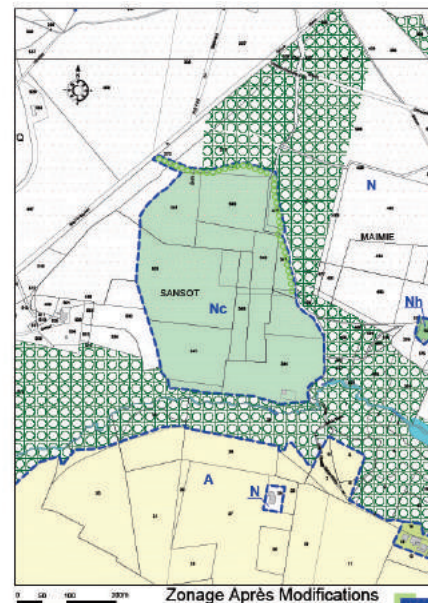
Or, lors de l'élaboration du PLU de 2013, certains EBC ont été définis par erreur car ils visaient à protéger les abords d'un cours d'eau qui, en réalité n'existe pas. Il s'agit en fait du chemin rural qui borde le projet de carrière.

La présente mise en compatibilité du PLU vise donc à corriger cette erreur et à supprimer les EBC sur les parcelles 340, 342, 343, 440, 344 (en partie), 329 (en partie). Ces EBC ne concernaient que des boisements où les enjeux environnementaux sont faibles.

Les autres EBC sont toutefois maintenus. Ils permettent en effet de protéger les boisements ripicoles situés le long du ruisseau du Caillau (au Sud) ainsi que les boisements mixtes situés à l'Est et au Nord du chemin rural car ces derniers joueront un rôle d'enveloppe paysagère au projet de carrière.



Zonage Avant Modifications



Zonage Après Modifications

Enfin, une mesure d'accompagnement paysagère sera prévue au titre de l'article L.123-1-5-III du Code de l'Urbanisme. Il s'agit en effet de créer une haie d'une emprise minimum de 3m le long du chemin rural périphérique (au Nord et à l'Est du secteur).

### **VI-1.3 Modification apportées au règlement d'urbanisme**

Un nouveau secteur Nc est intégré au règlement d'urbanisme de la zone N de manière à définir les dispositions réglementaires qui devront s'appliquer pour l'exploitation de la carrière de Sansot.

#### Objectifs du règlement du secteur Nc :

- ✦ Permettre le renouvellement et l'extension de la carrière de Sansot, dans des conditions d'exercice satisfaisantes, tout en assurant son intégration paysagère, notamment depuis la RD 656 et le chemin rural périphérique.

#### Justification des dispositions du secteur Nc :

#### **Article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

- ✦ Dans le secteur Nc, afin de permettre l'exploitation du site, les constructions nécessaires aux exploitations de carrières seront autorisées. Par ailleurs, afin de requalifier le site à la fin de l'exploitation, les constructions liées à la découverte et à l'observation des milieux naturels seront autorisées.

#### **Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

- ✦ Les caractéristiques de la zone N ne justifient pas de réglementer l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

#### **Article 10 : hauteur des constructions**

- ✦ La hauteur des constructions est limitée à 6 m à l'égout et 9 m au faîtage afin de préserver le caractère naturel et paysager de la zone N.

#### **Article 11 : aspect extérieur des constructions**

- ✦ Compte tenu de la faible constructibilité de la zone N, l'article 11 se résume à une recommandation d'intégration des constructions dans leur environnement proche.

#### **Article 13 : espaces libres et plantations**

- ✦ La lisière boisée de chênes le long de la RD650 devra être préservée et renouvelée de manière à garantir l'intégration paysagères des constructions et installations.
- ✦ Afin de prendre en compte le risque feu de forêt, une marge de recul de 12m est exigée vis-à-vis du massif forestier. Celle-ci est destinée à être aménagée en pare-feu accessible aux pompiers ; afin d'assurer une bonne accessibilité aux engins de lutte, cet espace est rendu inconstructible à l'article 7.
- ✦ le débroussaillage est quant à lui une condition de limitation du facteur de propagation des incendies.

## **VII RESUME NON TECHNIQUE**

La législation oblige à la constitution d'une étude d'impact exhaustive fournissant les renseignements nécessaires aux administrations compétentes afin d'évaluer le projet et son impact sur l'environnement. Cette étude doit également jouer un rôle d'information auprès de la population, dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

Or ce dossier technique n'est pas toujours abordable par le grand public.

Aussi la réglementation demande d'y rajouter un résumé non technique, destiné à faciliter la compréhension de toute personne concernée.

Ce résumé comprend une présentation des caractéristiques principales du projet et de son environnement, puis secteur par secteur (eau, air, bruit, milieu naturel et paysage, déchets, transport) les impacts majeurs du projet et les mesures importantes prises pour réduire ou compenser les nuisances.

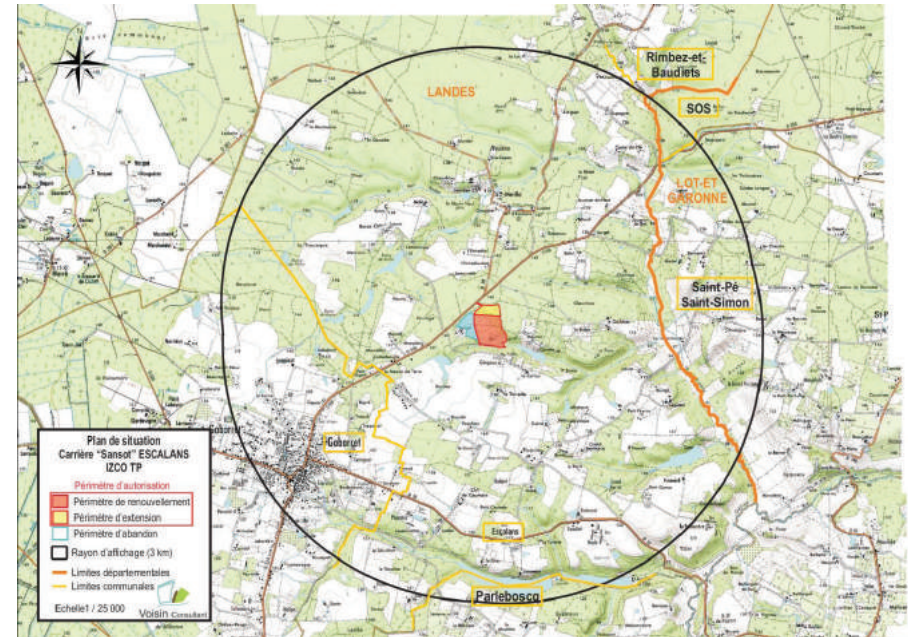
Il ne dispense pas d'une lecture de l'étude d'impact complète.

## A. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT

### ↳ Présentation du projet

Fiche d'identité du projet	
Société	IZCO TP
Commune	ESCALANS
Lieu-dit	Sansot et Maymie
Demande	Renouvellement et extension
Durée de la demande	30 ans
Surface de la demande	143 500 m <sup>2</sup>
Surface exploitable avec du gisement	86 919 m <sup>2</sup>
Cote minimale d'extraction	110 mNGF
Volume exploitable	1 131 930 m <sup>3</sup>
Tonnage exploitable	2 263 860 tonnes
Surface autorisée	147 475 m <sup>2</sup>
Abandon partiel	36 638 m <sup>2</sup>

### Plan de localisation



La carrière alimente uniquement les chantiers de travaux publics des sociétés IZCO TP et ROY TP.

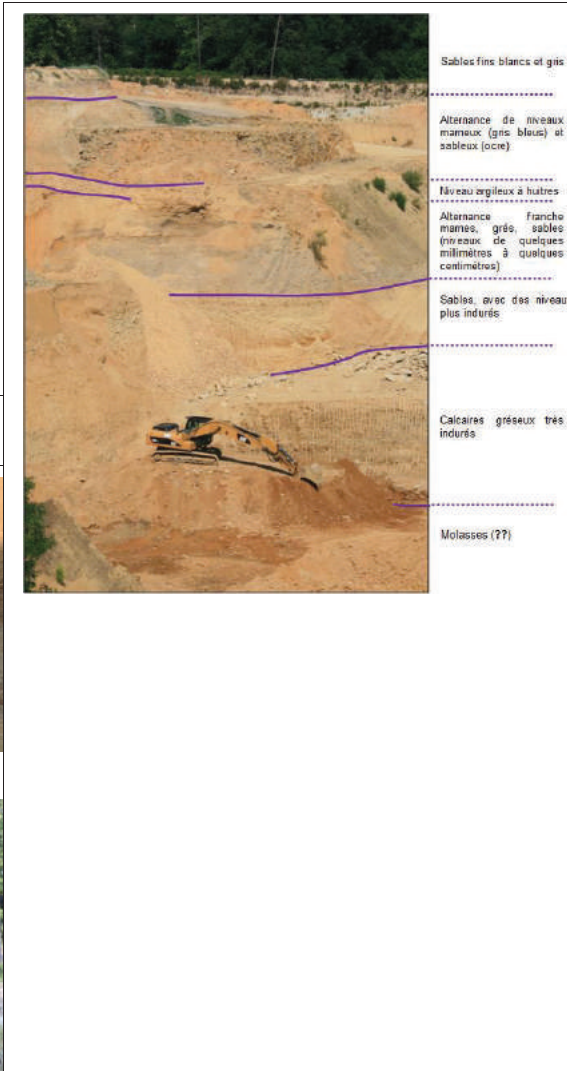
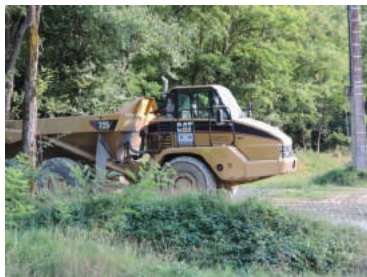
Les terrains à exploiter sont propriétés de la Monsieur Claude LAFITTE, avec lequel a été signé une nouvelle convention de forage.

**Description des activités**

**Extraction :**

1. Décapage par pelle et tombereau,
2. Mise en stock temporaire séparé de la terre végétale et des stériles de découverte ou remise en état directe,
3. Extraction à la pelle et transport par tombereau,
4. Dépôt des matériaux par le tombereau dans l'installation de traitement,
5. Remise en état soit directe lors du décapage soit par reprise des stocks temporaires,
6. Paliers d'extraction de moins de 15m et en pente 1/1 environ.

Engins de chantier utilisés pour l'extraction



**Traitement des matériaux :**

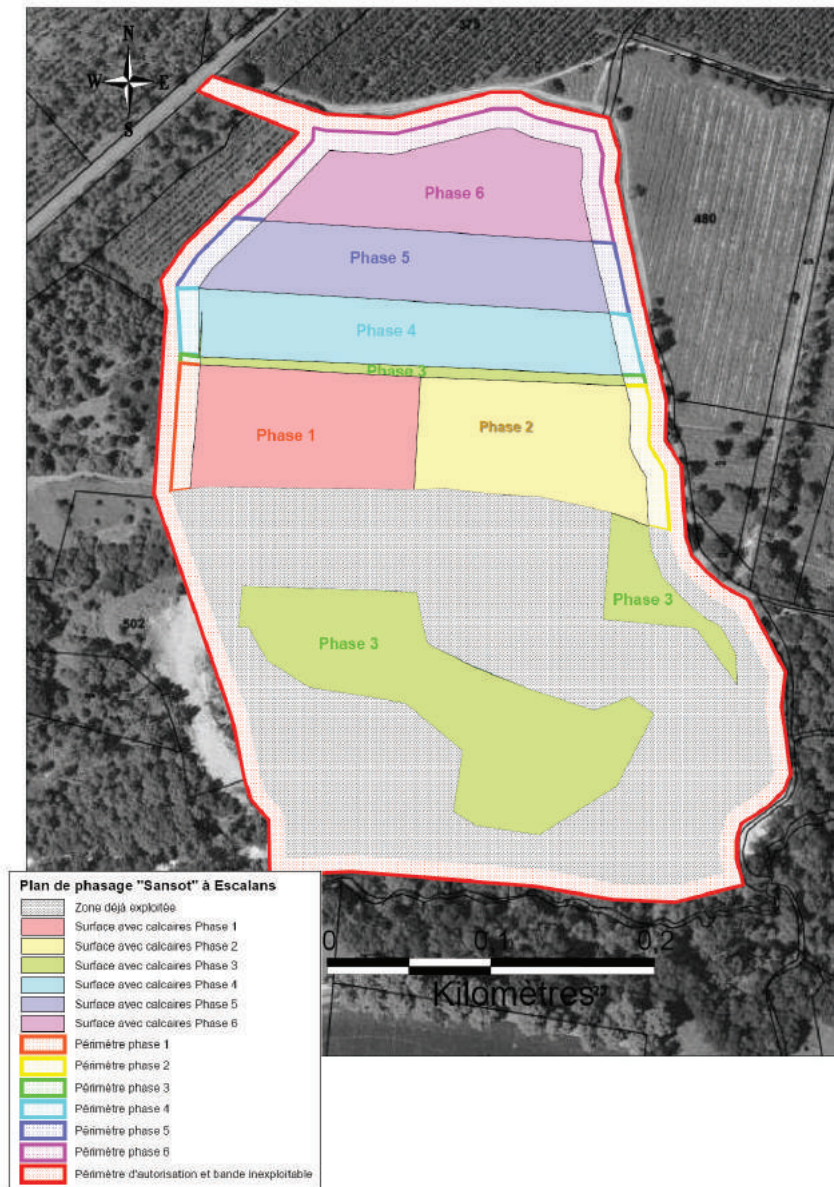
**Installations de traitement**



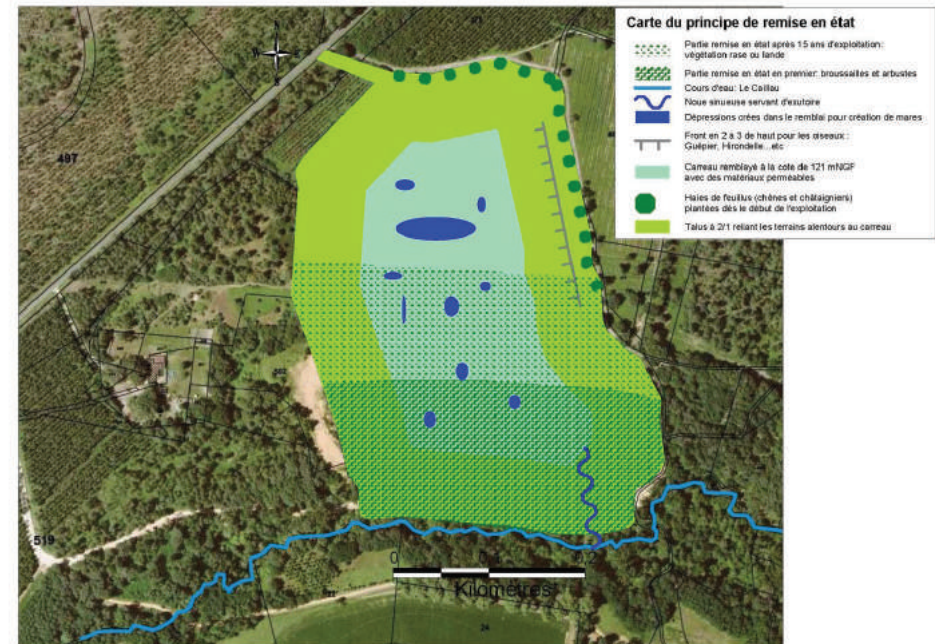
Le concasseur le plus puissant qui sera utilisé sur le site est le suivant :



Plan de phasage



Plan de remise en état :



#### ☞ Cadre de l'activité

Le projet est situé sur la commune d'ESCALANS, à proximité de la RD656, du cours d'eau « Le Caillau », dans une zone sylvoicole, à l'écart de toute concentration urbaine.

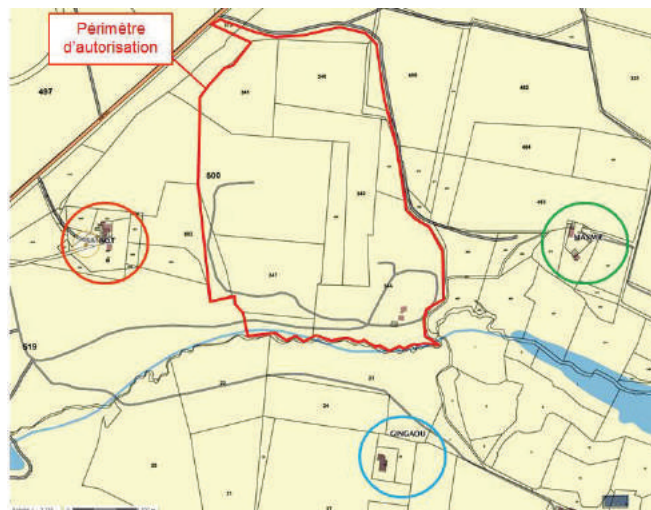
Il n'y a pas de captage public d'eau potable protégé, ni de monument historique, ni de site classé sur ou aux alentours du site.

Une ligne électrique passe en bordure Est de la carrière, elle sera conservée puisque l'extraction sera effectuée à l'écart de son tracé.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme qu'il convient de mettre en compatibilité afin de permettre la réalisation du projet.

Les habitations, appartenant à des tiers, les plus proches sont (entourées sur le plan ci-dessous) :

- L'habitation « Sansot » à 110m du périmètre de la carrière,
- L'habitation « Gingaou » située à 170m au Sud du périmètre de la carrière,
- L'habitation « Maymie » située à 190m à l'Est du périmètre de la carrière.



Escalans est concernée par une seule zone hydrographique, celle de la Gélise.

Tous les petites cours d'eau d'Escalans sont donc des affluents de la Gélise. Le Rimbez en est l'affluent principal.

Le site est implanté sur le versant exposé sud d'un relief ceinturé par :

- Au nord, le ruisseau Le Petit Rimbez, dont le sens d'écoulement est d'abord vers le nord-est puis vers l'est ;
- A l'est, la rivière Le Rimbez, dont le sens d'écoulement est vers le sud ;
- Au sud, un vallon abrupt dans lequel s'écoule le ruisseau Le Caillau, dont le sens d'écoulement est vers l'est. Le Caillau est un affluent du Rimbez.

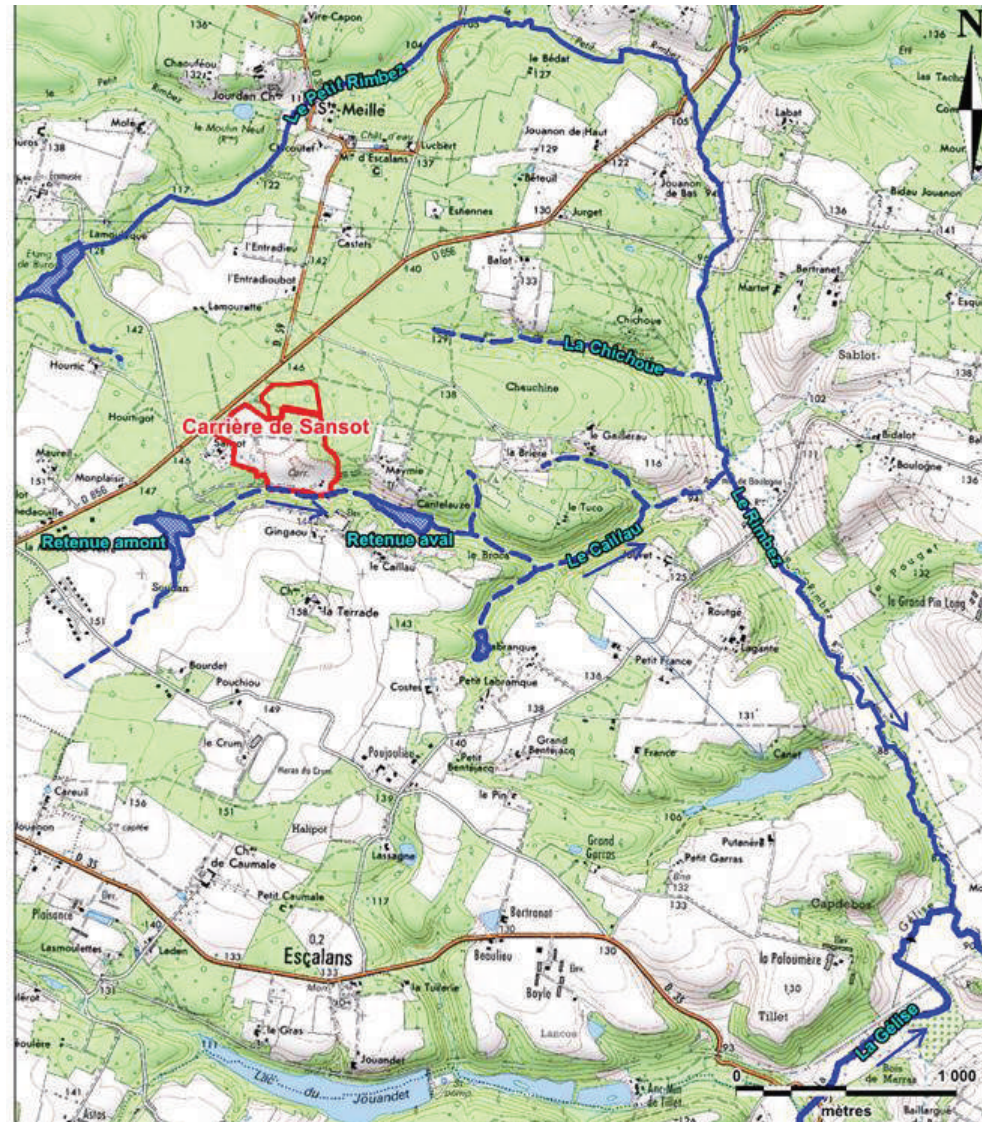
La carrière est drainée par le cours d'eau situé au Sud, nommé couramment ruisseau de Caillau, qui est un affluent du Rimbez.

La carrière crée une dépression topographique, qui tend à collecter les eaux de ruissellement et/ou des nappes locales.

Une nappe superficielle est présente. Elle est captée par les puits des particuliers. L'influence locale de la carrière sur cette nappe semble être très limitée.

Il existe une seconde nappe, dans les calcaires gréseux qui oblige l'exploitant à pomper pour exploiter à sec. Toute l'eau de la carrière est collectée dans un bassin central (point le plus bas). Cette eau est pompée pour être traitée dans un bassin de décantation, puis rejetée dans le Caillau.

Plan du réseau hydrographique :



Le site est en bordure d'un site Natura 2000 : la Gélise 7200-741. Le Caillau qui est un affluent de la Gélise fait en effet partie du site Natura 2000.

## Enjeux milieu naturel :

Item	Nombre	Degré de l'enjeu et nombre d'espèces concernées					Détails
		Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très faible à nul	
<b>Habitats</b>	Habitats végétaux diversifiés en raison de la nature de la carrière (roche massive)						Pas d'habitat prioritaire ou rare mais des habitats créés par la carrière supports de plusieurs espèces protégées.
<b>Flore</b>	181 espèces Une espèce protégée Aquitaine 3 espèces assez rares 3 espèces peu communes		1 espèce	3 espèces	3 espèces	174	Un enjeu flore lié aux zones ouvertes défrichées et décapées de la carrière Sans la carrière, absence d'espèce protégée ou rare
<b>Mammifères</b>	11 espèces 1 espèce de chiroptère à enjeu moyen 2 espèces de chiroptères à enjeu faible 1 espèce de mammifère terrestre à enjeu faible			1 espèce	3 espèces	7 espèces	Activité des chiroptères faible. Espèces d'enjeu faible à moyen. 3 espèces protégées sans d'habitat permanent. Habitat d'alimentation de faible intérêt.
<b>Oiseaux</b>	48 espèces identifiées dans un périmètre élargi 4 espèces d'enjeu fort non nicheuses au sein du site mais en périphérie et 1 à enjeu moyen		4 espèce non nicheuse	1 espèce nicheuse certaines années		48 espèces	1 espèce nicheuse à enjeu moyen (habitat dans la carrière en exploitation), non nicheuse en 2014 mais observée régulièrement depuis le début de l'exploitation.
<b>Herpétofaune</b>	4 espèces d'amphibiens dont 3 à enjeu faible 1 espèce de reptile à enjeu faible				3 espèces	1 espèce	4 espèces à enjeu très faible à faible.
<b>Insectes</b>	20 espèces de papillons rhopalocères dont 1 à enjeu moyen 22 espèces d'orthoptères dont 1 à enjeu fort, 2 à enjeu moyen et 1 à enjeu faible 7 espèces d'odonates dont 1 à enjeu moyen 5 autres espèces d'insectes dont 1 à enjeu moyen et 1 à enjeu faible		1 espèce	5 espèces	2 espèces	46 espèces	Aucun insecte protégé en France. 1 rhopalocère de la liste rouge européenne 2 orthoptères de la liste rouge France

## B. ETUDE DES IMPACTS ET DES MESURES REDUCTRICES

## Impacts

Élément impacté	Nature des impacts	Niveau	Nature	Durée	Mesures correspondantes	Impact résiduel	
Milieu physique	Géologie et pédologie	Exploitation du gisement de calcaires non renouvelables	Fort mais faible en surface	Permanent non réversible	A long terme	IZCO TP utilise des matériaux recyclés : 150 000 t/an contre 80 000 t/an de matériaux non recyclés pour le moment	Faible
		Destruction du sol sur 3,5 ha non renouvelable	Fort mais faible en surface	Permanent non réversible	A long terme	Stockage des déchets verts issus du déboisement en andins Stockage des stériles du sol et réutilisation sur place Remise en état directe sans stockage dès la phase 3	Faible
		25% d'augmentation du coefficient de ruissellement des sols au sein du bassin versant capté par la carrière	Fort mais faible en surface	Permanent et en partie réversible	30 ans	Bassin de collecte en fond de carrière Déboisement et décapage échelonnés	Faible
	Hydrogéologie	Rabattement de la nappe de l'Hélvétien sur le front de l'extension	Faible (d'après l'étude hydrogéologique)	Permanent mais réversible	30 ans	Remontée de la nappe à l'arrêt du pompage	Faible
		Modification de l'écoulement par remblai dans la nappe	Faible	Permanent	30 ans	Remblai en sables et non en argiles	Nul
		Risque de pollution accidentelle	Faible (deux engins et un stockage limité)	Sporadique	30 ans	Deux engins seulement, stock de fioul limité à 3 000 litres sur rétention, rétention mobile présente sur le site Collecte dans le bassin, arrêt de la pompe et pompage par une entreprise pour envoi en déchet	Faible
		Remontée de la nappe à l'arrêt du pompage	Positif	Permanent	Dans 30 ans	Création d'un exutoire après remise en état à la cote initiale de la nappe (121 mNGF)	Positif
		Affleurement de la nappe	Faible	Permanent	A long terme et dès maintenant	L'affleurement va créer des mares et zones humides : actuellement une mare et un écoulement linéaire et dans 30 ans, des mares et un carreau humide	Faible
	Hydrologie	Augmentation du ruissellement sans modification du bassin versant : 25% d'augmentation du coefficient de ruissellement et du débit de pointe	Fort	Permanent et en partie réversible	30 ans	Bassin de collecte en fond de carrière et débit de pointe non répercuté sur les écoulements locaux en raison du débit du pompage limité (environ 60 m³/h)	Faible
		Impact quantitatif sur le cours d'eau « le Caillau » par rejet des eaux pompées : 7,2% d'augmentation du volume rejeté	Fort	Permanent mais réversible	30 ans	Bassin de collecte, débit de pompage limité	Faible
		Impact qualitatif sur le cours d'eau « le Caillau » par rejet d'eaux de ruissellement chargées en matières en suspension	Fort	Permanent mais réversible	30 ans	Bassin de collecte décantant les eaux Pompage limitant le débit Bassin de décantation avant rejet dans le Caillau	Faible
	Climat	Modification du climat local : couloirs de vents dominants favorisés	Faible	Permanent non réversible	30 ans	La surface ouverte est limitée en surface Pas de grande ouverture Est-Ouest	Faible
		Impact sur le climat global par émissions de gaz à effet de serre : défrichement sur 34 903 m² et engins à moteur utilisés Impact limité en surface	Faible	Permanent et en partie réversible	A long terme	Extension équivalente à la zone d'abandon partiel déjà autorisée au défrichement Compensation pour 104 709 m² Carrière liée à la protection incendie de la forêt	Très faible

Élément impacté		Nature des impacts	Niveau	Nature	Durée	Mesures correspondantes	Impact résiduel
Milieu humain	Activités	Consommation d'espace sylvicole	Faible	Permanent non réversible	A long terme	Partie autorisée non déboisée et abandonnée pour l'équivalent de la surface à défricher Déboisement échelonné Compensation de trois fois la surface impactée (104 709 m²)	Positif
	Patrimoine culturel	Pas d'impact	Nul				
	Paysage	Trouée forestière et creusement au sein d'un paysage forestier Impact nul depuis la RD656 et les habitations, y compris depuis le chemin d'accès (en l'absence de visibilité) Impact visuel depuis le chemin bordant la carrière au Nord et à l'Est pour les utilisateurs du chemin	Faible	Permanent non réversible	A long terme	Déboisement limité Exploitation non visible depuis les habitations et les routes Plantation de haies de feuillus locaux (chênes, châtaigniers) dans la bordure exploitable au Nord et à l'Est afin de réduire l'impact pour les usagers du chemin forestier	Très faible
	Transports	Trafic existant, représentant 1 à 3% du trafic de la RD 656	Faible	Permanent mais réversible	30 ans	Seule carrière dans un rayon de 40km, limitant l'impact des transports d'une manière générale Pas de transport des terres, remblais et déchets verts réutilisés sur place	Très faible
	Bruits et vibrations	Bruits et vibrations créés par les engins et installations	Fort	Permanent et réversible	30 ans	Carrière éloignée des riverains (plus de 100m) Fronts de taille servant de merlon de protection Placement du matériel bruyant à une cote de 122 mNGF (pas plus haut) pour que les fronts de taille suffisent à protéger Respect de la réglementation en vigueur pour les pressions acoustiques des engins Vérifications périodiques des pressions acoustiques et émergences	Faible
	Air	Rejets de gaz de combustion du matériel à moteur : 14 camions par jour en moyenne	Faible	Permanent et réversible	30 ans	Carrière éloignée des riverains (plus de 100m) Fronts de taille servant de piège à poussières Pas de transport des stériles et des déchets végétaux réutilisés sur place	Faible
		Rejets de poussières minérales	Faible	Sporadique (saison sèche)	30 ans	Arrosage de la piste principale en période sèche	Faible
	Santé	Emissions de gaz de combustion Poussières Bruit Hydrocarbures en faible quantité (3 m³)	Conclusion impossible mais faible	Permanent et réversible	30 ans	Aucun stockage permanent de gros volume d'hydrocarbures Arrosage et nettoyage pour les poussières Bruit conforme Limitation des trafics routiers	Nul
Déchets	Déchets verts issus du déboisement Stériles et terres de l'exploitation Déchets d'activité peu conséquents	Faible	Permanent et réversible	30 ans	Réutilisation de tous les déchets verts et remblais au sein de la carrière Pas d'entretien de véhicule sur site Déchets d'activité très faibles	Faible	

Élément impacté		Nature des impacts	Niveau	Nature	Durée	Mesures correspondantes	Impact résiduel
Milieu naturel	Habitats communs	Impacts directs sur les habitats courants de la pinède sylvicole et son cortège d'espèces courantes : jeune pinède et lande à fougère aigle sur 3,5 ha	Fort mais faible en surface	Permanent non réversible	A long terme	Evitement des habitats plus riches en biodiversité (boisements de feuillus) Evitement de 3,5 ha autorisé au défrichement au sein du périmètre autorisé en 2001 Déboisement d'une emprise faible (3,5 ha) Déboisement échelonné selon les phases de l'exploitation Boisement compensateur avec un coefficient 3	Faible voire positif avec la compensation
	Habitat du sol	Décapage des sols et destruction des sols comme milieu vivant sur 3,5 ha	Fort mais faible en surface	Permanent non réversible	A long terme	Décapage échelonné et opérations de maintien de l'ouverture chaque année en hiver Stockage en andins et régilage de la terre végétale lors de la remise en état (sans apport extérieur) Création d'habitats rares accueillant des espèces rares et protégées sur les zones décapées	Faible
	Flore	Impacts directs sur la flore rare ou protégée : <ul style="list-style-type: none"> <li>pas de destruction d'espèce protégée</li> <li>décapage favorisant une espèce floristique rare et protégée en Aquitaine et une espèce assez rare</li> </ul>	Positif	Permanent	A moyen terme (quand les zones ouvertes disparaîtront)	Décapage échelonné et opérations de maintien de l'ouverture chaque année en hiver Plan de gestion de l'espèce protégée (Linaire effilée) Suivi de l'espèce durant l'exploitation Remise en état écologique sans reboisement avec gestion des invasives	Positif
	Faune	Impacts directs sur la faune rare ou protégée : <ul style="list-style-type: none"> <li>pas de destruction d'espèce protégée</li> <li>destruction de quelques orthoptères et lépidoptères rares ou assez rares</li> <li>création d'un habitat pour un odonate assez rare</li> <li>création d'un habitat pour amphibiens protégés</li> <li>création d'un habitat pour oiseau rare et protégé</li> </ul>	Positif	Permanent	A long terme	Partie Ouest évitée (habitat de report possible avec plantes hôtes) Déboisement échelonné selon les phases de l'exploitation Décapage échelonné Carrière créant un plan d'eau (odonate et amphibiens) Carrière créant des fronts de taille favorable au Guépier d'Europe Plan de gestion du Guépier d'Europe Suivi des espèces durant l'exploitation Conservation des mares, des pelouses favorables aux insectes, des fronts de taille Remise en état écologique avec conservation des habitats des espèces protégées	Positif
	Natura 2000	Aucun impact direct sur le site Natura 2000 de la Gélise, sur des habitats ou espèces ayant justifié de la désignation du site Aucun impact indirect via la topographie, l'hydrographie ou le fonctionnement des écosystèmes	Nul			Toutes les mesures sur l'hydrologie	Nul

 Mesures

Elément impacté	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation	Mesures de suivi	
Milieu physique	Géologie et pédologie	IZCO TP utilise des matériaux recyclés : 150 000 t/an contre 80 000 t/an de matériaux non recyclés pour le moment Le recours aux matériaux de carrières est donc évité pour 65%		Faible		
			Stockage des déchets verts issus du déboisement en andins Stockage des stériles du sol et réutilisation sur place Remise en état directe sans stockage dès la phase 3	Faible		
			Bassin de collecte en fond de carrière	Faible		
	Hydrogéologie		Déboisement et décapage échelonnés			
			Remblai en sables et non en argiles	Nul		
			Deux engins seulement, stock de fioul limité à 3 000 litres sur rétention	Faible		
			Rétention mobile présente sur le site			
			Collecte dans le bassin, arrêt de la pompe et pompage par une entreprise pour envoi en déchet			
			Création d'un exutoire après remise en état à la cote initiale de la nappe (121 mNGF)	Positif		
			L'affleurement va créer des mares et zones humides : actuellement une mare et un écoulement linéaire et dans 30 ans, des mares et un carreau humide	Faible		
	Hydrologie		Remontée de la nappe à l'arrêt du pompage	Faible		
						Relevé bi-mensuel du niveau de la nappe dans les 3 piézomètres présents
			Bassin de collecte en fond de carrière	Faible		
			Débit de pointe non répercuté sur les écoulements locaux en raison du débit du pompage limité (environ 60 m³/h)	Faible		
			Bassin de décantation avant rejet dans le Caillau	Faible		
	Climat					Relevé hebdomadaire du compteur de la pompe
						Analyses en sortie de bassin de décantation 4 fois par an
			La surface ouverte est limitée en surface Pas de grande ouverture Est-Ouest	Faible		
	Bilan nul sur les émissions de CO2 en surface par évitement de la zone déjà autorisée au défrichement (équivalente) Bilan négatif pour un tel projet mais d'ampleur assez restreinte	Carrière liée à la protection incendie de la forêt	Moyen	Compensation pour 104 709 m²		

Élément impacté		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures	Impact résiduel	Mesures compensatoires	Mesures de suivi	
Milieu humain	Activité sylvicole	Partie autorisée non déboisée et abandonnée pour l'équivalent de la surface à défricher	Déboisement échelonné		Faible	Compensation de trois fois la surface impactée (104 709 m <sup>2</sup> )		
	Emploi et activités		2 emplois directs sur place maintenus Une entreprise de TP maintenue reposant sur l'activité de ses deux carrières		Positif			
	Paysage		Déboisement limité Exploitation non visible depuis les habitations et les routes Plantation de haies de feuillus locaux (chênes, châtaigniers) dans la bordure exploitable au Nord et à l'Est afin de réduire l'impact pour les usagers du chemin forestier		Très faible			
	Transports		Seule carrière dans un rayon de 40km, limitant l'impact des transports d'une manière générale Pas de transport des terres, remblais et déchets verts réutilisés sur place		Très faible			
	Bruits et vibrations		Carrière éloignée des riverains (plus de 100m) Fronts de taille servant de merlon de protection Placement du matériel bruyant à une cote de 122 mNGF (pas plus haut) pour que les fronts de taille suffisent à protéger Respect de la réglementation en vigueur pour les pressions acoustiques des engins Vérifications périodiques des pressions acoustiques et émergences		Faible		Mesures de bruit pour les riverains tous les 3 ans, surtout aux changements d'organisation du matériel  Mesures de bruit pour le personnel	
	Air			Carrière éloignée des riverains (plus de 100m) Fronts de taille servant de piège à poussières Pas de transport des stériles et des déchets végétaux réutilisés sur place		Faible		
				Arrosage de la piste principale en période sèche		Faible		
	Santé		Aucun stockage permanent de gros volume d'hydrocarbures Arrosage et nettoyage pour les poussières Bruit conforme Limitation des trafics routiers		Nul		Mesures de poussières pour le personnel	
Déchets		Réutilisation de tous les déchets verts et remblais au sein de la carrière Pas d'entretien de véhicule sur site Déchets d'activité très faibles		Faible				

Élément impacté		Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation	Mesures de suivi
Milieu naturel	Habitats communs	Évitement des habitats plus riches en biodiversité (boisements de feuillus) Évitement de 3,5 ha autorisé au défrichement au sein du périmètre autorisé en 2001	Déboisement d'une emprise faible (3,5 ha) Déboisement échelonné selon les phases de l'exploitation	Faible	Boisement compensateur avec un coefficient 3	
	Habitat du sol		Décapage échelonné et opérations de maintien de l'ouverture chaque année en hiver Stockage en andins et régalage de la terre végétale lors de la remise en état (sans apport extérieur) Création d'habitats rares accueillant des espèces rares et protégées sur les zones décapées	Faible		
	Flore		Décapage échelonné et opérations de maintien de l'ouverture chaque année en hiver Plan de gestion de l'espèce protégée (Linaire effilée) Suivi de l'espèce durant l'exploitation Remise en état écologique sans reboisement avec gestion des invasives	Positif		Suivi de la Linaire effilée et de la dynamique des habitats favorables par un écologue  Gestion des invasives après remise en état
	Faune	Partie Ouest évitée (habitat de report possible avec plantes hôtes)	Déboisement échelonné selon les phases de l'exploitation Décapage échelonné Carrière créant un plan d'eau (odonate et amphibiens) Carrière créant des fronts de taille favorable au Guêpier d'Europe Plan de gestion du Guêpier d'Europe Suivi des espèces durant l'exploitation Conservation des mares, des pelouses favorables aux insectes, des fronts de taille Remise en état écologique avec conservation des habitats des espèces protégées	Positif		Suivi des espèces protégées et des habitats favorables par un écologue
	Natura 2000		Toutes les mesures sur l'hydrologie	Nul		

### **C. MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESCALANS**

La présente procédure vise en mettre en compatibilité le PLU de manière à permettre Le renouvellement et l'extension de la carrière de Sansot par l'entreprise IZCO TP.

Dès lors, un nouveau secteur Nc sera défini sur le plan de zonage et dans le règlement. A l'intérieur de ce nouveau secteur, seront autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières.

Par ailleurs, une partie des Espaces Boisés Classés à protéger (EBC) sera supprimée pour permettre l'exploitation de la carrière. Les EBC supprimés concernent des boisements sans intérêt environnemental majeur. En effet, leur classement en EBC avait été effectué par erreur du fait d'une confusion entre le chemin rural existant et un cours d'eau qui, en réalité n'existe pas.

A l'issue de la présente procédure, le projet sera donc compatible avec le PLU d'Escalans une fois que les modifications nécessaires auront été apportées aux documents d'urbanisme.